

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 42^e SEANCE

Séance du Mardi 24 Juin 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

1. — Procès-verbal (p. 3026).

2. — Industrie textile. — Discussion de questions orales avec débat (p. 3026).

MM. Maurice Schumann, Christian Poncelet, Michel Miroudot, Pierre Vallon, Gilbert Belin, Hector Viron, Jean-François Deniau, ministre du commerce extérieur.

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ MÉRIC

MM. André Giraud, ministre de l'industrie ; Maurice Schumann, Christian Poncelet, Hector Viron, le ministre du commerce extérieur.

Clôture du débat.

3. — Protection de la chanson française. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 3039).

M. Francis Palmero.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Jean Cluzel, James Marson, Henri Caillavet, le président, Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication ; Francis Palmero.

Clôture du débat.

4. — Expression radiophonique locale. — Discussion de questions orales avec débat (p. 3044).

MM. Jean Cluzel, Henri Caillavet, Bernard Parmantier, Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.

Clôture du débat.

5. — Mission d'information des sociétés nationales de radio et de télévision. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 3053).

MM. James Marson, Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication ; Bernard Parmantier, Raymond Dumont, Marcel Gargar.

Clôture du débat.

6. — Elimination des déchets. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 3058).

MM. Jean-Marie Rausch, Pierre Jeambrun, François Delmas, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie.

Clôture du débat.

7. — Communication du Gouvernement (p. 3062).

8. — Economies d'énergie et utilisation de la chaleur. — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 3062).

- Art. 15 *ter* (suite) (p. 3062).

Vote unique, demandé par le Gouvernement, dans le texte adopté par l'Assemblée nationale et les amendements n°s 15 rectifié et 16 du Gouvernement.

Amendements n°s 8 rectifié de la commission, 20, 21, 22 et 23 de M. Raymond Dumont, 11 de M. Robert Laucournet, 14 de M. France Lechenault, 16 et 15 rectifié du Gouvernement. — MM. Michel Chauty, président et rapporteur de la commission des affaires économiques ; Raymond Dumont, Robert Laucournet, Josy Moinet, André Giraud, ministre de l'industrie ; Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

MM. le rapporteur, Paul Pillet, Christian Poncelet, Robert Laucournet, Raymond Dumont, le ministre de l'environnement, le ministre de l'industrie.

Adoption, au scrutin public, de la demande du Gouvernement.
Amendement n° 9 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre de l'industrie. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 15 septies (p. 3071).

Amendements n°s 17 du Gouvernement, 12 rectifié de M. Michel Chauty, 24 de M. Auguste Billiémaz et 25 de M. Michel Chauty. — MM. le ministre de l'industrie, le rapporteur, Auguste Billiémaz. — Adoption des amendements n°s 25 et 17.

Amendement n° 18 du Gouvernement. — Adoption.

Amendement n° 19 du Gouvernement. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 15 octies (p. 3072).

Amendement n° 10 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre de l'industrie, Raymond Dumont. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Articles additionnels (p. 3073).

Amendement n° 1 rectifié de M. Michel Labèguerie. — MM. Pierre Schiélé, le rapporteur, le ministre de l'industrie. — Adoption.

Amendement n° 13 de M. Michel Chauty. — MM. Michel Chauty, le ministre de l'industrie. — Retrait.

Art. 15 decies, 15 undecies et 16. — Adoption (p. 3074).

Vote sur l'ensemble (p. 3075).

MM. Fernand Lefort, le ministre de l'industrie.

Adoption du projet de loi au scrutin public.

9. — **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 3076).

10. — **Intéressement des travailleurs à la gestion des entreprises.** — Suite de la discussion et adoption d'une proposition de loi déclarée d'urgence (p. 3076).

Vote sur l'ensemble (p. 3076).

MM. Marc Jacquet, Raymond Bourguine, Jean Matteoli, ministre du travail et de la participation ; Etienne Dailly, rapporteur pour avis de la commission des lois.

Adoption de la proposition de loi au scrutin public.

11. — **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 3077).

12. — **Motion d'ordre** (p. 3077).

MM. Jacques Descours Desacres, Maurice Papon, ministre du budget ; Etienne Dailly.

13. — **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 3078).

14. — **Transmission de projets de loi** (p. 3078).

15. — **Dépôt de rapports** (p. 3078).

16. — **Ordre du jour** (p. 3078).

PRESIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

INDUSTRIE TEXTILE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Maurice Schumann demande à M. le ministre du commerce extérieur si l'avis aux importateurs publié par le *Journal officiel* du 9 mai (p. 4147) lui semble compatible avec l'analyse, légitimement angoissante, de la balance des échanges textiles de la France, qu'il a lui-même présentée devant le Sénat le 18 avril en réponse à une question de M. Maurice Schumann. (N° 391.)

II. — M. Christian Poncelet appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les dangers que fait courir à l'industrie textile française une progression continue du volume des importations de plusieurs produits textiles alors que, dans le même temps, on constate une stagnation sensible de la demande.

Une situation comparable a entraîné, en 1975, l'effondrement de l'industrie textile et ce malheureux précédent doit inciter aujourd'hui le Gouvernement à prendre d'urgence toutes les dispositions utiles pour éviter que ne se reproduisent des événements dramatiques dont le renouvellement sur une période aussi brève aurait des conséquences irréparables pour ce secteur industriel, en aggravant la situation de l'emploi dans les régions où domine l'industrie textile.

Aussi, demande-t-il à M. le ministre de l'industrie quelles mesures de surveillance et de limitation des importations de produits textiles il compte prendre, après la forte poussée enregistrée en 1979 et avec la perspective de dégradation de l'activité et de l'emploi pressentie pour 1980. (N° 397.)

La parole est à M. Schumann, auteur de la question n° 391.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce débat est aussi grave que la situation de l'industrie textile française.

Pour qu'il s'engage dans la clarté, car je ne suis certainement pas le seul à considérer que l'heure des avertissements solennels et des assurances vagues est passée, je poserai au Gouvernement six questions très précises. Nous verrons, d'après les réponses, si le débat qui se sera engagé, je le répète, dans la clarté peut aussi se terminer dans la clarté.

Première question : chacun sait que notre balance commerciale accuse, pour les cinq premiers mois de l'année, un déficit supérieur à 25 milliards de francs et que, pour le seul mois de mai, le taux de couverture est le plus faible qui ait été enregistré depuis le mois de mai 1968. Il est, certes, légitime d'expliquer ces mauvais chiffres par la facture énergétique et par le nombre des jours chômés, mais ce constat ne risque-t-il pas de devenir un sorte d'incitation paresseuse à la résignation ?

Pour ne citer qu'un exemple, celui qui fait l'objet de notre présent débat, le Gouvernement sait-il que, l'an dernier, le déficit de notre balance commerciale textile a représenté non seulement le travail de 16 000 salariés, mais aussi l'équivalent de dix jours de l'approvisionnement français en pétrole brut ? N'est-il donc pas dangereux d'invoquer sans nuance la facture énergétique ? N'est-il pas clair que plus la facture énergétique est lourde, moins elle doit être invoquée comme un alibi et moins nous avons le droit d'assister passivement à la détérioration tragique de nos courants d'échanges traditionnels ?

Deuxième question : le Gouvernement sait-il que si la balance commerciale textile a été, l'an dernier, déficitaire de plus de trois milliards, bien que l'exportation ait représenté 37 p. 100 de la production, l'année en cours semble devoir être marquée par une considérable aggravation de ce déséquilibre ?

En 1979, nous avons dit et répété ici et ailleurs, sans que jamais les réponses officielles fussent à la mesure des dangers : « Attention, près de la moitié du marché français est couvert par l'importation et le taux de pénétration dépasse 45 p. 100. »

Mais cette situation détestable paraît presque enviable au regard de celle que reflètent les chiffres pour le premier trimestre de l'année en cours. Alors que les exportations ont augmenté de 13 p. 100, que la part de la production exportée atteint 40 p. 100, l'augmentation des importations est telle — à vrai dire, elle dépasse 20 p. 100 — que leur taux de pénétration est de 51 p. 100.

Oui, monsieur le ministre du commerce extérieur, pour la première fois dans leur histoire, les Français consomment plus de textiles fabriqués à l'étranger que de produits textiles fabriqués en France. Entre janvier et mars 1979 et janvier et mars 1980, le déficit est passé de 646 à 1 122 millions de francs.

Je me suis livré à un rapide calcul mental après avoir constaté le quasi-doublement de ce déficit et je vous pose la question : représentera-t-il, pour l'ensemble de l'année 1980, près de trois semaines de notre approvisionnement en pétrole brut ?

Troisième question : croyez-vous qu'il soit possible, concevable même, de conjurer une pareille menace sans s'appliquer à maîtriser le niveau global — je souligne l'adjectif « global » — des importations ?

Personne ne prétend, personne n'a jamais prétendu que le problème puisse se poser de la même manière selon qu'il s'agit des pays en voie de développement ou des pays industriels. Mais est-ce une raison pour laisser entendre, comme on l'a fait, hélas, à l'occasion d'un débat précédent, que lorsque les pays industriels sont en cause, la France est et restera désarmée. Oui ou non, monsieur le ministre, y a-t-il dans le domaine textile une concurrence anormale de certains pays industriels, et si la réponse est oui, quels sont, contre cette concurrence anormale, nos recours et nos moyens d'actions ?

Je prends un exemple : les Etats-Unis ont représenté, en 1979, plus de la moitié des importations du groupe des pays industriels. Leurs ventes de textiles ont augmenté de 55 p. 100 sur le marché français. Cette offensive est favorisée dans le domaine des textiles synthétiques par un avantage artificiel : le bas prix des matières de base. Le Gouvernement a commencé par contester, sur ce point essentiel, notre argumentation pourtant irréfutable ; mais ne chicanons pas, vous avez fini par vous rendre à nos raisons. Vous avez obtenu un droit compensateur sur certaines fibres acryliques. Vous avez déposé, auprès de la commission de Bruxelles, une plainte pour dumping concernant les fibres de polyester.

Cependant, il y a d'autres facteurs : celui auquel on pense toujours, la faiblesse relative des mouvements erratiques du dollar, et puis celui auquel on pense, auquel vous pensez trop rarement, le soutien que les pouvoirs publics outre-Atlantique apportent à la conquête des marchés européens, et plus précisément du marché français, des tissus et coton, du linge de maison et du velours trame.

Le velours ? Voilà un exemple parfait de concurrence anormale. De 1977 à 1979, les exportations américaines sont passées de 3 000 à 10 300 tonnes ; elles représentent 50 p. 100 de la production française. Or, j'isole un seul facteur, mais il y en a d'autres, à l'entrée des Etats-Unis, les velours sont frappés d'un droit de 25 à 38 p. 100 alors que, pour entrer chez nous, les velours américains n'ont à supporter qu'un droit de 15 p. 100 à peine. Il n'est pas étonnant dans ces conditions que les Etats-Unis aient importé 34 p. 100 de produits textiles de moins en 1979 qu'en 1978 et 18 p. 100 de moins pendant le premier trimestre de cette année que pendant le premier trimestre de l'année dernière.

D'où ma quatrième question, la plus inattendue, pour ne pas dire la plus stupéfiante, celle que je n'aurais jamais dû avoir à vous poser : comment avez-vous pu choisir un pareil moment pour annoncer la suppression des visas techniques sur diverses origines et notamment sur les Etats-Unis ?

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. Maurice Schumann. Tout le monde sait, vous l'avez maintes fois dit vous-même, que les statistiques douanières permettent une constatation *a posteriori* alors que les visas permettent de voir comment se présentent les importations futures.

C'est le 9 mai 1980 que, devant le trou béant dont nous venons de vous présenter la description, vous vous frappez de cécité comme si vous subissiez la fascination du gouffre.

Croyez-vous qu'un tel aveuglement, au sens précis du terme, puisse vous conduire à négocier, dans le cadre du troisième arrangement multifibres, cet accord bilatéral avec les Etats-Unis dont vous avez cependant reconnu la nécessité ?

Je vous le dis très franchement, messieurs les ministres, la décision du 9 mai a provoqué une telle stupeur, elle a pris un caractère si fâcheusement symbolique, que ce débat serait une nouvelle source de déception s'il ne vous fournissait l'occasion d'annoncer non seulement le rétablissement des déclarations d'importation supprimées il y a six semaines, mais aussi la mise en application rapide d'un ensemble de mesures de contrôle et de surveillance.

J'en viens à ma cinquième question : avez-vous pris conscience du risque que font peser sur le renouvellement de l'arrangement multifibres le déséquilibre et la perturbation créés par la croissance démesurée des importations en provenance des pays industriels ?

En établissant une sorte de rideau de fer dialectique entre les importations en provenance des pays en voie de développement et celles en provenance des pays industriels, les premières étant heureusement globalisées, les secondes ne l'étant pas, si

anormales que soient les conditions de la concurrence, vous auriez tôt fait de donner aux pays en voie de développement le sentiment que les grandes puissances industrielles sont seules bénéficiaires des limitations qui leur sont demandées. Pourtant, ces limitations sont non seulement justifiées mais nécessaires.

A ce propos, et sans vouloir rouvrir nos discussions antérieures, puis-je vous rappeler que la globalisation est une règle d'or, qu'elle repose sur le respect rigoureux des niveaux établis et que, par voie de conséquence, le troisième arrangement multifibres perdrait l'efficacité relative qu'on se plaît à reconnaître au second si les accords bilatéraux étaient privés de leur clause de sauvegarde à la fois communautaire et nationale ?

Et voici ma sixième et dernière question qui est comme la leçon et la conclusion des cinq autres : si vous adoptiez enfin une politique globale de maîtrise des importations, si, conformément aux engagements pris et oubliés, vous les rameniez proportionnellement à leur valeur de 1977, en d'autres termes, si la part des produits importés dans la consommation intérieure de produits textiles ne dépassait plus 40 p. 100, ce qui est déjà considérable, et si vous faisiez en sorte que, dans l'avenir, la croissance globale des importations ne pût pas dépasser la croissance de la consommation, c'est-à-dire si vous libérez — ce qui, croyez-moi, n'est pas superflu — l'industrie textile et ses salariés du sentiment d'abandon qui engendre la désespérance, alors que compteriez-vous faire ? Oui, que compteriez-vous faire pour aider, ces conditions une fois remplies, l'industrie textile à redevenir un des grands atouts de l'industrie française ?

Ne me dites pas que la question est contraire aux maximes du libéralisme, classique ou avancé ! Voyez l'exemple des Etats-Unis où c'est à la suite d'un contrat passé entre les pouvoirs publics et l'industrie que ce pays a réduit systématiquement ses importations textiles. L'administration se charge d'imposer à l'Asie une limitation du niveau de ses exportations et, en échange, l'industrie s'engage à profiter de la disparité des coûts et de l'arme monétaire pour s'emparer de l'Europe ; la protection douanière fait le reste.

C'est un contrat d'une autre nature, d'une nature beaucoup moins belliqueuse que nous vous demandons. Pour améliorer sa compétitivité par la modernisation et par l'innovation, l'industrie textile française, le plus souvent avec l'accord des comités d'entreprise, donc des salariés, a lancé des programmes d'investissements.

Je citerai un exemple : pour les trois années à venir, les investissements des entreprises cotonnières seront supérieurs de 30 p. 100 à ceux des trois années précédentes. Ne croyez-vous pas — c'est là la plus importante, je le répète, de mes six questions — que cet effort crée l'obligation d'adapter la fiscalité aux nécessités du temps présent, comme l'ont fait nos concurrents étrangers ?

Ecoutez-moi bien ! Les Pays-Bas accordent aux entreprises des subventions non imposables ; la Grande-Bretagne et l'Irlande autorisent l'amortissement à 100 p. 100 la première année de l'investissement ; la Belgique l'a autorisé en 1979 et en 1978 sur la totalité des investissements industriels et commerciaux ; le Danemark a autorisé la constitution de provisions pour investissements déductibles jusqu'à concurrence de 25 p. 100 du bénéfice ; les Etats-Unis ont un système permanent d'aide fiscale à l'investissement et envisagent d'adapter leurs règles aux problèmes d'investissement posés par l'inflation.

Et vous ? Et nous ? Je ne vous dirai peut-être pas aujourd'hui, en tout cas pas à ce moment du débat, à quelle formule raisonnable, mesurée vont mes préférences. Pourquoi ? Parce que vous allez maintenant entendre d'autres cris d'angoisse. Sachez, messieurs les ministres, que ceux qui les lanceront ont, comme moi-même, un désir profond, celui de ne pas s'entendre reprocher un jour de vous avoir une dernière fois fait confiance envers et contre tout. (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et du C.N.I.P.)

M. le président. La parole est à M. Poncelet, auteur de la question n° 397.

M. Christian Poncelet. Monsieur le ministre de l'industrie, je ne reprendrai pas les questions que je vous ai posées sur la situation des industries textiles en France. Vous les connaissez et je voudrais vous remercier tout de suite d'être présent au banc du Gouvernement pour répondre personnellement aux sénateurs qui, aujourd'hui, vous expriment leurs angoissantes préoccupations concernant ce secteur d'activité de notre pays.

Votre présence marque sans aucun doute l'intérêt que vous portez aux activités textiles, industries sensibles et particulièrement exposées, comme vient de le rappeler M. Schumann.

Monsieur le ministre, vous avez bien voulu, voilà trois semaines environ, répondre à l'un de mes collègues, qui s'inquiétait auprès de vous de la dégradation récente du marché textile français, que notre industrie devait pouvoir et savoir

s'adapter aux conditions de la concurrence internationale et que vous encouragiez vivement les industriels français du secteur — je reprends votre expression — à exporter davantage et notamment, disiez-vous, vers les Etats-Unis.

Cette réponse me paraît très raisonnable et je partage entièrement votre souci, monsieur le ministre — qui pourrait ne point le partager ? — de voir les exportations françaises de textile se développer plus encore.

Néanmoins, je dois le reconnaître en toute objectivité, ce discours ne me donne pas pleine et entière satisfaction lorsque, au-delà des principes généraux d'une économie libérale, je me tourne vers les hommes qui travaillent dans ce secteur, vers une réalité quotidienne — quelqu'un a écrit que « le pire dérèglement de l'esprit serait de concevoir les choses comme nous voudrions qu'elles soient » ; or, bien que nous voulions exporter davantage, il n'en est pas ainsi — vers une réalité quotidienne, dis-je, qui s'oppose malheureusement à une vue que je qualifierai d'idéale de la situation du textile en France et à ses possibilités de surmonter seule et sans aide les difficultés conjoncturelles qui apparaissent aujourd'hui.

Nous assistons actuellement, en effet, à une série de phénomènes qui tous concourent à rendre la situation particulièrement préoccupante.

La consommation finale se ralentit, entraînant un gonflement exagéré des stocks, la balance commerciale accuse un inquiétant déséquilibre des importations sur les exportations et les carnets d'ordres se dégradent très sensiblement.

Une telle évolution ne peut se poursuivre très longtemps encore sans entraîner automatiquement une situation de crise dans l'industrie textile et tout doit être fait par les responsables professionnels et politiques réunis pour que les drames vécus en 1975 — nous avons tous présent à l'esprit le drame Boussac — ne se renouvellent pas en 1980.

Vous voudrez bien m'excuser, monsieur le ministre, de faire référence à ma région, mais il est de mon devoir de vous alerter sur la situation du textile dans les Vosges qui sont l'une des régions les plus frappées par le brutal ralentissement des activités amorcé depuis le début de l'année.

Dans la cité même où je vis et que j'administre, à Remiremont, l'atelier de confection Romaric vient de fermer et, le même jour, toujours dans la même ville, on apprendait que la société Roger Briot, employant 53 personnes dans la confection, licenciait elle aussi plusieurs personnes. Ce ne sont là que deux exemples qui, malheureusement, ne sont pas des exceptions.

Le conseil général des Vosges, que j'ai l'honneur de présider, s'est tout naturellement inquiété de cette rapide dégradation de l'emploi dans un secteur d'activité traditionnelle de notre région. C'est à l'unanimité — je dis bien : « à l'unanimité », donc toutes tendances confondues, il convient de le souligner — que les résolutions dont je vais vous faire part ont été adoptées. Je précise ici que l'un des membres du Gouvernement, messieurs les ministres, siège au sein de ce conseil général des Vosges.

Premièrement, nous souhaitons une application stricte du principe de la globalisation des produits sensibles en provenance des pays à bas prix, principe défini en 1977.

Deuxièmement, nous rappelons la nécessité de refuser énergiquement tout « ajustement » des limitations quantitatives des importations de produits cotonniers pour les pays qui seraient encore en négociation avec la Communauté économique européenne, pour quelque motif que ce soit. A ce sujet, je me tourne vers M. le ministre du commerce extérieur, M. Deniau, que je salue amicalement. Je sais que ses efforts se développent dans ce sens et j'attends de lui quelques précisions et l'annonce de quelques résultats positifs car la situation est, je le répète, préoccupante, voire angoissante.

Troisièmement, nous voulons la mise « sous surveillance administrative » des importations de velours, notamment des importations en provenance des Etats-Unis, qui sont, comme l'a justement rappelé mon collègue M. Maurice Schumann, particulièrement importantes.

Le conseil général des Vosges désire, quatrièmement, un renforcement du contrôle des entrées de produits dont les origines sont douteuses — ce que l'on a qualifié, à une certaine époque, d'« importations sauvages ».

Les difficultés que connaît aujourd'hui le secteur textile ne peuvent être résolues, c'est vrai, dans le seul cadre national. C'est pourquoi, M. le ministre, je n'ai pas manqué, en ma qualité de membre de l'Assemblée européenne, de sensibiliser la Commission et le Conseil européen sur cette question pour tenter d'enrayer la dégradation amorcée et rendre la politique européenne cohérente avec les possibilités réelles de la consommation textile de la Communauté économique européenne. Hélas, les réponses que j'ai reçues jusqu'à ce jour ne sont guère satisfaisantes, je dirai même qu'à plus d'un titre elles sont décourageantes.

Demander, comme nous le faisons, comme vous le faites, que des mesures soient prises au niveau communautaire, n'est pas reconnaître cependant que les pouvoirs publics français peuvent rester sans rien faire. Bien au contraire, les actions respectives de la Communauté économique européenne et du Gouvernement français doivent se compléter pour la sauvegarde de notre industrie textile et le maintien du plein emploi.

Messieurs les ministres, mes chers collègues, je ne souhaite pas citer trop de chiffres dans cette discussion. Néanmoins, il me semble utile de décrire une situation concrète pour bien faire ressortir les difficultés auxquelles l'industrie textile se trouve aujourd'hui confrontée.

Examinons, par exemple, si vous le voulez bien, ce qui se passe dans l'industrie cotonnière, et plus particulièrement l'évolution toute récente.

En matière de tissage, les ordres notés sont passés — écoutez bien ces chiffres, ils parlent d'eux-mêmes — de 27 000 tonnes en juillet-août 1979 à 19 700 tonnes en avril 1980, soit une diminution de 28 p. 100. Cette tendance s'est encore accentuée puisque, d'après les premières indications qui nous sont parvenues pour le mois de mai, les ordres notés s'établiraient à environ 18 000 tonnes.

Les stocks, dans le même temps, ont augmenté très rapidement ; ils atteignent aujourd'hui un niveau jamais atteint en 1979, 67 000 tonnes environ.

Cette distorsion entre une demande qui fléchit et des stocks qui enflent dangereusement est aggravée par un emballement étonnant des importations — 10 p. 100 d'augmentation pour les quatre premiers mois de l'année — alors que, dans le même temps, les exportations chutent régulièrement.

En filature, une évolution, hélas ! comparable est enregistrée, avec un décalage de quelques mois. Ainsi, les ordres notés, qui étaient de près de 27 000 tonnes en novembre 1979, seront de l'ordre de 18 000 tonnes en mai 1980, soit un niveau comparable à celui de la production. Malheureusement, ici encore, les stocks augmentent régulièrement et le niveau des importations a progressé de 12 p. 100 pour les quatre premiers mois de 1980.

Les perspectives, vous le voyez, ne sont guère encourageantes, et si rien n'est entrepris rapidement pour redresser la barre nul doute que le chômage partiel sera inéluctable à très court terme. On parle déjà, dans certaines entreprises, de passer de quarante-deux à quarante heures, voire de quarante à trente-deux heures par semaine. N'attendez pas l'agonie du malade pour intervenir, sinon la thérapeutique que vous arrêterez sera sans efficacité !

Cette aggravation de la situation dans l'industrie textile est plus sensible encore dans le secteur du velours que partout ailleurs — c'est sur ce secteur que M. Maurice Schumann a, à l'instant, insisté.

La consommation de velours se ralentit très rapidement ; les carnets d'ordres ont baissé de plus de 30 p. 100 durant les douze derniers mois. Les stocks de tissus écrus et de tissus fins ont, eux, augmenté dans des proportions telles que la production de velours par le tissage français va se ralentir très durement ; ce ralentissement sera encore accentué par la hausse anormale des importations de velours, due principalement à une poussée des importations américaines, qui sont passées de 6 500 tonnes en 1978 à 10 600 tonnes en 1979.

Cette évolution menace très gravement notre industrie : 30 p. 100 des métiers à tisser le velours — je dis bien 30 p. 100 — se sont arrêtés d'octobre 1979 au mois de mai dernier, dont près de la moitié dans la seule région des Vosges.

Vous comprendrez à l'énoncé de ces chiffres, messieurs les ministres, que je sois, avec d'autres collègues, particulièrement inquiet. Les Vosges sont en effet frappées de plein fouet par la récession de la demande en velours.

C'est pourquoi je vous demande avec insistance, messieurs les ministres, de bien vouloir faire le nécessaire pour freiner les entrées de velours étrangers en France et notamment les entrées de velours américains. Ce ralentissement des importations ne peut qu'être temporaire, mais il est indispensable pour stopper la croissance alarmante des stocks et assainir le marché. Les Etats-Unis savent, quand le besoin s'en fait sentir, et malgré leurs grandes déclarations libérales, prendre des mesures douanières rigoureuses pour protéger leur marché — je pourrais vous citer maints exemples, mais vous les connaissez. Sachons, nous aussi, protéger nos légitimes intérêts, sans pour cela remettre fondamentalement en cause le jeu d'une croissance normale, que nous ne saurions contester. Mais lorsqu'un danger d'asphyxie gagne il est nécessaire de savoir reprendre son souffle, et les pouvoirs publics ont le devoir de prendre les mesures susceptibles de revigorer notre industrie textile et d'assainir le marché. Plus de 5 000 emplois sont concernés, messieurs les ministres ; l'aspect social des mesures que nous préconisons légitime à mes yeux toutes dispositions qui pourraient être prises pour sauve-

garder l'emploi de ceux qui travaillent dans ce secteur d'activité, surtout au moment où notre pays connaît, hélas ! une croissance du chômage. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Une fois encore, je me fais un devoir d'appeler à travers vous, messieurs les ministres, l'attention du Gouvernement sur les menaces qui pèsent sur l'industrie textile française en général et sur celle de ma région de Franche-Comté en particulier.

A cet égard, je voudrais tout d'abord citer quelques chiffres.

Au 31 décembre 1977, il existait encore dans ma région, en Haute-Saône, quarante-sept établissements textiles toutes catégories occupant 4 183 salariés. Ces chiffres étaient tombés à respectivement quarante-quatre et 4 030 au 31 décembre 1978, à quarante-deux et 3 786 au 31 décembre dernier.

Combien de temps encore pourront résister celles qui subsistent ? L'effort d'investissement accompli par les plus solides pour survivre ne se traduira-t-il pas finalement par des réductions d'effectifs ? Telles sont les angoissantes questions que tous se posent : patrons, ouvriers, élus et responsables administratifs.

C'est qu'en effet les informations qui nous parviennent à l'heure présente n'incitent guère à l'optimisme. L'état des carnets de commandes s'est dégradé de façon importante depuis le mois de janvier et plus encore depuis avril, comme l'ont fort bien rappelé M. Schumann et M. Poncelet, et rien ne permet d'espérer un renversement de cette tendance.

Déjà, apparaissent les premières conséquences de cette situation. Pour ajuster la production à la consommation, ne voulant ou ne pouvant pas toujours stocker, certaines usines commencent à réduire leurs horaires. C'est le cas dans ma commune de Villersexel, où une entreprise très importante, l'une des plus modernes d'Europe, vient de décider de ramener la durée hebdomadaire du travail à trente-deux heures.

Mais ce constat s'inscrit dans le contexte général de l'industrie textile, plus spécialement cotonnière, dans notre pays.

Il faut, une fois de plus, mettre en cause ici les importations et la croissance désolante à laquelle on assiste des arrivées sur notre marché de produits étrangers.

La balance commerciale des produits de l'industrie cotonnière a subi une forte aggravation en 1979. En effet, les importations des produits de cette industrie ont augmenté globalement, en tonnage, de plus de 19 p. 100, mais la part des pays fournisseurs autres que ceux de la Communauté était en croissance de plus de 30 p. 100.

En dépit d'une hausse des exportations en volume de 5 p. 100, la balance totale, en tonnage, des articles cotonniers, dont le déficit s'était à peu près stabilisé en 1977 et en 1978, s'est de nouveau aggravée pour atteindre le déficit record de 95 000 tonnes. En valeur, le déficit de la balance commerciale a atteint 1,5 milliard de francs contre 913 millions en 1978.

Phénomène aussi inquiétant, la balance des articles confectionnés en aval s'est détériorée en raison d'une hausse des importations de plus de 50 p. 100.

Des interventions ont été faites à plusieurs reprises en 1979, notamment à la tribune du Sénat, pour mettre en garde le Gouvernement sur la nocivité qu'il y avait à élargir imprudemment les plafonds textiles, en particulier en filés et tissus de coton ; on est obligé aujourd'hui de constater que ces avertissements n'étaient pas vains mais qu'ils n'ont pas été entendus.

Un phénomène encore plus grave risque de se produire, dans la mesure où la totalité des élargissements de contingents consentis en 1979 n'ont pas encore fait sentir totalement leurs effets durant cette année, ce qui est le cas, en particulier, du contingent chinois.

Cet accroissement des importations, notamment américaines, venant s'ajouter à la stagnation de la consommation textile, suscite, je l'ai déjà dit, les plus vives inquiétudes. Dans le climat économique actuel cependant, tandis que les industriels cotonniers voient fondre leur niveau de commandes, que les stocks commencent à remonter, que les exportations fléchissent, on constate — phénomène surprenant — que le niveau des importations continue de croître : 16 p. 100 pour les tissus de coton, 13 p. 100 pour les filés de coton pour les quatre premiers mois de l'année 1979.

Comment cette situation peut-elle s'analyser en détail ?

Certes, nous savons bien que des contingents existent à l'égard des pays signataires de l'accord multifibres, et il faut reconnaître que, si leur niveau peut paraître élevé en période de crise, le Gouvernement respecte les limitations qui ont été décidées. Aussi bien l'inquiétude se porte-t-elle davantage vers les pays du bassin méditerranéen et vers les Etats-Unis d'Amérique.

Les accords bilatéraux auxquels nous sommes péniblement parvenus avec les pays du bassin méditerranéen n'ont pu être entérinés qu'avec des dépassements par rapport au niveau de référence de l'année 1976, que l'industrie française était légitimement en droit de voir respecter. C'est le cas notamment des filés de coton en général et des tissus de coton en provenance de Tunisie, par exemple.

Il faut en venir maintenant au problème des importations américaines, tout particulièrement préoccupant.

Les importations américaines de velours de coton sont passées de 3 000 tonnes en 1977 à plus de 10 000 tonnes en 1979. Une telle croissance sur un article, dans une consommation finale textile rigoureusement stable pendant cette période, a évidemment entraîné une perturbation notable à tous les stades industriels.

Certes, on pourra longtemps discuter sur la nature de la concurrence enregistrée entre la France et les Etats-Unis ; il conviendrait toutefois de ne pas céder systématiquement au soupçon masochiste qui voudrait que toute agression économique d'un adversaire soit en priorité due à la faute de l'industrie nationale ; ce thème, trop souvent ressassé, est lassant, injurieux et inexact.

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Michel Miroudot. En réalité, les structures des industries cotonnières françaises ou européennes sont, à de nombreux points de vue, très différentes de celles des industries américaines, tant en ce qui concerne les coûts d'accès aux matières premières — fibres de coton ou fibres chimiques, colorants, etc. — qu'en ce qui concerne les coûts et les modalités de l'alimentation en énergie — on n'y connaît pas les grèves de E. D. F., par exemple. Par ailleurs, la durée annuelle d'utilisation du matériel aux Etats-Unis — qui peut atteindre 7 200 heures contre un maximum de 5 300 heures en France — est de nature à permettre une réduction sensible des coûts américains.

Cependant, l'industrie cotonnière nationale et celle de Haute-Saône, que je connais bien, ne renoncent pas. Un important programme d'investissements a été mis au point, selon les vœux du Gouvernement. Mais dans un secteur où l'agressivité commerciale internationale est particulièrement rigoureuse, il serait normal que le Gouvernement français ne se contente pas de bonnes paroles alors que les autres gouvernements, et même ceux des pays industrialisés, sont vigilants et même actifs.

Nous comptons sur vous, messieurs les ministres, nous comptons sur le Gouvernement pour que soient enfin mises au point des mesures efficaces afin que les accords internationaux soient respectés, pour que soient colmatées les brèches par lesquelles s'engouffrent, au terme de je ne sais quelles manipulations des réglementations, tant d'importations mortelles pour notre industrie textile.

Seule, l'Europe n'a pas assez de garanties frontalières. L'organisation douanière n'est pas « jointive » ; il existe des vides dans les réglementations. Les combler rapidement s'impose sans plus attendre. Le chômage partiel s'installe dans nos entreprises textiles et risque fort de toucher prochainement d'autres branches de l'économie. Un brutal renversement de situation dans les toutes prochaines semaines est nécessaire pour redresser une situation qui se dégrade journellement.

Il faut agir, et agir vite, messieurs les ministres, en protégeant les industries existantes qui se sont modernisées et développées afin de se maintenir compétitives à un niveau mondial. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Vallon.

M. Pierre Vallon. Monsieur le ministre, j'ai déjà eu l'occasion à plusieurs reprises d'attirer votre attention et celle de vos prédécesseurs sur les difficultés que connaît le secteur textile. C'est plus particulièrement de la situation dramatique de cette industrie, qui se répercute durement dans notre région Rhône-Alpes, que je souhaite vous entretenir aujourd'hui.

En effet, au rythme de la dégradation constatée, deux branches de cette industrie connue du monde entier vont disparaître.

L'ennoblissement n'a plus qu'une durée de vie d'environ dix-huit ans et la vieille fabrique de Lyon, de quelque seize ans. Si l'on compare le nombre d'entreprises installées dans la région de Lyon entre 1974 et en 1978, on note les chiffres suivants : pour l'ennoblissement, on comptait, en 1974, 142 entreprises, contre 112 en 1978 ; dans la fabrique, il y en avait, en 1974, 450 contre 338 en 1978.

Cette dégradation, ébauchée depuis plus de vingt ans, ne fait que s'intensifier et, s'il n'y est pas mis un frein immédiatement, le processus de disparition indiqué sera très sensiblement accéléré.

Cette situation est due à deux causes essentielles.

D'abord, l'actuel phénomène « mode » a privilégié le style « unisexe », dont le principal élément est le pantalon calqué sur le vêtement de travail. Ce phénomène accentue une diminution de la féminité et du goût de s'habiller, tendance qui se trouve en outre renforcée par une offre intense de produits banalisés d'importation.

Mais surtout, la prééminence des importations détruit tout un créneau industriel au profit de quelques négociants. Le consommateur, lui, n'est, en effet, avantagé ni par la durée de vie du produit importé ni par son esthétique, ce qui ne l'incite pas à l'achat, mais au contraire le rebute et crée un phénomène de rejet, donc une sous-consommation.

La pénétration étrangère suit une courbe ascendante sur le marché national, comme l'ont rappelé certains orateurs. Je citerai quelques chiffres relatifs aux importations. En ce qui concerne le textile, la part du marché était de 33 p. 100 en 1973 et de 46 p. 100 en 1979. Pour l'habillement, elle était de 24 p. 100 en 1973 et de 43 p. 100 en 1979.

Comme l'a rappelé M. Schumann, pour le premier trimestre 1980, le taux de pénétration atteint 51 p. 100 dans le secteur textile.

Pourtant, les accords multifibres, construits et instruits par des théoriciens de très haut niveau, avaient pour objectif d'augmenter les importations en fonction de la progression de la consommation théorique, en vue de maintenir la parité entre elles à un pourcentage du taux de pénétration des importations égal à 33 p. 100, cela en favorisant les importations en provenance des pays en voie de développement qu'il fallait aider.

En fait, aujourd'hui, nos importations globales ne relèvent que pour 30 p. 100 des pays en voie de développement, 70 p. 100 étant assurés par les pays industrialisés.

Si les objectifs initiaux ont été mal appréciés du fait de la récession de la consommation et les cibles mal définies, l'erreur provient du non-réajustement ponctuel, année par année, comme il convient pour la gestion de toute entreprise, et plus encore lorsque toute une industrie est en cause.

Les professionnels n'ont pas assez examiné les risques contenus dans la grande abondance des textes qu'on leur soumettait ; en particulier, ils n'ont pas fait inclure l'indispensable clause de révision annuelle nécessaire à toute gestion.

Alors, quelle solution doit-on envisager ? Nous devons nous inspirer des méthodes de nos grands partenaires ou concurrents qui nous donnent des éléments de réflexion et d'action.

Les Etats-Unis n'ont pas hésité à remettre en cause les accords souscrits pour sauvegarder leur industrie textile considérée comme mise en danger par un taux de pénétration des importations s'élevant à 17 p. 100 en 1978.

Le président de l'organisation regroupant l'industrie textile américaine, M. Bryan, déclarait à la fin de l'année 1979 : « Pendant des années, les industriels américains du textile et de l'habillement ont réagi au commerce international, comme si une forte épidémie de rhume menaçait de boucher l'écoulement de leur production. Le commerce international a été, pour nous, comme un échangeur routier à sens unique, où s'engouffraient pare-chocs contre pare-chocs plus de cent pays producteurs étrangers, chacun manœuvrant pour se tailler une part du marché américain. Sur le côté de la route, et dans l'autre sens, la circulation devenait de plus en plus fluide, parce qu'elle ne cessait de se heurter à des barrières douanières et à des panneaux d'interdiction. »

Son successeur, élu au début de l'année 1980, M. Battle, déclare que le redressement de la situation, à partir de 1978, est dû à l'action du Congrès, grâce à une vaste coalition de sénateurs et de députés. Ceux-ci, sensibilisés par les industriels, ont déjà ramené le taux de pénétration des importations à 15 p. 100, n'hésitant pas à dénoncer les accords ou à prendre des mesures unilatérales malgré le veto du président Carter.

M. Maurice Schumann. Et voilà !

M. Pierre Vallon. On peut aussi s'inspirer du modèle japonais. Ce pays mène, en effet, une politique identique et maintient un taux de pénétration inférieur à 15 p. 100.

La stratégie allemande ne doit pas être prise en considération. L'approche de cette économie est, en effet, tout à fait différente. Jusqu'en 1973, son industrie tournant à pleine capacité, l'Allemagne fédérale a dû faire appel à quatre millions de travailleurs étrangers pour assurer sa production. Elle a, à cette époque, délibérément choisi de « refroidir » son industrie textile afin de privilégier ses industries de haute technicité : métallurgiques, chimiques, etc.

Dès lors, sa stratégie a été d'implanter le maximum d'usines dans les pays sous-développés pour, d'une part, y fabriquer meilleur marché les produits nécessaires à sa consommation interne ; d'autre part, se faire restituer en nature par des produits manufacturés, notamment textiles, le coût des investis-

sements engagés, ceux-ci étant déjà financés, pour une large part, par le fonds monétaire international auquel la France contribue grandement.

La pression allemande pour faciliter les importations en provenance des pays tiers en vue de les faire circuler dans la C. E. E. est le résultat de la politique précise et méthodique exposée ci-dessus. Il faudrait savoir si nous voulons appliquer la même.

Il convient de rappeler ici que l'endettement des pays en voie de développement atteint un niveau maintenant inquiétant.

Les résultats de l'industrie textile italienne obtenus jusqu'à ces dernières années ne pourront être pris comme exemple tant que la normalisation et l'harmonisation des règles de la concurrence ne seront pas appliquées.

L'industrie textile nationale, et particulièrement régionale, étant depuis des temps immémoriaux un des atouts particuliers de la France, il convient de ne pas la laisser disparaître en quelques années.

A l'exception des matières premières non produites en France, il est indispensable de limiter les importations textiles à un niveau raisonnable permettant de sauvegarder notre industrie nationale.

Le taux de pénétration global pour 1980 ne devrait pas dépasser 38 p. 100, avec comme objectif 33 p. 100 en 1981 pour le textile, et 30 p. 100 en volume pour l'habillement en 1980.

Monsieur le ministre, à l'aube du VIII^e Plan, le secteur du textile et de l'habillement contribue largement à l'équilibre économique et social de notre pays avec 6 500 entreprises et 590 000 emplois, dont 68 p. 100 — c'est important — sont féminins.

De nombreux obstacles sociaux et économiques — vous les connaissez — ne permettent pas toujours de faire face à la concurrence étrangère. S'agissant d'une industrie de main-d'œuvre, la fiscalité et le système de cotisations sociales sont plus lourds en France que chez la plupart de nos concurrents.

Si l'accord multifibres, renouvelé en 1978, a apporté une sensible clarification des échanges, le troisième accord, au-delà de 1981, devra tenir compte de nouveaux éléments, en particulier du très faible taux de croissance de la demande mondiale d'articles textiles et d'habillement.

Devant cette évolution très rapide — elle tient soit au montant des échanges, soit à l'apparition de produits nouveaux — une procédure de révision annuelle devra être instituée. La lutte contre les fraudes devra être renforcée pour faire cesser les pratiques de nos partenaires italiens et néerlandais tant de fois dénoncées au Sénat et à l'Assemblée nationale.

S'agissant du *Tokyo Round*, le tarif douanier américain est de 37 p. 100 supérieur à celui de la C. E. E. et il défavorise injustement nos exportations.

Le système des préférences généralisées est à revoir également, car de nombreux bénéficiaires ne sont plus, pour le textile et l'habillement, des pays sous-industrialisés. Les Etats-Unis et le Japon, eux, n'accordent pas ces préférences et préservent ainsi leur industrie nationale.

Avec la perspective de l'élargissement de la C. E. E., une véritable politique communautaire du textile et de l'habillement devra être élaborée. Ce que nous venons de vivre avec le marché commun agricole doit nous servir d'exemple.

Aptes à développer leurs affaires dans des conditions normales de travail, de gestion et d'échanges, les entreprises ne supporteraient ni une nouvelle montée des concurrences anormales ni une nouvelle dégradation de l'environnement social et économique.

C'est pourquoi je me permets aujourd'hui de vous faire part, une nouvelle fois, de mes réflexions sur une situation qui justifie les plus vives appréhensions et qui risque de mettre en péril grave une industrie qui demeure un élément particulièrement important de notre pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Belin.

M. Gilbert Belin. Les questions posées par nos collègues me permettront d'évoquer ici les problèmes que soulève, dans notre pays, l'industrie textile.

J'interviens au nom de M. Sérusclat, qui représente au Sénat une région particulièrement touchée.

A la fin du mois de décembre 1977, la direction générale de Rhône-Poulenc annonçait son « plan de restructuration » de sa branche textile et le Gouvernement donnait son approbation.

Ce plan prévoyait la suppression de 6 000 emplois sur les 13 000 existants ; la seule garantie apportée par la direction, avec la caution du Gouvernement, était qu'aucune cessation d'activité n'aurait lieu avant deux ans.

Nous sommes en 1980 et les promesses ont été tenues !

Cinq des huit départements de la région Rhône-Alpes sont touchés par cette restructuration.

Dans le Rhône, les usines de Lyon-Vaise, de Vaulx-en-Velin et une partie du centre technique de Vénissieux seront définitivement fermées dans quelques semaines ; 2 400 emplois auront ainsi été supprimés. Ceux-ci ne font d'ailleurs que s'ajouter aux milliers d'autres qui ont été supprimés depuis plusieurs années dans les usines de Rhône-Poulenc Rhône-Alpes.

Je citerai quelques exemples pour illustrer mon propos.

En 1967, l'usine de Vaise comptait 7 400 emplois. Siège de la Rhodiaceta, elle faisait vivre, par la sous-traitance, tout un quartier de Lyon ; en 1979, elle n'en comptait plus que 1 238 qui disparaîtront après l'été 1980.

L'usine de Vaulx-en-Velin comptait, en 1974, 1 300 emplois ; en 1975 fut décidée la suppression de 800 emplois, étalée sur deux ans ; en 1980 : suppression des 510 emplois restants.

Rhône-Poulenc Textile en France assurait 60 p. 100 du marché français du textile avec 25 342 salariés. En 1975, il n'en assurait plus que 13 p. 100 avec 18 000 salariés. En 1977, il ne restait que 13 000 salariés et d'ici peut, ils ne seront plus que 5 000.

De la création de Rhône-Poulenc-Textile à nos jours, ce sont près de deux travailleurs sur trois qui auront perdu leur emploi. Lorsque l'on sait que pour un emploi supprimé à Rhône-Poulenc-Textile ce sont trois autres qui disparaissent, on mesure l'extrême gravité des conséquences des engagements de Rhône-Poulenc dans la production textile en France.

S'agissant du secteur textile dans la région Rhône-Alpes, on a assisté à 50 000 suppressions d'emplois depuis 1965 ; en effet, avec 60 000 salariés en 1979 contre 110 000 en 1965, la branche textile est la plus frappée par la désindustrialisation régionale.

Le Gouvernement au pouvoir depuis plus de vingt ans n'a plus le droit de se réfugier derrière les décisions de ses prédécesseurs. Depuis de nombreuses années, et particulièrement depuis 1974, il était au courant des difficultés que connaissait l'industrie textile française : elles allaient s'accroissant avec la crise. Il n'a rien fait : non seulement aucune mesure énergique, aucun plan à court terme ou moyen terme et, *a fortiori* à long terme pour adapter les unités de production de textile synthétique à l'évolution du marché n'ont été envisagés, mais, au contraire, en préconisant une politique de redéploiement à l'échelle internationale, en favorisant l'exportation de capitaux, en laissant une importation sauvage — à laquelle est étroitement associée Rhône-Poulenc-textile — se développer sur le marché national, le Gouvernement conduit à cette situation d'un pays écartelé entre les Etats-Unis, centre de décision et de récolte des profits, et le tiers-monde, lieu de production et d'implantation d'industries en tout genre.

Ainsi, depuis des années, le Gouvernement regardait se démanteler l'industrie française et se dégrader l'emploi sans réagir.

Par son inertie, il a laissé les grands groupes nationaux dégager des profits et les réinvestir à l'étranger dans d'excellentes opérations fondées sur l'exploitation d'une main-d'œuvre à bas prix.

Tout le monde le sait, les activités de Rhône-Poulenc à l'étranger sont en pleine expansion et il est faux d'affirmer que des entreprises comme Vaise ou Vaulx-en-Velin ne sont pas viables. L'usine de Vaulx-en-Velin, par exemple, est la seule usine en France spécialisée dans le fil industriel de nylon et polyester utilisé pour la fabrication des pneus, des courroies, des tuyaux, des cordages, etc.

L'arrêt total de cette production en France, prévu par Rhône-Poulenc, obligerait notre pays à importer la totalité de ses besoins en fils industriels, d'où un accroissement du déficit de la balance commerciale et une totale dépendance à l'égard des multinationales installées en Allemagne de l'Ouest, en Grande-Bretagne, en Hollande, en Espagne et en Suisse.

Rhône-Poulenc-textile, en fermant l'usine de Vaulx-en-Velin, prive donc la France d'une production particulièrement indispensable à l'économie nationale.

Quant à l'usine de Vaise, spécialisée dans les fils fins et très fins, elle serait parfaitement capable de satisfaire la demande intérieure qui est constante. En effet, entre 1974 et 1978, si la production française a été volontairement réduite de 48 p. 100, les importations, elles, ont progressé de 69 p. 100.

Les organisations syndicales Rhône-Poulenc-textile ont, dans des documents très sérieux et complets, démontré que d'autres solutions étaient possibles. Etes-vous prêt, monsieur le ministre, à les prendre en compte et à les examiner ? (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le président, monsieur le ministre, la situation de l'industrie textile a été maintes fois évoquée au Sénat et il faut bien constater qu'elle s'aggrave d'année en année. Je dois ajouter que votre Gouvernement, comme ceux qui l'ont précédé, a entériné cette politique.

En effet, le VI^e Plan, puis le VII^e Plan, en avaient admis la régression. Certains, qui s'en étonnent aujourd'hui, n'avaient

sans doute pas mesuré les conséquences économiques de cette orientation sur leur propre région puisqu'ils avaient approuvé ces Plans. Dans la région du Nord, par exemple, c'est une diminution de 8 000 emplois par an qui était prévue au VII^e Plan gouvernemental, soit 40 000 emplois en moins depuis 1975.

La stratégie de redéploiement des grands groupes textiles européens mise au point par la commission de Bruxelles aggrave encore cette situation. Au cours des dix dernières années, 200 000 emplois ont été supprimés, touchant particulièrement les femmes que représentent 60 p. 100 de cette main-d'œuvre. Dans la région de Roubaix-Tourcoing, la gravité de la crise de l'emploi est masquée par la quasi-suppression des travailleurs frontaliers qui, au lendemain de la Libération, étaient plus de 70 000 à venir travailler chaque matin en France dans les usines de Roubaix-Tourcoing et la vallée de la Lys.

On assiste donc, depuis des années, à une liquidation progressive de ce qui fut une grande industrie régionale de caractère national. Chaque année, c'est une véritable saignée dans l'emploi de cette région de Roubaix-Tourcoing, de la taille de ce qui s'est passé à Denain, voilà quelques mois, pour la sidérurgie.

Pendant quelque temps, surtout ces dernières années, on a tenté de mettre cette situation sur le compte des importations pour tenter de justifier fermetures et licenciements. Mais, à y regarder de plus près, ce sont bien souvent les mêmes qui ferment les usines en France et exportent leurs capitaux à l'étranger pour produire à bon compte et, ensuite, importer sur le marché français. Et cela continue encore actuellement, en dépit de toutes les déclarations et promesses gouvernementales !

C'est ainsi que le taux de pénétration des importations textiles a atteint 45 p. 100 cette année contre 41 p. 100 l'an dernier ; dans ce secteur de l'économie, le déficit atteindra cette année 2,5 milliards de francs car, aux manœuvres des groupes français qui réimportent en France pour des raisons de profit, s'ajoutent toutes les importations des produits en provenance des pays du Marché commun ou des Etats-Unis.

De plus, la politique d'austérité et de baisse du pouvoir d'achat aggrave encore la situation de cette industrie de consommation ; on peut en effet constater le ralentissement de la demande sur le marché intérieur, pourtant loin d'être satisfait.

L'industrie textile française en général est pourtant compétitive. Mais, pour le patronat, satisfaction des besoins et rentabilité ne vont pas ensemble. Alors, on ferme, on casse les usines et on place les capitaux ailleurs, y compris dans les supermarchés et les entreprises de vente par correspondance à base de capitaux autrefois employés dans le textile et qui, maintenant, diffusent les produits textiles étrangers.

Où est donc l'intérêt du pays dans cette politique où seuls comptent l'argent et le profit ? Peu importe que les fermetures des usines créent des chômeurs, pourvu que le profit soit plus élevé ! Toute cette politique de restructuration se fait au détriment de l'emploi en France, avec l'accord du Gouvernement par les mesures d'accompagnement et, à l'échelon de la C. E. E., par les plans Davignon et Comitextil.

En raison de la situation économique qui règne dans une grande partie de cette industrie, dominée par quelques groupes importants de caractère national et multinational, en fait, pour les travailleurs et les travailleuses de cette industrie, cette politique, c'est la politique des bas salaires. L'écart entre les salaires textiles et ceux des autres industries devient en effet de plus en plus important.

Avec cette politique, c'est aussi l'aggravation des conditions de travail car, sous couvert de compétitivité, on assiste à l'augmentation des cadences et à la parcellisation plus poussée des tâches. C'est encore l'insécurité de l'emploi, avec le développement des emplois intérimaires et des emplois avec contrat de durée déterminée. C'est, enfin, la mise en cause des droits et libertés syndicaux par les brimades, les mises à pied, les avertissements et les licenciements, y compris de représentants du personnel.

Nous estimons qu'une autre politique est possible. Elle pourrait donner naissance à un renouveau de cette industrie et favoriser son développement. Cette politique devrait s'inscrire dans une autre croissance économique, avec le relèvement du pouvoir d'achat.

Industrie de consommation, le textile y trouverait son compte, tant les besoins à satisfaire sont grands, aussi bien en textiles synthétiques qu'en textiles naturels. Ces deux branches industrielles doivent être développées, notamment dans la région du Nord où les textiles synthétiques peuvent être produits à partir des dérivés du charbon et du pétrole.

Dans cette région, la situation des tissages de draperies, des fabriques de tissu de laine peignée, de lin, de ficelles, corderies et autres, actuellement en difficulté, pourrait se redresser.

La reconquête du marché intérieur devrait être entreprise avec vigueur et s'accompagner de mesures de sauvegarde pour rééquilibrer nos échanges, revoir les accords internationaux mauvais pour le pays, exiger l'investissement des capitaux en France et refuser l'élargissement de la Communauté économique européenne qui constitue une nouvelle menace pour le textile français.

Une telle politique devrait permettre le développement de l'emploi à plein temps par la création de dizaines de milliers de nouveaux postes de travail.

Enfin, des droits nouveaux devraient être accordés aux représentants des travailleurs dans les entreprises. Trop souvent, dans les comités d'entreprise, ils sont mis devant la politique du fait accompli et n'ont aucun mot à dire sur la marche de leur entreprise, sur l'utilisation des capitaux ou sur les conditions de travail.

Telles sont, monsieur le ministre, quelques-unes des principales mesures qui, selon nous, devraient être mises en œuvre pour relancer l'industrie textile et faire en sorte qu'elle reste, pour notre pays, une industrie importante. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce extérieur.

M. Jean-François Deniau, ministre du commerce extérieur. Monsieur le président, j'ai noté avec le plus grand soin les questions qui ont été posées par M. Maurice Schumann ainsi que les remarques très positives qui ont été présentées par M. Poncelet sur le sérieux et la gravité de ce problème. Je vais essayer d'apporter un certain nombre de précisions en réponse à ces questions.

M. Schumann s'est inquiété du déficit commercial du mois de mai dont il a rappelé qu'il constituait un record. Mais il sait certainement que le mois de mai, sans être comme le mois d'août, tend cependant à devenir difficilement comparable aux autres mois puisque, en raison des jours fériés et des ponts qu'ils ont entraînés, il n'a comporté que dix-huit jours ouvrables.

Étant donné que la situation n'est pas la même dans les autres pays, il est évident que ceux-ci continuaient d'exporter chez nous alors que du fait de ce mois réduit à dix-huit jours, nos propres exportations diminuaient.

Cela n'explique évidemment pas la totalité du déficit mais au moins son caractère exceptionnel. En effet, comme j'ai eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises — et sans parler de l'incidence indirecte de la facture pétrolière sur les prix — dans la pure arithmétique qui est la mienne, lorsque le prix de la tonne de brut double, elle nous coûte deux fois plus cher. Cela n'est pas contestable.

Le surcoût pétrolier pour 1980 par rapport à 1978 s'élève, pour le moment à 5 milliards de francs par mois. Si nous nous situons au-dessous de ce chiffre, c'est que nous sommes en train de rattraper notre handicap et d'améliorer notre situation, comme nous l'avons fait progressivement après 1974 ; si nous sommes au-dessus de ce chiffre, c'est que quelque chose ne va pas, comme c'était le cas au mois de mai.

Il est cependant frappant de constater, dans les statistiques de ce mois, que nos exportations ont été réduites simultanément sur toutes les zones. C'est le nombre des déclarations en douane à l'exportation qui a été réduit de 20 p. 100 puisque le mois de mai n'était pas complet.

Le seul élément positif à retenir est que nos importations se sont stabilisées et que le mois de mai a connu un niveau normal d'importations, même par rapport aux années précédentes, et cela notamment en ce qui concerne un phénomène sur lequel, maintes fois, monsieur Schumann, j'ai essayé d'attirer l'attention, à savoir celui des flambées d'importations relatives aux biens de consommation.

En effet, chaque fois que l'on assiste à une très forte poussée de la demande intérieure, celle-ci se traduit, à travers les statistiques douanières, par des importations et non pas par un accroissement de la production intérieure.

Le facteur énergétique n'explique donc pas tout, mais il est tout de même pour 90 ou 93 p. 100 à l'origine de notre déficit, ce qui n'est déjà pas mal. En ce qui concerne les importations elles-mêmes, le mois de mai ne traduit pas une dégradation de la situation.

Je voudrais maintenant, monsieur Schumann, entrer un peu plus dans le détail en ce qui concerne les textiles. Je ne crois pas que l'on puisse dire que le début de 1980 corresponde à une aggravation violente de la situation par rapport à l'année 1979. Certes, les chiffres que vous avez cités sont tout à fait exacts, mais, ce sont des chiffres bruts et s'il est un système qui est admis, c'est bien celui des corrections des variations saisonnières. Il est toujours difficile, en effet, de comparer des chiffres bruts avec d'autres chiffres bruts.

Or, l'analyse dont je dispose et qui tient compte des variations saisonnières ne donne pas les mêmes résultats que l'analyse exprimée en chiffres bruts. Les chiffres corrigés des variations saisonnières montrent, au contraire, qu'au début de 1980 les importations, notamment de textile, se sont tout à fait stabilisées.

M. Maurice Schumann. Ce qui est un désastre en soi !

M. Jean-François Deniau, ministre du commerce extérieur. Qu'elles se soient stabilisées ?

M. Maurice Schumann. Mais oui !

M. Jean-François Deniau, ministre du commerce extérieur. Je préfère tout de même qu'elles se soient stabilisées plutôt que de les voir augmenter. Je vais vous donner, monsieur Schumann, les chiffres qui sont à ma disposition et que vous connaissez aussi puisque nous les publions toujours à la fois en données brutes et en tenant compte des variations saisonnières.

Le taux de couverture des produits textiles et d'habillement en données C.V.S. est passé de 88 p. 100 au troisième trimestre de 1979 à 91,6 p. 100 au quatrième trimestre, puis à 92,9 p. 100 au premier trimestre de 1980 et, enfin, à 94,7 p. 100 pour la période avril-mai 1980, c'est-à-dire pour les deux derniers mois. Le taux de couverture s'améliore donc en données C.V.S. Cette amélioration est due à un plafonnement de la valeur de nos importations et c'est ce qui m'a frappé au cours des deux derniers mois, c'est-à-dire en avril et en mai. Nous avions eu un mois d'avril excellent : notre déficit global se limitait à 2 milliards de francs, alors que nous avons 5 milliards de francs de plus à déboursier pour le pétrole par rapport à l'équilibre. Le résultat d'avril était donc tout à fait exceptionnel et montrait que nous avions rattrapé 3 milliards de francs et que c'était dû à la stabilisation de nos importations, alors que nos exportations continuent.

Le même phénomène s'est produit en mai sur les importations, où nous enregistrons un plafonnement que vous jugez tout à fait excessif — c'est tout à fait normal — mais je préfère au moins pouvoir constater que la situation ne se dégrade pas davantage. Ce plafonnement de la valeur de nos importations après correction des valeurs saisonnières correspond, en fait, à une diminution en volume.

D'autre part, en ce qui concerne nos exportations, nous assistons à une légère reprise de nos exportations de textile dont la valeur moyenne en avril et mai est légèrement supérieure à celle de l'année précédente.

C'est la raison pour laquelle je ne déduirai pas des chiffres bruts une estimation pour l'année 1980. En effet, je ne peux pas déduire de ces chiffres une tendance pour toute l'année. Mais, si nous tenons compte des chiffres corrigés des variations saisonnières, je ne dirai pas que nous assistons à une amélioration profonde de la situation dans l'industrie textile — je n'ai jamais cherché à dire que celle-ci était florissante, ni que je me réjouissais des chiffres des importations — mais je constate qu'en ce qui concerne l'année 1980 il est trop tôt pour annoncer une aggravation de la situation, alors que les premiers éléments que j'ai recueillis après avoir analysé les données de ces derniers mois font plutôt apparaître, malgré une très forte demande intérieure, contrairement à ce qui a été dit, un meilleur taux de couverture et une meilleure résistance de l'industrie française.

En ce qui concerne le niveau global, vous avez mentionné les pays en voie de développement, les pays industriels et la plainte que nous avons déposée à l'encontre des États-Unis en ce qui concerne un certain nombre de produits qui ont fait l'objet de dumping. Je rappelle que les procédures mises en œuvre à Bruxelles présentent un caractère juridique : l'accusateur doit prouver.

Comme je l'ai fait à de nombreuses reprises, ainsi que mon collègue M. Giraud, chaque fois que la profession ou tout autre personne a le sentiment qu'il y a fraude, il faut constituer un dossier preuves à l'appui.

Un procès est intenté. Nous devons donc apporter la preuve de la fraude. Il n'est pas utile d'alerter la Commission des Communautés européennes si le dossier n'est pas bien constitué. A chaque fois que nous avons eu des éléments précis, nous avons saisi la Commission, avec des suites positives. Je peux vous dire que nous sommes, de très loin, le pays qui dépose le plus de plaintes à la Commission dans ces domaines, et ce en vertu de toutes les articles possibles. Je n'ai jamais hésité à déposer une plainte ; mais, pour que je le fasse dans de bonnes conditions, il faut au moins que je puisse apporter la preuve qu'il y a eu fraude ou détournement de trafic. Chaque fois que j'aurai des éléments suffisants en cette matière je me ferai sinon un plaisir, mais un devoir d'intervenir avec la dernière énergie à Bruxelles.

En ce qui concerne la concurrence américaine, le niveau du dollar est effectivement tout à fait gênant. Je ne souhaite pas un dollar aussi bas que celui que nous avons connu naguère.

Un tel niveau donne un avantage évident aux exportations américaines, pas seulement dans le domaine textile, notamment sur les marchés tiers.

Nous sommes tous très sensibles aux variations du cours du dollar. Je suis persuadé que M. Schumann, comme moi-même, souhaite vivement une réforme du système monétaire international pour mettre fin à ce désordre actuel. En joignant nos efforts, nous arriverons certainement un jour à obtenir quelque chose de plus raisonnable que le système actuel ou plutôt que l'absence de système qui caractérise aujourd'hui la situation.

En ce qui concerne le niveau de protection du velours, je ne suis pas sûr d'avoir très bien compris M. Schumann. Il a, me semble-t-il, dit que le droit de douane américain restait très élevé, nettement plus élevé que le nôtre, qui est de 15 p. 100. Certes le droit de douane américain sera toujours de 23 p. 100 en 1987, à la fin du Tokyo Round, pour certaine position du tarif douanier américain. Mais il baissera quand même de 38 p. 100 à 23 p. 100 pour la position 346.05. Nous conservons de notre côté notre droit de 15 p. 100.

Or, si mes souvenirs sont bons, les Américains avaient proposé que les droits sur le velours, des deux côtés de l'Atlantique, soient ramenés à 9 p. 100. Je crois, monsieur Schumann, toujours si mes souvenirs sont bons, que vous aviez demandé qu'ils ne baissent pas sur le velours français. Ce produit n'a donc fait l'objet d'aucune baisse dans le Tokyo Round.

Il est bien évident qu'à partir du moment où je demandais que le velours soit l'objet d'une exception totale il devenait évidemment en exception du côté américain, notamment pour un certain nombre de positions. Les droits de douane ne baisseront pas et il restera une différence sur ce produit.

Deux solutions étaient possibles.

On pouvait diminuer la protection douanière française et européenne sur le velours, ce qui était une solution, en vue d'obtenir une baisse plus importante, puisque c'était la règle du jeu, du côté des Etats-Unis : les Américains partant de plus haut baisseraient proportionnellement plus que nous pour rattraper en quelque sorte une partie de cet écart ; c'était l'un des principes mêmes du Tokyo Round.

Nous pouvions, au contraire, de notre côté faire du velours une exception. Il est bien évident que, dans ces conditions, le droit de douane américain baisserait moins.

Nous pouvons reprendre toutes ces questions. S'il y a d'autres négociations tarifaires, nous pouvons les envisager aussi, mais en sachant que la loi dans les négociations, c'est la réciprocité. Or, le but que nous avons à atteindre, c'était une réciprocité renforcée en notre faveur puisque nous avons obtenu le principe que les Américains baisseraient proportionnellement plus leurs droits élevés que les droits faibles.

Enfin, la suppression des visas techniques est une mesure qui dépend largement de mon collègue et ami M. Giraud. Cette mesure administrative ne vise pas l'ensemble du monde. En particulier, cette suppression ne touche absolument pas les limitations applicables aux produits en provenance des pays à bas prix. En conséquence, aucun changement n'en résultera pour les pays en voie de développement soumis à l'accord multifibres et pour les pays soumis à des accords particuliers comme l'Espagne, la Grèce, le Portugal, la Tunisie, Singapour, etc. Seuls les pays pour lesquels il n'existe aucun contrôle quantitatif, notamment, c'est-à-dire aucune protection, seront concernés. Je suis convaincu que le ministère de l'Industrie peut suivre l'évolution de ces échanges de la même façon.

En ce qui concerne la globalisation des importations de zones, qui a été à la fois votre question principale et votre conclusion, je comprends très bien et j'ai dit à plusieurs reprises que le problème n'est plus maintenant tellement avec les pays en voie de développement. Certes, les taux d'importations en provenance de ces derniers augmentent encore. Car, pour la première année d'application de l'accord multifibres, en 1978, ces pays n'ayant pas l'habitude des limitations quantitatives que nous leur avons imposées, les contingents n'étaient utilisés par les pays exportateurs qu'à environ 45 p. 100. Maintenant, les exportateurs ont pris l'habitude de ce système de l'autolimitation et sont à 70, 80 ou 90 p. 100 des plafonds maxima. Comme il a été dit, les plafonds n'ont pas été, en règle générale, dépassés.

Nous avons tenu bon sur les plafonds, mais une augmentation demeure, car si, la première année d'application, les gens ne réalisaient pas la totalité de leurs possibilités, au cours de la seconde année, en 1979, ils ont utilisé la totalité de leurs possibilités grâce à une meilleure connaissance des mécanismes. Sur ce point je pense qu'il n'y a qu'à continuer et à tenir bon sur les plafonds, comme nous le faisons, et sur le respect des accords.

En ce qui concerne l'aspect global, l'accord couvrirait donc, si j'ai bien compris, à la fois les Etats-Unis et les pays en voie de développement, donc la totalité de nos importations textiles, mais aussi les importations de nos partenaires du Marché

commun. Est-ce bien cela ? Il s'agit d'un point sur lequel je n'ai pas tout à fait saisi le mécanisme, parce que le problème va se poser de la façon suivante : soit nous agissons seuls et nous nous sortons donc du Marché commun en ce qui concerne le textile ; soit nous essayons de faire prendre, à l'échelon de la C.E.E., un certain nombre de mesures qui peuvent effectivement renforcer ce que nous avons réalisé avec l'accord multifibres — qui a quand même donné un certain nombre de résultats en ce qui concerne les pays à bas salaire — en le complétant dans d'autres domaines. Mais ce n'est pas nécessairement que nous pouvons agir ; c'est uniquement sur le plan européen, l'autre solution — je le répète — consistant à sortir du Marché commun dans ce domaine.

Nous allons avoir prochainement, je l'imagine, un débat à Bruxelles sur tous ces sujets puisqu'un premier bilan de l'accord multifibres sera établi à partir du mois de septembre. Je serais très intéressé de recevoir de la part de tous les intéressés, de la profession textile notamment, les éléments nous permettant alors d'affronter ce débat. L'accord est valable jusqu'à 1981 ; nous avons donc le temps.

Je ne me fais pas trop d'illusions sur les réactions de nos partenaires, qui n'ont pas toujours les mêmes attitudes que nous, mais je ne crois pas qu'il soit raisonnable d'envisager de prendre des mesures sur le plan strictement national ; nous devons examiner, compte tenu du sérieux de la situation pour un certain nombre de secteurs, les mesures qui pourraient être envisagées dans le cadre européen. Il est évident qu'avant tout élargissement, c'est également un des sujets sur lesquels une réflexion s'impose, car des problèmes inhérents à cette question se poseront. Nous devons donc préciser les modalités.

Telle est, monsieur le président, pour l'essentiel, la réponse que je souhaitais faire à M. Schumann. Il n'est pas possible de tout faire. Il n'y a pas de possibilités juridiques dans un certain nombre de cas, ou bien elles se retourneraient contre nous si nous nous plaçons en situation d'exception, au mépris de toutes les règles, et si nous sortions des accords internationaux, lesquels doivent être respectés. Dans la mesure où nous avons passé des accords internationaux, je serai toujours, en quelque sorte, en première ligne s'il s'agit de dire à Bruxelles qu'ils doivent être respectés.

En ce qui concerne l'avenir, comme il se pose aussi des problèmes de perspectives, c'est avec nos partenaires européens que nous devons, me semble-t-il, engager cette réflexion.

(M. André Méric remplace M. Jacques Boyer-Andrivet au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MERIC, vice-président.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'Industrie.

M. André Giraud, ministre de l'Industrie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, nous sommes tous ici préoccupés par la situation et surtout par l'avenir de l'industrie textile et je dois remercier MM. les sénateurs d'avoir présenté un ensemble de remarques qui, après les questions particulièrement documentées posées par MM. Schumann et Poncelet, ont permis de couvrir l'ensemble des problèmes auxquels l'industrie textile doit faire face.

C'est une grave question qui me semble s'inscrire dans l'ensemble de l'évolution du monde industriel par rapport aux pays en voie de développement et qui ne doit pas nous faire oublier que l'attitude que nous devons tenir à l'égard de ces deux groupes de pays n'est forcément pas la même.

Pour des raisons diverses — politiques et morales — les pays en voie de développement ne pourront pas ne pas progresser dans un certain nombre de spécialités qui sont les leurs. Or la France, étant donné son niveau de culture, de compétence et la qualité de sa main-d'œuvre, devra maintenir son rang au sein des pays industrialisés.

D'une façon générale, nous devons nous attendre à des évolutions sur le long terme de l'industrie textile. Elles ont d'ailleurs été fort bien évoquées par différents orateurs.

Il est clair que la mode, en matière d'habillement, est une donnée de fait dont doit tenir compte l'industrie textile. Il est également clair que nous n'enregistrerons pas une croissance ininterrompue de la consommation textile à partir d'un certain niveau.

Effectivement, à l'intérieur des pays industrialisés, à l'intérieur des pays les plus développés, nous constatons une certaine saturation de la consommation, qui coïncide avec une saturation de la population. C'est également une donnée de fait que dans le futur nous nous heurterons à la saturation de la consommation textile dans les zones qui sont nos marchés privilégiés.

Rien n'empêchera l'histoire de se dérouler conformément à ces données de fait. C'est pourquoi les raisonnements qui peuvent être fondés sur l'analogie avec le passé — j'ai entendu parler tout à l'heure de la situation brillante que connaissaient certaines régions du Nord à une certaine époque de l'évolution de l'industrie textile — c'est pourquoi, dis-je, tous les raisonnements fondés sur l'analogie avec le passé sont frappés à la base d'une erreur d'attitude.

En complément des précisions apportées tout à l'heure par mon collègue M. le ministre du commerce extérieur, je vais reprendre l'ensemble de la situation de l'industrie textile telle qu'elle apparaît au Gouvernement.

D'abord, entre la situation de 1979 et la situation que nous connaissons actuellement, on peut relever des ombres et des lumières. Au nombre des ombres, nous marquerons bien sûr l'augmentation des importations constatées en 1979. Cette grande croissance nous réjouirait si elle était compensée par une croissance aussi grande de nos exportations ; malheureusement, ce n'est pas le cas.

Cependant, nous devons également constater que, dans son ensemble, l'industrie textile a connu, à la fin de 1979, une situation relativement améliorée et on peut penser que cette lumière est le résultat de la politique économique et industrielle qu'a conduite le Gouvernement sous l'inspiration du Président de la République et du Premier ministre.

Mais le Gouvernement ne peut pas tout faire et je rendrai à cette occasion hommage aux industriels, qui sont responsables de ces efforts. De la même façon, je rappellerai dans un instant que l'Etat ne peut pas non plus se substituer aux industriels. Chacun a sa part dans les résultats et dans les difficultés.

Comme l'a indiqué le ministre du commerce extérieur, il semble que nous assistions à une stabilisation des importations actuellement, voire peut-être à une légère amélioration du taux de couverture.

M. Maurice Schumann. Oh !

M. André Giraud, *ministre de l'industrie.* Je dis actuellement.

M. Maurice Schumann. C'est inexact !

M. André Giraud, *ministre de l'industrie.* C'est ce que semblent indiquer les chiffres que mon collègue le ministre du commerce extérieur vient de vous donner et que je n'ai pas de raison de mettre en doute.

Je ne crois pas pour autant que nous puissions considérer que la situation est satisfaisante. Pourquoi ? Parce que, au niveau des ordres passés, la situation apparaît effectivement préoccupante et on peut se demander si certains indices qui ont été rappelés tout à l'heure par M. Miroudot ne sont pas les signes avant-coureurs d'une situation plus difficile au deuxième semestre de 1980. C'est pourquoi le Gouvernement ne considère nullement que tout est joué, que rien n'est à entreprendre. Ce n'est pas du tout ce que je veux dire, mais il convient, je crois, de faire la part entre les perspectives satisfaisantes et celles qui ne le sont pas, entre les encouragements et les signes avant-coureurs inquiétants.

Face à ces perspectives auxquelles va se trouver confrontée notre industrie textile dans la deuxième partie de 1980, quelle est la situation actuelle de notre industrie ? Certaines firmes textiles sont extrêmement brillantes, et nous pouvons, je crois, compter sur elles pour faire face à cette situation.

D'autres sont moins solides, davantage dans la confection que dans le textile de base. Effectivement, certaines de ces firmes risquent d'éprouver des difficultés, qui s'inscrivent dans cette évolution inéluctable d'adaptation et de restructuration qui est la condition *sine qua non* de survie de l'industrie textile française.

Nous regrettons, dans certaines régions, les diminutions du nombre d'entreprises. C'est un phénomène assurément extrêmement regrettable pour les entreprises et douloureux pour les membres du personnel victimes de cette situation. Mais cela est la résultante d'une évolution que nous ne pourrions pas empêcher et qui consiste à restructurer et à adapter l'industrie textile française.

Vous citiez, monsieur le sénateur, tout à l'heure, la situation de Rhône-Poulenc. La situation de Rhône-Poulenc est la conséquence d'une évolution. Ce groupe a perdu, vous le savez, des sommes considérables dans l'industrie textile il y a quelques années. Il a encore perdu l'année dernière 550 millions de francs, principalement du fait de ses fabrications de fibres qui n'ont pas encore été remplacées par des fabrications de meilleure rentabilité.

Personne n'a jamais trouvé le moyen de faire fonctionner une entreprise dont les recettes sont durablement inférieures aux dépenses. Par conséquent, toute situation qui se traduit par la persistance d'un déficit est tout simplement l'indication

d'une situation inquiétante qui ne doit pas être maintenue et il est donc nécessaire que nos firmes s'adaptent, que les entreprises deviennent rentables en abandonnant les fabrications qui ne le sont pas et en se reportant sur celles qui le sont. Il n'y a pas de salut sans cette adaptation et malgré toutes les mesures gouvernementales que nous pourrions prendre, s'il n'y a pas à la base une adaptation industrielle à l'évolution historique, il n'y aura pas de solution. Voilà comment se présente la situation actuelle de l'industrie textile française.

Face à cette situation, dans quelles directions l'action du Gouvernement et des entreprises doit-elle s'orienter ? Je crois qu'elle peut s'orienter dans deux directions.

La première consiste, effectivement, à agir sur le commerce extérieur. Je ne m'étendrai pas sur ce point ; je dirai seulement que ce n'est pas l'Etat qui exporte, mais les entreprises.

On nous dit que le Gouvernement américain encourage les exportations de ses industriels. J'ai dit à la tribune de l'Assemblée nationale que le Gouvernement français, lui aussi, encourageait ses industriels à exporter. Il ne cesse de le faire et de rappeler que c'est là que se trouvera le salut dans la mesure où, quoi que nous fassions, la consommation textile de notre pays est fondamentalement en voie de saturation.

Par conséquent, s'il n'y a pas croissance des exportations — j'y insiste — et même si nous réussissions à contenir les importations par des mesures administratives dont M. Deniau a rappelé les limites — l'industrie textile française connaîtrait fatalement une réduction par suite de la croissance de la productivité, c'est inéluctable.

Le salut n'est donc que dans la croissance des exportations. C'est pourquoi — et je ne cesserai de le répéter — nous accueillerons toujours avec bienveillance les industriels qui viendront nous dire : « Pour exporter plus, voilà ce qu'il faudrait faire ». J'y reviendrai dans un instant.

Certes, ce contrôle du commerce extérieur est une opération difficile et M. Deniau l'a exposé de façon circonstanciée. Je me bornerai à rappeler simplement qu'il doit nécessairement se situer dans le cadre des traités qu'a passés notre pays.

D'autre part, l'industrie textile française est une industrie très contrastée regroupant quantité de fabrications, quantité de firmes et quantité de cas particuliers. Dans ces conditions, jouer sur la conjoncture instantanée par l'intermédiaire d'institutions internationales est une opération extrêmement délicate. Donc, au plan juridique, lorsque la profession tend à développer le concept de globalisation de toutes les importations, elle soutient un concept qui n'est pas inscrit dans les traités. Il ne s'agit pas d'avoir un « rideau de fer dialectique », mais tout simplement de constater que, juridiquement, il existe trois catégories de pays : ceux des accords multifibres, ceux des accords particuliers, qui, eux, font l'objet de quotas d'autolimitation, et puis les pays du G.A.T.T. et ceux appartenant au Marché commun.

Chaque catégorie relève de règles qui, sauf à recourir à des mesures extrêmes, comme l'a indiqué M. Jean-François Deniau, ne sont pas les mêmes. Par conséquent, le concept, au demeurant récent, de globalisation de toutes les importations de toutes provenances, à la fois des pays industrialisés et des pays en voie de développement ne correspond pas à la situation juridique devant laquelle nous nous trouvons.

Nous sommes extrêmement attachés à la réaction conjoncturelle devant les abus qui peuvent intervenir, mais, pour y avoir recours, il faut avoir des armes et un dossier convaincant. C'est également un point sur lequel nous travaillons en étroite liaison avec la profession.

Le Gouvernement peut garantir qu'il mettra toute sa vigueur à soutenir des dossiers qu'il ne peut malheureusement pas constituer tout seul.

Quant à cette fameuse affaire des déclarations d'importations qui a été commentée, je rappellerai qu'elle ne repose pas sur des réalités. Il s'agissait d'une mesure de simplification administrative comprise dans un train de mesures de simplification administrative, préparé depuis un certain temps. Le hasard a voulu qu'elle ait été publiée au mois de mai, juste au moment où les représentants de la profession insistaient sur les augmentations d'importations américaines ; mais il ne faut y voir aucune relation de cause à effet et je suis même profondément choqué que la profession ait attaqué personnellement un haut fonctionnaire de mon ministère sur ce point.

J'ajouterai que ces déclarations d'importations sont strictement des mesures de surveillance qui ne peuvent pas être détournées de leur objet, sauf à entraîner immédiatement des rétorsions. Ce n'est pas le genre de méthodes que nous pouvons employer de façon efficace. Nous ne rendrions même probablement pas un très grand service en aidant la profession par des méthodes de cet ordre qui cacheraient les véritables problèmes.

En revanche, j'ai dit à l'Assemblée nationale et je le répète ici : les truquages des autres, nous demandons à les connaître avec précision et avec rapidité de façon à pouvoir effectivement les contrer.

M. Maurice Schumann. En supprimant les visas techniques ?

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Le visa technique est une mesure administrative que nous ne pouvons pas employer à l'encontre des traités. En revanche, les traités prévoient des dispositions pour lutter contre les opérations qui ne leur sont pas conformes.

Si nous ne nous sentons pas aptes à utiliser des méthodes administratives inefficaces contre ces truquages, utilisons les véritables armes que nous donnent les traités.

Le deuxième axe de l'action du Gouvernement se situe dans le domaine de l'évolution industrielle. C'est celui sur lequel nous devons porter toute notre attention. Je rappellerai, parce que c'est capital, que l'Etat ne peut se substituer aux industriels. Un orateur m'a demandé tout à l'heure : quel plan l'Etat va-t-il arrêter pour remplacer les fabrications industrielles de telle ou telle firme ? Je lui réponds que l'Etat n'a pas de plan et qu'il ne veut pas en avoir. C'est aux responsables de ces firmes d'élaborer un plan. Les fonctionnaires n'ont pas pour mission de gérer les entreprises industrielles françaises — elles sont au nombre de 45 000 — ils ne sont pas spécialement formés pour cela.

Il faut avoir présentes à l'esprit les expériences « cuisantes » que nous avons tentées dans le passé. Vous avez, monsieur Poncelet, parlé de l'affaire Boussac. Vous savez mieux que moi, puisque vous nous avez proposé un certain nombre de solutions qui ont été mises en œuvre, que cette affaire était, à certains égards, significative de la situation de l'industrie textile et, à d'autres égards, démonstrative des erreurs de gestion qu'une firme pouvait malheureusement commettre. Des plans professionnels inadéquats, irréalistes, allant contre l'évolution industrielle internationale ont été à l'origine du désastre de certaines industries.

On peut évidemment couvrir le manque d'évolution d'une industrie pendant un certain temps, mais l'histoire se venge : il arrive un moment où l'adaptation doit se faire de façon brutale au lieu de se faire de façon progressive. Nous en avons connu un exemple en 1978, symbolique par son ampleur et qui a nécessité les mesures douloureuses que vous connaissez.

Dans ces conditions, comment faire ? La politique industrielle que l'on peut suivre dans l'industrie textile peut se caractériser par trois types d'actions.

La première consiste à mettre à la disposition des industriels les armes avec lesquelles les bons industriels sauront faire évoluer leurs entreprises. Il y en a toute une série. Vous avez dû recevoir récemment, mesdames, messieurs les sénateurs, une petite brochure intitulée : « Eléments de politique industrielle », sur laquelle j'attire votre attention. Elle a précisément pour objet de rappeler la série des mesures auxquelles les industriels peuvent avoir recours pour faire progresser leurs entreprises.

S'agissant du textile, on sait bien l'influence de la mode. Les encouragements à la créativité figurent au nombre des opérations majeures. On sait aussi quelle est l'importance de l'investissement d'adaptation. Des dispositions ont été prises l'année dernière, vous le savez, pour obtenir la déduction fiscale de fait par la réévaluation des bilans correspondant à des suppléments d'investissements consentis par les industriels, et cela afin de récompenser, monsieur Schumann, les industriels qui évoluent.

Vous avez cité un certain nombre d'autres mesures de déduction fiscale. J'examinerai avec soin les suggestions que vous avez formulées de façon à voir si certaines d'entre elles vont au-delà des facilités dont peuvent bénéficier les entreprises françaises.

Voilà typiquement le genre de mesures que l'on peut envisager de prendre pour aider les industriels qui ont envie de faire évoluer leur entreprise.

Le deuxième axe de l'action gouvernementale concerne le soutien des actions spécifiques d'adaptation de la profession.

Comme nous avons beaucoup parlé du coton, je voudrais maintenant donner quelques éléments au sujet du « plan coton ».

Le succès qu'a remporté ce plan démontre que les industriels partagent totalement l'analyse du Gouvernement sur la nécessité de l'adaptation.

M. Maurice Schumann. Tout le monde la partage !

M. André Giraud, ministre de l'industrie. En effet, 43 entreprises sur les 275 que compte le secteur ont déposé un dossier. Elles représentent ensemble 35 p. 100 de l'effectif, 36 p. 100 de la production de fil et 39 p. 100 de la production de tissu de l'industrie cotonnière française.

Le plan a suscité l'intérêt des grosses entreprises. Le degré de participation est d'autant plus important que les effectifs sont élevés. A certains égards, cela est normal, mais va cependant mériter une réflexion de notre part pour voir s'il n'y aurait pas des actions complémentaires à entreprendre pour les entreprises plus modestes.

Quels sont les résultats globaux ? Les investissements étaient de 517 millions de francs pour les trois années précédant le plan ; ils atteindront 887 millions de francs pour les trois années correspondant au plan, soit un accroissement de 71,5 p. 100.

M. Christian Poncelet. Pour le textile ?

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Pour les entreprises couvertes par le « plan coton ».

La valeur ajoutée correspondante a été de 4 325 991 000 francs pour les trois années précédant le plan et de 6 543 millions de francs pour les trois années du plan.

La valeur ajoutée par personne, qui me paraît être la caractéristique la plus intéressante de cette affaire, passe de 204 000 à 312 000 francs, soit une augmentation de 53 p. 100.

Voilà un exemple précis, concret, d'intervention qui me paraît être le modèle de ce qui doit être fait en matière d'évolution industrielle.

Enfin, troisième axe de l'action d'adaptation industrielle : l'action volontariste d'adaptation structurelle de notre industrie.

Aujourd'hui naissent un certain nombre d'industries qui seront demain les grandes industries de France. C'était le cas de l'industrie automobile au début du xx^e siècle, c'est le cas aujourd'hui de certaines industries, l'électronique par exemple.

Vous savez que le Gouvernement a décidé de mettre en place des actions de renforcement stratégique pour ces industries, mais il n'a pas voulu que ces actions, qui sont conduites par le comité de développement des industries stratégiques, soient limitées aux industries qui font figure d'industries de pointe parce que, justement, elles sont nouvelles ; il a admis l'idée de considérer aussi comme renforcement stratégique des transformations industrielles profondes. L'industrie textile nous en a donné dans le passé un exemple avec le métier de Jacquart. Avant ce métier, l'industrie textile existait mais, après celui-ci, elle n'était plus la même en raison de ces transformations.

D'autres industries traditionnelles sont également frappées par des transformations de cet ordre.

Nous avons alors posé la question suivante : quelle sera l'industrie textile de la fin du xx^e siècle ? Comment peut-on la caractériser ? Quelles transformations profondes secouent en ce moment cette industrie ?

Si nous arrivons à détecter des transformations de cet ordre, alors, aux facteurs que nous connaissons déjà, nous ajouterons éventuellement une action de renforcement stratégique qui fera en sorte que notre industrie textile soit aussi, à la fin du xx^e siècle, une industrie brillante.

Monsieur Schumann, j'ai relevé une de vos expressions qui, de votre part, ne m'a pas surpris. Vous avez souligné que nous ne pouvions pas accepter les incitations paresseuses à la résignation. Je pourrais faire mienne cette expression. En effet, nous ne devons pas être résignés dans cette affaire. Il y aura demain une industrie textile française, j'en suis sûr, car nous possédons de nombreuses entreprises qui brillent plus sur la scène internationale que beaucoup d'entreprises étrangères. Ce qu'il faut, c'est qu'il y en ait un nombre suffisant et que les évolutions qui frappent les autres firmes soient assez progressives pour être supportables.

Telle est, à mon avis, la voie dans laquelle nous devons nous orienter. C'est l'inverse de la résignation. Chemin faisant, nous ne devons pas nous tromper d'ennemi ; notre ennemi fondamental, ce serait la routine et la stabilisation des affaires au niveau qui était le leur précédemment.

M. Maurice Schumann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Messieurs les ministres, laissez-moi vous dire très franchement qu'il n'y a pas de commune mesure entre l'argumentation que vous développez et la gravité de la situation que nous avons décrite, parce que nous sommes à l'écoute quotidienne de nos régions.

Je suis particulièrement frappé par la dialectique qui nous a été présentée à propos du commerce extérieur. En effet, quelle est la situation ?

En 1978, un déficit faisait son apparition ; il était déjà de un milliard de francs. Il n'y a pas si longtemps, le Président de la République et le Premier ministre se targaient, devant les télé-spectateurs français, d'une industrie textile bénéficiaire qui rapportait, grâce aux exportations, plus qu'elle ne coûtait du fait des importations.

L'an dernier, le déficit s'élevait à plus de trois milliards de francs. Nous entendons aujourd'hui M. le ministre du commerce extérieur, appuyé par M. le ministre de l'industrie, nous dire : « Ah ! mais, je ne suis pas certain qu'en 1980 cette situation s'aggrave. Il se peut même, compte tenu des variations saisonnières, qu'elle soit en légère amélioration. »

Nous ne relevons pas le moindre signe d'amélioration. Mais supposons que vous ayez raison, ce que je ne crois pas, et je vous donne rendez-vous à la fin de l'année ; que penser alors quand on vient vous dire que, l'an dernier, le déficit a été supérieur à trois milliards de francs, que cette situation ne s'aggrave pas et que, par conséquent, nous aurions tort de nous alarmer à l'excès ?

Parmi ceux qui sont intervenus tout à l'heure figure un médecin, le docteur Miroudot. Je ne crois qu'il lui soit jamais arrivé de dire : hier, mon malade avait 41,2 °C de fièvre, aujourd'hui, il a encore 41,2 °C, il n'est pas exclu que la température tombe, demain, à 41,1 °C ; par conséquent, j'invite la famille à dormir sur ses deux oreilles.

Ce type d'argument est, permettez-moi de vous le dire, dans une certaine mesure affligeant.

Il y a là une situation d'une extrême gravité. Vous ne la traiterez pas, monsieur le ministre de l'industrie, par ce qui ressemble malgré tout à cette résignation que vous avez tout à l'heure si éloquemment répudiée, comme je me suis efforcé de le faire moi-même.

En ce qui concerne le velours, en quoi le souvenir que vous avez évoqué peut-il justifier une disparité des droits de douane s'ajoutant à tous les autres facteurs de déséquilibre ? Qui vous oblige à laisser entrer les velours américains en France et dans la Communauté à un tarif aussi dangereusement inférieur à celui de nos propres exportations ? D'ailleurs, je crois que vous avez eu tort de soulever cet aspect du problème, car vous me placez dans l'obligation de vous rappeler que la pénétration du marché français des velours par les importations américaines est passée de 26 p. 100 en 1978 à 36 p. 100 en 1979. J'interroge mes collègues de l'Est de la France, en particulier des Vosges : je crois me rappeler que les importations américaines représentent un volume équivalent à la totalité de la production des Vosges. (M. Christian Poncelet fait un signe d'assentiment.) Or, au même moment, le taux de pénétration moyen des velours américains en Europe — je dis bien « en Europe » — était de 20,7 p. 100 en 1978 et de 25,6 p. 100 en 1979, et, en 1979, de 36 p. 100 pour la France. Comment justifiez-vous et comment expliquez-vous cette disparité par rapport à nos partenaires ? Ne croyez-vous pas qu'il soit vraiment possible pour nous, parce que nous avons choisi cet exemple — beaucoup d'autres pourraient être pris — de continuer à livrer le marché intérieur à une concurrence dont tous les facteurs sont anormaux — je dis bien « anormaux » et non pas « déloyaux » ; il s'agit, non pas de fraude, mais de situations anormales, ce qui est tout à fait différent — croyez-vous qu'il soit possible, dis-je, de livrer notre industrie à cette concurrence parfaitement anormale alors que nos voisins européens se défendent contre elle infiniment plus efficacement que vous ne le faites vous-même ?

Vous avez repris, monsieur le ministre de l'industrie, la formule que j'avais employée sur le danger de faire tomber un rideau de fer dialectique entre deux ou même trois catégories d'importations différentes selon qu'il s'agit de pays en voie de développement ou de pays industrialisés.

Je sais bien que sa situation juridique est totalement différente ; je suis mieux placé que quiconque pour le savoir et j'avais d'ailleurs pris soin de vous le dire. En quoi cela vous dispense-t-il de pratiquer, d'imaginer et de concevoir une politique globale de maîtrise du niveau des exportations, non pas que les mêmes procédés ou les procédures soient applicables à des situations juridiquement différentes, nous le savons parfaitement, mais il était absolument impossible, et je vais en donner la preuve en répondant à ma question, de dissocier les problèmes quantiques.

M. le ministre du commerce extérieur n'a pas eu connaissance des divers mémorandums adressés par les différentes branches de l'industrie textile et par l'union des industries textiles au Gouvernement sur les conditions du renouvellement éventuel de l'arrangement multifibres.

Je tiens à lui signaler que cette commission existe, ce qui ne signifie d'ailleurs pas que l'opinion de tel ou tel parlementaire défenseur et représentant de l'industrie textile soit nécessairement identique aux conclusions de ces mémorandums. Mais, puisque vous vous intéressez à notre opinion, je vais vous la donner très clairement.

Il est hautement souhaitable, bien entendu, qu'il y ait un troisième arrangement multifibres, mais je vous prie de bien vouloir tenir compte des quatre observations que je vais vous présenter. Cet arrangement multifibres, en effet, n'a de sens que si un certain nombre de conditions sont remplies.

La première de ces conditions me paraît tout à fait essentielle : c'est que l'augmentation des importations corresponde globalement à l'augmentation de la consommation. Si vous n'établissez pas cette règle, selon laquelle l'augmentation très faible de la consommation des produits textiles en Europe peut être assortie d'une augmentation corrélative et correspondante des importations, le second facteur ne devant pas dépasser le premier, il est bien évident que vous irez, d'année en année, au-devant d'une situation aggravée.

En deuxième lieu, il est absolument impossible de traiter le problème des importations en provenance des pays de l'arrangement multifibres en négligeant ou en déclarant insoluble le problème des importations en provenance des pays industrialisés. Je vous l'ai dit, il existe un lien absolument étroit entre les deux problèmes. En effet, comment pourriez-vous convaincre vos partenaires des pays en voie de développement d'accepter une limitation pourtant nécessaire des importations si, au même moment, vous vous résignez à une augmentation illimitée des importations en provenance des pays industriels, ce qui reviendrait à dire que vous pénalisez les pays en voie de développement au seul bénéfice des superpuissances industrielles ?

M. Christian Poncelet. Très bien !

M. Maurice Schumann. Cela seul suffit à vous démontrer que le rideau de fer dialectique auquel j'ai fait allusion tout à l'heure n'est pas une clause de style, n'est pas une image théorique.

Nous avons travaillé ensemble pendant des années, monsieur le ministre du commerce extérieur, alors que vous étiez membre de la commission et que j'étais ministre des affaires étrangères. Vous savez parfaitement que le type de raisonnement que je présente est celui auquel se heurteront nécessairement nos négociateurs.

La troisième observation concernant l'arrangement multifibres porte sur la nécessité de maintenir la clause de sauvegarde.

J'ai fait allusion tout à l'heure à cette clause que l'on appelle plus communément la « sortie de panier ». Vous savez, monsieur le ministre, à quoi je fais allusion, et j'en profite pour vous dire qu'à partir du moment où l'on a signé un accord d'une portée comparable à celle de l'arrangement multifibres, on n'est pas au bout de ses difficultés ; encore faut-il veiller à son application. Or, l'automatisme des sorties de panier qui nous avait été promis au moment de la conclusion de l'accord multifibres n'a pas été respecté. A plusieurs reprises, je vous en ai fourni des exemples, je vous en ai produit des preuves. Vous m'avez généralement répondu que je n'avais pas tort, mais qu'il y avait des accommodements indispensables avec les textes cependant les plus formels. Ne m'obligez pas à faire de nouveau une démonstration qui allongerait indéfiniment le débat.

Vous connaissez les éléments du dossier. Non seulement il importe que la clause de sauvegarde figure dans le troisième arrangement multifibres, mais encore, si elle n'y figure pas, cet arrangement risquerait de perdre une grande partie de son efficacité.

Cette troisième observation me conduit à la dernière : n'oubliez jamais que la globalisation est une règle d'or, qu'elle n'a de vertu que dans la mesure où elle ne souffre pas d'exception et qu'elle n'emporte la confiance de ceux auxquels elle bénéficie que si l'on ne ruse pas avec elle, comme cela a été trop souvent fait par certaines des autorités de Bruxelles.

J'ai été tout à fait surpris de vous entendre, monsieur le ministre de l'industrie, insister comme vous l'avez fait sur la nécessité de développer les exportations, non pas que vous n'ayez pas raison — vous avez parfaitement raison — mais, à vous entendre, on avait à un certain moment l'impression que l'industrie française se désintéressait de l'exportation, que nos exportations stagnaient, voire quelles étaient en recul.

Faut-il vous rappeler qu'en 1979 l'accroissement des exportations par rapport à l'année précédente s'est élevée à 14 p. 100 — oui, nous avons exporté 14 p. 100 de plus qu'en 1978 ? Malheureusement, au moment où les exportations augmentaient de 14 p. 100, les importations augmentaient de 28 p. 100. Cela nous ramène, comme vous diriez en éminent polytechnicien que vous êtes, au problème précédent.

Ce que j'ai déjà dit à propos des exportations, je pourrais le dire aussi à propos des investissements.

Vous avez rendu hommage à la profession en soulignant qu'elle faisait un énorme, un considérable effort d'investissement. C'est bien la preuve que nul ne conteste qu'il faille accorder à la modernisation, à l'adaptation et à la restructuration un caractère prioritaire.

A ce propos, je voudrais tout de même rappeler que la modernisation est essentiellement financée par le produit d'une taxe parafiscale, et que certaines maladresses, sur lesquelles

je préfère ne pas insister, ont transformé cette taxe parafiscale en objet de litiges internationaux et que les négociations engagées à ce sujet à Bruxelles avec la Communauté ne semblent pas progresser très favorablement.

Là encore, il apparaît clairement que sans une volonté nationale résolue et inflexible, il est impossible de dominer, de surmonter les réticences, les obstacles ou, quelquefois — je n'ai pas peur du terme — la mauvaise volonté des autorités communautaires.

A propos des investissements — c'est le seul point positif de votre réponse, monsieur le ministre de l'industrie, mais je tiens à en prendre acte — vous m'avez promis d'étudier attentivement les mesures prises par les pays concurrents ou partenaires pour défendre leur industrie et stimuler leurs capacités exportatrices.

Laissez-moi, encore une fois, vous dire — l'énumération y suffira — que quels que soient les efforts déployés par le Gouvernement français, ils ne sont pas comparables dans leurs effets, à ceux que consentent, par exemple, les Pays-Bas qui, dans le cadre d'enveloppes budgétaires considérables, accordent des subventions non imposables; ils ne sont pas comparables à ceux que consentent la Grande-Bretagne ou l'Irlande, qui autorisent l'amortissement à 100 p. 100, j'y insiste, la première année de l'investissement; ils ne sont pas comparables à ceux que consent la Belgique, qui a autorisé, sur la totalité des investissements industriels et commerciaux, pendant deux années, en 1977 et 1978, ce même amortissement à 100 p. 100; ils ne sont pas comparables à ceux que consent le Danemark, qui a autorisé la constitution de provisions pour investissements déductibles jusqu'à concurrence de 25 p. 100 du bénéfice; ils ne sont pas comparables, enfin, à ce que font les Etats-Unis qui, eux, ont un système permanent d'aide fiscale à l'investissement et qui — je l'ai relevé dans une revue américaine hier encore et c'est pourquoi j'en ai fait état tout à l'heure — envisagent d'adapter leurs règles aux problèmes d'investissements nouveaux qui sont posés par l'accélération de l'inflation.

Je vous avais dit dans ma première intervention que je n'entrerais pas, à cet égard, dans plus de détails, mais puisque vous voulez bien vous pencher sur cet aspect fondamental du problème, retenir mes critiques et mes suggestions, laissez-moi vous dire que mes réflexions personnelles m'orientent de plus en plus, soit vers la création d'une réserve spéciale d'amortissement des biens d'équipement, soit vers la création d'une provision pour renouvellement des biens d'équipement.

Si de notre colloque d'aujourd'hui pouvait sortir un progrès, je serai le premier à m'en féliciter — je n'ai pas besoin de vous le dire. Mais, en tout état de cause, cela ne m'empêcherait pas de déplorer que l'extrême gravité du problème des importations, qui risque de décourager à la longue et l'effort d'exportation et l'effort d'investissement, ne soit pas mesurée, comme elle mérite de l'être, par le Gouvernement.

Tout à l'heure vous avez fait allusion à un haut fonctionnaire. Rendez-moi cette justice: j'ai été membre du Gouvernement pendant dix ans, je n'ai jamais mis en cause un fonctionnaire et je n'admettrai jamais qu'on le fit. Je ne mets en cause que le Gouvernement, c'est-à-dire les ministres qui sont responsables devant l'Assemblée nationale et qui ont des comptes à rendre au Sénat.

Eh bien, j'espère que lorsque nous nous retrouverons à l'occasion de la discussion budgétaire, vous aurez eu le temps de méditer plus profondément les avertissements chiffrés que nous vous avons prodigués et que le moment viendra, grâce aux efforts conjoints de tous, et grâce à un effort vraiment résolu du Gouvernement où, monsieur le ministre du commerce extérieur, les industries traditionnelles feront des bénéfices qui vous aideront à acquitter le montant de la facture pétrolière.

Je ne suis pas de ceux qui ont jamais contesté l'importance décisive de cette facture. Je vous ai dit en commençant — vous avez fort habilement fait semblant de ne pas entendre — que plus la situation énergétique est grave, plus la facture énergétique est lourde, plus nous avons le devoir de défendre nos courants d'échanges traditionnels de manière à dégager des excédents qui nous aident à acquitter cette facture.

J'espère que, sur ce point au moins, vous ne me démentirez pas. La plupart de ceux qui ont pris la parole — pas tous, car nous avons entendu un représentant du groupe communiste et un représentant du groupe socialiste — appartiennent à la majorité gouvernementale et ne demandent, vous le savez, qu'à aider les ministres. Nous faisons appel à la réciprocité. (*Applaudissements sur plusieurs travées du R. P. R., du C. N. I. P., de l'U. R. E. I. et de l'U. C. D. P.*)

M. Christian Poncelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Messieurs les ministres, après vous avoir écoutés attentivement, j'ai la conviction que vous avez la volonté de développer le maximum d'efforts pour protéger

l'industrie textile française. J'ai aussi le sentiment que, peut-être, vous ne mesurez pas la gravité de la situation à laquelle celle-ci se trouve confrontée.

Vous avez, monsieur le ministre de l'industrie, rendu hommage aux industries textiles et, pour ma part — je sais traduire le sentiment de mes collègues — je m'associe à cet hommage.

Comme vous le souhaitiez, celles-ci ont réalisé d'importants investissements. Je ne rappellerai pas les chiffres que vous avez indiqués voilà un instant. Je dirai simplement que, dans le cadre du plan Vosges, puisque vous avez bien voulu accueillir favorablement une partie de nos propositions, l'industrie cotonnière va investir pour un montant d'environ 280 millions de francs. C'est dire que cette industrie a la volonté de se hisser au niveau de la compétition et d'appréhender dans les meilleures conditions les marchés mondiaux.

Je reprendrai l'une de vos propres expressions, d'ailleurs pour la partager, monsieur le ministre de l'industrie. Nous avons, c'est vrai, des firmes qui sont très brillantes et si je demandais à mon collègue, M. Miroudot, de vous en citer, il pourrait le faire aisément. Certaines de nos firmes peuvent, aujourd'hui, soutenir la comparaison, qu'il s'agisse du dynamisme commercial, de la puissance de la production, de la compétitivité, avec toutes les industries mondiales.

Or, sans entrer dans une bataille de chiffres, je voudrais simplement vous sensibiliser à la gravité de la situation.

Les dirigeants de ces firmes dynamiques, brillantes, nous font remarquer que certaines d'entre elles sont contraintes actuellement de procéder à des licenciements massifs. Les industriels du textile coton se sont récemment réunis dans l'Est de la France et ont arrêté la décision de procéder à la rentrée — pour certains, ce sera peut-être même avant la rentrée — à un chômage partiel. La durée du travail sera réduite de quarante-deux heures à quarante heures, voire à trente-deux heures. Pensez-vous que ces industriels, dont on vient de reconnaître les qualités, prendraient une telle décision si les chiffres corrigés des variations saisonnières concernant les importations demeuraient stabilisés? S'ils réagissent ainsi, c'est bien parce qu'ils sont aux prises avec une agression très vive.

Avant de pouvoir accéder aux marchés extérieurs, il convient de tenir compte, monsieur le ministre, du fait que nos industriels ont à supporter quelques handicaps.

Si nous faisons une comparaison avec les Etats-Unis, nous nous apercevons que ceux-ci sont favorisés par rapport à nous en ce qui concerne le coût de la matière première, le prix des colorants, le prix de l'énergie mais aussi celui de la main-d'œuvre. Pour la première fois depuis fort longtemps — je crois même qu'il n'y a pas eu d'exemple précédent — la main-d'œuvre américaine, toutes charges comprises, revient à 10 p. 100 moins cher que la main-d'œuvre française.

Malgré cela, nos industriels s'efforcent d'être présents sur les marchés extérieurs. Comme vous l'avez reconnu voilà un instant, ils ont donc la volonté d'exporter mais ils se trouvent aujourd'hui confrontés à une agression qui les décourage vraiment.

C'est ainsi — je m'adresse là à M. le ministre du commerce extérieur qui connaît bien les institutions communautaires — que, dans le cadre du système de la préférence généralisée, la Communauté économique européenne a accepté le principe de contingents importants à droits nuls au bénéfice de certains pays en voie de développement. Ces dispositions sont prises pour un temps déterminé, c'est vrai, mais, pendant cette période, les acheteurs européens se précipitent pour « garnir » leurs magasins afin d'exporter ensuite sur le marché européen au meilleur prix.

Je vais vous citer quelques chiffres, mais très brièvement car j'avais dit que je ne me livrerais pas à une bataille de chiffres.

S'agissant des tissus de coton, les exportations du Brésil vers le marché français ont augmenté de 34 p. 100, celles du Cameroun de 131 p. 100 et celles de l'Inde de 89 p. 100. Les importations de linge de maison ont augmenté de 300 p. 100 pour le Pakistan, et de 215 p. 100 pour la Grèce, pays qui doit entrer dans la Communauté économique européenne le 1^{er} janvier 1981.

Devant cette pression des importations, messieurs les ministres, je vous indique avec une très grande solennité que nos industriels sont découragés. Ils se demandent ce qu'ils peuvent faire car ils ont tout essayé pour soutenir la concurrence, ils ont démontré qu'ils étaient animés de la meilleure volonté, ils ont fait les efforts financiers nécessaires mais, malgré cela, ils ne peuvent pas résister à ces importations qui ont, pour certaines, un caractère de dumping.

Vous avez dit, monsieur le ministre de l'industrie, que vous partagiez ce sentiment.

Monsieur le ministre du commerce extérieur, nous devons préparer le troisième accord multifibres et nous pensons que la profession en est d'accord. Les précédents ont été négociés, ils

ont apporté aux professions les moyens d'assurer leur développement et leur ont accordé certaines garanties leur permettant de réaliser certains investissements.

Monsieur le ministre du commerce extérieur, vous nous avez demandé de vous faire part de faits précis. Ce n'est pas ici le moment, bien sûr, de les exposer, mais ne serait-il pas possible, afin de réaliser un travail sérieux dans le cadre de la préparation de ce troisième accord multifibres, qu'une liaison fût effectuée entre la profession, les pouvoirs publics et l'administration ?

Pourquoi ne pas instituer un groupe de travail, regroupant la profession et les administrations, qui pourrait préparer d'une manière concrète le troisième accord multifibres ?

Celui-ci, croyez-le, va vous entraîner vous-même, nous en sommes persuadés, à faire preuve du maximum d'énergie, à vous montrer persévérant, parfois même rigoureux et vigoureux dans la négociation, si vous voulez parvenir à des objectifs tels que ceux que vous avez atteints dans les précédentes négociations. Il ne faut négliger aucun avis, aucune proposition, aucune suggestion qui pourraient être présentées par la profession. C'est le meilleur moyen d'établir à votre échelon une sorte de concertation permanente.

La profession est prête à vous apporter son concours, parce qu'il y va de l'intérêt d'un secteur important de l'industrie française, qui représente encore, dans le domaine de l'emploi, plusieurs dizaines de milliers de travailleurs. Nous n'avons pas le droit de ne pas prendre toutes les garanties pour y parvenir.

Messieurs les ministres, vous êtes condamnés, dans ce domaine, à réussir. Mais, de grâce, faites vite ! Il est urgent d'agir et vous aurez notre soutien pour que les décisions que vous prendrez très prochainement apportent une note d'espoir à l'industrie textile qui, aujourd'hui, se trouve plongée dans la plus profonde inquiétude. (Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et du C.N.I.P.)

M. Hector Viron. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Je voudrais présenter trois remarques. D'abord, après les collègues qui m'ont précédé, je dirai — vous-même, monsieur le ministre, l'avez constaté lors de votre récente visite dans le Nord — que la gravité de la situation n'a pas été mesurée à sa juste valeur. L'annonce, dans une région textile, de près de 40 000 suppressions d'emplois en cinq ans, textile et habillement réunis, mérite tout de même des réponses plus précises quant aux perspectives d'avenir, étant donné que cette situation continue à se dégrader.

Ensuite, je constate que les représentants de groupes qui soutiennent le Gouvernement présentent actuellement des remarques que nous formulons depuis un certain nombre d'années. Il est temps que le marché intérieur soit protégé par un ensemble de mesures. D'autres pays protègent leur marché intérieur, il n'y a aucune raison pour que le Gouvernement français n'agisse pas de même.

Enfin, vous avez fait état tout à l'heure, monsieur le ministre, d'une certaine saturation de la consommation textile sur le marché intérieur. Il convient de s'expliquer sur ce point. De quoi provient cette saturation, sinon d'une certaine faiblesse du pouvoir d'achat ? L'industrie textile est une industrie de consommation. Souvenons-nous qu'après les augmentations de salaires obtenues en 1968 la France avait connu un nouveau développement de l'industrie textile ; l'augmentation du pouvoir d'achat qui avait été alors accordée aux couches les plus déshéritées de la population avait favorisé des achats, notamment dans le domaine du textile, car, contrairement à ce que l'on affirme, le poids de la consommation des textiles est, en moyenne, nettement inférieur en France à celui des autres pays européens.

Une récente analyse du C.N.P.F. sur la situation du textile montrait qu'il existait une faiblesse persistante sur le marché intérieur. Cette même étude du C.N.P.F. notait que les perspectives restaient peu brillantes, notamment dans l'habillement ; les experts patronaux indiquaient qu'ils constataient la stagnation de la consommation dans leurs carnets de commandes.

Toutes ces remarques sont liées à l'insuffisance du pouvoir d'achat. C'est pourquoi, parmi les propositions que nous avons présentées, un des moyens essentiels pour développer cette industrie et la sortir de la situation dans laquelle elle se trouve est de faire en sorte que les millions de travailleurs et de familles qui ont un pouvoir d'achat très faible, et dont les statistiques officielles ont montré qu'il avait diminué au cours des derniers mois et des dernières années, voient leur pouvoir d'achat amélioré, notamment ces centaines de milliers d'ouvriers et d'ouvrières de l'industrie textile qui, en France, sont parmi les moins payés de l'industrie. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. Jean-François Deniau, ministre du commerce extérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-François Deniau, ministre du commerce extérieur. M. Viron a dit que la liste des difficultés de l'industrie textile que nous avons passée en revue n'était pas entière et qu'il fallait la compléter. C'est exact. Nous avons fait état des difficultés que nous rencontrons avec les pays en voie de développement et les pays membres de l'O.C.D.E., mais nous n'avons pas fait mention des problèmes que nous posent les pays de l'Est qui nous imposent des compensations dans le domaine textile et qui tendent à développer certaines opérations qui se traduisent ensuite par des importations obligatoires vis-à-vis de la France et qui posent un certain nombre de problèmes, pour un certain nombre d'entreprises, pour un certain nombre de régions.

Cette liste des difficultés peut donc être complétée sur ce point.

M. Hector Viron. C'est vrai mais j'aurais été étonné de ne pas entendre cette petite attaque de la part de M. le ministre.

M. le président. Monsieur Viron, laissez parler M. le ministre !

M. Jean-François Deniau, ministre du commerce extérieur. J'apporterai une autre précision en ce qui concerne le système des préférences généralisées. A l'intérieur de ce système, la Commission européenne a voulu favoriser les pays qui avaient un peu de retard, mais les chiffres qui ont été mentionnés se calculent à l'intérieur des plafonds de l'accord multifibres, ils en font partie intégrante et ils ne modifient pas les engagements d'importations globaux.

Le S.P.G. est un système qui tend à donner « un coup de main » aux pays les plus défavorisés et les moins développés. Mais il reste dans le cadre du système des plafonds de l'accord multifibres.

La suggestion de M. Poncelet peut être très utile, de créer un groupe de travail pour réfléchir à ce que nous devons faire sur le plan national et sur le plan communautaire, puisque les deux échelons de réflexion ne sont pas facilement dissociables.

Je ne crois pas que nous puissions envisager une politique de globalisation liée directement à l'évolution de la consommation qui isolerait la France de tous les autres pays, puisqu'il faudrait tenir compte dans nos calculs de ce que nous importons de l'Italie, de la République fédérale d'Allemagne, de la Belgique ; sinon, le détournement serait évident. Nous devons donc réfléchir à tout cela pour voir ce qui peut se faire sur le plan pratique.

Comme l'a indiqué mon collègue, M. Giraud, l'industrie textile est très diverse et comprend des entreprises qui exportent fort bien — j'ai la joie de les féliciter périodiquement sur le terrain — et d'autres qui n'exportent pas. On constate, en outre, le phénomène suivant qui est bien connu : lorsqu'une entreprise est « bonne » à l'exportation, elle l'est aussi sur le marché intérieur ; en revanche, une entreprise qui n'est pas « bonne » sur le marché intérieur ne l'est pas non plus à l'exportation. Il faut lier les deux opérations.

Telle doit être l'explication de cette différence tout à fait étonnante qui fait que, bénéficiant de la même protection sur le velours, nous nous défendons malgré tout moins bien sur notre marché intérieur qu'un certain nombre de nos partenaires.

En quoi la réglementation peut-elle y remédier ? Elle s'applique de la même façon à tous les pays du Marché commun. Non, ce qu'il faut, c'est qu'un certain nombre d'entreprises se vivifient, se dynamisent, afin que nous puissions en observer le résultat dans les chiffres à l'exportation, grâce à une action qui fera que la balance sera positive et non pas négative, comme je le souhaite profondément.

J'approuve l'idée que nous mettions sur pied, en liaison avec les services du ministère de l'Industrie et du ministère des affaires étrangères qui « pilote » nos représentations à Bruxelles, un groupe de travail comprenant des représentants de la profession, et composé d'un échantillonnage assez complet. Il m'est arrivé, en effet, monsieur Poncelet, de prendre, à Bruxelles, des positions hostiles aux importations, positions qui ont fait l'objet de protestations de la part des représentants de la profession textile, car celle-ci a absolument besoin d'importer, et parmi nos grands importateurs de produits textiles il se trouve des industriels du textile.

C'est tout à fait normal : si vous voulez exporter, vous devez également importer, pour avoir une gamme complète de produits.

Il faut donc que tous les intérêts soient représentés, et votre suggestion de constituer un groupe de travail auquel participeraient les diverses administrations intéressées afin de définir une position cohérente me paraît tout à fait valable.

M. Christian Poncelet. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 3 —

PROTECTION DE LA CHANSON FRANÇAISE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Francis Palmero demande à M. le ministre de la culture et de la communication de vouloir bien définir la politique qu'il compte mener pour assurer :

- la promotion de la chanson française ;
- la protection et le développement de l'industrie phonographique ;
- la protection des droits des compositeurs, des paroliers, des artistes et des créateurs en général ;
- les facilités générales consenties aux municipalités et associations sans but lucratif, organisatrices de fêtes populaires (n° 242).

La parole est à M. Palmero, auteur de la question.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'année du patrimoine français permet d'attirer l'attention des Français sur la richesse et la diversité de nos monuments historiques, comme sur tous les aspects des créations de nos artistes à travers les siècles.

Il me paraît opportun, à cette occasion, d'évoquer aussi la musique et la chanson françaises et, partant, tout ce qui se rapporte tant à l'édition phonographique qu'à l'animation de nos communes par les festivals et les fêtes traditionnelles.

Il s'agit de mettre en évidence un aspect particulier de notre culture qui, depuis les chansons de geste du Moyen-Age et le lyrisme des troubadours jusqu'à nos jours, demeure lié à la vie de la nation, mêmes aux jours de révolution qui nous ont légué *Ca ira*, *Le temps des cerises*, *L'Internationale* et, bien entendu, *La Marseillaise*. Nous savons, depuis *Le chant du départ* cher au Président de la République, qu'en France c'est en chantant que « la victoire nous ouvre la barrière ».

De très nombreux articles de presse ont, ces temps derniers, attiré l'attention de l'opinion publique sur la crise que traverse la chanson et sur les difficultés considérables que rencontre l'industrie du disque, qui, employant 6 000 personnes, a déjà dû en licencier un millier.

Evoquer ces problèmes, c'est parler des artistes, des compositeurs, des interprètes, mais c'est aussi s'intéresser au sort d'une industrie et d'un commerce. C'est également évoquer des milliers de points de vente, un réseau de distribution et une clientèle de tous âges soumise à des tendances et à des modes.

Le M.I.D.E.M. de Cannes est une heureuse et importante initiative française, dont nous devons tirer le maximum de profit. A l'occasion de la manifestation de cette année, vous avez, monsieur le ministre, ouvert l'important dossier que nous examinons aujourd'hui. Les précisions, les réponses que vous avez apportées lors de votre conférence de presse sont d'un grand intérêt.

La situation de la chanson française est préoccupante, notamment parce que ce véhicule d'expression populaire subit actuellement de plein fouet l'invasion de la musique anglo-saxonne. On a mis en cause, à cet égard, la responsabilité première de la radio et le monopole de la programmation détenu par ceux que l'on appelle « la bande des quatre », c'est-à-dire Europe n° 1, France Inter, Radio-Luxembourg et Radio-Monte-Carlo, qui ont le pouvoir, par le choix des disques qu'ils diffusent, d'attirer l'attention du public sur certaines œuvres au détriment de toutes les autres et se livrent à une concurrence acharnée — au dernier sondage, Radio-Luxembourg est toujours en tête, pour l'audience, devant Europe n° 1, France Inter et Radio-Monte-Carlo.

La vente des disques est donc d'abord conditionnée par la promotion faite par la radio. Si on attire le lecteur par une critique flatteuse d'un livre, la promotion du disque se fait généralement par l'écoute, comme celle du film se fait par l'image.

Ce sont donc bien les chaînes de radio qui, en raison des choix qu'elles effectuent, conditionnent le plus souvent la vente des disques et font leur succès, d'où le pouvoir considérable de la dizaine de personnes qui assurent la sélection et donnent souvent la préférence aux titres anglais ou américains plutôt qu'aux titres français.

En général, ce choix n'est pas fonction de la valeur intrinsèque de l'œuvre ; il s'agit surtout d'arracher une clientèle d'écoute aux postes concurrents.

Cette situation est aggravée par le fait que certaines chaînes de radio coédictent des disques, ce qui les entraîne, dès lors qu'elles sont associées à la production, à, selon le terme professionnel, « matraquer » le public dans le sens de leurs intérêts.

On se rappelle par ailleurs le succès d'une station de radio pirate anglaise émettant d'un bateau, qui avait suscité auprès de la jeunesse un très vif intérêt par le caractère d'avant-garde et le style décontracté des œuvres qu'elle diffusait. Mais ces pratiques se heurtent, chez nous, au monopole, ce qui confère des responsabilités particulières aux télévisions et à la radio d'Etat.

Sans vouloir, dans ce débat, mettre en cause le monopole qui, en la matière, n'est pas seulement celui de Radio France, mais aussi celui des postes périphériques, nous souhaitons la création de radios régionales pour briser le carcan actuel d'une centralisation absolue.

Il est évident que lorsque chaque province aura son émetteur la diffusion de la chanson sera plus ouverte, moins dirigée, moins imposée de Paris ; elle favorisera alors les œuvres et les artistes locaux, même s'ils ne peuvent atteindre à une notoriété nationale, en faisant naître un folklore moderne.

Dans l'état actuel des choses, les radios ont non seulement tendance à donner la préférence aux airs venus d'outre-Atlantique ou d'outre-Manche dans le domaine des variétés, mais également à favoriser trois ou quatre chansons françaises alors qu'ils pourraient puiser dans les 50 000 œuvres que la S.A.C.E.M. enregistre chaque année. Il est donc temps de revaloriser les chances du plus grand nombre.

Une grande part de la diffusion est réservée à la musique de danse qui, en fait de paroles, se contente le plus souvent d'onomatopées, alors que la spécialité française est une musique de texte, d'un meilleur niveau culturel.

Il faut être conscient, cependant, que l'on ne peut imposer des quotas aux chaînes de radio, comme il en existe dans le cahier des charges de la télévision en faveur des films français. D'ailleurs, concernant la diffusion de la chanson, la télévision soulève beaucoup moins de critiques, ne serait-ce qu'en raison de l'existence d'excellentes émissions de variétés.

Alors faut-il des incitations financières pour la chanson comme il en existe pour l'opéra, la musique classique, les théâtres et les cinémas. La crise de la chanson française ne provient pas, répétons-le, d'une pénurie d'auteurs, puisque 1 500 à 1 800 nouveaux auteurs, compositeurs et éditeurs de variétés musicales adhèrent chaque année à la S.A.C.E.M. En 1978, ce sont 2 454 nouveaux auteurs qui se sont inscrits à la S.A.C.E.M., ce qui portera à 43 000 environ le nombre total de ses membres.

Le bilan des sociétés d'auteurs français est également convaincant puisque, sur des recettes globales d'environ 600 millions de francs, en 1975, les variétés musicales doivent représenter environ 400 millions de francs, soit les deux tiers.

Ces quelques chiffres montrent l'importance des variétés musicales dans l'industrie du spectacle sous toutes ses formes : radio, télévision, cinéma, concerts, bals, discothèques, sonorisations commerciales.

Nous avons recensé en France, en 1978, un nombre record de manifestations artistiques : 77 000 spectacles de galas et variétés, 166 000 bals, 5 500 concerts de musique symphonique et de chambre, 5 000 cinémas et 6 000 spectacles audio-visuels, 600 cabarets et un nombre considérable de commerces qui diffusent de la musique.

Les droits d'auteurs sont-ils un obstacle à la diffusion de la musique ? La question a été posée. Dès 1951, un accord a été passé entre l'association des maires de France et la S.A.C.E.M. Si cette dernière fait l'objet de quelques critiques, compte tenu du niveau des droits qu'elle perçoit, qui est plus élevé que celui des droits qui sont prélevés en Grande-Bretagne ou aux Etats-Unis, il faut rappeler cependant qu'elle facilite un certain nombre de manifestations musicales, qu'elle encourage l'initiation à la musique par des concours, des récompenses ou des actions de soutien à des associations d'initiation musicale. La liste des protocoles concernant des associations organisatrices de fêtes musicales est importante. On y trouve notamment la fédération nationale des villes organisatrices de carnivals et festivités, la confédération nationale des groupes folkloriques français et la fédération française des maisons des jeunes et de la culture.

La S.A.C.E.M. est sans doute soucieuse de faciliter la tâche des organisateurs de fêtes, et c'est son intérêt. Mais, à vrai dire, aujourd'hui, c'est l'ensemble des frais d'organisation qui devient dissuasif : la location du chapiteau, les cachets des artistes, qui sont très élevés, tous les frais de personnel découragent les meilleures volontés, et nous connaîtrions finalement une pénurie de spectacles si les municipalités ne s'engageaient pas à couvrir les déficits.

Vous avez évoqué, dans votre conférence de presse, la création d'une « fondation pour la chanson d'expression française ». De quoi s'agit-il exactement ? Pouvez-vous nous donner des précisions sur ce que serait cette association, financée, dit-on, par votre ministère ? Quelle serait son action ?

Enfin, la promotion de la chanson française passe par l'exportation ; à cet égard, je vous serais reconnaissant de me faire savoir quels résultats ont été d'ores et déjà obtenus par le comité consultatif pour l'exportation du disque, qui, créé en mars 1978 auprès de la direction de la musique, de l'art lyrique et de la danse, a pour mission d'étudier les mesures tendant à favoriser l'exportation du disque et autres supports de reproduction sonore.

Ce besoin de musique se traduit actuellement par une progression importante de l'importation étrangère puisque, pour l'année 1978, la S.A.C.E.M. a reçu 93,2 millions de francs en provenance des sociétés étrangères, mais a dû verser 92,3 millions de francs, soit une balance créditrice d'un million de francs seulement contre 20 millions de francs en 1975. Cet effet, presque négatif sur la balance de notre commerce extérieur, ne doit pas être négligé, dans un secteur où nous devons certainement mieux faire.

Dix pays au monde sont producteurs de chansons, les autres n'étant que des consommateurs, et la langue anglaise, qui n'est pas comprise mais « entendue », se développe de façon considérable. La multiplication des discothèques — il en existe 5 000 en France actuellement, au détriment des bals champêtres et des manifestations populaires, qui avaient, eux, l'avantage d'utiliser un orchestre — sert de relais à cette véritable invasion d'une langue étrangère.

Il n'existe pas, dans ce domaine, de fatalité. Les Japonais sont en train de le démontrer, puisque ce marché commence à nous être fermé dans la mesure où, après avoir été longtemps importateur, il devient exportateur. L'exemple du Canada est également, à cet égard, symptomatique. Malgré un français rustique, les artistes québécois notamment, de Charlebois à Diane Dufresne, ont su imposer leurs œuvres avec talent. Qui nous empêche de faire comme eux ?

Il faut que l'intelligentsia de notre pays et les pouvoirs publics soient convaincus que la chanson est un produit culturel et également un support de la francophonie. Nos radios diffusent des airs de disco — qui fut, faut-il le rappeler ? inventé par un Français, mais qui n'a connu le succès que parce qu'il nous arrivait des Etats-Unis. La mode est au reggae et aux rythmes exotiques. Mais quels efforts fait-on pour faire connaître la musique des Antilles, de la Réunion ou de la Polynésie ? Il y a, dans la France d'outre-mer, de nombreux artistes qui ont autant que d'autres le sens du rythme et dont les productions méritent d'être encouragées et connues.

En fait, dans notre pays, on ne prend pas plus au sérieux la musique culturelle que le tourisme, et c'est regrettable, car, pour le monde moderne, ce sont deux forces économiques importantes.

Il me semble que la politique qu'il convient de mener doit s'ordonner, monsieur le ministre, autour de quelques axes simples.

Il faut créer un comité interministériel réunissant les ministères intéressés par la promotion de la chanson française ; je pense que devraient siéger dans cet organe, outre des représentants de votre ministère, des membres des ministères de l'économie, du budget, du commerce extérieur et de l'industrie ;

Il faut ouvrir une conférence afin que le dossier de la chanson française et du disque soit débattu très largement entre toutes les parties intéressées. Vous avez, lors du M.I.D.E.M. de 1980, évoqué cette nécessaire concertation et émis le vœu que des parlementaires y participent. Nous appuierons sans réserve cette initiative et nous souhaitons que cette réunion se tienne le plus rapidement possible ; nous pensons que l'Etat doit agir aussi sur la Sofirad — la société financière de radio-diffusion — pour obtenir que les radios périphériques qui en dépendent fassent un effort particulier pour mieux diffuser la chanson française.

Enfin, dans les projets d'élaboration des radios locales, il serait souhaitable que le ministère de la culture se préoccupe de veiller à ce que la chanson française ait sa part. Je compte sur mon ami, M. Cluzel, pour vous le rappeler.

L'étude de ce dossier ne serait pas complète si je n'attirais pas votre attention sur les difficultés de l'industrie phonographique ainsi que sur la protection des compositeurs, des paroliers et des créateurs en général.

Trois problèmes très précis se posent, que vous connaissez particulièrement, monsieur le ministre.

Le premier concerne la T.V.A. ; le deuxième, ce qu'il est convenu d'appeler le piratage international et le troisième, les cassettes vierges.

La T.V.A. au taux de 33,33 p. 100 appliquée aux disques en France est la plus élevée du monde. Elle est de 11 p. 100 en Allemagne fédérale, de 30 p. 100 en Italie, de 8 p. 100 au Royaume-Uni et oscille entre 25 p. 100 et 27,50 p. 100 en Belgique et au Danemark.

Dans les pays de l'Est, le disque est un article de culture pratiquement détaxé.

A ce sujet, mon collègue M. Pierre Vallon a déposé sur le bureau du Sénat une question écrite à l'intention de M. le ministre du budget. Il lui a été répondu que ce taux élevé de T.V.A. ne constituait pas un obstacle à la diffusion de plus en plus large des œuvres musicales et que son allègement ne constituerait pas une action décisive contre la pratique des enregistrements et des auditions pirates.

Qu'en sait-il ? Qui peut dire que le disque moins cher et d'une technique plus sûre ne serait pas préféré à un enregistrement de fortune ?

Je conçois que l'Etat ne souhaite pas se priver de la ressource fiscale que constitue cette imposition indirecte sur le disque. Il est, toutefois, choquant que ce moyen d'expression culturelle soit taxé au même prix que le caviar, les fourrures ou même le cinéma pornographique depuis que nous en avons décidé ainsi. Alors que la T.V.A. sur le livre et l'industrie du cinéma a été abaissée, celle qui continue de peser sur le disque paraît trop élevée.

J'ai pu penser qu'il serait souhaitable d'introduire une distinction en matière de T.V.A. entre les disques classiques et les disques de variétés. Mais ce serait faire naître une discrimination qui n'a pas lieu d'être puisque, après tout, le taux de T.V.A. sur le livre s'applique aussi bien aux ouvrages contenant les œuvres des grands maîtres de la littérature classique qu'aux bandes dessinées les moins intéressantes.

La solution me paraît être plutôt une détaxation de la T.V.A. pour toutes les nouveautés qui seraient créées dans notre pays. La détaxation de la première publication en France d'une création serait une incitation à la nouveauté et ne représenterait pas un sacrifice économique très grand, dans la mesure où l'on considère qu'il y a environ, dans notre pays, 10 000 nouveautés par an. Cette mesure aurait — j'en suis convaincu — l'avantage de stimuler la créativité et aurait un effet bénéfique sur ce secteur où — faut-il le rappeler ? — le chômage sévit depuis un an, sans oublier que nombre de disquaires ont dû fermer boutique.

Le deuxième point concerne la copie privée des disques et des cassettes, qui s'est développée de façon considérable au cours de ces dernières années. En 1979, 120 millions de cassettes étaient possédées par des particuliers, dont 12 p. 100 seulement servaient pour des travaux de secrétariat, alors que 88 p. 100 étaient employées à des copies de disques ou d'émissions de radio ou de télévision.

Il convient donc de résoudre ce problème et, pour ma part, j'estime qu'il faut établir une législation tenant compte de cet état de fait, comme c'est le cas dans certains pays, par exemple en Allemagne où une loi de 1965 sur le droit d'auteur et les droits voisins a institué une redevance de 5 p. 100 maximum sur les ventes en gros des appareils enregistreurs, au bénéfice des auteurs, artistes et producteurs de phonographes. Dans cet esprit, on a bien créé en France une taxe sur la reprographie.

Plusieurs Etats étudient, d'ailleurs, des mesures législatives en ce sens, comme les y ont invité leurs comités du droit d'auteur, l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle et l'U.N.E.S.C.O., et comme l'a proposé également la commission de la C.E.E. au conseil des ministres, le 20 novembre 1977. Cette redevance sur les appareils enregistreurs et sur les bandes de cassette vierges pourrait être répartie entre la société des auteurs, les artistes interprètes les moins fortunés et les éditeurs phonographiques.

Les procédés de reproduction qui se développent dans le domaine de la télévision, après celui du disque, posent la question d'ensemble de la protection des œuvres, de leur diffusion et des droits qui y sont attachés.

Le troisième problème concerne la piraterie phonographique, qui peut revêtir diverses formes : soit la confection et la mise dans le commerce d'enregistrements réalisés à partir d'exécutions vivantes — sans que les organisateurs du spectacle ou les artistes interprètes aient accordé leur autorisation — soit le repiquage sans contrefaçon de marque, soit le repiquage avec contrefaçon de marque.

Ces procédés sont purement et simplement du vol, puisqu'ils tendent à créer un circuit parallèle permettant un profit rapide. Malheureusement, un marché existe puisque ces enregistrements sont moins chers. Notons, cependant, qu'ils sont aussi de moins bonne qualité. Ils proviennent essentiellement de l'étranger et leur diffusion est facilitée par le fait que les particuliers ou même certains disquaires indécents peuvent se déplacer facilement d'un pays à l'autre.

L'assemblée générale d'Interpol a adopté une résolution pour qu'au plan international soit assurée la lutte contre la piraterie qui, nous le savons, provient en majeure partie d'Asie et représente déjà un marché estimé à 5 p. 100 de notre marché national.

Concernant la protection des artistes et des créateurs en général, j'ai déposé sur le bureau du Sénat, au mois de novembre 1979, une question écrite attirant l'attention du ministre des affaires étrangères sur la situation difficile dans laquelle sont placés les artistes vis-à-vis de leurs homologues étrangers.

A Rome, a été signée en 1961 une convention « sur la protection des artistes, interprètes ou exécutants, des producteurs de phonographes et des organismes de radiodiffusion ».

Il m'a été répondu qu'il fallait que cette ratification devait être précédée de la promulgation d'une loi nationale qui prenne en considération, sur le plan interne, les droits des parties concernées. Je pense, monsieur le ministre, que vous pourrez nous apporter des précisions dans ce domaine, nous assurer que nous tendrons vers une harmonisation au plan européen et que, bientôt, cette convention de 1961 trouvera application en France.

Le bureau des droits d'auteurs de votre ministère a provoqué deux réunions sur la convention de Rome. Ces réunions sont actuellement interrompues, me dit-on, et je serais très heureux de savoir s'il est envisagé de les reprendre. Je conçois que l'application de la convention de Rome et de la convention de Berne pose un problème complexe, mais je suis certain qu'il existe au ministère de la culture des spécialistes qui peuvent étudier cette question; les professionnels, en tous cas, sont prêts à vous aider.

Je voudrais, surtout, avoir la certitude que l'opposition des radios à l'application de ces conventions, puisqu'elles devront payer des droits pour l'usage des disques du commerce, n'est pas la cause principale de la lenteur de votre ministère dans ce domaine.

Enfin, M. Armand Lanoux, de l'Académie Goncourt, propose, au nom de la société des auteurs et compositeurs dramatiques, de prolonger de vingt ans la protection des droits moraux et pécuniaires actuellement reconnus durant cinquante ans après la mort d'un auteur. Plusieurs pays, notamment la République fédérale d'Allemagne, appliquent ce principe et peut-être serait-il utile qu'une harmonisation soit réalisée dans ce domaine.

Je ne voudrais pas conclure sans évoquer, au bout de la chaîne, la situation des disquaires et le problème de la protection des consommateurs.

La libération des prix a entraîné une hausse assez brutale des prix de vente des disques et, à l'occasion des rééditions, les éditeurs phonographiques ont souvent fait modifier les codes des disques qu'ils vendaient.

La suppression des trente codes précédents et la liberté rendue dans ce domaine a multiplié, de façon considérable, les signes de référence et permet difficilement au consommateur de se renseigner sur le prix des produits. Des trente signes précédents, on est passé à plus de six cents codes, ce qui est évidemment exagéré.

La concurrence que l'on a voulu instaurer ne joue pas au niveau du produit lui-même, puisque un interprète qui produit une œuvre a un contrat avec une maison d'édition et qu'il n'y a certainement pas de concurrence entre Georges Brassens, Johnny Hallyday et Jean-Sébastien Bach.

En réalité, il s'agit plutôt de concurrence dans les modes de distribution. Or, les petits disquaires ne semblent pas équipés pour lutter contre les grossistes qui bénéficient de ristournes de fin d'année et qui, compte tenu du nombre de leurs commandes, peuvent offrir des prix intéressants. A ces difficultés provoquées par la libération des prix s'ajoutent, bien entendu, la concurrence parallèle telles la vente des cassettes dans les stations-service, qui se généralise, et les promotions clubs, sans oublier les problèmes que j'évoquais tout à l'heure, à savoir la copie sur des cassettes vierges ou les achats dans les pays étrangers de disques à des prix plus intéressants.

Je constate que les consommateurs ne sont pas véritablement armés ni suffisamment défendus par leurs associations pour effectuer, de façon méthodique et sérieuse, toutes les comparaisons nécessaires. Ils ne possèdent pas les indications souhaitables.

Quel est le consommateur qui a le temps suffisant pour rendre visite à six ou sept disquaires de sa ville, pour s'enquérir du prix du disque et faire des comparaisons? Cette démarche relève d'une pure fiction. Ce sont donc les associations qui doivent mettre le consommateur à même de savoir où il peut trouver le produit qu'il cherche, mais imagine-t-on une telle analyse, compte tenu de la multiplicité des disques diffusés sur le marché?

Ces mêmes associations ont, me semble-t-il, également pour tâche d'intervenir auprès des stations de radio pour faire en sorte que soient programmées des chansons de qualité et insister sur la nécessité de diffuser un certain nombre de chansons françaises. En cela, elles pourraient seconder vos efforts.

Il existe, en effet, une association de la chanson française, trop peu connue hélas!, qui pourrait certainement avoir une audience plus importante et bénéficier du même engouement

que le musée de l'affiche qui a été récemment ouvert au public. La S. A. C. E. M. pourrait confier à ce musée bon nombre de ses pièces d'archives. Cette initiative serait l'un des éléments qui contribuerait de façon positive à promouvoir la chanson française.

Telles sont, monsieur le ministre, les réflexions dont je voulais vous faire part sur cette importante question qui pose un problème non seulement industriel mais également culturel dont il semble que l'on n'ait pas, à l'heure actuelle, mesuré exactement l'ampleur et l'importance.

Je suis persuadé que vous souhaitez comme nous qu'en France tout finisse toujours par des chansons, car il est vrai que le plus humble chant populaire, si un rayon d'humanité y respire, vaut la meilleure des poésies. (Applaudissements.)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures trente minutes, est reprise à quinze heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion de la question orale avec débat sur la protection de la chanson française.

La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon propos sera bref. L'initiative de notre excellent collègue M. Francis Palmero me permet de rappeler les observations que j'avais présentées, lors de mon dernier rapport budgétaire, sur la place de la musique française dans les programmes de radio.

Comme il a été dit ce matin, l'envahissement de nos ondes par les productions étrangères ne laisse pas d'inquiéter. Je ne plaiderai certes pas pour un isolationnisme culturel qui n'est ni souhaitable ni possible. Il convient, du reste, de souligner que les cahiers des charges des différentes sociétés de programme leur font obligation de réserver une place prépondérante aux œuvres d'origine nationale dans la partie de leurs programmes consacrée à la musique.

Malgré les efforts accomplis par la société nationale Radio France, dont j'ai rendu compte au Sénat lors du dernier vote de la redevance, la promotion de la musique française n'apparaît pas toujours réalisée de façon satisfaisante. Le nombre d'œuvres françaises exécutées ou diffusées n'est pas suffisant. Les jeunes compositeurs accèdent encore trop difficilement à l'antenne. La part réservée aux interprètes français est faible. La place faite à la musique symphonique légère en France est encore trop limitée. Enfin, on ne peut que regretter le nombre restreint de retransmissions d'opérettes, un genre musical que la France a pourtant largement contribué à développer.

La volonté des pouvoirs publics d'encourager la musique française permet d'espérer qu'une action vigoureuse sera entreprise pour protéger cet élément important du patrimoine culturel national. Il est urgent d'en prendre conscience — c'est par là que je terminerai — comme il est temps de s'apercevoir des conséquences, sur la sensibilité culturelle française, de l'américanisation qui sévit d'une façon excessive sur nos ondes et sur nos écrans.

M. le président. Je signale au Sénat et au Gouvernement que trois commissions permanentes sont actuellement réunies ainsi qu'un groupe politique, ce qui explique le nombre restreint des sénateurs présents en séance publique.

Cela dit, je donne la parole à M. Marson.

M. James Marson. Monsieur le ministre, mon intervention sera brève; j'ai simplement quelques questions à vous poser et quelques souhaits à formuler.

Lors du débat budgétaire, le 26 novembre 1979, je vous avais posé, monsieur le ministre, une question concernant le festival de la chanson de Bourges, grand festival de la chanson qui risquait de disparaître faute de moyens et faute d'aide de l'Etat.

Au cours de cette discussion, vous m'aviez répondu que si la maison de la culture de Bourges revenait sur sa décision de tenir le festival et demandait une participation à l'Etat, celui-ci serait prêt, sous un certain nombre de conditions à déterminer, à lui donner satisfaction.

Fort de votre réponse, trois jours plus tard — soit le 29 novembre 1979 — la maison de la culture de Bourges revenait sur sa décision et décidait la tenue du festival en 1980. Le 6 décembre 1979, M. Pierre Malgras, président de l'association, vous écrivait, s'appuyant toujours sur cette même réponse du 26 novembre 1979. Le 4 janvier 1980, je vous écrivais pour vous rappeler vos déclarations. Le 13 janvier vous me répondiez que vous me tiendriez informé de la suite donnée à ma demande.

Le 6 février 1980, M. Rimbault, député maire de Bourges, vous télégraphiait; le 14 avril 1980, il vous écrivait à nouveau, de même que M. Jack Ralite, député de Seine-Saint-Denis, et moi-même. Nous vous demandions une audience à propos du festival de la chanson. Nous attendons toujours une réponse.

Quant au festival de la chanson « Le printemps de Bourges », il s'est tenu, lui, du 5 au 13 avril 1980. Il a connu un succès considérable: 40 000 participants, 40 spectacles. En quatre ans, il est devenu une grande manifestation nationale pluraliste de la chanson française.

Dans sa lettre du 14 avril, M. Rimbault écrivait à propos de ce festival: « Le niveau d'audience auquel il s'est hissé amène chacun — Etat, ville, maison de la culture, participants divers — à réfléchir dès maintenant à son avenir en fonction de l'intérêt culturel évident qu'il représente pour l'essor de la jeune chanson française. »

J'ajoute d'ailleurs que le festival a fait un grand effort de rigueur, ce qui s'est traduit par une réduction de ses dépenses et une augmentation de ses recettes.

Alors, monsieur le ministre, je suis bien obligé, aujourd'hui encore, en cette fin de session, de vous demander: quelle est votre réponse?

Ne croyez-vous pas que favoriser la chanson — et particulièrement la chanson française — autrement qu'en paroles, c'est, pour votre ministère, participer entre autres à la tenue et au succès de ce festival? Il existe et tient lieu, en fait, de festival national de la chanson française.

Nous avons d'autres propositions à faire en ce qui concerne la chanson. Ne serait-il pas souhaitable de créer un centre national de la chanson, lequel, d'ailleurs, pourrait être installé en province? Ne pourrait-on réduire le taux de la T.V.A. frappant les disques qui est toujours à 33,33 p. 100, avec, bien sûr, répercussion intégrale de cette réduction sur le prix de vente?

Ne pourrait-on, en ce domaine également, développer le pluralisme sur les ondes, par le pluralisme des émissions concernant la chanson?

Il faut penser aussi au développement de la formation des chanteurs. Pourquoi ne pas créer des écoles, multiplier les lieux de chanson et développer l'éducation pour l'ensemble des arts du spectacle?

Je rappellerai ce qui a été dit précédemment: n'est-il pas temps de ratifier la convention de Rome sur les droits des artistes et des interprètes?

Telles sont les quelques propositions que nous estimons susceptibles de favoriser la chanson, particulièrement la chanson française, et sur lesquelles, bien évidemment, de très nombreuses personnes attendent avec beaucoup d'intérêt vos réponses.

M. Henri Caillavet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le président, serait-il possible, avec votre accord, de « globaliser » cette discussion? M. le ministre peut, en effet, répondre maintenant aux différents intervenants, mais nous souhaiterions pouvoir également l'interroger sur les radios libres, sur les « radios citoyens ».

Aussi paraîtrait-il de meilleure méthode que M. Lecat réponde en bloc à la fin de toutes les interventions pour — si mes collègues n'y voient pas d'inconvénient — apporter les justifications de sa conduite politique.

M. le président. Monsieur Caillavet, je ne puis accéder à votre demande car la conférence des présidents n'a pas décidé de joindre l'ensemble de ces questions.

Trois questions orales avec débat relatives à l'expression radiophonique locale, dont les auteurs sont MM. Cluzel, Parmentier et vous-même, ont été jointes, mais non la question orale avec débat relative à la chanson française.

Nous allons donc terminer le débat concernant la chanson française avant d'aborder la discussion des questions relatives à l'expression radiophonique locale.

La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, avec votre autorisation et sans enfreindre les décisions de la conférence des présidents, je pourrais demander aux orateurs qui sont intervenus à propos de la chanson française d'accepter que la partie de ma réponse relative aux radios, notamment au pluralisme radiophonique — question qui a été expressément évoquée par M. Palmero — soit renvoyée à la réponse que je présenterai tout à l'heure à l'occasion de la question suivante.

Cela me permettra de me limiter plus précisément, dans le cadre de la présente question orale, aux problèmes relatifs à la chanson et à l'industrie phonographique.

Monsieur le sénateur Palmero, je vous remercie d'avoir posé cette question qui est extrêmement importante et à laquelle, d'ailleurs, M. Cluzel et M. Marson ont apporté des compléments tout à fait intéressants.

Voyons d'abord le problème de la promotion de la chanson française. Il est vrai que, depuis un certain nombre d'années, nous assistons dans notre pays — je ne suis d'ailleurs pas sûr que le public, qui est jeune aujourd'hui dans les tribunes du Sénat, en soit tout à fait choqué — à une grande vogue des chansons anglo-saxonnes soit quant au rythme, soit quant aux paroles.

Nous avons connu la mode du disco. Cette mode a été exploitée abusivement, mais elle l'a été d'ailleurs à la suite de décisions qui ont échappé dans tous les cas à l'initiative de l'Etat. Ce n'est pas l'Etat qui a décidé de mener une politique fondée essentiellement sur l'importation de chansons anglo-saxonnes et de disco. Certaines entreprises qui, aujourd'hui, se trouvent aux prises avec de lourdes difficultés économiques à la suite du reflux du disco, de ce que j'appellerai l'effondrement de Travolta, peuvent s'en prendre en partie à elles, car elles ont commis une erreur considérable de prospective.

Néanmoins, lors du dernier M.I.D.E.M., le marché international du disque et de l'édition musicale, dont vous avez cité l'importance et dont je voudrais saluer les organisateurs, il a été constaté un renouveau d'intérêt pour la chanson d'expression française. Des talents nouveaux et une nouvelle génération de paroliers et de compositeurs commencent à s'exprimer. Il est important que nous essayions de seconder ce mouvement.

M. Palmero a cité avec juste raison l'exemple des chanteurs québécois. C'est essentiellement leur talent et leur originalité qui leur a permis de s'exprimer. Nous devons donc seconder ce renouveau des talents français dans le domaine de la chanson.

Je vous indiquerai, de ce point de vue, que le Gouvernement se préoccupe très vivement du problème de la diffusion de la chanson française à travers la radio. Sur ce point, un assez long développement est nécessaire, que je me permettrai, si vous le voulez bien, de renvoyer au débat sur les radios.

Il a décidé ensuite de mettre en place une fondation pour la chanson d'expression française permettant à celle-ci de disposer d'un soutien budgétaire. La première tâche de cette fondation sera de créer un festival de la chanson d'expression française dépassant le cadre national.

Cette initiative n'est pas exclusive. Le ministère de la culture, ainsi que celui des affaires étrangères d'ailleurs, va soutenir, vous le savez, le premier festival mondial de la chanson française qui aura lieu au cours de cette année, non loin de votre commune, monsieur le sénateur, à Antibes.

Pour la première fois, les grands prix nationaux des arts et des lettres ont fait une place à la chanson française. L'année dernière, le premier grand prix a été attribué, non pas qu'il ait besoin de distinction, mais parce que sa personnalité et son œuvre avaient une valeur symbolique, à Charles Trenet. Cette année, ce sera un jeune chanteur ou une jeune chanteuse française qui bénéficiera de cette promotion.

Enfin, plusieurs experts étudient actuellement les répercussions des nouvelles techniques de diffusion sur le problème de la chanson française.

Je retiens un certain nombre de suggestions très particulières faites par M. Palmero, notamment celle de développer dans les départements d'outre-mer l'action en faveur d'un renouveau des musiques traditionnelles, qui peuvent constituer un remarquable outil de rayonnement pour la chanson française.

Deuxième question: le développement de l'industrie phonographique. Cette industrie, jusqu'en 1978, avait connu une large phase d'expansion. Il est certain qu'à partir de 1979 on a noté un renversement de tendance, une diminution des ventes — mais les malheurs de Travolta, auxquels je faisais allusion, ne sont pas totalement étrangers à ces chiffres — non seulement pour les disques, mais pour les cassettes préenregistrées.

Ce phénomène a plusieurs causes.

D'abord, la hausse des prix, encore que celle-ci n'ait pas été sensiblement supérieure en moyenne à la hausse générale de l'indice des prix; il faut noter certains effets de la libération des prix, sur lesquels M. Palmero a insisté ce matin.

Il faut citer ensuite le développement de la copie privée des phonogrammes. C'est un phénomène très important, mais un sujet difficile, car mettre fin à cette copie privée ne peut pas être fait par des moyens qui relèveraient soit d'une sorte de frein au progrès technique, soit d'entraves à la liberté du commerce et de l'industrie. On pourrait interdire, par exemple, la vente des magnétophones. Mais qui songerait à une proposition de ce genre?

Cela peut également relever de procédures financières ou fiscales telles que celles que vous avez évoquées, à l'instar de ce qui a été fait en Allemagne fédérale.

De ce point de vue, je vous indique, comme je l'ai fait en réponse à une intervention de M. le sénateur Cluzel voilà quelques jours, que le Gouvernement s'oriente vers une large concertation qui, en liaison avec la commission de la propriété intellectuelle, réunira l'ensemble des professionnels, que ce soient

les auteurs, les artistes ou les producteurs. Il me paraît souhaitable que les représentants du Parlement y soient associés, puis-que la solution définitive devra être de nature législative.

C'est au cours de cette concertation, qui commencera dès l'automne, que nous allons examiner, en présence de toutes les administrations concernées, l'ensemble du problème : à la fois, naturellement, le diagnostic et les remèdes envisagés, mais également le problème de la redevance, celui de la ratification de la convention de Rome et celui de la mise en place de la loi interne nécessaire dans cette hypothèse.

Il s'agit donc, en ce qui concerne la protection des droits et donc — vous l'avez dit avec juste raison — la protection de l'emploi, d'un élément extrêmement important : cette concertation va, je le crois, marquer une date.

Je tiens à rendre hommage au Parlement, qui, pour avoir soulevé depuis de nombreux mois cette question, peut être légitimement tenu comme étant à l'origine de cette procédure, qui va permettre de rapprocher tous les intérêts en cause.

A l'issue de cette concertation, nous verrons ce qu'il faut faire. Le Sénat et l'Assemblée nationale étant représentés dans cette affaire, nous pourrions gagner un temps précieux sur la préparation des éventuelles dispositions législatives nécessaires.

J'indique par ailleurs que le ministère de la culture apporte une aide à l'édition notamment de la musique française contemporaine. Comme vous le savez, la collection « musique française d'aujourd'hui », qui a été lancée grâce au concours du ministère de la culture, de Radio-France, de la S.A.C.E.M. et des producteurs phonographiques, se révèle un succès.

Enfin, dans le domaine de l'exportation, le comité consultatif créé auprès de la direction de la musique a commencé à élaborer un certain nombre de propositions afin de réduire les obstacles d'ordre artistique et économique qui entravent la diffusion des phonogrammes français à l'étranger. Il me sera possible de proposer des mesures dans ce domaine ; je compte d'ailleurs m'en entretenir avec la profession. Pour fixer les idées, je pourrai sans doute apporter à votre commission des affaires culturelles et à votre commission des finances, dès l'automne, lorsque je serai entendu à l'occasion de l'examen du budget, les précisions que vous pouvez souhaiter sur l'ensemble de la politique de mon ministère.

Enfin, dans le domaine fiscal, le ministère du budget étudie actuellement la possibilité d'une réforme du régime des redevances d'artistes et des règles d'amortissement du disque classique.

Certains orateurs ont soulevé la question de la T.V.A. Après le combat qui a été mené, dans lequel j'ai tenu ma place concernant le cinéma, je comprends, bien entendu, les motifs de la demande.

Néanmoins, la situation du disque est plus complexe et vous le savez bien puisque, lorsqu'on parle de T.V.A., on met nécessairement en cause le budget, c'est-à-dire l'équilibre des dépenses et des recettes de l'Etat. Les sommes en question sont d'une tout autre nature que dans le domaine du cinéma et sont beaucoup plus importantes. Dès lors, il faut regarder de près les conséquences du régime fiscal et examiner de très près l'ensemble des éléments de la situation.

C'est M. le ministre du budget qui détient, vous le savez, le pouvoir d'examiner la proposition de M. Palmero de détaxer les créations.

Dès maintenant, on aperçoit un certain nombre d'avantages à une telle solution. Mais on voit également les difficultés pratiques de mise en œuvre, qui seraient considérables.

Je prends l'engagement, monsieur le sénateur, de transmettre à M. Papon, ministre du budget, cette suggestion et de mettre mes services à sa disposition dans la mesure où ils pourraient compléter le dossier. Mais vous comprendrez qu'aujourd'hui je ne puisse prendre aucun engagement de caractère financier sur un problème aussi important. Je crois d'ailleurs que vous n'attendiez pas un engagement de cette nature.

Monsieur Marson, le Festival de la chanson française de Bourges me paraît utile. C'est une des activités de la maison de la culture de Bourges. Il est certain que le Gouvernement ne souhaite pas que ce festival disparaisse, mais on ne peut pas traiter, à l'occasion du Festival de la chanson française, l'ensemble du problème de l'équilibre de la gestion de la maison de la culture de Bourges.

Je peux cependant rassurer M. Marson. Ce ne sont pas les frais entraînés par le Festival de la chanson française qui conduiraient, en l'absence d'un soutien gouvernemental approprié, la maison de la culture de Bourges à la ruine.

Enfin, j'aborderai brièvement deux problèmes.

D'abord, celui du musée de la chanson française évoqué par M. Palmero. Ce projet n'a pas encore une véritable existence

concrète. Néanmoins, la phonothèque française dispose d'une base de documents qui pourraient aisément être utilisés pour un tel projet. Sur la base de votre suggestion, monsieur le sénateur, je suis prêt à ouvrir un dossier concernant ce musée.

D'autre part, M. Palmero a soulevé un point qui sera sans doute sensible aux sénateurs, défenseurs constitutionnels des collectivités locales : la difficulté éprouvée par les villes, les communes et les associations à organiser des fêtes populaires, lorsqu'elles le font dans un but non lucratif, compte tenu d'un certain nombre de charges qui pèsent sur elles. Vous savez qu'aussi bien en ce qui concerne la rémunération des acteurs que la fiscalité — les quatre manifestations exonérées, etc. — certains avantages leur sont consentis. Néanmoins, la gravité du problème est tout à fait certaine.

Une première réunion s'est tenue à la fin du mois de mars 1980 — d'autres vont suivre — entre mes services du ministère de la culture et la fédération nationale des villes organisatrices de festivités, de manière à examiner l'ensemble des problèmes d'organisation relatifs à ces festivités, y compris les dispositions de caractère financier ou fiscal qui pourraient les faciliter.

Ma réponse comporte, mesdames, messieurs les sénateurs, une lacune. Je n'ai pas parlé, en effet, du plus puissant des médias, c'est-à-dire la radio. Je possède sur ce point des éléments importants, mais je ne les aborderai qu'au cours du débat plus général auquel donneront lieu les questions qui vont m'être maintenant posées à propos précisément des radios. Je demande à M. Palmero de ne pas m'en tenir rigueur.

M. Francis Palmero. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir répondu d'une façon si complète et si efficace sur un sujet délicat. En effet, il touche essentiellement aux goûts du public, particulièrement aux goûts de la jeunesse, et aux progrès techniques, deux domaines dans lesquels l'Etat n'a évidemment pas un rôle absolu à jouer.

Nous demandons, certes, l'intervention de l'Etat pour faciliter le développement des industries et des commerces qui se rattachent à cette forme de création artistique, mais finalement nous n'en demandons pas trop, car nous ne sommes pas des dirigistes. Toutefois, vous seul pouvez donner une impulsion et une animation en vue d'établir une politique globale et cohérente dans ce domaine qui touche incontestablement un produit culturel.

Je suis très sensible également au fait que vous ayez retenu cette idée de mieux exploiter la musique et la chanson dans nos territoires et départements d'outre-mer. Il y a là incontestablement un relais et un prolongement de la chanson française sur le plan mondial qui peut conforter toutes nos initiatives et nos activités dans ce domaine.

Je constate avec plaisir, en attendant d'ailleurs la suite de votre réponse à propos du rôle éminent des radios dans ce domaine, que vous connaissez parfaitement la chanson (*Sourires*) et que, par conséquent, ce débat, j'en suis persuadé, ne restera pas sans lendemain.

M. James Marson. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Je constate, monsieur le ministre, non seulement que vous ne m'avez pas répondu de façon satisfaisante à propos du festival de Bourges, mais de plus que vous êtes en retrait par rapport à votre déclaration du mois de novembre où vous vous engagiez à étudier la possibilité d'une contribution de l'Etat à ce festival.

J'ajoute, je l'ai déjà dit d'ailleurs, que dans une large mesure, le conseil d'administration de l'organisation du festival a décidé justement ce festival en 1980 à la suite de votre réponse. Cette question n'a donc rien à voir avec l'équilibre budgétaire de la maison de la culture de Bourges. Je constate que six mois plus tard, vous êtes en retrait par rapport à vos précédentes déclarations. C'est une curieuse façon d'aborder et de régler les problèmes.

Je réitère ma demande d'entrevue avec M. Ralite, faite au nom des responsables du festival pour réexaminer cette question. Sinon, ce sera la mort du festival de la chanson française ; ce sera aller à l'encontre de ce que tout le monde ici souhaite et que vous-même vous semblez souhaiter. Mais moi, je juge d'après les réponses et d'après les actes.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 4 —

EXPRESSION RADIOPHONIQUE LOCALE

Discussion de questions orales avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — **M. Jean Cluzel** demande à M. le ministre de la culture et de la communication de bien vouloir lui préciser les orientations du Gouvernement dans le domaine de l'expression radiophonique locale, ainsi que les conditions de réalisation et notamment le coût des trois expériences envisagées en 1980. (N° 344.)

II. — **M. Henri Caillavet** demande à M. le ministre de la culture et de la communication s'il ne serait pas plus opportun d'attendre les résultats des expériences de radios décentralisées sous monopole d'Etat, avant de sévir contre les radios libres, comme il vient d'être pratiqué récemment.

Il attire son attention sur la nécessité d'une période transitoire durant laquelle il ne faudrait exercer aucune action et pour le moins ne prononcer aucune condamnation pénale contre les auteurs d'atteintes au monopole. Ne lui semble-t-il pas nécessaire d'établir d'ores et déjà un projet de statut pour les radios libres de pays non rattachées au monopole d'Etat de manière à répondre au besoin de communication, plutôt que de lutter avec comme seul appui les forces de l'ordre et le code pénal contre les émetteurs clandestins de radios citoyens ? (N° 402.)

III. — **M. Bernard Parmantier** demande à M. le ministre de la culture et de la communication pourquoi il se refuse à considérer que le développement des radios libres traduit le besoin de la population à une libre communication insatisfaite par le système actuel de radio-télévision, exacerbé par la répression, et pour quelles raisons le Gouvernement s'oppose avec violence et démesure aux manifestations d'une liberté qui, pour s'exercer pleinement, doit, dans les plus brefs délais, s'organiser avec les parties concernées en dehors de toute pression des intérêts économiques, financiers et des partis politiques au pouvoir. (N° 403.)

La parole est à M. Cluzel, auteur de la question n° 344.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment où s'engagent les trois expériences de radios décentralisées confiées à Radio France, j'ai souhaité que le Gouvernement puisse préciser au Sénat les orientations définies dans le domaine de l'expression radiophonique locale ainsi que les conditions de réalisation et le coût de ces trois expériences.

Le débat sur la création et le développement de radios locales est ouvert au Sénat depuis plus de deux ans maintenant et trois considérations m'avaient incité à l'époque à proposer un aménagement rapide de notre radio nationale.

La première idée est que la liberté d'expression locale apparaissait déjà, et c'est encore plus vrai qu'aujourd'hui, comme une aspiration urgente à satisfaire. La seconde est que le monopole est devenu une fiction juridique et qu'il convenait d'en tirer les conséquences. La troisième est qu'avec la multiplication de « stations pirates » les dangers de l'anarchie à l'italienne ne pouvaient manquer d'être soulignés et, par conséquent, d'être pris en compte.

Au nom de la commission des finances du Sénat, j'avais souhaité que le développement de radios locales puisse se réaliser dans le cadre d'une extension du service public de la radiodiffusion, cette mission étant confiée à une filiale de Radio France et de FR 3, tout en y associant la presse régionale quotidienne et en tenant compte de l'évolution des techniques audiovisuelles.

Il convenait, en effet, de donner la parole, par le biais de radios locales, à ceux qui ne l'ont pas, dans nos villages, dans nos quartiers, car on ne peut étouffer ce vaste mouvement de renaissance locale qui constitue sans doute le phénomène le plus intéressant de la période actuelle.

Ces radios locales devaient, pour un certain nombre d'entre nous, permettre à de nouvelles catégories sociales et culturelles de s'exprimer hors de l'appareil d'Etat, hors des appareils politiques, hors de l'emprise des puissances d'argent. C'est bien de l'expression des libertés qu'il s'agissait ; or la liberté d'expression ne se divise pas et ne se réduit pas davantage. Elle doit donc pouvoir totalement s'exercer et je suggérais à cette époque, à titre d'expérience, la création d'une dizaine de radios locales. C'était au début de l'année 1979.

En faisant de ces nouvelles stations une extension du service public, mais une extension à caractéristique originale, on aurait assuré son adaptation aux besoins locaux et, par voie de conséquence, on aurait donné sa place au pluralisme indispensable dans l'expression des idées et des cultures. Le risque de repliement et l'excès des particularismes auraient été évités grâce

au lien organique avec le service public. En retour, celui-ci aurait bénéficié des efforts régionaux et locaux pour devenir véritablement la somme de toutes les expressions françaises. Telles étaient les perspectives que l'on pouvait développer voilà deux ans.

Mais des éléments nouveaux nous ont conduits, l'année dernière, à approfondir notre réflexion et, plus encore, à souhaiter la mise en œuvre rapide de solutions concrètes et réalistes.

En effet, depuis son entrée en vigueur, la loi du 28 juillet 1978 a été très fréquemment violée. Chaque émission de radiodiffusion non autorisée, détectée par les services de télédiffusion de France, a fait, de la part de l'établissement public, l'objet d'une demande de poursuite. C'est ainsi que, pour le seul premier semestre de 1979, 131 plaintes ont été déposées. Vous vous souvenez, d'ailleurs, monsieur le ministre, que le Sénat avait prévu une telle situation.

Dans la guerre des ondes qui risque de s'intensifier et celle des antennes que nous allons bientôt connaître avec la mise en service des satellites à diffusion directe, l'essentiel sera de conserver la possibilité pour la France de faire entendre sa voix et, si vous le permettez, ses voix. Il incombait donc à l'Etat de préserver un instrument de production et de diffusion qui, appartenant à tous pour le service de tous, ne soit accaparé ou ne puisse l'être par personne. Par sa qualité, ce service pourra puissamment contribuer au nécessaire rayonnement de notre langue et de nos valeurs culturelles.

Le monopole devait être aménagé pour répondre aux besoins de communication croissants ressentis dans les quartiers, les villes ou les régions.

Il ne pouvait, cependant, s'agir — nul n'y a songé — d'autoriser la multiplication de radios pirates, qui conduirait inéluctablement à l'anarchie ainsi qu'on le voit en Italie où le chemin fut très vite parcouru de la liberté à la licence, puis à l'étouffement par les puissances financières.

Il convenait donc d'organiser le développement des radios locales. Entre notre monopole et l'anarchie italienne, il existe une solution à trouver dans le pays qui se prétend la patrie de la mesure et du bon sens.

Le système britannique en offre, à maints égards, une illustration. Les radios locales sont au nombre d'une quarantaine.

M. Henri Caillavet. Elles sont trente-neuf.

M. Jean Cluzel. Trente-neuf exactement, merci, cher collègue et ami Caillavet. Ces radios locales disais-je, sont en général des sociétés ayant passé un contrat avec l'autorité compétente de la B.B.C. ou de l'I.B.A. Elles sont, de ce fait, soumises à un contrôle rigoureux sur le contenu et la qualité de leurs programmes.

En France, l'absence d'une réglementation adaptée pouvait conduire à court terme à l'éclosion désordonnée de stations pirates. Mais était-ce, monsieur le ministre, une raison suffisante pour maintenir le statu quo ? Pour ma part, je ne le crois pas.

De plus, la reconnaissance d'un besoin d'expression locale ne doit en rien compromettre les moyens d'existence de la presse régionale, elle-même indispensable à cette formation de l'opinion publique. Par conséquent, des garanties doivent être apportées aux organes régionaux de presse écrite, notamment en les associant très étroitement à la gestion comme aux programmes de ces radios locales.

Dans cet esprit, j'avais présenté à l'automne dernier quatre propositions.

La première était d'établir avec le haut comité de l'audiovisuel et en concertation avec la délégation parlementaire pour la radiodiffusion-télévision française un texte réaffirmant et définissant en tant que de besoin les objectifs et les moyens du service public de l'audiovisuel, d'un service public acceptant l'évolution et en prenant les risques.

La deuxième était de créer rapidement, à titre expérimental, et en association entre FR 3, Radio France et la presse régionale, une dizaine de radios locales dans le cadre et avec les règles du service public ainsi modifiées.

La troisième suggérait de développer, par FR 3, et dans d'importantes proportions, les programmes spécifiques des radios et télévisions régionales assurés dans nos vingt-deux stations métropolitaines et, bien entendu, en tenant compte des stations des départements et territoires d'outre-mer.

La quatrième, enfin, proposait d'institutionnaliser les expériences de radio de service tentées par Radio France, grâce à une cartographie étendue à l'ensemble du pays.

Le conseil des ministres du 2 janvier dernier a décidé d'engager trois expériences d'adaptation du service public de la radiodiffusion aux besoins régionaux et locaux.

Ces expériences sont conduites dans le cadre strict du service public, sous la responsabilité de Radio France, avec le concours de FR 3 pour la station lilloise de Fréquence-Nord.

Les premiers éléments d'information dont nous disposons permettent de constater que cette expérience répond bien à une aspiration. La délégation parlementaire que préside notre excellent collègue et ami Dominique Pado a déjà eu l'occasion de se rendre à Lille pour examiner sur place le fonctionnement et l'impact de Fréquence-Nord.

La première impression, d'après les renseignements qui m'ont été donnés, qu'on peut retirer de cette visite est que la radio décentralisée correspond réellement à un besoin. Les auditeurs de la région du Nord et de Picardie ont très spontanément participé aux divers programmes réalisés. Ainsi, plus de quarante-huit associations ont apporté leur concours à cette radio, cela en moins de trois semaines. Des émissions animées par des conteurs locaux recueillent du reste un vif succès.

Notre collègue et ami René Ballayer m'indiquait ce matin même que l'expérience conduite dans son département de la Mayenne se révélait déjà être un succès, grâce à la qualité du travail accompli. Par conséquent, nous avons deux expériences différentes et deux expressions de satisfaction, tout au moins pour l'instant. Nous verrons par la suite.

Pour être une véritable réussite, une réussite durable, ces expériences doivent être minutieusement préparées et disposer des moyens humains et financiers nécessaires. Les opérations en cours coûteront chacune près de cinq millions de francs, à la charge de la société Radio France pour l'essentiel. L'aspect financier de la question ne peut être éludé. Le Sénat, sur ce problème, aimera vous entendre tout à l'heure.

Ces tentatives radiophoniques nouvelles sont l'occasion de rappeler l'effort poursuivi par la société FR 3 qui assure aujourd'hui près de 28 000 heures de radios régionales à partir de ses dix-huit centres.

Au cours de l'année 1980, FR 3 complètera la couverture du territoire en radios régionales grâce à la création d'une Radio-Haute-Normandie à Rouen et d'une Radio-Centre à Orléans, avec deux studios relais à Tours et à Bourges.

La libération de certaines fréquences, décidée lors de la récente conférence de Genève, peut être l'occasion de dégager un réseau propre pour la radio régionale, et cela me paraît extrêmement important. Nous serions sans doute critiquables de n'en pas profiter.

Les Français veulent parler aux Français, sans intermédiaire, directement. Ils refusent le « corset » de structures trop lourdes, bureaucratiques, paperassières et coûteuses. Certes, ils savent que les sociétés de la radiodiffusion télévision française vivent de l'argent public et sont, par conséquent, astreintes à certaines règles dans l'organisation du travail, dans les normes de fonctionnement, dans la comptabilité même. Et ici, au Sénat, nous y veillons.

Les Français le comprennent et ils ne boudent pas les programmes de Radio France. Ce qu'ils veulent, c'est cela plus autre chose, et cette autre chose s'appelle initiative, innovation et, si vous me permettez de le dire, un peu de dédain des normes et d'un excès d'organisation. Cela seul peut satisfaire leur passion de communiquer, qui est une forme essentielle du besoin de vivre.

Ils ont raison. La liberté de la radio est aujourd'hui une exigence primordiale. Elle est même d'autant plus urgente que la loi du 7 août 1974 — dernière en date — la stipulait clairement pour la radio et la télévision de façon à assurer le pluralisme des idées, des opinions et des particularismes régionaux ou locaux.

Il s'agit donc de donner la parole à ceux qui, pour l'instant, ne l'ont pas assez et de traduire ainsi les courants profonds de la vie quotidienne des Français.

Il n'était pas inutile de l'affirmer une fois de plus à cette tribune, car il s'agit, encore et toujours, du débat fondamental sur les liens entre la culture, la liberté et le pluralisme.

C'est la séparation des pouvoirs, vous me permettrez de le dire, qui est en cause. Or, la forme moderne de la séparation des pouvoirs, celle qui est, aujourd'hui plus que jamais, indispensable pour garantir la liberté individuelle, c'est la séparation des pouvoirs entre, d'une part, les instances politiques et, d'autre part, les divers organes dans lesquels se forment, s'expriment et s'exercent les opinions des groupes sociaux qui prennent en charge les aspirations des citoyens.

Il n'est pas douteux que le service public de l'audiovisuel soit apte à répondre à l'ensemble de ces aspirations, sous réserve des adaptations nécessaires à l'évolution des mentalités, des besoins, mais aussi des techniques. Les expériences en cours méritent donc d'être poursuivies avec ardeur, d'être développées aussi. Les enseignements devraient en être tirés suffisamment tôt pour qu'ils puissent s'inscrire dans le cadre du budget de 1981.

Tel est l'objet de la question que je pose au Gouvernement. Elle est importante en ce début de la huitième décennie qui sera, j'en suis sûr, encore plus que la précédente, marquée par

les conséquences de l'audiovisuel sur l'évolution de la société française. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur plusieurs travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Caillavet, auteur de la question n° 402.

M. Henri Caillavet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais d'une manière liminaire formuler une observation car, pour l'essentiel, si j'ai écouté avec l'attention qu'il mérite mon collègue et ami M. Cluzel, je ne conclus pas de la même façon que lui. Partant d'une considération générale, j'aboutirai à des conclusions qui, je le souhaite, pourraient être prises en compte par le Gouvernement.

Monsieur le ministre, l'homme moderne est engagé. Nous recevons beaucoup d'informations, toujours plus d'informations, et plus nous sommes surinformés, plus nous avons de peine à communiquer ; nous ne dialoguons pas avec nos semblables.

Après la radio et la télévision d'aujourd'hui — M. Cluzel a posé le problème — craignez que, demain, l'informatique et la télématique ne risquent d'amplifier cette tendance à la solitude de l'homme, qui débouche sur un sentiment de frustration ! Et c'est ce sentiment qui, pour partie, explique sinon justifie les conflits sociaux, moraux ou culturels.

Ce phénomène aboutit encore à l'uniformisation de l'information, car comment écouter la différence ? La radio d'Etat et les radios périphériques se copient, s'observent, règlent les unes sur les autres leurs programmes. Les informations, les messages, les explications, les commentaires se confondent et occupent les mêmes créneaux de temps, parce que toutes tiennent évidemment compte de la disponibilité des auditeurs.

Depuis longtemps déjà, je m'étais permis à cette tribune d'exprimer mes inquiétudes. En 1973 et 1974, assisté de M. Dilligent, je formulais des suggestions, voire des propositions. Mais, hélas ! — je n'ai pas vanité d'avoir imaginé un système idéal — le Gouvernement de l'époque — mais vous êtes solidaire — est resté sourd, je ne dirai pas incompréhensif. A croire cependant que le progrès ne le concernait pas.

Il est vrai, monsieur le ministre — mais c'est une incidente car, là aussi, je rejoins une préoccupation exprimée par M. Cluzel — que, demain, le satellite pourra « fracturer » les cultures. Je dis tant mieux mais — c'est un reproche — il ne semble pas que vous vous prépariez avec une très grande célérité à cette énorme novation. J'aimerais savoir ce que vous avez déjà fait et quelles sont vos intentions.

Le magnétoscope et la vidéodisque offrent des programmes à la carte. Mais je crains, ici encore, pour vous avoir interrogé, que vous ne subissiez l'événement.

Quant à la télévision par câble, qui est un extraordinaire facteur de rapprochement et de solidarité, vous vous ingéniez à ne pas la favoriser parce que, bien évidemment, le câble échappe au monopole, le câble, c'est la liberté, et vous souhaitez quand même contrôler. Je vous interrogerai à ce sujet dans quelques instants.

En ce qui concerne la radio, je vous ai demandé, monsieur le ministre, de tenter l'expérience de la liberté et je vous ai invité à accepter les radios de citoyens. Je vous ai proposé également de réfléchir à certaines expériences étrangères afin d'éviter — comme l'a indiqué tout à l'heure M. Cluzel — l'anarchie italienne ou la mainmise de l'argent et des partis politiques sur les radios libres, anarchie et mainmise qui conforteraient certains monopoles de presse dont nous connaissons parfois les méfaits dans nos provinces. Mais mes alarmes en ce domaine sont, pour vous, peine perdue. Je n'ai pas encore réussi à vous convaincre. Alors je dirai, d'une manière un peu sévère mais respectueuse pour la fonction que vous occupez et avec la sympathie que vous méritez, que, dans votre démocratie avancée, qui est aussi la nôtre, nous pouvons résumer votre politique en une seule phrase : une corde, certes un peu plus longue, mais une corde toujours solidement attachée au piquet, c'est-à-dire au monopole. (*M. le ministre sourit.*)

Permettez-moi de vous rappeler, monsieur le ministre, qu'au-delà des rapports que j'ai faits, au nom de la commission des affaires culturelles, je vous ai l'an dernier, par quatre fois, posé des questions orales avec débat. A la vérité, je pensais que vous ne m'entendriez pas beaucoup car sur ces quatre questions, une seule est venue en discussion. Bien évidemment, vous êtes maître de l'ordre du jour et vous ne faites venir en discussion que ce qui vous convient. De plus, un opposant de dialogue comme Henri Caillavet est un peu crispant ; dès lors, on s'ingénie à n'accepter qu'une formulation et on rejette toutes les autres. C'est un petit reproche que vous méritez que je vous fasse, monsieur le ministre, car il serait trop facile de ne recevoir que des compliments lorsqu'on occupe des fonctions telles que les vôtres. J'ai moi aussi été ministre et j'ai reçu plus de coups de corne que vous-même avez pu en recevoir.

Quelle lenteur, monsieur le ministre ! Vous étiez en quelque sorte le pèlerin qui se rendait à Saint-Jacques-de-Compostelle. Vous vous arrêtiez partout et mes questions ne sont jamais venues.

Aujourd'hui, nous avons la chance, grâce à l'autorité d'un certain nombre de mes collègues, de pouvoir vous interroger, et j'aimerais connaître maintenant l'ensemble de vos réponses.

Je vous rends attentif à une observation. Lorsque j'ai rapporté le projet tendant à modifier la loi de 1974 et à protéger le monopole, je vous avais demandé, vous vous en souvenez sans doute — le Gouvernement de l'époque l'avait oublié — que l'on amnistiait tous ceux qui s'étaient livrés à la « piraterie des ondes », pour reprendre votre langage. Je pensais que cela allait de soi et que le Gouvernement, « généreux » par nature, ne l'oublierait pas. Mais comme il l'avait oublié, je le lui ai rappelé et il a cédé à cette injonction simplement républicaine.

Je vous ai dit autre chose ce jour-là, à savoir qu'il était grand temps de déposer un texte législatif concernant les radios libres. Mais vous avez ignoré cette juste requête.

Plus tard, monsieur le ministre, c'est-à-dire après le vote du Sénat, mon excellent collègue et ami Parmentier a connu des difficultés. Ayant eu l'honnêteté de parler à une radio libre, il s'était attiré les foudres du pouvoir. Il a fallu qu'un débat s'instaure, également au Sénat, pour savoir si M. Parmentier pouvait bénéficier, à l'occasion de ce délit, de l'immunité parlementaire permanente. J'avais été nommé rapporteur de la proposition de résolution déposée à ce sujet et c'est à la quasi-unanimité que le Sénat avait considéré que notre collègue était couvert par l'immunité d'une manière continue. Pour autant, je ne l'inviterai pas à se comporter de façon déloyale, c'est-à-dire en pirate, encore qu'il pourrait moralement le faire. Il ne serait d'ailleurs plus le seul.

Au cours de ce débat sur l'immunité parlementaire, je vous avais donc invité, monsieur le ministre, à réfléchir à ce problème des radios libres et à déposer un texte.

Que se passe-t-il aujourd'hui ? Les inculpations se comptent par dizaines, il y a des renvois en police correctionnelle, et c'est le brouillage. Or la politique de l'audiovisuel en France, dans un régime de libertés, ne peut pas être le brouillage.

Vous vous en prenez à des radios de syndicats, de partis politiques, d'associations. La cible, ce sont ces radios. En cela, votre police et vos C.R.S. accomplissent une besogne persévérante. C'est pourquoi, pesant mes mots — je vous le dis avec quelque regret parce que, à titre personnel, je vous témoigne de la sympathie — puisque vous êtes responsable politique vis-à-vis du Gouvernement, lui aussi responsable, je juge votre conduite médiocre. Je dis médiocre parce que je ne veux pas ajouter déplorable, le mot déplorable étant pris au sens étymologique. Autrement dit, je la déplore.

Monsieur le ministre, ce phénomène de radios locales, ce phénomène de radios pirates, pour reprendre votre langage, de radios citoyens par rapport à la loi, s'est surtout développé depuis 1976. En France, vous le savez, ce mouvement a pris naissance au lendemain des élections municipales, lorsque M. Brice Lalonde a créé les radios vertes. Il s'est amplifié durant l'été, relayé par un certain nombre de manifestations dont les deux plus importantes furent Creys-Malville et, bien évidemment, le Larzac.

Vous connaissez la suite. Les radios libres ont fleuri comme pâquerettes et boutons d'or au printemps. Votre collègue du Gouvernement, M. Delmas — il est bon de rappeler certains faits — qui est aujourd'hui à vos côtés, a été le premier pirate. C'est lui qui a créé une radio libre, Radio fil bleu, alors qu'il n'avait pas le droit de le faire. Heureusement qu'il est entré au Gouvernement ; cela lui a évité de devenir un speaker pirate. Le voilà maintenant défenseur de l'ordre établi. (Sourires.)

M. Delmas a aussi été suivi dernièrement — je puise cet exemple dans la majorité — car M. Malaud, qui vous a précédé à ce banc et que j'ai souvent critiqué en tant que rapporteur, a dit l'autre jour qu'il prendrait la parole sur une radio libre pour défendre les intérêts politiques qu'il représentait.

Alors, convenez que vous donnez le plus mauvais des exemples à la majorité, et à supposer que l'opposition le donne aussi, avouez que dans cette affaire se serait un peu l'anarchie.

C'est pourquoi j'oserais presque vous dire, monsieur le ministre, si je n'avais pas le goût de la boutade, que je comprends pourquoi le gouvernement, à l'époque, ne s'était pas opposé aux radios libres. Il ne savait pas s'il gagnerait ou s'il perdrait les élections et, dans le second cas, il aurait été bien content d'avoir à sa disposition quelques radios locales pour faire passer le message de sa majorité qui n'aurait plus été la majorité.

Voilà pourquoi, lorsque le succès a enfin récompensé vos louables efforts, vous dites : « C'est fini, il n'y aura plus de radios libres ! ».

Or, ce phénomène de radio libre, c'est un phénomène de société, un phénomène culturel, un phénomène relationnel, et il est inégal, hétérogène. C'est pourquoi votre tâche est considérable et également difficile.

En effet, si je prends une radio comme Azur 102, elle est de type commercial puisqu'elle n'émet qu'en fonction de sa publicité. Dans le cas de Radio continental, il s'agit d'une filiale d'une société étrangère multinationale ; elle émet, mais elle n'a que des intérêts mercantiles à protéger.

Si, au contraire, je prends d'autres radios, comme Radio Quinquin, Radio Lorraine cœur d'acier ou Radio Fessenheim, leurs objectifs sociaux de radios libres traduisent une espérance syndicale ; ou alors vous avez des radios comme Radio-squatt radioteuse ou Radio travailleurs immigrés, qui ont évidemment, elles, une vocation très précise correspondant presque à des besoins marginaux.

C'est donc reconnaître que l'enjeu politique des radios libres est, pour l'essentiel, un enjeu politique au sens plein du terme. En cela, je ne peux pas vous faire de reproche. Vous êtes la majorité, vous défendez votre politique. Permettez cependant, même si parfois je me rapproche de cette majorité, que je conserve tout au moins suffisamment d'autonomie intellectuelle pour la critiquer — et Dieu sait si elle est souvent fautive !

Je vous cite, monsieur Lecat — j'ai toujours de bonnes lectures et j'apprécie votre prose afin de savoir ce que vous pensez, car les débats sont fugitifs et rapides, tandis que là j'ai le temps de réfléchir. Je lis : « Nous excluons les formules des radios locales... » — c'est sans ambage — « ... hors du service public, mais aucune expérience qui puisse se situer à l'intérieur du service public. » Voilà ce que vous avez déclaré.

Je ne trouve pas cette déclaration raisonnable. Pourquoi ? Parce que, monsieur Lecat, après les radios « Delmas », les radios « Malaud », nous avons maintenant les radios « Lecat ». Elles nous paraissent un peu dérisoires eu égard aux grands besoins, rappelés tout à l'heure par mon collègue, qui animent l'opinion française, car vos trois expériences de Lille, de Mayenne et de Melun, quelle que soit d'ailleurs la qualité des animateurs, et je rends hommage à ces hommes qui ont foi dans leur destin — là encore, je serai peut-être sévère — ces trois expériences, dis-je, sentent un peu le fagot. Mais oui ! Vous avez tout de suite voulu récupérer l'audience d'une partie des jeunes de Paris parce que des radios libres s'adressaient à cette population en âge scolaire.

Je vous le dis sans fard, ne m'en veuillez pas, mais j'ai l'avantage, par rapport à beaucoup d'autres, de penser à haute voix et de parler sans tricher : j'ai le sentiment que, par cette expérience, vous préparez l'élection présidentielle parce que vous voulez faire en sorte que M. Valéry Giscard d'Estaing — c'est très louable de votre part — apparaisse comme le candidat de progrès, comme un homme généreux, audacieux, libéral, un homme de concertation. C'est pourquoi on a créé ce genre de radios libres décentralisées, mais nous allons en reparler de ces radios car, libres, elles ne le sont pas complètement.

Que nous proposez-vous, en effet, monsieur le ministre ? C'est la décentralisation d'un service public avec des aménagements locaux, en sorte qu'un journaliste a dit, non sans un certain succès, « avec l'accent en plus ». Permettez-moi, j'attends qu'il y ait l'accent du Midi car, pour l'instant, il n'y a que l'accent du Nord. Je sais que vous ne pouvez pas tout faire et que vous préférez opérer là où c'est plus facile, vous gardant d'aller où c'est effectivement plus délicat.

Monsieur Lecat, ce que vous nous avez proposé a déjà été entrepris dans le passé, car Radio France a tenté des expériences locales et même encore plus localisées. Donc, en réalité, il s'agit bien d'une décentralisation.

Il est vrai que je suis allé à Lille, car, siégeant au Parlement européen à Bruxelles, je me suis arrêté au passage. C'était intéressant. Qu'ai-je constaté ? J'ai écouté Fréquence III. Figurez-vous que j'ai été reconnu par des journalistes et que j'ai reçu beaucoup de doléances, lesquelles ont déjà été portées à votre connaissance. D'ailleurs, que vous le vouliez ou non, le mercantilisme laisse poindre le bout de l'oreille.

Vous n'ignorez pas qu'actuellement des difficultés se font jour. On accuse les uns de faire de la publicité, laquelle manque aux autres. Les autres répondent : « Oui, mais cette publicité ne vous appartenait pas et, de surcroît, elle nous revient. » Bref, vous voilà déjà aux prises avec un certain nombre d'obstacles.

Pour être franc, je vous dis : ces expériences, je le crains, ne correspondent pas à nos besoins, aux besoins légitimes, aux besoins permanents exprimés par les radios libres, exprimés par ce qu'il en reste, parce que n'oubliez pas qu'un sondage — ce n'est, par définition, qu'une photographie momentanée — a démontré que l'opinion est favorable aux radios libres, aux radios citoyens à raison de 63 p. 100 des voix, c'est-à-dire que 63 p. 100 des citoyens désirent avoir des radios authentiquement libres.

C'est pourquoi contre celles-ci, monsieur le ministre, je vous le dis et je ne crois pas me tromper, vous ne pourrez rien faire.

Vous ne pourrez rien contre les radios libres, pourquoi ? D'abord, parce que, mes chers collègues, le matériel est très bon marché. Ensuite, parce que les techniciens ne manquent pas. Par ailleurs, la communication locale est revendiquée par l'opinion et vous ne pourrez pas indéfiniment tout brouiller. Vous brouillez beaucoup, mais vous ne pourrez pas tout brouiller.

Pourtant, monsieur le ministre, Dieu sait si les propositions de loi déposées ont été nombreuses ! Vous n'êtes pas sans le savoir. Dès lors, je vous pose cette question : pourquoi, alors que le parti socialiste, le parti communiste, les syndicats, la majorité ont formulé des propositions législatives, ne les avez-vous jamais retenues ? Vous n'avez pas même voulu tenter l'expérience. Dans ces conditions, j'ai le droit de manifester un peu d'étonnement.

Je vais donc répéter ce que j'ai écrit voilà quatre ans — je ne vous demande pas à nouveau de me relire.

Je vous dis que l'Etat n'est pas propriétaire de la communication, de la programmation. L'Etat ne peut pas se conduire comme certains féodaux de la presse, c'est-à-dire qu'il ne peut pas distribuer, quand il le jugerait opportun, des bandes de fréquence à l'opposition ou à la majorité, selon le damier qu'il voudrait constituer, pour, lorsqu'il les aurait annexées, les délivrer à Radio France, dans le cadre de la décentralisation. Cette politique, vous n'avez pas le droit de la mener. Tout au moins est-ce mon jugement.

Comme l'univers est, nous le savons, encombré, comme il n'est pas possible de distribuer n'importe quelle bande de fréquences — cet univers est aussi encombré que le métro à dix-huit heures — il est certain que les radios locales, les radios citoyens devraient elles-mêmes accepter une certaine harmonisation.

A supposer que la défense nationale vous accorde le bénéfice de la bande située entre 104 et 108 mégahertz, pour autant tout le monde ne pourra pas avoir droit à sa radio locale. Nous le savons, c'est l'évidence. Mais raison de plus, monsieur le ministre, pour que l'Etat ne s'approprie pas, au prétexte d'expériences décentralisées, de bandes qui devraient être accordées, à titre expérimental, précisément, à des radios libres. Car le monopole, c'est le capital ; le service public, c'est le droit ; et le service public pour le public, c'est ce que j'appelle la « démocratie du quotidien ».

En conséquence, je vous prie d'accorder plus de liberté et de rendre plus de justice. C'est ce que je vous demande en conclusion de cette longue intervention.

J'abandonne certaines formulations que je vous avais en effet déjà présentées.

Je voudrais vous rappeler, monsieur le ministre, qu'il faut d'abord protéger, c'est vrai, les intérêts légitimes de la presse, car si l'on écoute, on lit également et le jugement, pour l'essentiel, est formé par la lecture. Donc nous voulons protéger la presse et la presse locale. C'est pourquoi toute formulation de radio indépendante doit tenir compte de cet impératif.

Nous sommes d'accord, nous sommes souvent d'accord, mais nous divergeons tout le temps. (*Sourires.*) Il s'ensuit que nous marchons tous les deux côte à côte, mais que jamais nous ne pourrions nous tendre la main, et c'est dommage autant pour vous que pour moi.

Je souhaiterais que vous écoutiez la voix de la sagesse autant que celle des techniciens. Puisque nous sommes d'accord sur ce plan, entendez-moi pour quelques instants.

Le R. P. R. a déposé une proposition de loi concernant la radio. (*M. le ministre fait un signe d'assentiment.*)

Je vous vois opiner, Or, M. Vivien est un homme important dans la majorité ; il est président de la commission des finances, alors que moi, je n'étais que vice-président de cette même commission à l'Assemblée nationale. Il a dit : « Le monopole, c'est une fumisterie. » Vous me direz que M. Vivien est une hirondelle et qu'une hirondelle ne fait pas le printemps, mais il y a beaucoup d'hirondelles avec vous dans cette affaire. M. Le Tac — c'est une deuxième hirondelle — considère lui aussi que le monopole est dépassé. Il estime même qu'il ne devrait plus en exister en l'état.

Pour ce qui est de l'U. D. F., M. Madelin, esprit brillant que je connais bien, a déposé un texte qui va souvent à l'encontre des propositions que vous formulez.

Je me demande à quel moment on met en concordance les décisions gouvernementales avec les désirs de la majorité.

Puis, il y a la proposition de nos collègues du parti socialiste. Ils auront le soin de l'explicitier.

Il y a également celle du parti communiste, et là, je laisse à son porte parole qualifié le droit de s'exprimer à cet égard, car on ne peut pas interpréter la pensée des communistes.

Il y a encore les autres propositions présentées par d'innombrables personnalités qui ont fait de la radio.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous dis que la provende ne manque pas et vous avez la faculté bien évidente de moissonner. Seulement vous n'avez toujours rien arrêté, vous n'avez encore jamais conclu. Vous n'avez même pas esquissé une politique de radio citoyen, de radio libre.

Oui, je vous demande — je conclus — d'écouter les trois observations que je vous adresse — quand je dis « observations », je veux parler simplement de suggestions ; je ne me permettrai pas d'employer un langage qui pût être injurieux à votre endroit.

Je ne crois pas à l'expérience que vous tentez à Lille, en Mayenne ou à Melun, pour des raisons touchant aux structures de Radio France, mais aussi à la philosophie de la commission. Mais j'attendrai le résultat de ces expériences, car je n'ai pas le droit de porter jugement actuellement, après quelques semaines d'expériences seulement.

A supposer que les résultats de ces expériences soient acceptables — je l'admets par hypothèse de discussion — je vous dis : elles seront quand même très insuffisantes parce que les radios locales, les radios d'expression locales ne peuvent pas s'inclure dans le service public, parce que le service public ne traduira jamais le pointillisme local. Il faudra nécessairement qu'il y ait une radio indépendante.

Le reproche que je vous adresse — car c'est un reproche — c'est qu'à un moment où vous lancez votre expérience à Lille, vous interdisiez Radio Quinquin et Radio Lille 80. Cependant vous pouviez mettre en concurrence le service nationalisé et les radios indépendantes. Au lieu de cela, vous cassez les deux autres et vous ne gardez que la première, c'est donc que vous n'êtes pas si sûr que cela de votre politique, sinon vous accepteriez l'émulation, la liberté. Comme, tout à l'heure, M. Palmero avait soin de le rappeler : jouez la liberté, nous verrons bien quelle radio sera écoutée et que le meilleur gagne. Précisément vous ne le faites pas. Vous parlez de liberté, mais vous muselez ceux qui ne pensent pas comme vous !

Voici ma deuxième observation : je vous demande d'ouvrir une table ronde. Monsieur le ministre, nous vous avons entendu au sujet de la presse. J'ai participé aux travaux de la table ronde sur la fiscalité de la presse. Vous n'avez eu qu'à louer du résultat obtenu, du dialogue entre professionnels et parlementaires. Pourquoi, puisqu'il s'agit d'un problème de liberté, n'envisagez-vous pas de réunir une même table ronde à laquelle pourraient participer des hommes de réflexion, des hommes de métier, des hommes politiques, qui traduisent nécessairement l'autorité nationale, ainsi que vous-même parce que vous avez la responsabilité de cette politique. A l'évidence, c'est à la nation de décider et non à vous seul de prendre en compte les besoins de celle-ci par décrets !

Enfin, c'est ma dernière observation, je vous demande de ne pas faire inculper et encore moins condamner, tant que les expériences que vous avez lancées dans ces trois directions ne seront pas achevées, ceux qui, aujourd'hui, font de la radio libre.

Puisqu'il est question de Lille, profitez de l'expérience belge, prenez l'exemple de nos amis frontaliers selon qui les radios libres sont illégales, c'est vrai, mais qui ajoutent aussitôt qu'elles ne sont pas interdites, surtout elles ne sont pas brouillées. Ils se trouvent ainsi dans un régime d'illégalité, mais tout le monde peut s'exprimer.

Moi, je préfère ce régime d'illégalité à celui de légalité que vous nous proposez, à ce régime de liberté dans lequel, précisément, nous n'avons pas la faculté d'être libres.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande, à vous qui êtes un homme de qualité, de ne pas brandir le chiffon rouge de la répression car ce n'est pas ainsi que vous réglerez ce problème de société, ce problème culturel.

L'homme ne veut plus, aujourd'hui, ni face à la télévision, ni face à la radio, être un sujet ; il veut être un citoyen, c'est-à-dire qu'il veut communiquer et dialoguer.

Jamais plus vous ne pourrez faire taire les voix clandestines.

Comme le temps des épices est passé en ce qui concerne l'audiovisuel, je vous rappellerai, en conclusion, ce qu'a dit l'un de vos journalistes de la majorité, présentateur du journal télévisé sur l'une des chaînes, M. Patrick Poivre d'Arvor, qui m'avait d'ailleurs critiqué lorsque, voilà quelques mois, j'avais déposé une proposition de loi pour obtenir que des journalistes professionnels puissent ouvrir à la télévision un forum et viennent dialoguer.

En effet, lorsqu'on écoute le journal télévisé, on a bien l'impression que le pluralisme ne fonctionne pas comme nous le souhaiterions. Je proposais donc que l'on fasse intervenir des journalistes professionnels à la télévision, qui auraient pu apporter plus de liberté dans l'expression de l'actualité. Mais qu'a dit M. Patrick Poivre d'Arvor ? Il s'est insurgé — je le cite — « contre une accumulation de contraintes, contre une accumulation de suspensions, contre une accumulation de pressions, contre une accumulation de petites censures de tous les jours ».

Voilà comment s'exprimait M. Patrick Poivre d'Arvor, et je reconnais que l'offre de ce brouet quotidien ne peut pas lui convenir.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, il n'est plus possible, alors que le monopole doit être aménagé, de faire en sorte qu'il soit, en vérité, la monopolisation au profit de la majorité de l'ensemble des médias de ce pays. Cela n'est pas convenable, et, si vous persistez dans cette erreur, vous pouvez craindre le pire.

M. le président. La parole est à M. Parmantier, auteur de la question n° 403.

M. Bernard Parmantier. Monsieur le ministre, nous célébrons aujourd'hui un anniversaire. Voilà deux ans, en effet, le 23 juin 1978, dans mon intervention dans la discussion générale précédant le vote de l'amendement répressif qui devait compléter la loi du 7 août 1974 relative à la radio et à la télévision, j'avais déjà attiré votre attention sur le développement des radios libres et vous avais demandé qu'une réflexion collective fût rapidement entreprise afin de prendre en compte à la fois le besoin de libre expression sur les ondes et le désir de tous les animateurs de radios libres de voir s'organiser cette liberté.

Notre collègue, M. Caillaud, m'avait alors interrompu pour m'informer de la décision de la commission des affaires culturelles, prise à l'unanimité, de créer une mission d'information. Cette mission, qui devait entendre l'avis de tous les intéressés, devait éviter, disait notre collègue, « tout à la fois de légiférer sur l'absurde et d'aboutir à l'anarchie ». Elle envisageait de remettre un rapport aux environs du mois de février 1979 et vous, monsieur le ministre, aviez déclaré être prêt à ouvrir le débat.

J'avais enregistré cette information avec grand intérêt, mais février passa et il n'y eut pas de débat. Puis vint la fin de juin où l'émission de Radio-Riposte révéla l'extrême sensibilité du Gouvernement à toute intrusion, si limitée soit-elle, dans sa « chasse gardée » : la police intervint avec vigueur, força la porte d'un local du parti socialiste, envahit les lieux.

Et la fin de la session eut lieu sur cet échange de coups et de vifs propos. Une nouvelle forme de communication venait de s'établir, mais ce n'était ni le dialogue, ni la réflexion et encore moins la description !

Finalement, c'est le 9 octobre 1979, monsieur le ministre, que vous avez bien voulu nous répondre, c'est-à-dire vous engager dans ce type de débat où tout appel à la discussion et à la négociation se heurte au monologue entêté et constant du Gouvernement.

Ce serait là dialogue de sourds risible s'il ne débouchait rapidement sur des répressions policières stupéfiantes par leur ampleur, par leur violence, et s'il ne s'inscrivait dans une politique globale d'autoritarisme accru au détriment des libertés essentielles auxquelles nous sommes attachés.

Que s'est-il passé au cours de ces deux dernières années ? Qu'est-ce qui a changé ?

Le Gouvernement continue imperturbablement à abuser de son pouvoir sur les médias par la confiscation de la parole, le monopole de l'information et de la programmation qui sont devenus, pour tous les exclus — ils sont nombreux, monsieur le ministre, ce sont les chômeurs, les immigrés ou encore les travailleurs des régions en difficulté et, là, je ne citerai personne parce que certaines radios de travailleurs peuvent encore fonctionner et je ne voudrais pas que, demain, la police intervienne dans les locaux de l'une ou l'autre d'entre elles — qui sont devenus, pour tous les exclus, dis-je, une incitation permanente à s'affirmer, à se défendre, à exister, à légitimer leur action face à une loi qui n'est plus perçue que comme le moyen de légaliser l'abus de pouvoir.

L'opinion a changé, elle. On ne parle plus de « radios-pirates », sinon de temps à autre, mais de « radios libres ». L'opinion publique s'est prononcée à plus de 63 p. 100 en faveur de l'existence des télévisions indépendantes et 77 p. 100 d'entre les personnes consultées pensent qu'une radiotélévision indépendante serait plus objective.

Cependant, si tout se modifie, vos réactions répressives ne changent que pour s'aggraver. On a vu, pour la première fois, après l'assaut donné à une radio syndicale, des travailleurs incarcérés comme de vulgaires malfaiteurs. On a vu des policiers détruire des matériels d'émission comme leurs homologues des temps jadis détruisaient le matériel d'impression, brûlaient les livres et souvent leurs auteurs. On a vu les saisies succéder aux saisies et les procès aux procès.

Allez-vous continuer dans cette voie, alors que, dans les rangs mêmes de votre majorité, des protestations s'élèvent ? Un des responsables de Radio Fil-Bleu, membre du Parti Républicain, porte plainte contre Radio-Monte-Carlo qui, avec votre appui, défie la loi. M. Philippe Malaud, ancien ministre de l'information, participait mercredi à une émission de radio libre à Nancy.

J'en ai été le témoin, car cela s'est produit lors d'un débat qui s'est tenu au forum de la F.N.A.C.

M. Robert-André Vivien a bien déclaré récemment que le monopole était devenu une « fumisterie ».

Quant au parti socialiste, il soutient de toutes ses forces ces hommes et ces femmes qui ont relevé la tête et ont, contre l'asservissement de l'information, la misère culturelle et le lamination des différentes identités, relevé le défi et dû prendre des risques afin de montrer à quel point l'aspiration populaire à la libre parole est puissante dans ce pays, aspiration que ne pourront satisfaire, si j'en juge d'après Radio-7, vos radios locales qui semblent avant tout être les nouvelles courroies de transmission du pouvoir.

Nous parlons de radios libres, de radios locales, de « radios Lecat ». Je voudrais vous demander, monsieur le ministre, ce que vous savez de leurs fonctions et de leurs difficultés car vous les réprimez.

Vous mentionnez vos réalisations, et moi je voudrais vous faire part exactement de ce que je sais, vous décrire ce qui se passe en prenant des exemples concrets. Vous me direz ensuite ce qu'il y a de répréhensible, de délictueux dans ce que je vais vous exposer.

Prenons l'exemple de Radio Paris-80, qui n'est pas une radio clandestine puisque son siège se situe au n° 163 de la rue Chevaleret et qu'elle fonctionne depuis plus de trois mois. Elle constitue en quelque sorte un pari, celui d'être indépendante, d'être non commerciale, c'est-à-dire d'être financée en restant indépendante des partis, des syndicats, des groupes de pressions quels qu'ils soient, et c'est un pari bien difficile car ses ressources sont limitées. Vous lui avez déjà pris pour plus d'un million d'anciens francs de matériel lors de la dernière saisie qui a eu lieu dans ses locaux. Evidemment, quand on fait le bilan, l'équilibre est difficile à réaliser dans de telles conditions.

Que demandent ces radios qui appartiennent à la fédération des radios libres non commerciales ? Elles se débrouillent pour avoir des locaux sans vous demander un centime, sans avoir de matériel, sans solliciter d'argent de quiconque. Elles font leur programmation, recueillent leurs informations, elles créent, elles innovent, elles sont animées par un collectif de jeunes et de moins jeunes qui cherchent à faire une radio de qualité.

Que demandent-elles ? Que la liberté soit organisée, mais organisée au niveau local. Aucune d'elles n'a vocation nationale ; aucune d'elles ne veut se heurter au service public, à l'échelon national et à l'échelon régional.

Ce qu'elles demandent, c'est qu'il y ait davantage de micros ouverts à l'échelon local. Elles le demandent parce qu'elles savent qu'il existe un monopole de fait, un monopole technique. On ne peut pas ouvrir autant d'émetteurs qu'on le veut en raison de la contrainte des fréquences. Ces fréquences, il faut les distribuer et, pour qu'elles le soient équitablement et librement, il faut qu'une autorité les affecte, et ce en fonction de critères objectifs qui restent à définir.

De plus, vous cherchez toujours à nous effrayer en nous parlant des « requins de la finance », de tous ces groupes financiers qui ne demandent qu'à voir la brèche s'ouvrir pour s'y précipiter et nous étouffer tous.

C'est la raison pour laquelle les radios libres demandent un cahier des charges très strict qui, outre la répartition des fréquences, limite les puissances, les zones couvertes de façon à obtenir le plus de places possible pour tout le monde et à faire en sorte que les plus gros ne mangent pas les plus petits, que les plus lourds n'écrasent pas les plus légers.

Où est le mal, surtout à une époque où nous nous préoccupons de sécurité, de liberté, et où, c'est vrai notamment dans nos villes, l'urbanisme conjugue entassement et isolement — avec la difficulté de communication qui en résulte — où est le mal, dis-je, d'avoir créé cette radio de citoyens, cette radio indépendante, cette radio qui donne la parole, cette radio qui ne se contente pas de la donner à ceux qui ne l'ont pas ailleurs ?

En trois mois, 350 associations ont pu venir s'y exprimer, comme vous l'avez dit, sans pour autant que ce soit une radio de confessionnal, une radio de bavardage. C'est une radio qui est extrêmement intéressante.

Il n'y a pas que celle-là. J'ai cité cet exemple mais je voudrais évoquer encore d'autres radios que je connais bien. Il y a les radios de lutte occasionnelles, comme Radio-Riposte, et je n'y reviens pas. Il y a aussi des radios permanentes et, parmi celles-ci, les radios de la C. G. T. Je n'ai pas eu l'occasion de connaître ces radios de la C. G. T. L'une d'elles était très ouverte, une radio de qualité, une radio qui, sur le plan culturel, faisait aussi bien, sinon mieux, que vos radios, monsieur le ministre.

J'avais noté un fait significatif. A la suite d'un sondage, il était apparu que, parmi les émissions de cette radio, celle de poésie se situait en deuxième position. C'était une radio qui, à certains moments, avait une écoute au moins égale à R. T. L.

et à France Inter. J'aimerais savoir si, dans vos radios, on diffuse une émission de poésie qui connaît un tel succès. C'est un exemple parmi tant d'autres.

Vous avez dit également, monsieur le ministre, que ces radios libres seraient facilement récupérées. Dans le Nord, vous avez supprimé Radio-Quinquin et Radio-Lille-80. Il y a là récupération car ces deux radios présentaient des innovations extrêmement intéressantes et avaient notamment réussi dans leur grille de programmes à créer des émissions qui se substituaient facilement à certaines des émissions de notre radio nationale ; surtout, elles occupaient certains créneaux libres fort intéressants pour la population. Radios de citoyens indépendantes, radios de syndicats, voilà quels étaient leurs objectifs, voilà quels sont leurs efforts.

Bien sûr, si on compare ces radios à vos propres radios locales, il est bien certain qu'elles partent avec un handicap considérable, en raison de leur manque de moyens financiers et de moyens en personnel. Pourtant, à d'autres points de vue, elles peuvent se prêter à la comparaison. Pourquoi, dans ces conditions — et je rejoins là la question de l'orateur qui m'a précédé — étant donné qu'il n'y a encore ni anarchie ni désordre, ne supportez-vous pas pendant un temps la concurrence ? Quel est leur crime, leur faute, leur délit ?

Je ne veux pas ouvrir ici un débat de fond sur la loi. Encore que j'aurais beaucoup de choses à dire. Je pourrais vous demander, puisque, d'après notre Constitution, la loi doit être la même pour tous, où sont, dans les différentes lois qui se sont succédées, les articles qui protègent le citoyen contre les abus de l'exécutif. Où sont les garanties d'une information honnête, les garanties contre les manipulations de l'opinion, contre votre propagande, contre votre refus d'informer ? Franchement, je ne les trouve pas.

Je voudrais aussi réitérer une demande que j'ai déjà formulée. Concernant la loi du 3 juillet 1972, celle qui prévoit les dérogations au monopole, j'avais observé — et d'autres avaient observé avec moi — que le premier décret d'application a été pris le 20 mars 1978 et publié le 23 mars, c'est-à-dire le lendemain du deuxième tour des élections législatives. Or, tout le monde sait que deux textes avaient été préparés : le décret qui est sorti le lendemain de la défaite de la gauche et celui — dont j'aurais bien voulu avoir connaissance — qui serait sorti si la gauche avait gagné. Il serait extrêmement intéressant, tant pour les étudiants en droit que pour les parlementaires, de voir comment, par un décret, on peut modifier la volonté du législateur ! Mais je n'en dirai pas plus car mon intention n'était pas de polémiquer mais simplement de formuler des propositions extrêmement sérieuses.

Il est souvent demandé aux socialistes ce qui garantit que, lorsqu'ils seront au pouvoir, ils ne se comporteront pas de la même manière que les gouvernants actuels. C'est une excellente question, très pertinente, et je suis très heureux de pouvoir très officiellement y apporter une réponse ; je suis d'autant mieux placé pour le faire que je contribue personnellement à l'élaboration de la politique du parti socialiste en matière d'audio-visuel.

La proposition de loi que nous préparons prévoit que les organes de direction de l'audio-visuel seront, par leur composition et leur fonctionnement, indépendants du Gouvernement. C'est la première garantie que nous apportons.

Encore faut-il que la radio et la télévision ne soient pas au service des puissances économiques, commerciales, financières. C'est pourquoi le parti socialiste affirme la vocation du service public de l'audio-visuel. Le service public, c'est la notion centrale de la politique des socialistes. Si nous pouvons accepter le terme de monopole, encore qu'il soit entaché de significations tellement diverses qu'il vaudrait mieux y renoncer définitivement, ce ne peut être qu'au sens du monopole purement technique de la diffusion. Nous condamnons, en effet, le monopole étatique, devenu monopole du Gouvernement sur l'information et la programmation, qui conduit, vous le savez, nous le savons tous, à l'anéantissement de la démocratie et de l'indépendance.

Le troisième axe de notre projet, c'est la décentralisation, la reconnaissance et le droit des radios locales. C'est la partie la plus importante, la plus novatrice de votre projet ; c'est aussi la partie la plus difficile : il n'est pas facile, j'en conviens, d'organiser la liberté au niveau local.

Tout à l'heure, je vous parlais de la fédération des radios libres : la plupart de ses membres admettraient que le service public soit décentralisé au niveau local et qu'il ait ses propres radios locales, mais à condition que les partis, les syndicats, les organisations aient aussi les leurs — dans la limite techniquement permise, bien sûr.

Au parti socialiste, nous n'en sommes pas là ; nous continuons à nous interroger ; nous nous donnons encore un peu de temps ; surtout, nous ne voulons pas arrêter notre position sans avoir procédé à une confrontation publique avec toutes les personnes concernées — et nous le sommes tous.

Le dernier comité directeur du parti socialiste a donc décidé de prendre l'initiative d'un grand débat sur l'audio-visuel et les radios libres. Fin septembre ou début octobre, nous porterons le problème de la communication devant l'opinion publique en organisant une manifestation qui prendra vraisemblablement la forme d'un colloque très largement ouvert, auquel nous convierons tous ceux qui sont concernés par ces questions et dont l'originalité consistera, avant que les organes politiques du parti socialiste ne prennent une décision, à présenter publiquement les réflexions du parti socialiste et les points en débat, tout particulièrement le problème des radios locales.

C'est après cette ultime discussion que le parti socialiste arrêtera définitivement sa position sur l'audio-visuel et déposera sa proposition de loi.

Pour conclure, monsieur le ministre, je n'ai donc qu'une question essentielle à vous poser. Quand, au début de la prochaine session parlementaire, le groupe socialiste aura déposé sa proposition de loi, il est très vraisemblable que toutes les autres formations politiques auront déposé les leurs — certaines l'ont déjà fait. Que comptez-vous faire alors et selon quel calendrier pour que, à la lumière de ces diverses positions, soit mise en chantier une nouvelle législation tenant compte de la situation et des aspirations que je viens de rappeler ?

Pour que ce travail puisse s'accomplir dans les meilleures conditions et dans un bon climat, les socialistes vous demandent d'arrêter les poursuites en cours et d'amnistier les condamnés. Je puis vous assurer que toute solution reposant sur le service public — un véritable service public — et ouvrant le plus largement possible la voie à des possibilités locales, pourrait rencontrer un très large accord.

Voilà huit jours, M. Peyrefitte, justifiait son projet « Sécurité et libertés » en déclarant à l'Assemblée nationale : « C'est cette voix du peuple qui doit nous importer au premier chef. La voix du peuple exprime des préoccupations sensées. Elle les exprime avec modération. On constate que le peuple fait preuve d'une grande maturité d'esprit. »

Y aurait-il, en France, deux peuples : celui dont se réclame M. Peyrefitte et celui dont nous nous réclamons, c'est-à-dire celui que vous ne voulez ni entendre ni écouter et dont les aspirations légitimes se traduisent par un mouvement qui, vous le savez, est irréversible et qu'aucune répression n'arrêtera ?

Je vous demande de prendre les dispositions nécessaires pour que nous sortions de cette situation le plus rapidement possible et de retenir les propositions que je viens de vous faire, auxquelles peut s'ajouter celle de notre collègue qui propose une table ronde. Peu importe la formule, l'essentiel c'est que le débat ait lieu et que vous cessiez de bloquer la situation, car ce blocage risque, à l'avenir, d'être le seul facteur de troubles et de désordres. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les orateurs ; je vais m'efforcer de leur répondre avec précision et, si possible, brièvement, car je n'oublie pas que je dois également répondre à M. Palméro en ce qui concerne la chanson française et l'audio-visuel.

J'ai écouté M. Parmantier avec beaucoup d'attention. Je sais que son propos est sincère. Mais n'est-il pas paradoxal de venir dire à la tribune au Gouvernement : « Vous qui avez la responsabilité de l'application de la loi, la responsabilité de la gestion du service public, nous vous sommons de nous dire quelles suites vous donnerez à la proposition de loi que le parti socialiste déposera l'année prochaine et dont moi, socialiste, je ne sais encore rien » ?

M. Marcel Debarge. C'est un raccourci !

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. J'ai noté le calendrier que vous avez prévu : d'abord, en septembre-octobre, un grand débat extérieur aux organes du parti socialiste ; puis, un débat au sein des organes du parti socialiste ; enfin, la rédaction de la proposition du parti socialiste sur l'audio-visuel. Et vous m'avez dit : « Monsieur le ministre, dites-nous ce que vous ferez. » J'attendrai de connaître la proposition du parti socialiste sur l'audio-visuel pour me faire une opinion précise. Cette attitude s'explique facilement : connaissant un peu les traditions du parti socialiste, je n'exclus pas que l'emportement, en son sein, les tendances de défense du service public...

M. Bernard Parmantier. C'est ce que je viens de vous dire !

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. ... contre les anarchies et les intérêts privés ; dès lors, je pourrai être d'accord avec les propositions du parti socialiste. Mais, pour le moment, je ne les connais pas. J'attends donc de les connaître et je les étudierai avec beaucoup de soin.

M. Caillavet, qui suit de très près, lui aussi, ces problèmes, a formulé une série de propositions concrètes tendant à modifier soit la stratégie du Gouvernement, soit la tactique, soit les procédures.

En ce qui concerne la stratégie, je crois que, malheureusement, nous allons continuer à marcher côte à côte !

Pour ce qui est de la tactique et des procédures, il se peut — je vais m'en expliquer — que nous puissions nous rapprocher sur un certain nombre de points.

A l'ensemble du Sénat, je voudrais dire que, dans cette affaire des radios locales, nous devons faire très attention à ne pas jeter par-dessus bord la notion de service public.

Je vois très bien ce que l'on peut dire du service public lorsque l'on est dans l'opposition — et cela m'arrivera sans doute un jour dans ma carrière politique. Comme il est géré par les formations de la majorité, on peut le soupçonner d'être administré dans l'intérêt de celles-ci. Alors, on est tenté de « larguer » le service public.

Soyons sérieux ! Qui remplacera le service public dans notre pays ? Nous le savons parfaitement. Les radios expérimentales que nous faisons fonctionner coûtent à Radio France plusieurs millions de francs sur une échelle très restreinte ; si on devait les développer et si on devait assurer la couverture de l'ensemble du territoire, ce sont des sommes considérables qui seraient mises en jeu.

Alors, de deux choses l'une : ou bien l'on songe à des radios locales d'amateurs, sans garanties professionnelles et avec abandon du statut social pour les personnels — et les agents du service public savent ce que je veux dire par-là — et peut-être pourra-t-on alors faire des radios qui ne coûteront rien ; ou bien il faudra financer ces radios locales soit sur fonds publics, soit sur fonds privés. S'il s'agit d'un financement privé, des intérêts commerciaux et financiers prendront en main ces radios. S'il s'agit d'un financement public, c'est l'impôt et donc les citoyens qui paieront, et il ne peut s'agir alors que d'un service public de la radio.

Mais « service public » ne signifie pas nécessairement, je l'accorde à M. Caillavet, une radio centralisée, étatisée.

Autant il est agréable d'entendre dire qu'il est possible de laisser s'exprimer, en France, mille voix — il est un pays où l'on parlait de cent fleurs ; ici, il s'agit de mille voix — autant il est illusoire de penser que celles-ci s'exprimeront comme par miracle, sans bases économiques et financières, libres de toute pression, indépendantes de tous. Si l'on regarde les choses avec réalisme, on s'aperçoit que seul le service public, assis sur le financement public, est capable de donner réellement à ces voix la liberté de s'exprimer.

En fait, ce que je dis là est ce qui, jusqu'à présent, a été défendu par l'ensemble des formations politiques de ce pays. Mesdames, messieurs les sénateurs, souvenez-vous : lors de la discussion de la loi de 1978, aucun représentant d'aucun groupe politique dans aucune des deux assemblées n'a mis en cause le principe du service public. Ni dans les propositions du groupe communiste, ni, je n'en doute pas, dans celles du groupe socialiste — que nous connaissons un peu plus tard — ni dans celles émanant de parlementaires des groupes de la majorité, l'abandon de la notion de service public n'est demandé.

Les conditions dans lesquelles la gestion du service public est assurée par le Gouvernement actuel sont critiquées, mais ne confondons pas : ce n'est pas parce que, par une hypothèse que naturellement je rejette, « le Gouvernement actuel gèrerait de façon déplorable » — je crois que le mot a presque été employé...

M. Henri Caillavet. Pas par moi !

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. En effet, monsieur Caillavet.

M. Henri Caillavet. J'ai utilisé le terme « médiocre », pour ne pas dire « déplorable ».

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Ce n'est pas, disais-je, parce que le Gouvernement actuel gèrerait mal le service public que nous devrions abandonner cette notion. Si, réellement, nous la rejetons, nous rencontrerions ce qui deviendrait inévitablement la véritable force fédératrice, le vrai rassembleur de ces multitudes d'antennes qui, après les couleurs de la liberté au départ, revêteraient très vite celles de sociétés commerciales, de monopoles.

D'ailleurs, je voudrais être certain que les sondages actuellement publiés sont tous inspirés par le seul désir de connaître à fond le sentiment intime des Français sur la liberté des ondes et qu'ils sont exempts de toute arrière-pensée. Je ne suis pas le seul à poser cette question. J'ai sous les yeux, monsieur Marson, l'éditorial d'un grand quotidien du matin qui s'interroge sur ce point en des termes encore plus précis.

Nous devons donc rester fermes sur le maintien du service public comme mode d'organisation de l'audiovisuel.

MM. Palmero, Cluzel et Marson m'ont demandé de défendre la chanson française grâce à l'audiovisuel. Je veux bien le faire et je vais le faire. Mais ce ne sera possible que parce qu'il existe un service public. Si l'on adoptait la thèse selon laquelle le mode d'organisation de l'audiovisuel, c'est la prise de possession des longueurs d'ondes par les plus gros, les plus riches, les plus puissants, croyez-vous que le ministre de la culture pourrait ensuite dialoguer avec ces puissants seigneurs de la finance pour leur demander de s'intéresser à la chanson française ? J'imagine le sourire de ces messieurs !

En revanche, lorsque je parle avec les responsables de Radio France ou des sociétés de programme de télévision d'un tel problème, ils sont bien obligés de me répondre, car la loi de 1974 leur fixe la mission de contribuer à la diffusion de la culture française. Ils doivent donc rendre compte au ministre de tutelle et au Parlement de leurs efforts dans ce domaine.

De ce point de vue, je voudrais dire à M. Palmero que tant Radio France que F.R. 3, au cours des 28 000 heures de programmes radio qu'elles diffusent, ont consenti un effort tout à fait nouveau en faveur de la chanson française. En effet, les radios expérimentales notamment ont, pour la première fois, recherché systématiquement des nouveaux talents sur le plan régional. De jeunes chanteurs ont pu enregistrer dans les mêmes conditions que les professionnels, c'est-à-dire en disposant des studios nécessaires, et leurs disques sont diffusés sur les ondes de la même façon que ceux des vedettes confirmées. Ils se produisent dans des émissions rendues attractives par le passage de vedettes et qui « accrochent » l'auditoire. Ils ne sont donc pas confinés dans des sortes de ghettos, du type « banc d'essai pour les jeunes », qui n'ont pas la même audience. Ils profitent des bons créneaux.

M. Francis Palmero. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Palmero, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Francis Palmero. Je voudrais simplement vous rappeler la demande que j'ai formulée ce matin : pourriez-vous, par l'intermédiaire de la Sofirad, agir dans le même sens auprès des radios périphériques ?

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. J'allais y venir, monsieur Palmero.

L'action principale — c'est une illustration des thèses que je défendais — est conduite dans le cadre du service public.

Que se passe-t-il dans les radios périphériques ? R.T.L., qui est une station étrangère, d'elle-même, sans recommandation du Gouvernement français ni — je le crois — du gouvernement luxembourgeois, a lancé une politique de soutien à la chanson française qui s'est traduite, l'année dernière, par un certain nombre de manifestations spectaculaires.

Des démarches ont été effectuées auprès des responsables des radios dans lesquelles l'Etat possède des intérêts financiers et déjà, tant sur Europe 1 que sur Radio Monte-Carlo, un certain nombre de résultats ont été obtenus.

Mais je le dis clairement, je fonde de très grands espoirs sur ce qui est fait par Radio France dans le domaine des stations expérimentales. Comme l'a dit ce matin M. Palmero, les chansons peuvent, dans certaines régions françaises, revêtir une forme particulière tenant à la langue ou aux rythmes musicaux. Il a parlé, à cet égard, des départements d'outre-mer.

De ce point de vue, nous pouvons attendre beaucoup des radios régionales et des stations expérimentales qui ont été mises en place.

J'ai beaucoup apprécié la façon dont M. Cluzel a présenté les efforts d'adaptation du service public de la radio. C'est ici même — le Sénat s'en souvient — que j'ai annoncé, à la fin de l'année dernière, la mise en œuvre de ces expériences qui faisaient suite aux travaux réalisés par le Sénat sur cette importante question depuis de nombreux mois, pour ne pas dire de nombreuses années.

Les trois stations expérimentales, dont deux fonctionnent déjà, seront gérées — je réponds à une question de M. Cluzel — avec un grand souci de rigueur financière. Radio France a dû procéder à des arbitrages et des redéploiements internes afin de dégager des sommes suffisantes pour le fonctionnement de ces radios. Il est illusoire de croire — bien que cela fasse partie du discours quotidien sur les radios locales — qu'on fera fonctionner sans argent des radios de qualité dotées d'un personnel compétent. Dire le contraire permet seulement d'éviter de poser la vraie question, à savoir qui paiera ?

Si c'est le contribuable qui paie, nous sommes dans le service public. Mais l'on ne peut pas prétendre « larguer » celui-ci et prendre en même temps l'argent du contribuable. C'est pourquoi beaucoup d'avocats de ces stations répandent l'idée qu'elles ne coûtent rien. Cela est faux : une radio de qualité coûte cher.

Par ailleurs — je le précise à M. Cluzel — nous attachons une importance considérable à ce que l'expression locale soit réellement assurée dans ces radios. Un jour, les émissions diffusées le seront peut-être avec l'accent du Midi et — pourquoi pas ? — dans la langue locale, dont MM. Palmero et Caillavet sont les défenseurs.

M. Parmantier a cité tout à l'heure des statistiques concernant des radios illégales et portant sur plusieurs mois. Il a dit qu'elles avaient donné la parole à un grand nombre d'associations.

En quelques semaines, Radio Fréquence-Nord a accueilli près de cinquante associations, très différentes les unes des autres, y compris des organisations syndicales, qui se sont exprimées dans la plus entière liberté sur une fréquence d'un bon confort d'écoute.

M. Bernard Parmantier. Bien sûr !

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. La modulation de fréquence se prêtera particulièrement à un certain nombre de développements par la suite.

MM. Cluzel et Caillavet se sont interrogés sur le déroulement des expériences actuelles et se sont demandés ce qui se passera par la suite. M. Caillavet a même évoqué l'idée d'une table ronde.

Une commission nationale d'évaluation — MM. Caillavet et Cluzel en font partie — a été créée. Elle est chargée de suivre le déroulement des expériences en cours en se rendant sur place, en procédant à tous les contrôles et à toutes les auditions nécessaires. Elle devra en dresser le bilan. Elle a tenu sa première réunion le mardi 17 juin 1980.

J'indique qu'à cette commission, je n'ai nommé personne. On dit souvent qu'elle a été désignée par le ministre ou par le Gouvernement. C'est faux. Elle est composée de représentants du Parlement nommés par une délégation parlementaire, elle-même élue par les assemblées, de représentants de la presse désignés par leurs organisations professionnelles et de représentants du haut conseil de l'audiovisuel désignés par le bureau de cet organisme. Totalement indépendante, puisque aucun de ses membres n'a été nommé par le Gouvernement, et totalement libre dans ses moyens d'action, elle constitue donc un remarquable instrument de mesure.

Je souhaite qu'elle soit active et que le document qu'elle élaborera puisse nous permettre, à l'issue des expérimentations, de tirer toutes les conclusions qui s'imposeront.

M. Bernard Parmantier. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Parmantier, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Bernard Parmantier. J'aimerais savoir comment travaille cette commission, ce qu'elle cherche à établir, si ses membres ont le temps d'écouter la radio et de se rendre sur place pour procéder aux investigations indispensables.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. La commission vient d'être constituée — sans retard, d'ailleurs — puisque, auparavant, il n'y avait pas encore d'émissions. Elle a tenu sa première séance le 17 juin 1980. Elle a la possibilité de se rendre sur place, elle dispose de la totalité des moyens d'appréciation qui existent dans ce pays, soit au niveau du service juridique et technique de l'information, soit à celui des services d'observation et de sondage.

En outre — mais il lui revient, bien sûr, d'organiser son travail — il lui sera possible — je parle sous le contrôle de certains de ses membres — de procéder à des auditions, de recevoir un certain nombre de personnes qui auraient des observations à présenter.

C'est ainsi, monsieur Caillavet, que les choses se passent.

Je voudrais, sur ce point, vous dire avec une certaine solennité — mais naturellement en gardant l'esprit très ouvert aux suggestions qui sont présentées — premièrement, que le Gouvernement croit au service public ; deuxièmement, qu'il croit à la capacité d'adaptation de ce service public aux besoins nouveaux ; troisièmement, qu'il a donc entrepris de mettre en place des expériences d'adaptation de ce service public et, quatrièmement, qu'une commission nationale indépendante est chargée d'évaluer les résultats de ces expériences.

Pourquoi, dès lors, refuser à l'avance le déroulement de ces expériences ? Pourquoi les suspecter et suspecter l'indépendance de ceux qui les font ? Je ne traduis pas là votre pensée personnelle, monsieur Caillavet, mais ce que je lis parfois.

On a parlé de « Radios-Lecat », ce qui voudrait dire que, tous les matins, les rédacteurs en chef de ces radios me téléphonent pour savoir ce qu'il faut dire dans leurs émissions. Permettez-moi, monsieur Caillavet, d'apporter une précision importante. De ma vie, je n'ai jamais rencontré l'un de ces rédacteurs en chef ; de ma vie, je ne leur ai jamais téléphoné. C'est d'ailleurs peut-être une lacune à combler parce que, finalement, il serait intéressant que nous nous rencontrions. En tout état de cause, je ne les vois pas, je ne les connais pas et je ne les « harcèle » pas de coups de téléphone.

Vous avez cité un présentateur — qui appartient d'ailleurs à la fois au secteur public et au secteur privé — mais qui critique essentiellement le secteur public où ne règnerait pas la liberté, ce qui, par opposition, voudrait dire que la liberté règne uniquement dans le secteur privé. Or, il se trouve que, depuis que j'exerce mes fonctions, je n'ai jamais rencontré non plus ce présentateur. Les pressions dont il s'agit ne peuvent donc venir de moi.

Il y a beaucoup de roman dans tout cela. Il y a aussi beaucoup d'ambitions et beaucoup d'appétits.

Je crois que nous devons préserver le service public. Il représente quelque chose de solide. Mais, naturellement, nous devons en améliorer la gestion. Monsieur Caillavet, le Gouvernement accepte volontiers des critiques sur la manière dont il gère le service public, mais il ne voudrait pas que l'on se laisse entraîner à rejeter cette notion de service public elle-même.

Je suis convaincu que, finalement, l'intérêt général n'y serait pas gagnant car, après une certaine période d'anarchie et d'incohérence, attisée sans doute par les uns et les autres pour des raisons de lutte sociale ou de lutte politique — et nous entrons dans une période quelque peu dangereuse à cet égard — il y aurait une remise en ordre. Et qui ne voit que la remise en ordre, dans un pays comme la France qui restera un pays d'économie libérale, serait assurée, en fait, par les intérêts économiques ?

Pour ma part, je ne suis pas de ceux qui croient que les maîtres des intérêts économiques et financiers sont les meilleurs juges de l'intérêt culturel national et, par exemple, de l'identité culturelle française, notamment lorsque l'on songe que ces intérêts sont souvent, par nature, multinationalaux.

En revanche, je crois que le service public est la bonne méthode d'organisation. Avançons dans nos réflexions, poursuivons nos expériences, évaluons-les à travers les travaux de la commission nationale, tenons-nous prêts à faire des pas nouveaux si cela est nécessaire, mais essayons de garantir ce qui doit rester la règle d'organisation de l'audio-visuel dans notre pays, c'est-à-dire le service public.

M. Henri Caillavet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le ministre, lorsque j'ai parlé, tout à l'heure, des « radios Lecat », il s'agissait d'un symbole. Le propre de l'homme, c'est de pouvoir recourir à une démarche symbolique. Il est vraisemblable, en effet, que ces radios décentralisées seront des « radios-Lecat », non point parce que vous faites pression sur elles, mais parce que l'opinion comprendra qu'étant l'expression de votre volonté personnelle, elles méritent d'être ainsi dénommées.

Et puis, je dois à la vérité de dire à mes collègues qu'il faut se faire violence pour vous critiquer : vous êtes un homme aimable, distingué et d'une bonne foi évidente, de sorte que, lorsqu'on veut vous débuser et vous critiquer, on est presque gêné de le faire. C'est en cela que l'opposition est quelquefois déguisée à votre endroit. En effet vous opinez, vous répondez, mais vous n'agissez jamais dans son sens. Maintes fois, j'ai eu le sentiment de vous avoir convaincu, puis, lorsque je relisais les documents, je constatais que je m'étais trompé.

J'en arrive à mon observation essentielle. Monsieur le ministre, nous sommes tous attachés au service public. Le plaidoyer que vous venez de faire, l'ensemble du Sénat y adhère. Nous reconnaissons la valeur de ce service public et nous savons que les différents services de la télévision et de la radio sont dirigés par des personnels de très grande qualité, et c'est leur rendre un hommage mérité que de l'affirmer comme vous le faites.

Mais dans l'esprit de ceux qui critiquent vos expériences, ce n'est pas le service public qui est en cause. Cela, je vous demande de bien vouloir en prendre acte.

En revanche, il est une chose que, personnellement, je considère que vous ne pouvez pas faire : autant vous avez le devoir de défendre le monopole de diffusion, autant vous ne pouvez transformer le monopole au profit de la programmation ou de

la communication voulue par le Gouvernement car, alors, le service public serait le service du Gouvernement, et, cela, nous ne pouvons l'accepter, que nous soyons de la majorité ou de l'opposition. La notion même de service public s'impose à tous en régime démocratique.

Vous avez dit, et je reconnais que l'argument est très fort : « Vous parlez les uns et les autres de radios locales ; moi, j'assume des responsabilités. Qui paiera ? »

On peut imaginer, monsieur le ministre, la création d'un institut national des ondes libres qui aurait, en quelque sorte, le statut administratif et le statut financier d'un établissement public à gestion particulière, un peu comme le S.E.I.T.A., et qui, en plus des dotations budgétaires, pourrait recevoir, hors budget, des fonds provenant d'autres sources.

On pourrait imaginer la possibilité d'accorder des licences à des particuliers : ici à un syndicat, là à une entreprise, ailleurs à une association, pourquoi pas ? Un cahier des charges serait établi en fonction des types de licences qui seraient accordées et ce serait, précisément, cet institut qui aurait l'obligation de le faire respecter afin que les uns et les autres puissent venir à la liberté.

C'est vous dire que si vous vouliez travailler en commun avec nous, monsieur le ministre, nous pourrions, je ne dis pas vous convaincre, mais vous suggérer un certain nombre de méthodes prises tantôt en Belgique, tantôt en Grande-Bretagne — jamais, sans doute, en Italie — pour que, précisément, ce service public soit protégé, tout en respectant la liberté d'expression pour l'ensemble des radios locales.

Ce que je constate actuellement, c'est que les bandes hertziennes sont très limitées. On ne pourra donc pas faire n'importe quoi. Il nous faudra nous discipliner. Seulement, à partir du moment où vous décentralisez le service public à son seul profit — c'est-à-dire au profit de Radio France — vous prenez en charge l'ensemble des bandes hertziennes. Dès lors, il n'y en a plus pour les autres radios, ou dans des conditions de puissance telles qu'elles ne sont plus audibles. Or, une station qui émet sans être entendue n'est plus une station de radio-phonie.

A l'intérieur même du service public, vous êtes donc obligé d'accorder à certains le bénéfice de cette indépendance et de cette liberté. Or, la pratique que vous mettez en œuvre risque, à très court terme, d'interdire toute expression à ces radios locales.

Je crois, monsieur le ministre, avoir répondu à vos trois observations. J'admets — et là je regrette que vous n'avez pas été sensible à mon argument — l'expérience que vous menez actuellement à Lille ; mais pourquoi n'avez-vous pas permis à Radio Quinquin de continuer à émettre ? Pourquoi interdisez-vous à Lille-80 le droit d'émettre ? Pourquoi ne les mettez-vous pas en concurrence ? Pourquoi privilégier l'une et détruire les deux autres ? Ce n'est pas par la police que vous parviendrez à maîtriser ce phénomène.

Et puisque vous êtes un libéral de formation, un libéral d'esprit et, en tout cas, un libéral de philosophie, laissez jouer la liberté, et l'on verra bien ce qui intéresse l'opinion. Si vraiment il n'y a que du « verbiage » sur Lille-80, les gens tourneront le bouton et passeront à une autre émission.

J'ai écouté cette station. Elle est intéressante et je ne dis pas qu'il ne faut pas lui reconnaître des mérites. J'ai entendu, c'est vrai, des locaux s'y exprimer, mais certains journalistes viennent de Paris alors qu'il y a, sur place, un personnel capable de faire face à toutes les obligations.

Laissez donc à chacun sa chance, monsieur le ministre ; c'est cela que je vous demande d'accorder.

Je vous ai offert le principe d'une table ronde. Vous me répondez que je siège déjà avec M. Cluzel à la commission d'évaluation. En fait, nous nous sommes réunis une fois, monsieur le ministre, car nous n'avions pas à nous réunir préalablement. Pourtant, il aurait été souhaitable de définir à l'avance les modalités de notre action. Nous devons nous réunir à nouveau dans la seconde quinzaine du mois de septembre.

Et vous voulez que nous puissions porter jugement après quelques réunions seulement, alors que nous n'aurons pas eu le temps d'entendre qui que ce soit ni, surtout, de nous rendre sur les lieux pour recueillir les observations désirables ? Non, la table ronde à laquelle je songe, c'est une table ronde organisée avec les partis politiques.

Vous avez répondu tout à l'heure à M. Parmantier au sujet des projets socialistes. J'en connais les esquisses ; ils contiennent des choses très intéressantes. J'ai également connaissance du projet communiste qui contient, lui aussi, des éléments intéressants. A l'U.D.F., M. Madelin a présenté un texte qui mérite notre attention. Pourquoi, autour d'une table ronde semblable à celle qui avait été réunie au sujet de la fiscalité de la presse, ne pas écouter ceux qui ont charge des radios et de

la télévision, les rapporteurs ou ceux qui sont concernés par le problème des médias ? Là aussi, vous pourriez poursuivre vos réflexions.

Monsieur le ministre, je dois vous faire un reproche, à titre très amical : lorsque nous vous interrogeons, vous répondez en général : « Je poursuis ma réflexion. » Laissons M. Lecat poursuivre sa réflexion, pensons-nous. Puis, vous dites : « Lors du budget, nous en parlerons. » Arrive le budget et vous nous déclarez : « Ce n'est pas le lieu, ce n'est pas le moment, je continue ma réflexion. » Et ainsi le cycle se poursuit et nous passons d'une année à l'autre. Il est vrai que nous, sénateurs, avons l'avantage de la longévité ; le Gouvernement aussi, d'ailleurs, grâce à sa majorité et quels que soient les déboires qu'il puisse connaître de ce côté-là.

En fait, vous nous renvoyez presque *sine die*.

Alors, monsieur le ministre, je vous dis : organisez cette table ronde, et, croyez-moi, vous y trouverez quelque profit. Et si nous ne pouvons pas vous suggérer des modalités d'action satisfaisantes, alors vous pourrez dire que notre projet est irréaliste et en donner les raisons. Comme nous sommes des démocrates, nous vous écouterons et nous dirons : « Nous nous sommes trompés, c'est M. Lecat qui a raison. »

Mais faute de cette expérience et puisque vous interdisez aujourd'hui aux radios libres de s'exprimer en privilégiant Radio-France, alors je vous dis : non, dans la situation présente, nous ne pouvons vous accompagner.

Tel est le sens des reproches que je voulais vous adresser, monsieur le ministre. N'y voyez nulle amertume de ma part, mais simplement la consécration de l'importance que j'attache à la notion de service public et, surtout, à la notion de liberté.

M. Bernard Parmantier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Parmantier.

M. Bernard Parmantier. Monsieur le ministre, je voudrais tout d'abord vous rassurer. Peut-être ai-je été un peu rapide, ou peut-être m'avez-vous mal écouté. En ce qui concerne la proposition du parti socialiste, je tiens à rappeler — mais vous devez le savoir — que, depuis au moins deux ans, le parti socialiste a publié un gros document : le rapport Bastide. C'est de ce document que doit être extraite notre proposition de loi.

En tant que membre de la commission nationale qui travaille sur ce projet, j'estime qu'il y a urgence ; et c'est parce qu'il y a urgence que j'ai beaucoup insisté pour que l'on prenne son temps, de façon à procéder à des consultations et, surtout, à observer ce que vous alliez faire et entreprendre.

En effet, monsieur le ministre, vos desseins ne sont pas toujours très faciles à percevoir : certaines des décisions sont prises ou mûries dans le plus grand secret, et c'est d'ailleurs ce que nous vous reprochons ici très souvent.

Effectivement, il s'est passé des choses et votre comportement à l'égard de certaines radios, comme radio Quinquin ou d'autres, a permis une certaine évolution d'esprit chez ceux qui s'interrogeaient encore sur la nature de votre attitude.

Je voulais simplement préciser que le document est prêt mais que quelques détails doivent encore être mis au point, différentes options existant à propos des radios locales. C'est pourquoi nous avons demandé un délai de réflexion et une confrontation entre, d'une part, tous ceux qui sont favorables à ces radios, d'autre part, le parti socialiste qui, lui, n'est pas très enthousiaste pour qu'à l'échelon local il y ait des radios politiques, des radios « monsieur le maire », des radios syndicales — il préfère plutôt les radios pluralistes — et, enfin, ceux qui souhaitent une radio du service public décentralisée à côté de toutes les autres radios qui peuvent également prendre place. Il est certain, monsieur le ministre, que cela mérite quelque réflexion. Nous ne pouvons pas agir en toute irresponsabilité.

Je ne peux pas dire que notre attachement au service public n'a d'égal que le vôtre, monsieur le ministre, car j'ai le sentiment, en vous écoutant exprimer votre crainte à l'égard des maîtres de la finance, que nous ne voyons pas les choses de la même façon. Personnellement, je ne les fréquente guère et j'ai plutôt, comme mes camarades, le sentiment que les relations d'intérêts sont, de toute manière, plus étroites entre le Gouvernement et eux qu'entre eux et nous.

Service public ? D'accord, mais il faudrait maintenant mettre cartes sur table pour savoir si nous parlons bien de la même chose.

Je suis particulièrement navré en vous entendant parler des radios libres, car franchement — cela confirme bien ce que je disais tout à l'heure — vous n'avez pas fait de gros efforts pour les comprendre et les connaître. J'ai fait état de radios sérieuses, de celles qui ont pignon sur rue, et ce que vous en avez dit est un peu sommaire, je ne dirai pas diffamatoire — le terme est un peu trop fort — mais votre méconnaissance est

grave, car vous les déconsidérez, alors que vous devriez, au contraire, leur tirer votre chapeau, comme je le fais moi-même. On trouve, en effet, dans ces radios, des personnes extrêmement dévouées et imaginatives.

Je regrette que vous manquiez d'imagination. Vous, vous estimez que des radios d'amateurs ne peuvent être que de qualité médiocre ou à caractère commercial, donc sous la coupe des puissances d'argent. C'est tout ce que vous trouvez à répondre !

Ensuite, vous dites : qui paiera ? Je vous fais une proposition : vous avez une commission nationale ; vous êtes vous-même, semble-t-il, intéressé par la question. Venez vérifier ! Je suis prêt à demander aux animateurs de Radio-Paris 80 qu'ils ouvrent leurs comptes.

Mais alors attention ! Tout à l'heure, j'ai dit que vous aviez déjà fait saisir pour plus d'un million de centimes de matériel. Comme vous brouillez les émissions et que ce sont les auditeurs qui participent au financement en payant une carte d'ami, d'auditeur de la radio, s'ils ne peuvent pas l'entendre, il est bien certain que les recettes diminueront. Mais peut-être est-ce là votre objectif en brouillant l'écoute !

D'où vient l'argent ? De ceux qui s'intéressent à cette radio et la soutiennent. Nous voulions faire la démonstration que ce système était viable.

Cela devrait vous intéresser de voir ce qui passera, si cela marchera ou non. Si cela ne marche pas, vous serez content. Si cela marche, cela pourra vous donner des idées, car vous en manquez.

M. Caillavet a raison quand il dit que le service public, comme il se présente actuellement, avec ses bureaucrates, ses technocrates, ses lourdeurs, sa paperasserie, coûte excessivement cher. Vous avez parlé de 5 millions de francs. En enlevant beaucoup de zéros, vous auriez de nombreuses radios comme celles que je connais.

Le débat est faussé, parce que vous parlez de ce que vous ne connaissez pas. Faites un effort, faites connaissance avec des gens qui méritent l'estime et qui méritent aussi d'être pris en considération puisqu'ils ont énormément de choses à vous apprendre et à vous faire découvrir. D'ailleurs, Radio Fréquence-Nord imitera et récupérera des émissions de Radio-Quinquin. Cela prouve que, chez ces amateurs-là, la qualité des émissions n'est pas si médiocre qu'on veut bien le dire.

Lorsque vous nous dites que cinquante associations sont venues à Radio Fréquence-Nord, vous êtes battus quantitativement, car cinquante en un mois par rapport à trois cent cinquante en trois mois, vous voyez la différence ! Ils viennent en toute liberté, dites-vous. Vous nous prenez pour des naïfs et tous les Français me comprendront, car ils suivent peu ou prou des matchs de football ou de rugby. Imaginez que vous vouliez créer une équipe de football, que vous proposiez à vos adversaires de faire un championnat sur votre propre terrain, avec vos propres arbitres : on vous traiterait de tricheur.

Faisons une expérience. Si je veux parler à Radio Paris 80 parce que j'ai quelque chose à dire, ils vont tout de suite se brancher sur le téléphone. En revanche, si je téléphone à F.R. 3 en disant que j'ai quelque chose à dire, ce n'est pas la même chose ! Voilà trois ans que j'essaie ; je n'ai pas encore réussi à avoir F.R. 3. Je sais, c'est un peu ma faute car je ne fais pas les pieds au mur, comme je devrais le faire. Je ne suis pas une vedette, un leader, mais je m'en moque. Je ne souffre absolument d'aucun discours rentré, croyez-moi, ni d'aucun passage raté à F.R. 3 ou à T.D.F. Mais c'est quand même un constat intéressant. Je suis parlementaire de Paris. Or, à Paris, il se passe beaucoup de choses et il y a beaucoup de problèmes sur lesquels je voudrais attirer l'attention.

Quand je demande de parler sur F.R. 3, on me dit : « oui », mais il faut que j'en parle au directeur, que je rencontre les journalistes. Et puis zut ! S'ils ne veulent pas de moi, je n'ai pas besoin d'eux, je m'en moque.

Mais c'est une constatation d'évidence. Quand j'appelle une radio syndicale ou une radio politique, on me branche immédiatement sur les ondes et je peux m'exprimer. C'est là toute la différence. Si je veux savoir comment ils s'organisent, comment ils travaillent, je peux y aller : les portes me sont ouvertes tous les jours et je n'ai besoin ni de décliner mon identité ni de me mettre à genoux devant qui que ce soit.

D'ailleurs, je ne suis pas de ceux qui s'agenouillent ou qui s'aplatissent. Si j'ai été mandaté pour être parlementaire, c'est bien pour être un parlementaire debout et non pas un parlementaire couché ! Donc F.R. 3, zéro pour moi ! Je m'en moque, mais je tenais à ce que vous le sachiez !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 5 —

MISSION D'INFORMATION DES SOCIÉTÉS NATIONALES DE RADIO ET DE TÉLÉVISION

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat, suivante :

M. James Marson attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les conditions dans lesquelles les sociétés nationales de radio et de télévision assurent leur mission d'information. Inquiet de voir se multiplier les actes de censure ou de déformation des faits rapportés qui témoignent d'une utilisation partisane des organismes publics d'information radio-télévisée, il lui demande quelle politique le Gouvernement entend mener afin de garantir aux téléspectateurs français le droit à une information libre et pluraliste. (N° 377.)

La parole est à M. Marson, auteur de la question.

M. James Marson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lors de la dernière discussion budgétaire, je vous faisais part de mon inquiétude devant l'utilisation partisane des moyens d'information radio-télévisés.

Si de nouveau je vous interroge aujourd'hui, ce n'est pas par goût prononcé de la répétition, mais bien parce que cette situation s'est aggravée. Cela met en cause un droit fondamental des Français, qui, en tant qu'auditeurs et téléspectateurs, attendent du service public qu'il remplisse sa mission d'information.

Je n'ai pas l'ambition d'entreprendre ici un bilan exhaustif des atteintes portées à ce droit. Elles sont quotidiennes et relèvent beaucoup plus d'une pratique constante que de faits accidentels. J'en donnerai simplement quelques exemples qui me semblent significatifs.

Voilà quelques jours à peine — je ferai référence à la même citation que M. Caillavet, mais je la ferai plus longue — M. Poivre d'Arvor, d'Antenne 2, reconnaissait lui-même dans une interview à la revue *Télé 7 Jours*, que les Français nourrissaient à l'égard de la télévision « une sourde demande non satisfaite ». Il précisait : « En fait, c'est l'accumulation des contraintes, des suspensions, des pressions, des petites censures qui a lancé le système absurde des faux équilibres, des dosages et de la pollution des journaux télévisés par des choses sans intérêt. Les Français en ont assez des parolotes, des petites phrases, des interminables démonstrations qui ne démontrent rien. Quand nous faisons cela, nous ne répondons pas à leur préoccupation. »

Si je me situe à l'opposé des conclusions de M. Poivre d'Arvor, qui voit « le salut de l'information » dans « la création parallèle d'une chaîne privée », il n'en demeure pas moins que les prémices dont il fait part font le constat d'une réalité impossible à nier.

M. Marcel Gargar. Très bien !

M. James Marson. La télévision comme la radio, qu'une formule célèbre avait désignées comme « la voix de la France », sont contrairement devenues le lieu d'où les Français sont exclus. Je veux, bien entendu, parler de la grande majorité d'entre eux, ces millions de travailleurs manuels et intellectuels qui connaissent le chômage, les bas salaires, la hausse des prix, qui subissent de plein fouet les effets néfastes de la politique d'austérité.

Qu'importent leurs problèmes, puisque les critères officiels refusent *a priori* à ces problèmes la dignité de faits d'information. Tout se passe donc comme si, à quelques exceptions près, ils n'existaient pas.

Le 12 juin pourtant, un reportage au journal de 20 heures de T.F. 1 donnait la parole — une fois n'est pas coutume — à de simples gens. Une vieille dame, un boulanger et un magasinier y exprimaient leur mécontentement.

S'agissait-il de leurs difficultés quotidiennes ? De leurs conditions de vie et de travail ? Des vieilles personnes chassées des hôpitaux parce qu'elles ne peuvent plus payer ? Des couvertures sociales supprimées ? Des augmentations de cotisations ? Des craintes suscitées par les mesures gouvernementales contre la santé : convention médicale, ticket modérateur, projet Berger ?

Non, silence sur tout cela ! Il s'agissait en fait des difficultés créées ce jour-là par les coupures d'électricité.

L'unique objectif d'une telle séquence était de rendre impopulaire la grève massivement suivie par les travailleurs d'E. D. F., alors même qu'ils n'étaient en rien responsables de certaines coupures de courant organisées en haut lieu, pour discréditer les grévistes aux yeux de l'opinion publique.

Cela, les téléspectateurs n'en sauront rien.

Ils ne connaîtront pas plus la réalité des atteintes portées au droit de grève dans ce service public, pourtant à l'origine de l'action du 12 juin. Ils en connaîtront du moins la version gouvernementale : la veille, M. Giraud aura exposé ses arguments aux deux journaux télévisés de 20 heures et le matin du 12 juin sur Europe n° 1.

Nous avons par ailleurs assisté à un véritable tir de barrage sur toutes les longueurs d'ondes. Qu'on en juge !

Dès le lendemain matin, M. Mougeotte sur Europe 1 parlait « d'exaspération des usagers » et commentait : « La multiplication des grèves à E. D. F. ne peut que se heurter à une incompréhension de plus en plus grande du public. »

M. Alexandre sur R. T. L. : « Le mouvement a été ressenti par les usagers comme la grève de trop, la brimade de trop. »

M. Paletou sur France-Inter : « C'est à peu près certain que l'opinion a mûri un peu plus pour admettre la remise en question du pouvoir syndical, la remise en question du droit de grève. »

Tous les commentaires convergent. Les organisations syndicales seront bien interviewées. Mais l'opinion a déjà été « balisée », mise en condition. On lui aura suggéré ce qu'il faut penser d'un tel mouvement selon des méthodes qui varient dans leurs formes avec subtilité, mais dont le principe est invariable : l'information en l'occurrence doit servir un objectif politique, sa forme doit s'y adapter avec souplesse.

Ici, il s'agissait de préparer le vote d'un projet de loi anti-grèves à E. D. F. et le dépôt d'une proposition de loi portant encore plus largement atteinte au droit de grève.

Cet exemple a une signification générale. Il est révélateur de la manière dont les luttes sociales trouvent écho à la radio et à la télévision, et comment sont préparées des atteintes aux libertés.

Ne sont évoquées en général que les luttes sociales dont il est impossible de nier l'existence. Mais c'est aussitôt pour être dénigrées, traitées la plupart du temps sous l'angle de la perturbation induite pour les usagers.

Les travailleurs n'ont qu'une possibilité extrêmement réduite d'exprimer sur les ondes ou le petit écran les raisons de leurs actions. Celles-ci sont coupées de leurs causes et de leur contexte.

Tout au plus sont-elles citées pour illustrer « l'agitation sociale ». Ainsi apparaissent-elles stériles, irresponsables, impopulaires : elles n'ont pas d'origine et n'ont pas de suite. Leurs succès sont tus.

Les organisations syndicales ne sont pas invitées régulièrement à exposer leurs revendications, leurs propositions ou leurs analyses sur l'évolution de la situation économique et sociale.

En revanche, la parole gouvernementale est abondamment exposée, expliquée, commentée, illustrée, avec « didactisme » et persévérance.

Dernièrement, une observation de trois semaines portant sur les journaux télévisés de T. F. 1. fait apparaître que, sur l'ensemble des informations diffusées, 9 p. 100 seulement étaient consacrées aux questions sociales et 1,5 p. 100 aux luttes qui pourtant connaissent de nouveaux et importants développements.

Ces informations concernent directement la vie des Français. Elles devraient être portées à leur connaissance. Les travailleurs, leurs organisations devraient pouvoir informer les auditeurs et les téléspectateurs des raisons de leurs actions. Ce n'est pas le cas.

D'abondants commentaires sur les « jeux politiques » leur sont substitués. Là encore, l'objectif est clair : faire apparaître la politique comme étrangère aux problèmes concrets des Français, en écartant ainsi les Français de la vie publique.

Cette entreprise partisane de désinformation se double d'une attitude particulièrement discriminatoire à l'égard du parti communiste français, quand ce n'est pas purement et simplement le recours à la calomnie que nous avons connu ces derniers temps.

Je citerai quelques exemples.

Le 30 mai, les moyens d'information se saisissent des événements de Bondy et contribuent à créer un véritable climat de psychose dans tout le département, soit par les informations données, soit par le silence. Les élus communistes prennent aussitôt position. Les maires publient des déclarations. Elles sont systématiquement passées sous silence. La radio et la télévision laissent se développer le climat de peur.

Mieux ! Le 17 juin à 19 h 20, le journal de FR 3 consacre son dossier à « La rumeur de Bondy ». Il fait état des initiatives du ministre, M. Stoléro, et donne la parole à notre collègue M. Fuzier, ce qui n'est pas contestable. Ce qui l'est, c'est que l'interview de Georges Valbon, président du conseil général de Seine-Saint-Denis, donc le premier responsable de ce département, soit censurée.

Ainsi, la grande majorité des élus de ce département, soutenus par quelque 217 000 électeurs, sont délibérément écartés de l'antenne à cette occasion.

Le 4 juin, le rédacteur en chef du journal de FR 3 couvrant la Franche-Comté, propose d'interviewer trois ouvriers communistes de Peugeot à l'occasion de la venue de Georges Marchais à Sochaux. Rendez-vous était pris. Aucun journaliste n'est venu. Pourquoi cette nouvelle censure ?

Le 17 avril, de retour du Liban, le secrétaire général du parti communiste français est sollicité par TF 1 pour donner une interview destinée au journal de vingt heures. Celle-ci est censurée. Par qui, pourquoi ?

Devant la répétition de tels faits, on ne peut s'empêcher de penser qu'ils sont le résultat d'une attitude délibérée de partialité et de discrimination à l'égard d'une formation politique qui représente près d'un quart des citoyens de notre pays. S'agit-il de masquer aux travailleurs l'appui constant que le parti communiste apporte à leurs luttes ? S'agit-il de masquer que celui-ci élabore sa politique en fonction de leurs seuls intérêts et de l'intérêt national ? C'est sans doute ce que le pouvoir actuel ne peut admettre car il faut conditionner l'engagement résolu d'un nombre toujours plus grand de Françaises et de Français contre sa politique.

Tel est le fond de cette discrimination et des campagnes anti-communistes périodiques. La radio et la télévision ont été promues, à cet égard, à une place de choix.

Cette situation est intolérable et représenterait une grave menace pour la démocratie s'il n'y était mis un terme.

Le journalisme radio-télévisé est ainsi une courroie de transmission de l'action gouvernementale.

La volonté d'objectivité est remplacée par la volonté de traduire le point de vue du pouvoir et du patronat, et cela, sur les sujets les plus divers.

Nous ne contestons pas que soient exposées les thèses de l'Elysée. Nous contestons qu'elles soient les seules. Les autres sont passées sous silence, ou tronquées ou déformées. Mais il y a plus. A cette complaisance à l'égard des thèses de l'Elysée s'ajoutent des spéculations de toutes sortes sur les faits eux-mêmes sans rapport avec la réalité.

Mon collègue Pierre Juquin a déjà eu l'occasion d'en citer un particulièrement significatif. Je veux le rappeler. C'était à l'occasion des obsèques du président Tito. Le correspondant de T. F. 1 à Moscou, M. Gabriel Merretic en a parlé deux fois. La première pour expliquer que Léonide Brejnev ne s'y rendra pas, car M. Hua Quo Feng s'y trouvera. La seconde, le lendemain même, pour expliquer, avec la même assurance de la veille, que Léonide Brejnev s'y rendra à cause de la présence de M. Hua Quo Feng. On pourrait en rire s'il ne s'agissait pas du droit à l'information sérieuse des téléspectateurs français.

Je dois dire qu'en ce qui concerne les problèmes internationaux, les pures inventions tendent à remplacer de plus en plus souvent les faits eux-mêmes.

L'affirmation sans preuve est avancée sur un nouveau mode d'information : le conditionnel.

Que n'avons-nous pas entendu au sujet de l'Afghanistan ! Toutes les chaînes de télévision, tous les postes de radio reprennent en chœur les mêmes mensonges.

Le 9 juin dernier, il est annoncé que 20 000 « résistants » encercleraient Kaboul et le lendemain on dit de la même façon que c'est l'armée soviétique qui les aurait à son tour encerclés.

Le conditionnel employé à répétition et sans preuve finit par s'imposer comme une vérité.

L'envoyé spécial de *L'Humanité* témoigne de ce qu'il a vu, c'est-à-dire des difficultés, mais rien qui ne ressemble à un état de siège, à une ville mise à feu et à sang. La capitale n'est encerclée par personne. Il n'y a pas de famine, pas de génocide. J'espère que la radiotélévision invitera Jacques Coubar à son retour d'Afghanistan.

Son témoignage est tourné en dérision. Sur Europe n° 1, Yvan Levaï termine sa revue de presse ainsi : « Je conclurai d'un mot sur le vrai papier polémique de *L'Humanité* d'aujourd'hui. Il est signé Coubar. L'envoyé spécial du quotidien communiste en Afghanistan décrit ce qu'il a vu à Kaboul : « rien ». C'est un mensonge pur et simple.

Mais les faits sont têtus et, aujourd'hui, il est beaucoup plus difficile de maintenir de tels mensonges.

Des témoins, des journalistes, un photographe témoignent de la situation, confirmée par le retrait de troupes soviétiques, mais le mal est fait, et aucun démenti ne rétablira la vérité.

Qu'importe pour ceux qui inventent les faits. Leur objectif n'est pas d'informer, mais de désorienter et d'affoler l'opinion publique afin de faire obstacle à un règlement politique de la question afghane.

C'est ce que René Mauriès qualifie, dans *La Dépêche du Midi*, de « dégradation dramatique de la conscience professionnelle ».

Deux chercheurs français, Armand et Michèle Mattelard, qui viennent de publier une enquête « sur l'usage des médias en temps de crise » résument bien la situation de l'information : « Un démontage élémentaire de l'information révélerait que la rumeur s'est installée comme recours obligé pour présenter l'ensemble de l'information internationale. »

Il faut bien constater cependant que cette capacité à écouter la rumeur est bien sélective selon qu'il s'agit de l'Est ou de l'Ouest car les grands moyens d'information manifestent en revanche un remarquable sang-froid professionnel à l'égard des événements de cette dernière partie du monde, je veux parler de l'Ouest.

Il faut, en effet, constater combien les répressions de Séoul et de Miami ont été soigneusement préservées de tout commentaire politique. Il ne s'agissait plus alors que de regrettables faits divers.

Les moyens pour « faire passer » l'information ou l'idée que l'on souhaite prennent des formes quelquefois subtiles, insidieuses.

Ainsi voilà quelques jours, à l'occasion du congrès de Force ouvrière, un reportage sur cette organisation était présenté au journal de vingt heures, sur T. F. 1, ce qui est normal, mais après le reportage, avant de poursuivre le journal, le présentateur sentencieux a fait ce commentaire : « Un reportage très intéressant ». Si je comprends bien, un présentateur à l'antenne suggère aux téléspectateurs l'appréciation que lui-même souhaite qu'ils aient sur un reportage. Je n'ai pas peur de le dire, monsieur le ministre, c'est là une méthode subtile, mais extrêmement grave.

J'ai voulu citer cet ensemble de faits qui attestent d'une mise en cause patente du droit à une information libre et pluraliste.

Sur tous les grands moyens de diffusion des informations et des idées, le pouvoir a renforcé sa mainmise et pas seulement par des coups de téléphone. Cela lui est indispensable pour mener ce qu'il faut bien appeler une guerre idéologique qui consiste à faire barrage aux opinions jugées gênantes et à empêcher le simple débat d'idées.

Il s'agit de refuser aux Français l'intelligence des causes de leur situation et de la crise qu'ils subissent. S'il n'est pas possible de leur faire accepter cette crise et la politique d'austérité qui l'aggrave, du moins espérez-vous leur résignation, je veux dire que le Gouvernement espère leur résignation.

Pour cela, vous avez besoin, selon les recommandations de la fameuse commission trilatérale, de réduire la démocratie, donc les conditions du débat, de la discussion des idées, de la confrontation des opinions.

Ce débat vous est tellement insupportable que vous envoyez la police contre les animateurs des radios-libres qui ont su faire naître de nouveaux foyers de démocratie.

A ce propos, vous avez dû tenir compte des aspirations des Français et vous avez créé des radios régionales, mais elles ne répondent pas aux besoins, car elles sont toujours étroitement sous le contrôle du pouvoir, de la direction centrale de la radio. Vous confondez monopole de la radio-télévision et monopole d'Etat ou du pouvoir. Vous confondez service public et service du pouvoir.

Ce sont des radios locales plus près des usagers qui sont nécessaires, avec une gestion pluraliste dans le cadre du service public.

Nous avons d'ailleurs à ce propos, et vous l'avez rappelé, déposé une proposition de loi. Et c'est votre refus, c'est-à-dire le totalitarisme de l'information radiophonique et télévisée, qui conduit à la création de radios libres, de radios de lutte, de radios de la C. G. T., de Radio 93. Vous ne réglerez pas cette question en envoyant les forces de police, en traduisant leurs initiateurs devant les tribunaux.

Vraiment, la moindre parcelle d'expression libre vous est insupportable. Rien, dans le domaine de l'information, ne doit échapper à votre contrôle. L'information est devenue pour vous un moyen de Gouvernement, un instrument de pouvoir.

Autre exemple que j'appellerai : « Les jeux Olympiques et la radio-télévision ». En majorité, les Français, les sportifs sont pour la participation aux jeux de Moscou. Le comité olympique français décide la participation. Immédiatement, une nouvelle forme de boycottage apparaît, reprise par la radio et la télévision : c'est le sabotage de la retransmission radiotélévisée des jeux Olympiques.

Nouvelles protestations de Français, d'associations, de notre parti. Nous connaissons aujourd'hui le temps d'antenne : quatre-vingts heures. C'est plus que le souhaitent les partisans du boycott, les adversaires de la détente. Mais une transmission de quatre-vingts heures n'est pas à la mesure de l'événement. Je rappelle que le tournoi de Roland-Garros, qui, malgré son importance, n'a pas celle des jeux Olympiques, a bénéficié de soixante-dix heures d'antenne. Non seulement aucune diminution inavouée ne doit intervenir, mais une augmentation des heures d'antenne est nécessaire.

Pour atteindre vos objectifs, vous maintenez les journalistes communistes à l'écart de la radio et de la télévision. C'est un interdit professionnel de fait.

Vous avez entrepris une réorganisation complète de l'appareil d'information dans son ensemble, qui s'est d'abord traduite, pour la radio-télévision, par la loi de 1974, puis par la mise en place d'hommes sûrs à la tête de l'information.

Quelques journalistes acquis aux idées du Président de la République se partagent les commentaires. Dès lors, le contrôle n'a plus besoin d'être pesant et tâtillon. Ces journalistes défendent leurs opinions. Ils le font chacun avec une sensibilité qui leur est propre, et il y a là une indéniable diversité où tous les publics peuvent se retrouver.

Mais là n'est pas le vrai pluralisme, car ils défendent tous, à cette part de subjectivité près qui tient à la forme, la même opinion, y compris les quelques journalistes et chroniqueurs socialistes ou socialisants qui s'y trouvent. (M. Debarge rit.)

Les raisons de la mainmise sur l'information sont les mêmes que celles des atteintes aux libertés, au droit de grève, aux droits syndicaux. Et je dois dire que cet aspect des choses est relativement absent depuis la fin de la matinée dans ce débat, je veux parler des questions sociales et, j'ose même dire, des questions de classes.

On nous dit souvent : mais en France, il y a des droits et des libertés.

Mais ces droits et ces libertés ils ont été conquis au cours des années par le peuple français et non octroyés. Des périodes comme 1936, le Front populaire, et 1945, la Libération, ont été des moments importants de nouvelles conquêtes démocratiques, de nouvelles libertés.

M. Raymond Courrière. Très bien !

M. James Marson. Le Gouvernement essaie en ce moment de les réduire, de revenir en arrière, de remettre en cause le droit de grève, les droits syndicaux, les acquis de 1968 à l'université. Des hommes et des femmes en France sont poursuivis en fait pour délits d'opinion. Un député de la majorité a même proposé l'application des interdictions professionnelles en France. Pour les chômeurs, les droits de l'homme sont bafoués. C'est nous, monsieur le ministre, qui défendons les droits et les libertés de l'homme dans notre pays. (Mouvements divers et rires sur quelques travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.)

Pourquoi et pour qui menez-vous cette politique ? Pour les intérêts de classe des multinationales ? Pour imposer l'austérité, la réduction du pouvoir d'achat, l'augmentation des profits, le redéploiement, le chômage, les atteintes à la santé et à l'école ? Pour imposer le consensus, l'acceptation, parce que les travailleurs résistent avec de plus en plus de vigueur, parce qu'un parti communiste influent, une C. G. T. combative sont des obstacles à vos ambitions ? C'est de votre part une attitude défensive.

Oui, une information objective est possible qui ne présente pas l'affirmation gratuite comme une évidence et l'appréciation partisane comme un fait.

C'est d'abord une question de déontologie. Il s'agit de maintenir la distance critique nécessaire vis-à-vis de l'événement et non de la supprimer, il s'agit de distinguer le fait et le commentaire et non d'aplatir l'un sur l'autre.

C'est ensuite une question de gestion démocratique qui pose le problème du recrutement des journalistes selon les critères du pluralisme.

Si l'information radio-télévisée connaissait ce pluralisme, avec des journalistes de points de vue et de sensibilités politiques réellement différents, donc avec des communistes, la situation s'en trouverait considérablement améliorée, et vous vous engageriez sur le chemin d'une plus grande objectivité.

De même, la création de radios locales — l'information ne peut être libre actuellement dans notre pays si elle n'est pas pluraliste, et ce pluralisme est possible — concourrait à cette amélioration. La confrontation est possible, y compris dans ce secteur ; les luttes peuvent permettre des progrès démocratiques, des acquis et une meilleure information. Les travailleurs en prennent conscience. Désormais ils luttent pour se faire entendre et s'en donner les moyens. Ils manifesteront, ici comme dans tous les domaines, la même persévérance et la même confiance.

M. Marcel Gargar. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, je répondrai brièvement à M. Marson, non pas du tout parce que je n'ai pas de considération pour son propos, qui est intéressant et cohérent, mais parce qu'il ne faut pas ouvrir une trop longue polémique.

M. Marson a dit que l'information en France était très « contrôlée » et il a pris des exemples qui, je l'avoue, ne m'ont pas convaincu, notamment celui de l'Afghanistan. Je dirai à ce

sujet que la télévision de Paris est sûrement aussi libre que celle de Kaboul, c'est le moins que l'on puisse dire ! Faisons donc attention aux exemples ! Nous vivons dans une démocratie où, certes, tout n'est pas parfait. Mais nous sommes l'un des dix ou quinze pays démocratiques qui subsistent dans le monde. Sur 150 Etats, il n'y en a pas quinze qui aient un niveau de liberté comparable au nôtre.

Alors, faisons attention de ne pas tout interpréter d'une manière excessive car cela ôterait aux critiques beaucoup de leur portée.

En ce qui concerne les jeux Olympiques, M. Marson a présenté les choses d'une manière qui n'est pas exacte. La responsabilité de la programmation revient aux présidents et aux conseils d'administration des chaînes. Le Gouvernement n'intervient pas dans cette affaire. Il est indéniable que certaines épreuves des jeux de Moscou présenteront un véritable intérêt sportif. Mais il est indéniable aussi, pour tous ceux qui, comme moi, aiment le sport, que certaines autres épreuves seront dépourvues d'intérêt. C'est ainsi, par exemple, que l'absence des équipes américaines et australiennes de certaines compétitions videra celles-ci de tout intérêt.

Il est donc normal que les épreuves sportives jugées intéressantes soient retransmises par les sociétés de télévision de préférence à des épreuves qui manqueraient totalement d'intérêt.

Il n'y a aucun boycott, aucune décision gouvernementale tendant à minorer la retransmission des jeux de Moscou. C'est purement et simplement une question de fait.

L'autonomie des chaînes est entière dans ce domaine, puisque les sociétés de programme n'adopteront vraisemblablement pas la même politique. Elles ne retransmettront pas toutes les mêmes épreuves au même moment et dans les mêmes conditions. Dès lors, je crois que le public français sera suffisamment informé sur les jeux de Moscou.

Je voudrais aborder un dernier point qui me paraît très important. Je passe sur divers faits récents, notamment sur la dernière grève d'E.D.F., à propos de laquelle vous vous êtes plaint de la manière dont la radio et la télévision ont rendu compte de la réaction des Français. Elles ne pouvaient tout de même pas dire que les Français étaient enthousiastes, ravis de cette grève. En réalité, ils ont été dans leur quasi-totalité exaspérés par l'interruption du travail et de la vie des entreprises. Je connais certaines de ces dernières que les grèves à répétition plongent dans des difficultés sérieuses.

Les Français ont eu en fait une réaction d'hostilité à cette grève, et la presse en a rendu compte dès le lendemain matin, ce qu'on ne peut lui reprocher.

Une question me paraît plus importante, plus intéressante, c'est celle qui consiste à mieux assurer la qualité de l'information sociale. Je regrette que vous ayez pris l'exemple du congrès de Force ouvrière pour critiquer la manière dont la télévision agit dans ce domaine. En effet, s'il est une organisation qui pourrait se plaindre de ne pas avoir, sur les antennes de la radio et de la télévision, une audience suffisante, c'est bien Force ouvrière. Je suis un téléspectateur et j'avoue que, du point de vue des informations sociales, le monopole de la C.G.T. et de la C.F.D.T. me paraît écrasant.

Il est tout de même étrange, je le répète, que vous ayez choisi, pour fonder votre critique, l'une des seules fois où F.O. s'est exprimée. Vous avez l'air de déplorer que le présentateur ait trouvé cette séquence intéressante. Elle l'était sans aucun doute, car le congrès F.O. était très important.

Il y a lieu — c'est un point sur lequel la vigilance des conseils d'administration doit être alertée — d'assurer une bonne couverture des problèmes sociaux de notre pays. Mais attention ! Assurer une bonne couverture des problèmes sociaux, cela veut dire les présenter dans toute leur complexité et non pas faire entendre une voix unique. A l'échelon des stations régionales, par exemple — je regarde beaucoup ce qui se fait sur F.R. 3 dans ma région, comme tous les élus — une place très large est faite aux conflits sociaux. Cette place est même si large que je m'étonne ensuite, en circulant dans ma région, de constater qu'il subsiste encore quelques usines qui ne sont pas occupées, qui ne sont pas en grève ou en chômage et qui fonctionnent. Finalement, la description des conflits sociaux est tellement abondante qu'on a l'impression d'entrer à Petrograd en 1917 lorsqu'on aborde des villes aussi calmes que Beaune ou Nuits-Saint-Georges.

La puissance du moyen d'intervention audiovisuel est telle que son maniement est délicat et peut donner lieu à un certain nombre de critiques sur tous les bancs du Sénat.

Une procédure existe. Des conseils d'administration responsables sont en place. Ces conseils d'administration comprennent des représentants du Parlement et, pour chaque cas, les représentants du Parlement, comme d'ailleurs ceux de l'Etat, sont habilités à saisir les conseils d'administration des éventuels man-

quements à l'objectivité qu'ils auraient remarqués. Je souhaite que cette procédure soit utilisée, si le besoin s'en manifeste.

Par ailleurs, la délégation parlementaire que vous élisez avec l'Assemblée nationale, qui est présidée actuellement par M. le sénateur Pado, a pour tâche de vérifier que le Gouvernement s'acquitte bien de sa mission qui consiste à surveiller l'exécution par les sociétés de programme de leur mission dans le cadre de leur cahier des charges. Ce système doit nous permettre d'avancer dans cette tâche difficile du maintien de l'objectivité.

Certaines des critiques qui ont été formulées aujourd'hui sont exagérées. D'autres auraient pu être faites, probablement en sens inverse. Tel événement auquel vous trouvez qu'on n'a pas accordé suffisamment de place pourrait être considéré par d'autres comme ayant été imposé à l'excès sur les écrans et sur les antennes. C'est dire à quel point l'objectivité est une question délicate !

L'existence de conseils d'administration, comprenant des représentants du Parlement, et de la délégation parlementaire habilitée à vérifier l'exécution des cahiers des charges, ainsi que l'activité de tutelle du ministre compétent donnent à notre système de radio et de télévision les garanties que nous pouvons souhaiter. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. James Marson. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Je répondrai sur quelques points à M. le ministre.

En ce qui concerne la grève d'E. D. F., grève dont les causes profondes résident dans la politique du Gouvernement et sont donc de votre responsabilité, je conteste votre appréciation sur la réaction des Français. Il est inexact de dire que l'ensemble des Français se sont dressés contre cette grève, mais vous avez tenté de le leur faire croire par l'information télévisée.

Que des Français aient été mécontents, gênés par la grève d'E. D. F., même parmi ceux qui la soutenaient, c'est vrai. Mais aucun courant comme celui que vous indiquez ne s'est manifesté contre cette grève. Vous avez essayé de fabriquer un tel courant avec l'aide de la radio et de la télévision.

Je n'ai pas demandé que l'on empêche de parler ceux qui avaient des critiques à formuler ; j'ai demandé simplement que ceux qui avaient un autre point de vue à formuler puissent l'exprimer, en particulier que les agents d'E. D. F. aient les moyens d'exposer les causes et les objectifs de leur mouvement.

En ce qui concerne les Jeux olympiques, je dois dire que vos déclarations me préoccupent beaucoup. Vous ne pouvez pas intervenir, dites-vous, parce que ce sont les directeurs des chaînes de télévision qui décident. Mais vous leur offrez ainsi le canevas sur lequel ils vont pouvoir maintenant se fonder pour faire des choix plus ou moins arbitraires et incontrôlables. Ils se référeront à vos déclarations selon lesquelles on ne peut pas tout téléviser, certaines épreuves n'étant pas intéressantes en raison de l'absence des Américains. Vous allez ainsi permettre aux responsables de la radio et de la télévision de justifier, au moment des Jeux olympiques, une réduction de la diffusion des différentes épreuves à une proportion insuffisante.

Le championnat d'Europe des nations de football vient d'avoir lieu. La France ne figurait pas dans cette compétition. Cela n'a pas empêché, et à juste titre, la télévision de retransmettre très largement cette compétition, à la satisfaction des téléspectateurs.

Je tiens donc à rappeler que nous serons vigilants sur la façon dont la radio-télévision, qui n'agit pas en dehors du contexte politique, retransmettra les Jeux olympiques.

En ce qui concerne Force ouvrière, j'ai indiqué dans mon intervention que je trouvais normal qu'un reportage soit fait sur ce syndicat, à l'occasion de son congrès. Mais il est un point dont je n'ai pas parlé et que je voudrais aborder maintenant. Qu'il y ait eu ensuite un reportage sur le secrétaire général de Force ouvrière, M. André Bergeron, c'est normal, même si on l'a présenté comme un homme infatigable, alors que je ne pensais pas que la question était celle de la « fatigabilité » ou de « l'infatigabilité » des hommes qui sont investis de responsabilités importantes. Ce que je conteste, c'est simplement le commentaire qui a suivi le reportage. Le présentateur des informations, sous une forme anodine, suggérait en fait, par son commentaire, la vision qu'auraient les téléspectateurs du reportage qui venait d'être présenté. En agissant ainsi, on leur ôte tout sens critique. C'est cela et rien d'autre que j'ai voulu dire.

Quant à savoir ce qui se passe à Kaboul ou à Paris, la question est la suivante : comment s'exerce la liberté ou la démocratie à Paris, dans le domaine de l'information ? Pas d'une façon satisfaisante. Je suis au regret, en particulier pour nous, de devoir le répéter à nouveau.

D'ailleurs, monsieur le ministre, l'ensemble de vos réponses ne me donne pas confiance. Vous allez continuer dans la voie qui est celle du Gouvernement. Nous, avec les travailleurs et tous les Français, nous continuerons à taper sur le clou, à agir, à faire des démarches pour que, dans notre pays, sur le plan de l'information, mais pas seulement sur celui-là, on connaisse enfin un peu plus de libéralisme et de démocratie.

M. Bernard Parmantier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Parmantier.

M. Bernard Parmantier. Monsieur le ministre, on vient de parler du pouvoir de la parole. Je voudrais vous rendre attentif pendant quelques instants à ce qui se passe à propos de l'image sans commentaire en tant que moyen de conditionnement de la France profonde.

J'ai été très surpris en regardant le petit écran, voilà quelque temps, à l'occasion de la manifestation des médecins. Qu'y ai-je vu ? Une quité impressionnante de C. R. S. avec leurs fusils. Vous n'êtes pas seul impliqué dans cette affaire, monsieur le ministre, car la mise en scène n'est pas votre fait ; vous n'en êtes que le moyen de transmission.

Il est bien évident, et tout le monde sera de mon avis, que si les médecins manifestent dans la rue en présence, ici et là, de quelques agents de police, décontractés et débouaillés, la manifestation est paisible, tranquille. Mais si d'innombrables C. R. S. sont là avec leurs fusils, ceux qui sont éloignés de Paris ne comprennent pas ce qui se passe, car c'est très impressionnant.

Voyant cela, et sachant que vous alliez venir, j'ai pensé : je vais faire devant M. le ministre de la culture et de la communication une prévision, à savoir que très bientôt nous finirons par voir dans les manifestations une ou deux autos-mitrailleuses. Et bien, je suis battu ; j'arrive trop tard car, effectivement, nous avons vu, devant la mairie de Chooz, dans les Ardennes, un blindé.

Ce que je veux dire par là, c'est que l'on sait que les Français qui auraient peur voterait dans le bon sens. Nous avons constaté cette escalade de la violence. Tout à l'heure, nous parlions de Radio Quinquin. Un huissier n'aurait-il pas suffi pour constater le délit ? Était-il nécessaire de mobiliser 1 000 C. R. S., de couper l'électricité et de cerner le village ?

Ce n'est pas à vous que je devrais adresser ce discours mais, la solidarité gouvernementale jouant, vous pourrez peut-être en parler à votre collègue M. Bonnet.

Tout cela est excessif, tout cela est exagéré. Bien sûr, si l'on continue à développer les compagnies de C. R. S. le ministère de la culture ne recevra plus rien, car cela coûte cher. En vertu des vases communicants, ce qui n'est pas donné à l'un est donné en excès à l'autre.

J'aperçois dans cette enceinte notre collègue Jager, qui est, comme moi, rapporteur du budget des départements d'outre-mer. Des informations venant de la Martinique m'ont appris que la télévision avait fait une publicité extraordinaire à l'arrivée des renforts de gendarmerie. En même temps, un voleur de molybde a été traqué par 200 gendarmes et par un hélicoptère, et la télévision a montré cette séquence. Etant donné les tensions qui régnaient à ce moment-là, cela les a intensifiées de façon absolument dramatique.

Ainsi, des résidents de l'île, que je connaissais comme étant de bons départementalistes avec un brin d'autonomie sont devenus indépendantistes. Si l'on continue ainsi, vous pouvez imaginer l'avenir !

Alors il serait temps d'arrêter de vouloir faire peur.

Je sais qu'il existe aussi le projet de loi sécurité-liberté de M. Peyrefitte, qui joue beaucoup sur ce sentiment.

Il serait intéressant de savoir ce que M. Aldo Moro, dont je regrette la disparition, pense maintenant de la stratégie de la peur qu'il a développée. Nous en sommes arrivés à un point où il est temps de devenir sérieux, de ne pas jouer à ce jeu. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Je ne voudrais pas, par mon silence, laisser s'accréditer l'idée que j'approuve les propos de M. Parmantier, et d'abord quant à la responsabilité de M. Aldo Moro, dont je parlerai moins légèrement qu'il ne l'a fait, car nous ne sommes pas à l'abri de tels événements et l'heure peut arriver où l'on comptera ceux qui défendent la démocratie, éventuellement au prix de leur vie.

Je ne voudrais pas non plus laisser, à propos de la sécurité dans les départements d'outre-mer, des événements dans les Ardennes ou de la grève des médecins, s'accréditer par mon silence l'idée que j'abandonnerais la solidarité gouvernementale.

Cela étant, chacun sait que si l'on considère que le ministre de tutelle de la télévision devient responsable de l'emploi des forces de l'ordre, de la tenue des gendarmes, de la politique suivie dans les départements d'outre-mer, il faut naturellement, à ce moment-là, donner au Premier ministre cette responsabilité sans qu'il la délègue à aucun ministre, car il est le seul à pouvoir vous répondre sur tous les points que vous avez cités.

M. Raymond Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais profiter de la présence au banc du Gouvernement de M. le ministre de la culture et de la communication pour lui poser une question.

Voilà quelques mois, monsieur le ministre, vous m'avez envoyé, comme à l'ensemble des parlementaires des départements du Nord et du Pas-de-Calais, une lettre pour m'informer qu'à partir de Lille une station de radio dite locale, baptisée « Fréquence Nord », allait émettre. Vous m'indiquiez dans cette lettre qu'une concertation aurait lieu avec les parlementaires afin de déterminer les conditions dans lesquelles auraient lieu ces émissions.

Fréquence Nord fonctionne maintenant depuis un certain nombre de semaines et cette concertation n'a toujours pas eu lieu. Alors je vous demande pourquoi vous n'avez pas mis vos actes en accord avec vos déclarations.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Avant la mise en place de Fréquence Nord, une concertation a bien eu lieu avec les organes qualifiés du Parlement, notamment avec la délégation parlementaire qui m'a entendu à plusieurs reprises à ce sujet. D'autre part, je me suis entretenu avec les rapporteurs. Enfin, j'ai été entendu par la commission compétente de l'Assemblée nationale.

Quant à la présidence de Radio-France, qui était chargée de mettre en place ces expériences, elle a eu, sur le plan local, un certain nombre de contacts avec les élus, les associations et la presse écrite régionale notamment, car cette énumération n'est pas exhaustive. Je ne crois donc pas qu'il y ait eu manque de concertation sur ce point.

J'ajoute, monsieur le sénateur, que j'étais et que je reste tout à fait disposé à vous recevoir si vous souhaitez un entretien plus direct sur cette question de Fréquence Nord ou sur toute autre question concernant la région du Nord.

M. Raymond Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le ministre, je précise que dans votre lettre vous parliez d'une concertation avec l'ensemble des élus des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Je n'y attache pas une importance considérable parce que vous savez que Fréquence Nord n'a pas une très grande audience, les habitants du Nord et du Pas-de-Calais préférant, et de très loin, Radio Quinquin, qui est une radio populaire et qui recueille un très grand succès — vous pourriez d'ailleurs réfléchir aux causes de ce succès — alors qu'elle a très peu de moyens.

M. Marcel Gargar. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gargar.

M. Marcel Gargar. Monsieur le président, je tiens à renouveler une fois de plus à M. le ministre de la culture mes reproches concernant FR 3 - Guadeloupe.

Cette chaîne n'existe que pour les gouvernementaux. Jamais un représentant de la gauche n'est entendu à la radio ni vu à la télévision.

Par exemple, voilà onze ans que je suis parlementaire. Or, jamais il ne m'a été donné l'occasion de m'exprimer soit à la radio, soit à la télévision. Telle est l'objectivité de cette chaîne. Il y a tout de même quelque chose à faire !

Pourquoi des discriminations dans les émissions ? Pourquoi décider que telle émission vaut pour la Guadeloupe et telle autre non, de sorte que, là encore, vous nous considérez comme des gens pas mûrs, comme des mineurs qui ne peuvent pas comprendre toutes les émissions ?

J'aurais bien d'autres griefs à formuler, mais c'est déjà une situation à revoir en priorité : je vous demande qu'on nous diffuse des émissions plus intéressantes. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 6 —

ELIMINATION DES DECHETS

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Jean-Marie Rausch demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de bien vouloir établir un bilan de l'application des dispositions contenues dans la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux. (N° 378.)

La parole est à M. Rausch, auteur de la question.

M. Jean-Marie Rausch. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il y aura bientôt cinq ans, le Parlement votait la loi sur l'élimination et la récupération des déchets. Il est temps aujourd'hui de dresser un premier bilan de l'application de ce texte, qui a marqué une étape importante pour le droit de l'environnement.

Avant cette loi, des efforts avaient déjà été engagés en ce domaine par le Gouvernement, notamment avec la prescription de schémas départementaux de collecte et de traitement des ordures ménagères. On doit également rappeler ici les réflexions très constructives du groupe d'études animé par M. Gruson.

Je rappellerai d'abord brièvement l'économie de la loi de 1975.

Cette loi a donné aux communes la responsabilité d'éliminer les déchets des ménages ainsi que les déchets d'origine commerciale et artisanale ne présentant pas des caractéristiques susceptibles d'entraîner des sujétions techniques ou des risques pour les personnes ou l'environnement.

Cette loi a prescrit la couverture totale du territoire par des réseaux de collecte et de traitement des ordures à l'expiration d'un délai de cinq ans, qui arrivera à échéance en juillet prochain. Il a été prévu, à titre transitoire, que les départements devaient éliminer les déchets abandonnés sur des décharges sauvages.

Cette loi comporte des dispositions particulièrement intéressantes. Elle habilite notamment l'administration à réglementer la fabrication ou l'importation des produits ou des matières premières susceptibles de générer des déchets.

Parmi les instruments d'application de la loi de 1975, on doit souligner le rôle du Comité national pour la récupération et l'élimination des déchets — C.R.E.D. — et de l'Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets — A.N.R.E.D.

Instance consultative, le C.R.E.D. regroupe des représentants de toutes les parties prenantes concernées par la récupération et l'élimination des déchets. Cet organisme constitue un lieu de réflexion et de prise de conscience privilégié.

Constituée tardivement pour des raisons de procédure sur lesquelles je ne reviendrai pas, l'A.N.R.E.D., qui est habilitée à subventionner des opérations d'élimination et de récupération des déchets, joue un rôle moteur d'information et d'encouragement pour des opérations exemplaires.

Après ce bref rappel de quelques traits essentiels de la loi de 1975, je voudrais faire le point de la situation présente.

La première partie de mon propos concerne les actions relatives aux déchets des ménages. La collecte des ordures ménagères, généralisée dans les villes, s'est, semble-t-il, développée dans les zones rurales, mais le problème n'est pas totalement résolu.

Des progrès importants ont été accomplis, mais il s'est avéré que le délai de cinq ans prévu pour une application généralisée de la loi ne sera pas respecté.

Nous souhaiterions savoir, monsieur le ministre, quelle est actuellement l'extension des réseaux de collecte, comment sera résolu le problème des départements ruraux caractérisés par un habitat dispersé, et selon quelles modalités ces réseaux fonctionnent.

La loi de 1975 oblige les départements à collecter et à traiter les déchets abandonnés, les communes devant prendre le relais au terme d'une période de cinq ans qui arrive à échéance aujourd'hui. L'expérience montre qu'une telle obligation ne peut être assumée par les communes, le contrôle et la résorption des décharges sauvages étant une tâche malaisée, souvent trop lourde pour les petites communes. Je considère que, sur ce point, la loi de 1975 devrait être modifiée, afin de pérenniser la répartition actuelle des compétences entre communes et départements en ce qui concerne les déchets abandonnés.

Par ailleurs, les actions d'information du public devraient être intensifiées, en particulier pour améliorer la collecte des déchets encombrants ou de certains déchets spéciaux, tels que

les médicaments, les pneumatiques ou les huiles usagées. En outre, le problème particulier des déchets du commerce et de l'artisanat, proches des ordures ménagères, mériterait d'être individualisé en raison de sa spécificité.

La crise de l'énergie et une certaine remise en question de la société dite « de consommation » ont favorisé la recherche d'une valorisation des déchets selon des formules diverses : la collecte sélective des ordures, le traitement de celles-ci pour obtenir des composts, du méthane ou récupérer de la chaleur.

Quels sont, monsieur le ministre, les résultats acquis en ce domaine ? Quelles améliorations peut-on attendre du point de vue de la récupération d'énergie et de matières utilisables par l'industrie ou l'agriculture ?

En ce qui concerne les problèmes financiers, j'insisterai d'abord sur la nécessité de faire fonctionner des équipements bien adaptés aux besoins. Par ailleurs, deux questions doivent être posées : celle de la répartition des charges entre départements et communes, et celle de l'individualisation du coût du service d'élimination des déchets dans les comptes des communes.

Indépendamment du financement de l'élimination des déchets spéciaux précédemment évoquée et des aides accordées par l'Etat, je voudrais savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles responsabilités financières vous souhaitez voir conférer aux départements, notamment à l'égard des communes défavorisées.

A l'échelon communal, il me paraît nécessaire de clarifier la comptabilité du service d'élimination des déchets. En effet, actuellement, les communes ont la possibilité, soit de percevoir une taxe à caractère fiscal ayant la même assiette que la contribution foncière, éventuellement complétée par une redevance spécifique pour les terrains de camping, soit de prélever une redevance pour service rendu que l'administration des impôts n'est pas tenue de calculer et de recouvrer. Les difficultés inhérentes à ce second système expliquent que, dans la majorité des cas, le coût du service des déchets soit inclus dans le budget communal global.

Je considère qu'une réforme des modalités d'imposition et de comptabilisation devrait être étudiée afin d'inciter les communes à une gestion plus dynamique de ce service.

Pour résoudre le problème de l'élimination des déchets des ménages, il conviendrait, en outre, de conférer au département le pouvoir de se substituer aux communes défaillantes ; les dépenses engagées par le département devraient, en ce cas, être couvertes par une contribution spécifique des bénéficiaires du service.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaiterais connaître votre sentiment sur ces problèmes ainsi que le délai susceptible d'être envisagé pour mettre en œuvre les mesures que j'ai exposées.

Le problème des déchets industriels me paraît plus préoccupant, en particulier en ce qui concerne les résidus toxiques dont je parlerai ultérieurement.

L'inventaire effectué à partir de 1974 a permis d'estimer à 150 millions de tonnes la quantité de résidus industriels sur l'ensemble du territoire, répartis en 100 millions de tonnes de déchets inertes, 32 millions de tonnes de déchets ordinaires et 18 millions de tonnes de déchets spéciaux dont 2 millions de tonnes de déchets dangereux.

Encore faudrait-il disposer d'instruments permettant de mesurer régulièrement les flux de déchets industriels. Vos moyens, monsieur le secrétaire d'Etat, paraissent insuffisants pour assumer cette tâche.

Au regard des chiffres de cet inventaire, on constate que la capacité des centres collectifs de traitement est modeste, malgré l'augmentation enregistrée au cours des dernières années. Encore doit-on regretter que cette capacité ne soit pas pleinement utilisée.

En dépit des efforts consentis par les industriels et les collectivités publiques, les moyens de traitement des déchets industriels n'ont pas encore atteint le niveau des besoins. D'après les informations dont je dispose, la mise en décharge sans contrôle est encore largement utilisée.

Même assorti de garanties, ce type de traitement de déchets n'est pas exempt de risques dans la mesure où les effets à long terme de certains produits sur les sols et sur les eaux ne sont pas toujours bien connus et maîtrisés.

La mise en décharge ne devrait être que le stade ultime du traitement après récupération des produits réutilisables ou toxiques, ou incinération.

Cependant, la mise en décharge contrôlée constitue un progrès considérable par rapport à la pratique beaucoup trop répandue des dépôts sauvages.

Du point de vue de la récupération, l'expérience mise en œuvre pour les huiles usées est un précédent qui devrait servir d'exemple dans d'autres secteurs. Avez-vous d'autres projets de ce type, monsieur le secrétaire d'Etat ?

J'évoquerai maintenant un problème dont la presse s'est fait l'écho voilà quelques jours, à propos d'un accident survenu aux Etats-Unis, je veux parler des déchets toxiques. Disposons-nous actuellement d'un inventaire exhaustif des sites ayant reçu des produits dangereux ?

Ces dépôts font-ils l'objet d'une surveillance régulière ? Peut-on envisager leur résorption progressive ? La loi sur les installations classées confère des pouvoirs de police au préfet ou au maire en cette matière ; comment ces pouvoirs sont-ils exercés en pratique ?

Par ailleurs, ne pourrait-on pas instituer un fonds spécial pour faciliter l'élimination des déchets toxiques ?

Ce problème est grave, tant pour la santé publique que pour l'environnement.

Les actions encore nécessaires pour améliorer sensiblement les conditions d'élimination des déchets exigent un support financier.

Jusqu'à ce jour, les investissements réalisés par les industriels ont, notamment, bénéficié d'aides du fonds d'intervention pour la qualité de la vie et des agences de bassin.

Malgré une certaine évolution des mentalités, la résorption des pollutions et l'élimination des déchets ne sont pas encore complètement intégrées dans les choix des industriels, elles constituent plutôt des épiphénomènes du processus de production.

Les entreprises devraient systématiquement assumer le traitement de l'ensemble des déchets qu'elles produisent. Il ne s'agit pas de créer une charge nouvelle, mais plutôt d'inciter les entreprises à mettre en œuvre des « technologies propres » qui, après un effort d'investissement, sont généralement rentables.

La crise économique ne doit pas conduire à sacrifier notre environnement ; bien au contraire, nous devons rechercher des processus de production nouveaux qui permettent d'économiser les ressources primaires et de développer des techniques concurrentielles.

Le principe « pollueur-payeur » ne doit pas être considéré comme un moyen destiné à gêner les industriels ; son rôle est plutôt de stimuler l'innovation.

Ce problème se pose en des termes particulièrement aigus pour les déchets toxiques, pour lesquels il conviendrait d'appliquer des formules juridiques garantissant le respect de leurs obligations par les exploitants. A cet égard, un système de dépôt de garantie ou de caution paraîtrait opportun.

Une telle évolution suppose le soutien actif de votre département ministériel. Aussi voudrions-nous connaître votre point de vue sur ces problèmes, monsieur le secrétaire d'Etat.

En définitive, le bilan des cinq premières années d'application de la loi de 1975 est positif, mais il n'est pas suffisant. Quel est votre programme pour l'avenir ? (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. Jeambrun.

M. Pierre Jeambrun. Monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais profiter de l'opportunité que m'offre votre présence en notre assemblée pour vous demander quelques précisions sur l'application de la loi de 1975, en me référant à ce qui se passe actuellement dans mon département, le Jura.

M. Barbier, député, et moi-même avions l'intention de déposer dans nos assemblées respectives une proposition de loi dont le thème général aurait été de demander le report d'application de deux ans de ladite loi. C'est ainsi que le S.I.C.T.O.M. de Lons-le-Saunier en est encore à fixer le lieu de la décharge contrôlée ! Tout le monde y est favorable, à condition que l'installation se fasse chez le voisin ! C'est un des mystères de l'écologie moderne.

Par ailleurs, comment concilier l'efficacité et la rentabilité car le silence de l'administration est remarquable sur les procédés à mettre en œuvre pour arriver à un bon résultat ? Avec le coût des transports, est-il logique de faire véhiculer des ordures sur des dizaines de kilomètres, notamment dans une zone montagnarde aussi développée que le Jura ?

Beaucoup d'élus sont conscients du double problème qui se pose à eux : technique et financier.

Problème technique pour la mise en service de fours, dont je tairai l'appellation, mais qui sont bien connus et dont la longévité et la crédibilité font l'objet de craintes les plus vives, surtout de la part de votre administration. De même, la collecte sélective, qui n'est pas encouragée financièrement, rencontre de grosses difficultés dues à la crise. C'est ainsi que la firme Saint-Gobain, à Chalon-sur-Saône, n'accepte plus les bouteilles vides préalablement triées. Pour le carton, l'intérêt du tri ne paraît pas également évident.

Problème financier également qui découle du précédent, où le coût apparaît aux yeux du citoyen comme un impôt supplémentaire. Le prix de revient est calculé selon des données

variables et incertaines mais il est souvent déterminant dans la décision des élus locaux. L'installation de ces petits fours cantonaux met évidemment en péril financier les grands services de ramassage, plus onéreux et déjà prévus dans le plan départemental, et l'on peut dire qu'un certain désordre règne dans l'application de la loi. D'où la nécessité de son report.

Le second point que je voulais soulever, monsieur le secrétaire d'Etat, est le problème des petites communes des plateaux et de la montagne, dont la population est inférieure à 200 habitants et pour lesquelles le problème des ordures se pose avec moins d'acuité compte tenu de l'autodestruction réalisée par les familles elles-mêmes. Certains élus demandent expressément l'exemption de l'application de la loi pour les petits villages.

Enfin, ce sera mon dernier point, l'épouvantail financier — qui est réel — ne se serait-il pas estompé si une aide substantielle des pouvoirs publics pouvait être prévue sous forme de crédits d'investissement, afin de faire « digérer », si je puis dire, les problèmes posés à ces braves maires qui doivent discuter de techniques qui dépassent normalement leur compétence ?

Il n'est pas inutile de souligner à ce propos le caractère défectueux du fonctionnement de l'A.N.R.E.D. Cet organisme mystérieux, fruit de l'imagination bureaucratique parisienne, a des règles extrêmement complexes, notamment l'impossibilité dans laquelle elle se trouve d'aider directement les communes qui veulent résorber leurs décharges.

Distorsion des coûts selon la technique, la géographie la densité démographique, bref on ne peut que souligner l'inégalité de l'usager devant le service public, ce qui est fondamentalement en opposition avec la notion de droit français et la jurisprudence constante du Conseil d'Etat.

Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des éclaircissements que vous voudrez bien nous apporter. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François Delmas, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Environnement). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je remercie M. Rausch de nous permettre, grâce à sa question, au terme des cinq années prévues par la loi de 1975, de faire le point sur l'application de celle-ci. Son exposé a été très complet, ce qui n'étonnera personne quand on sait le rôle qu'il joue au Comité national pour la récupération et l'élimination des déchets, et je puis dire que le Gouvernement fait siennes toutes les observations et propositions qu'il a faites.

Je voudrais maintenant, brièvement mais avec le maximum de précisions, répondre aux différentes questions aussi bien de M. Rausch que de M. Jeambrun.

Où en sommes-nous en matière de collecte des déchets domestiques dans les communes ? En 1975, 80 p. 100 des déchets des ménages français étaient collectés. Aujourd'hui, 95 p. 100 de ces déchets font l'objet d'une collecte. C'est un résultat favorable qui place notre pays à un rang des plus honorables en ce domaine.

Comment en est-on arrivé là ? D'abord, en mettant au point les schémas de collectes qui avaient été prévus avant la loi de 1975. Ensuite, en mettant en place, dans la plupart des départements, des groupes de travail qui réunissent les représentants de l'administration et les élus.

Ces groupes de travail, d'une façon concrète et réaliste, ont permis de susciter et de favoriser la mise en place de circuits de collecte par la voie de syndicats de communes, lesquels sont beaucoup plus compétitifs et plus efficaces que ne le seraient des dispositifs organisés dans le seul cadre communal et permettent de rassembler des masses suffisantes de déchets pour justifier et favoriser la réalisation de centres de traitement.

Je citerai quelques chiffres en ce qui concerne le traitement. En 1975, sur 12 millions de tonnes de déchets produits dans notre pays, 6 millions de tonnes étaient traitées. En 1980, sur 14 millions de tonnes de déchets, 10 millions de tonnes font l'objet d'un traitement.

La situation est moins favorable que pour la collecte pour des raisons évidentes ; elle est tout de même satisfaisante et représente un progrès très appréciable par rapport à la situation antérieure.

Le problème des petites communes est différent. Dans celles de moins de 500 habitants agglomérés, la collecte peut ne pas être assurée, mais des points de réception sont organisés dans la plupart des cas.

Il est bien évident — et l'observation de M. Jeambrun à ce propos était très pertinente — que plus la population est dispersée, moins les déchets représentent une accumulation dangereuse et que des procédés aussi rustiques que traditionnels

suffisent alors très largement aux besoins de la population, quand un afflux de touristes ne vient pas compliquer la situation. On peut dire d'une façon générale que les petites communes n'ont pas été trop tracassées par l'administration à propos de ce système qui, pour être ancien, n'en est pas moins parfaitement tolérable.

Une question se pose : que devons-nous faire si, au terme des cinq ans, la réussite n'est pas de 100 p. 100. Je pense que le taux de réalisation de la loi est déjà tel que nous pouvons considérer la situation sans dramatiser.

Faut-il envisager de prolonger, par exemple d'une période d'un an, d'un an et demi ou de deux ans, le délai prévu par la loi de 1975 ? C'est une solution qui peut effectivement être envisagée. Une proposition de loi, un projet de loi, ou peut-être même un amendement à un texte en cours de discussion — la loi sur les collectivités locales, par exemple — pourrait éventuellement prévoir une telle prolongation.

Cependant la loi de 1975 avait très sagement prévu des dérogations. Celles-ci ont été accordées avec compréhension et elles continueront de l'être dans le cas le justifiant — pour permettre de mener les choses sinon à leur perfection — ce n'est pas dans l'ordre des choses humaines — mais tout au moins jusqu'à un état convenable.

M. Rausch a, à très juste titre, insisté sur l'importance de l'information. Dans ce domaine, c'est probablement l'arme la plus efficace.

Certes, au terme des cinq ans, les préfets doivent avoir pris des arrêtés précisant les obligations des communes, la fréquence et le fonctionnement de la collecte et du traitement des ordures ménagères. Certains d'entre eux l'ont fait. Mais tout cela a plus un effet moral et psychologique qu'il ne constitue une contrainte effective. On envisage difficilement des inscriptions d'office au budget des communes, surtout à un moment où nous voyons tous avec une grande satisfaction les responsabilités communales être chaque jour davantage affirmées.

En fait, plus un large consensus se manifeste et plus les populations sont sensibilisées, plus les responsables et les élus locaux ont la volonté de réaliser eux-mêmes ou en se regroupant les aménagements nécessaires.

A ce point de vue, l'A. N. R. E. D., qui, à mon avis, ne mérite ni un excès d'honneur, ni un excès d'indignité, a réalisé, dans le laps de temps très court pendant lequel elle a exercé son activité — la création de cette agence est extrêmement récente — un certain nombre d'actions qui méritent la considération. On vous remettra très bientôt — je regrette qu'on n'ait pas pu le faire plus tôt, mais je n'ai reçu ce document que cet après-midi — le rapport d'activité de l'A. N. R. E. D. pour 1978-1979. Ce document révèle que, pour avoir été discrète et modeste, l'action de l'A. N. R. E. D. n'en a pas moins été, dans l'ensemble, efficace. Je suis convaincu que la lecture de ce document vous conduira, monsieur le sénateur, à tempérer votre sévérité et à vous montrer plus indulgent envers cette agence.

Je pense, comme vous, qu'il faut, par tous les moyens — presse, radio, télévision et des débats comme celui d'aujourd'hui — faire connaître les résultats de ces cinq années. En effet, ce n'est que lorsque l'opinion publique aura compris l'importance et la nécessité pour tout le monde d'avoir « une France propre », selon le slogan que l'on peut lire un peu partout, que l'on pourra faire avancer les choses.

Certes, ce n'est pas l'affaire d'un jour, ni même de cinq ans, et l'effort doit être poursuivi ; il avait d'ailleurs été entrepris avant même le vote de la loi de 1975. Désormais, il devra être plus marqué, plus affiné.

Vous avez rappelé que, parmi les déchets, certains produits méritent un traitement particulier, tels les médicaments, les pneumatiques, les huiles usées.

En ce qui concerne les médicaments, certaines initiatives sympathiques ont été prises ici ou là, sous le contrôle et l'autorité des communes et avec la participation d'associations régies par la loi de 1901. Il peut être injustifié de jeter certains produits particulièrement onéreux et précieux de même qu'il peut être dangereux — cela ne doit pas échapper à notre attention — de les réutiliser sans un contrôle extrêmement strict.

En ce qui concerne les huiles usées, vous savez qu'une taxe parafiscale est perçue depuis près d'un an et que son produit est affecté à la collecte et au traitement des huiles usées ; ces deux opérations sont intéressantes aussi bien au plan de la lutte contre la pollution qu'en ce qui concerne l'économie en général : avec trois litres d'huile usée, m'a-t-on dit, on peut faire deux litres d'huile vierge, semblable à celle qui sort des raffineries de pétrole. Grâce aux ressources nouvelles fournies par la taxe parafiscale, la collecte et le traitement des huiles usées seront désormais opérés sur l'ensemble du territoire et

non plus seulement dans les grandes villes. Par ailleurs, ceux qui collectent et ceux qui traitent les huiles usées seront désormais agréés ; ainsi la qualité de leurs prestations sera-t-elle vérifiée et contrôlée.

Il est un problème délicat, que vous avez signalé d'un mot : celui des déchets du commerce et de l'artisanat. Souvent, les services de collecte des ordures ménagères, estimant qu'il ne s'agit pas de déchets domestiques, refusent de les collecter, ce qui crée des problèmes. Des initiatives ont été prises dans ce domaine par les communes, par les chambres de commerce ou par les chambres de métiers ; ces efforts doivent être signalés, encouragés et poursuivis.

Comme vous l'avez souligné, la collecte des ordures ménagères se présente désormais sous un jour nouveau par rapport à l'état de choses que nous avons connu en 1974 et 1975. Nous ne sommes plus à l'époque où le gaspillage — c'était la société de consommation ! — était presque considéré comme une vertu. Nous avons maintenant le sentiment, partagé, me semble-t-il, par l'ensemble du public, que les déchets abandonnés sont autant de richesses potentielles qui sont perdues pour tout le monde.

MM. Rausch et Jeambrum ont évoqué la collecte sélective des ordures. C'est une formule très séduisante pour l'esprit ; malheureusement, son coût n'est pas négligeable ; c'est la raison pour laquelle elle n'a peut-être pas été aussi généralisée qu'il eût été souhaitable. On considère cependant que, à l'heure actuelle, 30 p. 100 de la masse des ordures ménagères donnent lieu à une récupération sous une forme ou sous une autre.

Les verriers, par exemple, ont pris l'engagement, à l'égard du ministère de l'environnement et du cadre de vie, d'acheter toutes les bouteilles qui leur seront proposées, à un prix fixé de façon contractuelle avec le Gouvernement. Si, ici ou là, des verriers ne remplissaient pas les obligations qu'ils se sont engagés à respecter, ils commettraient une faute, une infraction.

Toutefois, le coût de la collecte sélective est tel actuellement que celle-ci n'est pas toujours rentable. Mais l'élévation constante du coût de l'énergie et des matières premières fait que ce qui était absurde il y a quelques années devient plus vraisemblable aujourd'hui et sera peut-être la règle de demain.

Il faut ajouter la production de compost ; malheureusement, les agriculteurs ne semblent pas toujours intéressés. Pourtant, les composts sont de plus en plus de bonne qualité et le coût des engrais est de plus en plus élevé. Là aussi, peut-être le malheur des temps rendra-t-il possible demain ce qui, aujourd'hui, est incertain.

Il faut enfin évoquer la production de méthane. Il y avait, dans une commune, aux portes de Paris, une décharge d'ordures gigantesque, dont les nuisances incommodaient tous les riverains ; désormais, grâce à une aide de l'A. N. R. E. D., on soutire le méthane de manière industrielle. Cette exploitation permettra d'apporter des calories à certaines cultures vivrières et de chauffer certains établissements publics, voire certains immeubles.

Aujourd'hui, 30 p. 100 des déchets sont donc récupérés, qui fournissent énergie et matières premières. Demain, nous devons faire mieux. Il nous faut donc faire preuve de ténacité.

Vous avez abordé un autre problème important, celui des responsabilités et des compétences respectives des communes et des départements.

La loi de 1975 a mis à la charge des communes — elles y faisaient déjà face dans le passé — la collecte et le traitement des ordures ménagères en leur recommandant de se grouper. Quant aux départements, ils devaient procéder à l'élimination des déchets sauvages, qui sont une honte pour les sites les plus prestigieux de notre pays. Soixante départements ont répondu à l'appel du législateur et ont contribué à faire disparaître un très grand nombre de ces déchets sauvages. Le délai de cinq ans étant expiré, les départements vont-ils abandonner les efforts qu'ils ont faits dans ce sens ? Je ne le pense pas.

Un certain nombre d'entre eux ont déjà commencé à aider des syndicats intercommunaux d'enlèvement des ordures ménagères en leur accordant des subventions pour l'achat de matériel ; je pense qu'ils continueront à le faire, en pondérant, le cas échéant, leurs aides en fonction de la capacité financière des différentes communes.

Certains départements — je fais allusion au département de Meurthe-et-Moselle et au Rhône — ont même accordé des subventions pour permettre de diminuer le coût de fonctionnement des services. Cette incitation est, je crois, une excellente mesure.

Les départements, soyons-en certains, se montreront de plus en plus intéressés à ce qui est pour eux une possibilité d'action, action qui comprend coordination, harmonisation et aide.

On peut se demander si on ne pourrait pas envisager, étant donné la différence des coûts, une forme de péréquation entre les efforts de l'ensemble de la population d'un département ;

il est évident, en effet, que la collecte coûte beaucoup plus cher dans les communes où la population est dispersée que dans les communes où elle est agglomérée.

Le problème se pose de savoir, comme l'avait d'ailleurs prévu la loi de 1975, si le financement doit être uniquement basé sur une taxe ou s'il doit l'être sur une redevance spécifique pour service rendu.

Forcé est de reconnaître que la plupart des communes n'ont pas tellement fait appel à la redevance. Cependant, c'est une formule qui paraît assez équitable dans la mesure où ceux qui sont très gros producteurs de déchets et qui ont les moyens financiers pour répondre à l'obligation d'élimination prévue par la loi de 1975 doivent payer non pas une taxe à caractère quelque peu forfaitaire, mais une redevance qui représente le service effectivement rendu.

A ce point de vue, une information doit être donnée à tous les niveaux. C'est l'une des tâches et l'une des missions de l'A.N.R.E.D. que d'attirer l'attention des élus des collectivités locales sur les moyens qui leur sont donnés.

Vous avez dit qu'une gestion plus dynamique était souhaitable. Il est certain que la situation évolue.

Pendant longtemps, les décharges contrôlées ont constitué la solution la plus simple et donc la plus économique. Mais comme vous l'avez rappelé il y a un instant, tout le monde est partisan de la décharge contrôlée, mais souhaite qu'elle soit implantée sur le territoire de la commune voisine. Il faut reconnaître, d'ailleurs, que, si ce procédé est économique et souvent très efficace, il peut être générateur de nuisances s'il n'est pas convenablement mis en œuvre.

Vous avez également pensé aux fours d'incinération. Il en existe des grands et des petits. Les petits sont les plus économiques, en apparence. Malheureusement, ils présentent de gros inconvénients : ils tombent souvent en panne ; ils font disparaître les déchets, mais polluent l'atmosphère. En réalité, si l'on fait une étude financière approfondie, on s'aperçoit qu'ils coûtent assez cher pour des services médiocres.

Il est bien évident que dans une perspective que nous ne connaissons pas, mais que d'ores et déjà nous entrevoyons, se développeront de véritables usines de traitement faisant appel à des technologies poussées et permettant à la fois la récupération de la chaleur, donc de l'énergie, et celle de matières premières de qualité. Ces usines exigent, pour être alimentées, des quantités de déchets importantes, d'où l'intérêt d'une collecte extensive. Elles ne peuvent cependant pas être multipliées, sous peine de ne pas atteindre le seuil de rentabilité. D'une manière générale, il faut donc adopter pour chaque cas la solution technique appropriée à la situation.

Ainsi, dans les petites communes, des procédés rustiques et simples pourront-ils être mis en œuvre ; pour des agglomérations plus importantes, les procédés devront être modernes et efficaces, pour mieux répondre aux besoins d'une production plus massive de déchets.

Je voudrais maintenant parler brièvement des déchets industriels.

Le problème qu'ils posent est souvent préoccupant. La législation de 1975, mais également celle qui est relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, précisent les responsabilités des industriels.

Pour les entreprises nouvelles, aucun problème ne devrait plus se poser. Pour les entreprises existantes, la production de déchets est souvent révélatrice de l'inefficacité ou du caractère archaïque de méthodes de production ; c'est souvent le signe d'une mauvaise conception dans le processus industriel.

Certes, toutes les entreprises ne peuvent parvenir au stade idéal, celui où elles ne produiraient plus de déchets. Mais selon votre formule, la mise en décharge ne devrait être que le stade ultime du traitement, après récupération des produits réutilisables ou traitement des produits toxiques.

Il faut donc prévoir pour le moment, et pour une phase transitoire — qui peut être longue —, des solutions pour répondre à ces besoins. Ces solutions peuvent, d'ailleurs, être définitives pour les petites entreprises qui n'ont pas toujours les moyens financiers ou techniques de traiter intégralement les déchets provenant de leur fabrication. Vous le savez, des équipements ont été mis en place et continuent de l'être, à l'heure actuelle, sur l'ensemble du territoire.

Il s'agit de centres de traitement collectifs vers lesquels les industriels auront l'obligation — ils y verront aussi une nécessité économique, car cela leur coûtera souvent moins cher — d'apporter l'intégralité des déchets produits en payant le juste prix de leur destruction ou de la récupération des matières qu'ils contiennent.

L'un des aspects de ce problème concerne les stockages des déchets toxiques qui se sont rappelés à notre attention à la suite des événements qui se sont produits récemment aux Etats-Unis et aux Pays-Bas.

Vous nous avez posé la question de savoir où nous en étions aujourd'hui. Les dépôts de déchets toxiques ont-ils été recensés ? Oui, ils l'ont été et nous les connaissons. On compte environ trente points noirs, ce qui n'est pas considérable puisqu'aux Etats-Unis, il y en a plusieurs centaines. Que faut-il en faire ? Faut-il attendre qu'ils disparaissent par eux-mêmes, au risque de voir polluer le sous-sol ?

La politique à laquelle le ministère de l'environnement et du cadre de vie s'est attaché consiste dans la poursuite systématique de l'élimination de ces déchets toxiques. Ainsi un dépôt d'arséniate à Lodève a-t-il été évacué en 1979, des résidus pétrochimiques ont-ils été résorbés à Lavera en 1978, des fûts de déchets toxiques ont-ils été évacués au Vaudreuil — en Normandie — en 1978, des goudrons sulfuriques sont en train de l'être à Noyelles, dans le Nord, alors que des déchets toxiques l'ont été à Gignac en 1978.

Il faut que les points noirs qui ont été recensés disparaissent au cours des prochaines années. Nous nous y appliquerons avec la plus grande ténacité.

J'allais oublier l'observation que vous avez présentée sur l'intérêt qu'il y aurait à individualiser dans les budgets des communes les dépenses et les recettes en matière de collecte et d'élimination des déchets, comme on l'a fait pour l'eau en distinguant l'alimentation en eau potable et l'épuration des eaux usées.

Ce serait un outil d'information et de gestion remarquable pour les responsables des communes et l'ensemble des populations qui pourraient savoir exactement ce que l'on fait, ce que cela coûte et qui paie. Ces méthodes de comptabilité analytique permettraient de connaître exactement les situations et même de se fixer des programmes, et de les suivre.

Que faut-il faire pour que cette comptabilité analytique devienne la règle générale ? A l'heure actuelle, elle n'est pas obligatoire ni bien sûr interdite : certaines communes l'utilisent déjà à juste titre. Je pense, comme vous, qu'une disposition législative pourrait utilement intervenir sur cette proposition. On ne peut souhaiter la mise en œuvre la plus rapide possible. Il pourrait envisager, par exemple, le rattachement à un projet ou à une proposition de loi en cours de discussion ; le projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales pourrait nous fournir cette occasion par la voie d'un amendement.

Je voudrais résumer brièvement mes observations.

D'abord, l'effort d'équipement, largement engagé, n'est pas achevé. L'essentiel en ce qui concerne les systèmes de collecte est fait. S'agissant du traitement, il nous faut poursuivre en recherchant la technologie la plus avancée et la plus efficace possible.

L'organisation est en place. Les décrets d'application et les circulaires ont été pris peu de temps après le vote de la loi de 1975. Chacun sait ce qu'il doit faire ; chacun connaît ses responsabilités.

Que va-t-il se passer pendant les années qui viennent ? C'est par l'innovation, par des technologies modernes, et peut-être parfois sophistiquées, mais en tout cas qui doivent rester efficaces et économiques, que l'on parviendra à régler le problème des déchets. L'une des missions de l'A.N.R.E.D. est d'ailleurs de favoriser, de susciter et d'encourager la recherche dans le domaine du traitement des ordures ménagères.

J'en arrive au dernier point de mon exposé qui concerne l'aspect économique. Jusqu'à ces dernières années, la lutte contre la pollution, la lutte contre les déchets pouvaient apparaître comme un luxe nécessaire, mais un luxe tout de même. Désormais, au contraire, on ne se posera plus la question de l'auteur dramatique : « Que va-t-on en faire ? »

Aujourd'hui, il faut s'interroger sur un autre point. Plutôt que d'acheter à l'étranger des matières premières extrêmement coûteuses, ce qui met en péril notre balance des comptes, n'avons-nous pas, au contraire, le plus grand intérêt à exploiter nos propres gisements — ceux qui sont constitués par nos sous-produits et nos déchets — qui peuvent, eux aussi, contribuer à fournir les produits nécessaires de la vie en société et à récupérer l'énergie ? Les matières premières deviennent de plus en plus précieuses et de plus en plus rares. Les stocks naturels que la nature conserve s'appauvrissent. N'est-il pas plus efficace et de meilleure politique de nous efforcer de valoriser les déchets ? Ce faisant, nous travaillerons à la fois pour un bon environnement et pour une bonne économie. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 7 —

COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 29 du règlement du Sénat, le Gouvernement fixe ainsi qu'il suit l'ordre du jour prioritaire pour le mercredi 25 juin 1980, à neuf heures trente et quinze heures :

« — suite de l'examen du projet de loi portant modification du statut du Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (S. E. I. T. A.) ;

« — projet de loi rendant applicables le code de procédure pénale et certaines dispositions législatives dans les territoires d'outre-mer.

« Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

« Signé : JACQUES LIMOUZY. »

L'ordre du jour prioritaire de la séance du mercredi 25 juin est donc ainsi fixé.

— 8 —

ECONOMIES D'ENERGIE ET UTILISATION DE LA CHALEUR

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi en deuxième lecture.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur. [N° 331, 408 (1978-1979), 265 et 304 (1979-1980).]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Nous poursuivons la discussion de l'article 15 *ter*.

J'en donne lecture.

Article 15 *ter* (suite).

M. le président. « Art. 15 *ter*. — « I. — Conforme . . . »

« II. — Pendant la période d'amortissement des investissements réalisés par le propriétaire d'un immeuble, notamment dans le cadre des mécanismes de financement mis en place par les pouvoirs publics pour permettre la réalisation d'économies d'énergie, en vue de la mise en œuvre de techniques économisant l'énergie ou utilisant des énergies nouvelles, les gains obtenus par rapport à la consommation initiale, évalués chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix, viennent en atténuation de la somme due par le locataire au titre du loyer et des charges locatives à concurrence d'un pourcentage fixé par décret. Ce pourcentage ne peut être inférieur à 25 p. 100 des gains obtenus.

« La fraction des gains qui n'est pas répercutée sur le loyer et les charges locatives est consacrée à l'amortissement, par le propriétaire, des investissements ayant permis la réalisation de ces gains.

« Un décret fixe les modalités d'amortissement des investissements mentionnés au premier alinéa ainsi que, pour les logements neufs, les modalités d'établissement d'une consommation de référence permettant l'évaluation des gains obtenus.

« Les dispositions du présent paragraphe cessent de s'appliquer lorsque les investissements concernés sont totalement amortis.

« Les dispositions du présent paragraphe ne sont applicables qu'aux logements relevant de la législation relative aux habitations à loyer modéré et à ceux dont les loyers sont réglementés dans le cadre des contrats de prêts conclus entre les sociétés d'économie mixte et le Crédit foncier de France ou la Caisse centrale de coopération économique. Les mécanismes mentionnés au premier alinéa du présent paragraphe ne peuvent comporter d'obligation, pour les propriétaires de ces logements, de passer les conventions prévues au chapitre III du titre V du livre III du code de la construction et de l'habitation. »

Je rappelle que, sur cet article, je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 8 rectifié, présenté par M. Pintat, au nom de la commission, tend à rédiger comme suit le paragraphe II de cet article :

« II. — Nonobstant toutes dispositions contraires, les dépenses d'investissement afférentes à la réalisation d'un réseau de distribution de chaleur ou à l'utilisation d'énergies ou techniques nouvelles destinées au chauffage de locaux ainsi que les dépenses relatives à l'entretien et au fonctionnement des équipements de production et de distribution de chaleur, y compris ceux propres à l'immeuble, sont mis à la charge des locataires ou des occupants. Les charges totales de chauffage de ces derniers, qu'elles soient ou non comprises dans le loyer, doivent subir une diminution, à prix et services égaux, d'au moins 10 p. 100 de leur montant antérieur à la réalisation des travaux visés à la phrase précédente.

« Lorsque cette comparaison ne peut être faite, en raison du mode de chauffage précédent, il doit être tenu compte de l'amélioration apportée aux conditions d'usage et d'habitation, sous réserve que cette amélioration respecte les règles applicables en matière d'économies d'énergie.

« Ces dépenses sont mises à la charge des locataires ou occupants, sur justifications, au titre de fournitures individuelles accessoires au loyer.

« Les dispositions du présent paragraphe ne sont applicables qu'aux logements relevant de la législation relative aux habitations à loyer modéré et à ceux dont les loyers sont réglementés dans le cadre des contrats de prêts conclus entre les sociétés d'économie mixte et le Crédit foncier de France ou la Caisse centrale de coopération économique. Les mécanismes mentionnés au premier alinéa du présent paragraphe ne peuvent comporter d'obligation, pour les propriétaires de ces logements, de passer les conventions prévues au chapitre III du titre V du livre III du code de la construction et de l'habitation.

« Des décrets en Conseil d'Etat fixeront les modalités d'application du présent paragraphe. »

Cet amendement est assorti de six sous-amendements.

Le premier sous-amendement, n° 20, présenté par M. Dumont et les membres du groupe communiste et apparenté, vise à rédiger comme suit la fin du premier alinéa du texte proposé pour le paragraphe II de l'article 15 *ter* par l'amendement n° 8 :

« y compris ceux propres à l'immeuble sont mis à la charge des propriétaires. »

Le deuxième sous-amendement, n° 21, présenté par M. Dumont et les membres du groupe communiste et apparenté, a pour objet de supprimer les deuxième et troisième alinéas du texte proposé pour le paragraphe II de cet article par l'amendement n° 8.

Le troisième sous-amendement, n° 11, présenté par M. Laccourret, tend à rédiger comme suit la dernière phrase du quatrième alinéa du texte proposé pour le paragraphe II de cet article par l'amendement n° 8 :

« Le financement des dépenses mentionnées au premier alinéa du présent paragraphe, notamment au moyen des mécanismes mis en place par les pouvoirs publics, ne peut comporter d'obligation pour les propriétaires de ces logements de passer les conventions prévues au chapitre III du titre V du livre III du code de la construction et de l'habitation. »

Le quatrième sous-amendement, n° 14, présenté par MM. Lechevalier, Moynet et la formation des sénateurs radicaux de gauche, vise à rédiger ainsi la deuxième phrase du quatrième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 8 pour ce même paragraphe II de l'article :

« Le financement des dépenses mentionnées au premier alinéa du présent paragraphe, notamment au moyen des mécanismes de financement mis en place par les pouvoirs publics, ne peut comporter d'obligation pour les propriétaires de ces logements de passer les conventions prévues au chapitre III du titre V du livre III du code de la construction et de l'habitation. »

Le cinquième sous-amendement, n° 22, présenté par M. Dumont et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Insérer, après le quatrième alinéa du texte proposé pour le paragraphe II de cet article par l'amendement n° 8, les dispositions nouvelles suivantes :

« A. — Il est créé au profit de l'Etat une taxe assise sur le montant des provisions réalisées par les sociétés et dont les noms suivent :

« — les prévisions pour reconstitution de gisement prévues à l'article 39 *ter* du code général des impôts ;

« — les provisions pour fluctuations des cours prévues à l'article 237-39-1, 5° alinéa du code général des impôts.

« B. — Son taux sera fixé de façon telle que son rendement attendu soit au minimum égal au montant annuel en francs dont il serait nécessaire de disposer afin de verser aux offices

publics d'H.L.M., sans contrepartie, une subvention d'équilibre leur permettant de procéder, sans hausse des loyers ni des charges, aux travaux d'entretien et de rénovation nécessaires ;
« — d'assainir leur situation financière en diminuant le poids de la dette dans leur compte d'exploitation. »

Le sixième sous-amendement, n° 23, présenté par M. Dumont et les membres du groupe communiste et apparenté, tend à insérer, après le quatrième alinéa du texte proposé par l'amendement n° 8, les dispositions nouvelles suivantes :

« A. — Les taxes frappant les sources d'énergie destinées au chauffage des immeubles locatifs appartenant aux offices publics d'H.L.M. sont perçues au taux 0.

« B. — Il est créé un prélèvement de 100 p. 100 sur les plus-values sur stock, réalisées par les compagnies pétrolières exerçant leurs activités en France. »

Le deuxième amendement, n° 16, présenté par le Gouvernement vise à remplacer les trois premiers alinéas du paragraphe II de l'article 15^{ter} par les dispositions suivantes :

« Nonobstant toutes dispositions contraires, les dépenses d'investissement afférentes à la réalisation d'un réseau de distribution de chaleur ou à l'utilisation d'énergies ou techniques nouvelles destinées au chauffage de locaux ainsi que les dépenses relatives à l'entretien et au fonctionnement des équipements de production et de distribution de chaleur, y compris ceux propres à l'immeuble, sont mises à la charge des locataires ou des occupants. Toutefois, la répercussion de ces dépenses sur ces derniers ne peut entraîner pour eux une augmentation, à prix et services égaux, de leurs charges totales de chauffage, que ces charges soient ou non comprises dans le loyer. Lorsque cette comparaison ne peut être faite, en raison du mode de chauffage précédent, il doit être tenu compte de l'amélioration apportée aux conditions d'usage et d'habitation, sous réserve que cette amélioration respecte les règles applicables en matière d'économies d'énergie.

« Ces dépenses sont mises à la charge des locataires ou occupants, sur justifications, au titre de fournitures individuelles accessoires au loyer. Des décrets en Conseil d'Etat fixeront les modalités d'application du présent paragraphe. »

Le troisième amendement, n° 15 rectifié, présenté par le Gouvernement, tend à supprimer la dernière phrase du cinquième alinéa du paragraphe II de cet article.

Je rappelle qu'en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement, le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur le paragraphe II de l'article 15^{ter} dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par les amendements n° 15 rectifié et 16 du Gouvernement, à l'exclusion de tous autres amendements ou articles additionnels.

Je vais appeler maintenant les auteurs des amendements à présenter leurs observations, les votes sur ces amendements étant réservés.

La parole est à M. le président de la commission, pour exposer l'amendement n° 8 rectifié.

M. Michel Chauty, président de la commission des affaires économiques et du Plan, en remplacement de M. Jean-François Pintat, rapporteur. Monsieur le président, je vous prie d'excuser mon collègue et ami M. Pintat qui, retenu aujourd'hui bien malgré lui par des obligations à Bordeaux, m'a prié de le remplacer.

Le paragraphe II de l'article 15^{ter} concerne le problème important de la répartition des charges d'investissement entre propriétaires et locataires dans le domaine des travaux visant à économiser l'énergie.

Les points de divergence entre l'Assemblée nationale et le Sénat sont de plusieurs ordres.

La rédaction retenue par les députés peut prêter à confusion et risque, parfois, de se retourner contre le locataire. Dans le texte qui nous est transmis, il est prévu que les 25 p. 100 des gains obtenus par rapport à la consommation initiale viennent en atténuation de la somme due par le locataire, mais il n'est pas précisé comment sont calculés ces gains.

S'agit-il uniquement des gains de consommation ou bien faut-il prendre en compte la totalité des sommes dépensées pour le chauffage ? Cette ambiguïté risque d'être source de nombreux conflits.

Par ailleurs, il faut noter que le bénéfice pour le locataire peut être très faible, voire quasi nul, car on ne lui attribue qu'un pourcentage sur un gain qui sera parfois minime.

Enfin, le texte de l'Assemblée nationale prévoit que, lorsque les nouvelles installations sont amorties, les charges ne sont plus soumises à aucune limite. En cas d'erreur dans les techniques mises en œuvre et, en particulier, si les frais de fon-

ctionnement des nouvelles installations se révèlent importants, le locataire verra ses dépenses de chauffage augmenter fortement et devenir supérieures à celles qu'il payait auparavant.

Votre commission vous propose, par son amendement, de remédier à ces différents inconvénients.

Il est prévu, ainsi que l'avaient souhaité les députés, d'attribuer au locataire une part des bénéfices réalisés. Pour ce faire, il est prévu d'utiliser un mode de calcul simple : les charges de chauffage du locataire doivent diminuer, à prix et services égaux, de 10 p. 100. Cela signifie que les travaux qui ne conduiraient pas à une économie de 10 p. 100 ne pourront pas être réalisés.

Cette solution semble conforme au bon sens. Est-il, en effet, utile de dépenser beaucoup d'argent et d'apporter des troubles importants aux occupants si l'économie réalisée en fin de compte est minime ? Par ailleurs, compte tenu de l'évolution prévisible du prix de l'énergie, les investissements qui ne sont pas rentables aujourd'hui le deviendront très rapidement.

Il semble ainsi que l'on réussisse à rendre compatibles l'intérêt national et celui des occupants.

M. le président. La parole est à M. Dumont, pour exposer le sous-amendement n° 20.

M. Raymond Dumont. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, notre sous-amendement n° 20, qui se rattache à l'amendement n° 8 rectifié de la commission des affaires économiques, pourrait tout aussi bien se rattacher à l'amendement n° 16 présenté par le Gouvernement, les deux amendements étant identiques, tout au moins en ce qui concerne leur première phrase. Tous deux, en effet, stipulent que les dépenses d'investissement afférentes aux travaux réalisés pour économiser l'énergie sont mises à la charge des locataires ou des occupants.

A l'inverse, le texte que nous proposons vise à laisser ces investissements à la charge des propriétaires. C'est à dessein que j'ai employé le verbe « laisser », car il s'agit de maintenir la situation actuelle qui met à la charge des propriétaires les gros travaux de réparation et d'entretien des immeubles.

Transférer ces charges aux locataires ou occupants sous prétexte qu'il en résulterait une économie d'énergie ouvrirait une brèche dangereuse dans les règles régissant les rapports entre propriétaires et locataires.

Imaginons un propriétaire amené à remplacer les huisseries vermoulues de son immeuble. Il lui suffirait de faire poser des doubles vitrages pour, tirant argument des économies d'énergie résultant des travaux, faire supporter ceux-ci aux occupants.

On ne manquera pas de m'objecter que laisser la charge des investissements aux propriétaires conduirait à ce que ces derniers n'entreprendent pas de travaux puisqu'ils n'en bénéficieraient pas personnellement. Cette dernière affirmation est plus que contestable, les travaux réalisés pour économiser l'énergie améliorant le patrimoine immobilier, le valorisant et, par là même, profitant au propriétaire.

Nous ne légiférons pas seulement pour le présent, mais aussi pour l'avenir. Nous ne sommes déjà plus, dans certaines villes, villages ou régions tout au moins, à l'époque où n'importe quel logement, quel que fût le montant du loyer ou des charges, trouvait preneur tant la pénurie était grande. Déjà, dans certaines régions, on recense de nombreux immeubles ou appartements à louer qui ne trouvent pas de preneur. Avec la diminution du pouvoir d'achat qui frappe un grand nombre de Français et la régression démographique que l'on enregistre déjà dans bien des départements, cette tendance risque de s'accroître.

Prétendre que les locataires doivent payer les investissements parce qu'ils bénéficient des économies d'énergie réalisées est également plus que contestable.

Cela apparaît nettement avec le texte que propose le Gouvernement, lequel ne prévoit aucune répercussion, pour les locataires, des économies réalisées sur les dépenses de chauffage. Lorsque, pour une raison quelconque, un locataire quittera le logement qu'il occupe, il n'emportera évidemment pas avec lui les travaux qu'il aura financés de ses deniers.

Si les locataires sont contraints de financer les travaux destinés à économiser l'énergie sans obtenir, en retour, aucune diminution de leurs charges, il est facile d'imaginer qu'ils seront réticents envers la réalisation de tels travaux. Cela constituera un butoir au développement des travaux ayant pour but d'économiser l'énergie.

Vous parlez souvent de la nécessaire incitation des propriétaires. Celle des locataires n'est pas moins importante, bien au contraire, mais elle sera d'autant moins grande que le texte que prétend imposer le Gouvernement, notamment avec son amendement n° 15 rectifié, rendrait obligatoire le conventionnement.

La nuit dernière, vous avez essayé, monsieur le ministre, de nous présenter le conventionnement comme « le fin du fin » de la politique sociale en matière de logement. Vous avez cité des chiffres, mais vous savez très bien que l'on pourrait vous en opposer d'autres, tout aussi véridiques.

Nous ne chicanerons pas vos chiffres, nous affirmons simplement que vous choisissez les cas de figure qui viennent conforter votre thèse, en écartant soigneusement ceux dans lesquels le conventionnement se traduit, pour les locataires, par des hausses très significatives des loyers.

Vous vous apesantissez sur le cas des familles aux revenus les plus modestes qui trouvent avantage à voir substituer l'aide personnalisée au logement à l'allocation logement. Votre politique aboutit — et cela aussi nous vous le reprochons — à une ségrégation sociale, seules les familles les plus pauvres demeurant dans les H. L. M. et autres logements sociaux locatifs.

L'équilibre et la cohésion de notre société n'y gagneront certainement pas. Les communistes n'ont pas attendu après le Gouvernement pour prendre quotidiennement la défense des plus déshérités. Ils le font en évitant soigneusement de dresser les plus pauvres contre ceux qui le sont un peu moins. C'est d'autant plus nécessaire qu'en ces temps d'instabilité de l'emploi et de travail précaire, une famille peut passer d'une catégorie à l'autre du jour au lendemain.

Vous voulez, monsieur le ministre de l'environnement, faire payer par les locataires les travaux d'entretien du parc social et les économies d'énergie prévues par le Gouvernement. Ces économies d'énergie sont souhaitables, mais elles ne peuvent être à la seule charge des locataires et des occupants tandis que les grands industriels se taillent la part du lion dans les subventions financées par l'ensemble des contribuables.

Avec une obstination digne d'une meilleure cause, vous prétendez étendre le système du conventionnement. Si ce système est aussi bénéfique, aussi séduisant que vous voulez bien le dire, comment expliquez-vous l'opposition qu'il rencontre dans le pays ?

Vous cherchez, bien sûr, à la minimiser, mais elle s'exprime avec force. A la veille de ce débat, comme beaucoup de mes collègues, j'ai reçu de multiples messages émanant des organismes H. L. M. — publics ou non — demandant de soutenir l'alinéa de l'article 5 *ter* voté par la majorité de l'Assemblée nationale et exonérant de l'obligation du conventionnement.

L'opposition est générale du côté des associations de locataires qui, pour vivre chaque jour les difficultés sur le terrain, savent ce qu'il en est exactement des conséquences de votre politique du logement, et notamment du conventionnement.

Quant aux réclamations des locataires, elles sont innombrables. Certes, il ne suffit pas d'écarter l'obligation du conventionnement ; encore faut-il donner aux offices publics d'H. L. M., notamment, les moyens financiers de réaliser les travaux nécessaires tant à l'entretien et à la réhabilitation du parc social locatif qu'aux économies d'énergie.

C'est l'objet de nos sous-amendements n° 22 et n° 23. Je n'en détaillerai pas les dispositions puisque vous les avez sous les yeux, mes chers collègues, et surtout parce que ces textes ne seront pas soumis au scrutin en vertu de la décision du Gouvernement.

Je dirai simplement — et ce sera ma conclusion — que le groupe communiste considère juste et normal que les sociétés pétrolières, qui, loin de pâtir de la hausse du prix de l'énergie, en tirent des profits supplémentaires considérables — ce que nul ne peut contester — soient tenues de consacrer une fraction de leurs profits supplémentaires à l'atténuation des conséquences de ces hausses dont elles profitent, mais qui pèsent si lourdement sur les locataires et sur l'ensemble des consommateurs. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. La parole est à M. Laucournet, pour défendre le sous-amendement n° 11.

M. Roberf Laucournet. Monsieur le président, je n'ai pas pu répondre complètement aux arguments que M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie a développés la nuit dernière dans sa longue intervention avant la discussion de l'article 15 *ter*, intervention au terme de laquelle il a annoncé qu'il utiliserait la tactique trop souvent pratiquée du blocage de la discussion parlementaire par un vote unique sur l'article, à l'exclusion des amendements du Gouvernement.

Je voudrais, à l'occasion de la présentation du sous-amendement n° 11 — sur lequel, du fait de ces artifices de procédure, on ne votera pas — vous dire ce que la commission des affaires économiques entend exprimer à cette occasion, et le dire avec une certaine solennité, puisque ce sous-amendement a reçu de sa part un avis favorable prononcé à l'unanimité de ses membres.

Le texte proposé par la commission des affaires économiques ne rejette pas le conventionnement : il le rend facultatif. Si tous

les cas étaient favorables, comme les chiffres cités par le ministre semblent vouloir le souligner, pourquoi les organismes manifesteraient-ils autant d'hésitations et d'inquiétudes ?

Ce texte est bon car il laisse le choix au conseil d'administration de l'office. Il ménage en effet la souplesse nécessaire pour faire face à des situations variées : cas de conventionnements largement favorables ou largement défavorables aux locataires. Il est tout à fait dans l'esprit et la lettre de la loi du 3 janvier 1977 qui assure la liberté de choix.

Vous avez avancé un certain nombre d'exemples démontrant, à vos yeux, l'efficacité sociale des mécanismes en vigueur. Ils correspondent à ce que chacun sait, à savoir que l'aide personnalisée au logement est « solvabilisatrice » pour les familles aux revenus très modestes, sous réserve que le pouvoir d'achat de cette aide soit maintenu dans le temps. Or, il semble que les barèmes révisés, soumis à l'avis du conseil national de l'accession à la propriété pour la période juillet 1980-juillet 1981, ne tiennent pas compte, notamment dans le secteur de l'accession à la propriété, de l'ensemble des hausses des taux d'intérêt des prêts aidés de l'Etat qui sont intervenues depuis le 1^{er} janvier 1980, ainsi que des hausses des prêts complémentaires.

Mais vous ne parlez pas des innombrables situations intermédiaires des familles qui, disposant de deux faibles revenus, sont exclues de l'A. P. L. et qui doivent consentir un effort accru. Je pourrais citer de nombreux chiffres. Je ne le ferai pas préférant rappeler les propres chiffres de votre ministère qui font apparaître globalement que, dans un programme conventionné, un locataire sur deux est perdant.

Vous avez dit que vous aviez élevé les plafonds d'exclusion de l'aide personnalisée au logement. C'est vrai : 5 p. 100 seulement des locataires s'en trouvent bénéficiaires ; ce maigre avantage, vous l'avez fait payer aux constructeurs en aggravant contre l'avis de nombreux parlementaires la fiscalité sur le régime d'imposition des terrains à bâtir.

La hausse des loyers des logements conventionnés sans travaux devrait être de 25 p. 100 ; elle est en réalité de 45 p. 100 d'une année sur l'autre si l'on y ajoute les autres hausses nécessaires, inflation, frais de gestion, etc. Un ménage sur deux subira une hausse et, pour un ménage sur trois, celle-ci s'élèvera à 40 p. 100. Si des travaux sont effectués, la contribution au fonds national de l'habitation est effectivement limitée, mais dans le cas où les remboursements d'emprunt sont importants.

En revanche, si les travaux sont peu ou moyennement importants, ce qui est le cas dans le domaine des économies d'énergie, la contribution pèse fortement.

Puisque vous vous êtes servi de chiffres hier soir, je livrerai à votre réflexion l'exemple suivant, simple mais représentatif. Supposons un logement de quatre pièces affecté d'un loyer de 800 francs par mois hors charges, soit un loyer annuel de 7 200 francs, pour lequel on réalise 10 000 francs de travaux, avec un montage financier correspondant aux possibilités actuelles soit : 3 000 francs de subventions, 1 000 francs de fonds propres et 6 000 francs de prêts de la caisse d'épargne. Dans quatre ans, après la montée en régime de la contribution au F. N. H., quel devra être le futur loyer ? Ce futur loyer devra couvrir : l'équivalent du loyer actuel, soit, avec une inflation à 10 p. 100, 10 542 francs ; le remboursement des prêts de la caisse d'épargne, soit 756 francs ; la reconstitution des fonds propres de l'organisme, soit 98 francs, et la contribution au F. N. H., soit 20 p. 100 du futur loyer, moins 5 p. 100 du coût des travaux.

Pratiquement, dans quatre ans, au lieu de 10 542 francs, qui seraient l'équivalent du loyer actuel, l'organisme devra pratiquer un loyer de 13 620 francs. Cette augmentation de 3 078 francs correspondra à 2 224 francs de contribution versée au F. N. H. et 854 francs de remboursement des travaux. Ainsi, 72 p. 100 de l'augmentation est due à la contribution !

Or, ce cas n'est pas un cas extrême. Beaucoup de travaux efficaces d'économies d'énergie devraient coûter moins de 10 000 francs par logement et, dans ces cas, l'effet de la contribution sera encore plus fort puisque la déduction pour travaux sera plus faible.

La nuit dernière, vous avez aussi traité de l'avancement du conventionnement. Depuis votre déclaration, j'ai réexaminé les chiffres. Ceux que vous avez cités concernent l'aide personnalisée au logement et non ceux du conventionnement du patrimoine existant. Le constat dans ce domaine est le suivant : fin 1979, il y avait seulement 20 000 logements anciens conventionnés dans un patrimoine de 2 800 000 logements H. L. M. Voilà pour le passé. Vous annoncez une progression sensible pour l'avenir. Je noterai simplement que vous attendez beaucoup de la part d'organismes dépendant de la puissance publique et de la dévolution éventuelle du patrimoine des 60 000 logements de l'O. P. H. L. M. de la région d'Ile-de-France et de plusieurs

dizaines de milliers appartenant à la société centrale immobilière de la caisse des dépôts, la S. C. I. C. Avec ces sommes, bien sûr, vous améliorez votre bilan en ce qui concerne le conventionnement.

Parlons aussi de la composition sociale du parc d'H. L. M. Dans le patrimoine H. L. M. on ne trouve pas uniquement des familles très pauvres. Heureusement, car la volonté du plus grand nombre est d'éviter la constitution d'un vaste ghetto. Mais ce patrimoine comporte, comme il se doit, un nombre très majoritaire de familles d'ouvriers et d'employés, qui, contrairement à ce que vous laissez entendre, est nettement supérieur au pourcentage observé dans le reste du parc de logements de notre pays. On trouve, en effet, dans le parc d'H. L. M. 11,5 p. 100 d'employés et 46,5 p. 100 d'ouvriers, contre respectivement 8,8 p. 100 et 29,1 p. 100 dans le parc non H. L. M. Ce sont les chiffres de l'I. N. S. E. E. : enquêtes nationales.

Vous avez parlé enfin, monsieur le ministre, de la solidarité entre les Français organisée par la réforme des aides au logement. Vous estimez convenable que les locataires des H. L. M. disposant de revenus un peu plus élevés que ceux des familles les plus pauvres contribuent au financement de l'aide personnalisée au logement.

Ces propos tombent mal au moment où la crise économique frappe durement les familles ; ces propos ne sont pas acceptables dans la mesure où la réforme conduit à une solidarité tronquée des moins pauvres vers les plus pauvres. Où sont les réformes promises pour introduire plus d'efficacité et de justice sociale dans la fiscalité du logement ? Vous avez, certes, pris quelques mesures dans ce sens, mais l'essentiel demeure à faire pour que les aides fiscales profitant souvent massivement à des familles à hauts revenus soient redéployées pour financer une véritable politique sociale du logement fondée sur la solidarité réelle de l'ensemble du corps social.

Vous savez que mes propos ne sont pas partisans. Les illustrations, les démonstrations concernant l'inutilité économique ou sociale, l'injustice de divers aspects de notre système fiscal et immobilier se trouvent chez d'excellents auteurs comme M. Barre — commission d'études d'une réforme du financement du logement — et dans le rapport de M. Bécam, député au nom de la commission spéciale chargée de donner son avis sur le projet de loi relatif à la réforme des aides au logement.

Je voudrais conclure brièvement. Dans mon intervention d'hier soir, j'ai insisté peut-être un peu lourdement sur le sens constructif du vote très majoritaire émis par la commission des affaires économiques.

Le souhait des commissaires était de s'engager dans la voie d'un compromis acceptable pour toutes les parties intéressées. Pour ma part, j'étais prêt à faire des propositions voisines des vôtres tendant à ce que la facture soit inchangée pour le locataire après la réalisation des travaux. Vous m'avez écouté, mais vous ne m'avez pas entendu.

Permettez-moi de regretter cette intransigeance. Elle me déçoit, comme elle décevra les nombreux sénateurs qui souhaitent un dénouement concerté au problème complexe et fondamental de l'amélioration du patrimoine H. L. M., aux économies d'énergie et à la diminution des charges de chauffage.

Je suis convaincu qu'un jour prochain l'évidence d'aménagements nécessaires s'imposera à vous.

Quel dommage pour l'intérêt national et pour les familles modestes de devoir encore attendre ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur diverses autres travées.*)

M. le président. La parole est à M. Moinet, pour défendre le sous-amendement n° 14.

M. Josy-Auguste Moinet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne reprendrai pas — il n'en est guère besoin — la démonstration très fouillée, chiffrée, que vient de nous présenter notre collègue M. Laucournet. Aussi me bornerai-je à deux brèves observations.

Monsieur le ministre, dans cette affaire, où est la priorité ? La priorité des priorités est-elle de tout faire pour réaliser des économies d'énergie ? J'imagine que la présence au banc de M. le ministre de l'Industrie est destinée à attester précisément de cette priorité. Si telle est bien la priorité des priorités qui s'impose au Gouvernement et à tous les Français, faut-il que cette priorité soit subordonnée à une autre priorité que vous, vous considérez comme étant supérieure, c'est-à-dire le conventionnement ?

Je suis de ceux qui pensent que tout doit être fait pour réaliser dans notre pays des économies d'énergie là où elles peuvent être faites le plus rapidement possible au bénéfice de ceux qui sont dans la situation la plus défavorisée, tant au regard de l'emploi qu'au regard de la rémunération. L'évidence nous amène à constater que très généralement cette population occupe les H. L. M.

C'est la raison pour laquelle non seulement la politique d'économies d'énergie devrait être une priorité, mais, si j'ose m'exprimer ainsi, la mise en œuvre d'économies d'énergie dans les H. L. M. devrait être symbolique de ce point de vue-là.

Ma deuxième observation tient au fait qu'une politique d'économies d'énergie intelligente et diversifiée ne pourra pas, à mon sens, être mise en œuvre par le seul Etat sans le concours d'organismes tels que les organismes d'H. L. M. et les collectivités locales.

Je vais, tout en vous priant de m'excuser, prendre l'exemple de mon département, qui semble devoir être bien mal récompensé de l'initiative qu'il a prise si les propositions que vous faites, monsieur le ministre, sont acceptées.

Il n'existait pas dans mon département, comme il en existe dans beaucoup d'autres, de taxe sur l'énergie à basse tension. Comme vous le savez, nous avons la possibilité d'instaurer une taxe sur l'énergie basse tension soit dans les communes, au taux de 8 p. 100, soit dans les départements, au taux de 4 p. 100. Nous l'avons fait l'an passé. Or, il n'est jamais très populaire d'instaurer une taxe. Nous l'avons fait précisément au moment où le Gouvernement nous incite à faire des économies d'énergie. Cette taxe, nous l'avons instaurée non pour alimenter le budget du département d'une manière indifférenciée, mais pour disposer d'une masse de manœuvre destinée à financer une politique d'énergie ou, plus exactement, car il faut ramener les choses à leur juste proportion, à seconder les initiatives prises par le Gouvernement pour financer les économies d'énergie.

C'est la raison pour laquelle nous avons naturellement envisagé d'affecter, dans une proportion qui reste à déterminer, une partie du produit de cette taxe, qui n'est pas négligeable puisqu'il s'élève à 3 300 000 francs pour le département de la Charente-Maritime, à une politique d'économies d'énergie que nous souhaitons appliquer par priorité dans les H. L. M., le reste allant à la recherche d'économies d'énergie nouvelles. Il est bien évident que notre action ne peut être qu'une action d'accompagnement. Si elle se trouve bloquée par le maintien du système de conventionnement tel qu'il est actuellement prévu, nous serons obligés d'orienter cette disponibilité financière vers d'autres emplois.

Je pense donc, monsieur le ministre, que la proposition qui vous est faite de donner au conventionnement un caractère facultatif ne comporte guère de risque.

Il doit être réaffirmé que cette proposition vise non pas à remettre en cause le principe même et le mécanisme du conventionnement, mais seulement à subordonner ce mécanisme à une priorité d'importance nationale et peut-être pour un temps relativement court.

Il nous paraît tout de même préoccupant qu'un mécanisme, qui peut, certes, comporter un certain nombre d'avantages — du moins nous le dites-vous — bloque le développement d'une politique d'économies d'énergie.

Au surplus, s'il apparaît que, les calculs étant faits, le mécanisme du conventionnement n'entraîne pas de difficultés — ou, plus exactement, d'inconvénients — pour une partie des occupants d'H. L. M., je ne sache pas que nous allions faire du conventionnement un thème sur lequel nous souhaitons nous braquer les uns et les autres.

Par conséquent, monsieur le ministre, sans reprendre une fois encore les arguments qui ont été présentés par M. Laucournet, je crois qu'il serait sage et, au surplus, conforme à la politique que le Gouvernement — solidaire dans cette affaire, je l'imagine — initie en ce qui concerne les économies d'énergie, que vous acceptiez la proposition qui est faite de donner au conventionnement un caractère facultatif pour tout ce qui touche les économies d'énergie. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'Industrie pour soutenir les amendements n° 16 et 15 rectifié.

M. André Giraud, ministre de l'Industrie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, à ce stade du débat, il serait bon, me semble-t-il, de rappeler comment nous en sommes arrivés là. Tout d'abord, nous examinons un projet de loi sur les économies d'énergie et non sur le code des loyers.

Fort justement, en première lecture, à l'Assemblée nationale, M. Wagner, député, a proposé un texte en vue de faire face à un problème qui se pose indiscutablement. En effet, lorsqu'un propriétaire effectue des travaux qui favorisent les économies d'énergie, c'est lui qui supporte la dépense et c'est le locataire qui bénéficie ensuite de l'économie correspondante. Le propriétaire, s'il n'a pas la possibilité de récupérer les amortissements de ces investissements, n'a aucune raison de réaliser les travaux, sauf lorsqu'il peut remettre en cause le loyer de son locataire. C'est là une situation aberrante à laquelle l'amendement de M. Wagner tendait à mettre fin.

Le Gouvernement a indiqué, à ce moment-là, qu'il était entièrement d'accord avec le point soulevé par M. Wagner, mais qu'il était en train de préparer un texte législatif beaucoup plus complet et beaucoup plus précis dans lequel ce problème était traité et qu'il préférerait que la discussion ait lieu à l'occasion de l'examen de ce texte.

La discussion a cependant montré qu'il n'y avait pas d'inconvénient majeur pour le Gouvernement à accepter cet amendement, comme preuve de bonne volonté en quelque sorte, car il était facile, au moment de l'examen du projet plus complet qui devait venir en discussion, de supprimer le texte intérimaire que proposait M. Wagner si l'on estimait qu'il était incorporé dans la loi sur les loyers qui était en préparation.

L'Assemblée nationale a donc accepté l'amendement de M. Wagner.

Le Gouvernement, pour sa part, a considéré qu'il disposait là d'un texte intérimaire, mais il gardait toujours l'idée de préparer un texte plus précis et plus complet sur lequel l'administration pourrait plus facilement délibérer.

Lorsque le texte est venu en première lecture en discussion devant le Sénat, le rapporteur a écrit dans son rapport : « Le paragraphe II de l'article 15 *ter* nouveau adopté par l'Assemblée nationale vise par des dispositions analogues le même objectif », objectif qui était poursuivi par trois amendements qu'avait proposés M. Laucournet lui-même. « Votre rapporteur est donc, *a priori*, très favorable à ces dispositions déjà réclamées par le Sénat. Cependant, alors qu'autrefois le Gouvernement se montrait soit hostile, soit peu enclin à ces mesures, il a pris conscience de l'importance du problème. Le conseil des ministres du 6 juin 1979 a adopté un projet de loi qui permet, tant au propriétaire qu'au locataire, de réaliser des travaux pour économiser l'énergie et ce texte, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, sera mis en discussion très prochainement. Il s'agit d'un projet très complet abordant de nombreux problèmes qui ne sont pas traités dans le nouvel article 15 *ter* adopté par l'Assemblée nationale.

« De plus, le changement des règles concernant le calcul des charges locatives aura des répercussions importantes qu'il convient d'analyser très précisément et il est préférable de procéder à cette étude lors de l'examen d'un texte spécifique.

« Ayant maintenant la certitude que ce grave problème de la répercussion des charges dues aux économies nouvelles va être ainsi traité de façon très complète dans un cadre approprié, votre commission estime souhaitable de supprimer ce paragraphe II, afin d'éviter, notamment, que les dispositions du présent article ne soient différentes de celles qui seront adoptées dans le texte concernant l'utilisation des énergies nouvelles pour le chauffage. »

Ainsi, votre commission, tout en se déclarant parfaitement d'accord sur le fond, avait été convaincue que l'examen du nouveau texte serait meilleur et, en conséquence, avait donc proposé la suppression de l'amendement Wagner.

Cependant, entre le moment où le texte était passé en commission et le moment où il est passé effectivement en première lecture au Sénat, il est apparu que le texte gouvernemental sur le logement prenait du retard et le président de la commission, M. Chauty, a déposé lui-même un amendement qui portait sur le même sujet et reprenait la rédaction de l'amendement Wagner, en y apportant des modifications mineures et des précisions pour rendre plus facile l'élaboration des décrets d'exécution.

Le Sénat a donc adopté en première lecture l'amendement Chauty. Le texte est alors reparti à l'Assemblée nationale pour une deuxième lecture et très curieusement, le débat a dérapé sur les problèmes du conventionnement...

M. Christian Poncelet. C'est exact !

M. André Giraud, *ministre de l'Industrie.* ... à la suite d'ailleurs d'un amendement déposé par l'opposition.

Le texte qui a été adopté en deuxième lecture par l'Assemblée nationale n'avait pas l'accord du Gouvernement et n'a toujours pas l'accord du Gouvernement.

L'amendement n° 16 que j'ai l'honneur de présenter au nom du Gouvernement reprend en quelque sorte l'amendement Chauty. Je pense que je n'ai pas à insister beaucoup sur l'importance majeure que peut revêtir pour les économies d'énergie le fait pour les propriétaires de pouvoir effectuer des investissements d'économies d'énergie en compensant les dépenses ainsi effectuées par le différentiel correspondant à l'économie que ces investissements vont provoquer sur les charges subies par les locataires. Ainsi, les locataires ne dépenseront pas plus d'argent. On aura économisé l'énergie, et lorsque l'amortissement sera terminé, le plein effet de l'économie reviendra bien entendu aux locataires.

Telle est très exactement l'économie du texte qui vous est proposé par le Gouvernement. Il est extrêmement important que nous limitions ce débat aux économies d'énergie et que nous ne débordions pas sur un sujet qui n'a rien à voir avec le sujet que nous sommes en train de traiter.

Le Gouvernement a pensé qu'il était préférable que l'Assemblée puisse se déterminer effectivement sur un problème d'économie d'énergie. C'est la raison pour laquelle je dépose l'amendement n° 16.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie, pour défendre l'amendement n° 15 rectifié.

M. Michel d'Ornano, *ministre de l'environnement et du cadre de vie.* Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le ministre de l'Industrie vient de vous rappeler très utilement et très clairement comment s'étaient passées les choses au cours des débats et si j'ai déposé au nom du Gouvernement l'amendement n° 15 rectifié, c'est exactement pour les mêmes raisons, c'est-à-dire, pour revenir au texte tel qu'il avait été prévu en première lecture par M. Chauty.

Je voudrais éclairer le débat sur deux aspects qui peuvent paraître confus.

Premier aspect : il existe un système de subventions de l'Etat pour divers travaux d'amélioration de l'habitat, notamment dans les logements sociaux. La loi du 3 janvier 1977 portant réforme du financement des logements a établi les modalités de l'apport de ces subventions de l'Etat et, en même temps, les modalités du passage d'une partie de l'aide à la pierre, anonyme, à l'aide à la personne. Par conséquent, lorsque j'entends l'un des orateurs dire : « Vous voulez instituer le système du conventionnement pour les économies d'énergie », je réponds non. Il ne s'agit pas d'instituer quoi que ce soit. Le système actuel, tel qu'il existe, permet depuis peu de temps de porter de 20 à 30 p. 100 la subvention pour les économies d'énergie. Mais cela se situe, pour les logements sociaux, dans le cadre de la loi de janvier 1977 relative au conventionnement.

M. Moinet a posé une question à laquelle je veux répondre tout de suite. Il m'a demandé où était la priorité ; et il a ajouté : « Est-elle dans les économies d'énergie ? »

La réponse est oui. Je veux vous rendre attentifs à l'objet de l'amendement actuellement en discussion, qui n'est pas celui du Gouvernement, mais celui de votre commission.

Dans ce texte, il n'est pas demandé de crédits supplémentaires à l'Etat, il n'est pas demandé à l'Etat de prendre en charge telle ou telle fraction du loyer ou des charges des locataires de logements sociaux. Au contraire, il est demandé à l'Etat de donner moins globalement et d'effectuer une répartition différente entre les locataires. Voilà quel est l'objet du texte.

M. Laucournet a fort bien expliqué d'ailleurs ce mécanisme, mais il en a tiré des conclusions dont je me permets de lui dire qu'elles ne sont pas exactes.

Lorsque des travaux sont effectués dans un logement social, disons à hauteur de 10 000 francs, l'Etat apporte 30 p. 100 de subvention et l'organisme d'H.L.M., souvent, 10 p. 100 de fonds propres. Il reste 60 p. 100 qu'il faut alors naturellement répercuter sur les locataires.

D'après la loi, il faut que cette répartition avantage les plus défavorisés, en reprenant une part aux plus favorisés, moyennant quoi l'Etat apporte, lui aussi, une contribution. C'est le système du conventionnement.

Si vous supprimez ce conventionnement et si vous obligez l'Etat à accorder cette subvention, vous remontez le niveau de la somme globale qui est à répartir entre les locataires et cette répartition se fera au mètre carré, indépendamment du revenu de ceux qui habitent ces logements.

Je prends un exemple : soit un loyer initial de 550 francs et des charges initiales de 300 francs, cela fait 850 francs. Je parlerai en francs constants. Supposez que vous fassiez pour 10 000 francs de travaux. Le conventionnement prévoit d'abord une montée en puissance pour les reprises sur cinq ans. Mais, si l'on a fait de tels travaux c'est, bien entendu, pour économiser l'énergie.

Par conséquent, cela se traduira par une augmentation du loyer, qui passera de 550 à 700 francs et par une diminution des charges qui passeront de 300 à 200 francs. Cet exemple est négatif, c'est-à-dire non rentable, car au lieu d'avoir une charge de 850 francs, vous en aurez une de 900 francs. Dans un cas comme celui-là, ceux qui ont les moyens les plus élevés perdront 50 francs. C'est un peu plus que dans les autres exemples que je vous ai cités hier soir, pour lesquels les travaux étaient moins importants.

En revanche, si un ménage qui habite cet immeuble a un revenu de 4 000 francs, il verra immédiatement et dès la première année son loyer et ses charges diminuer de 160 francs.

Le ménage qui dispose de 4 000 francs paie donc, pour son loyer et ses charges, 160 francs de moins et le ménage qui dispose de 7 000 francs 50 francs de plus. Les taux d'effort avant et après sont les suivants : pour un revenu de 2 000 francs, 20 p. 100 et 10 p. 100 ; pour un revenu de 4 000 francs, 17,2 p. 100 et 13 p. 100 ; et, pour un revenu de 6 000 francs, 14,2 p. 100 et 14 p. 100.

M. Robert Laucournet. Puis-je vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Laucournet, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Robert Laucournet. Monsieur le ministre, vous oubliez de dire que, comme un locataire sur deux est perdant, la moitié des locataires verront leur loyer doubler sans aucune recette équivalente.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Justement, monsieur Laucournet, et j'allais d'ailleurs répondre à ce que vous avez dit. Vous avez pris des documents qui se réfèrent au conventionnement sans travaux et qui datent. Je vous demande de me croire. Un locataire perdant sur deux, c'est la critique, justifiée d'ailleurs, que faisaient les organismes d'H. L. M. voilà un peu plus d'un an.

C'est à ce moment-là que nous avons relevé le seuil d'exclusion de l'aide personnalisée au logement qui a fait augmenter le nombre des gagnants, si je puis dire, à environ 60 p. 100, mais lorsqu'il n'y a pas de travaux. Dans ce cas-là, les organismes se conventionnent quand ils le veulent.

Lorsqu'il y a des travaux, la proportion des gagnants est infiniment supérieure à celle des perdants. Je reprends l'exemple que j'ai cité hier soir car il est caractéristique. C'est celui d'une personne âgée qui a comme seules ressources le minimum vieillesse et qui paie, pour un studio dans une H. L. M., 620 francs de loyer et de charges. S'il y a conventionnement, l'aide personnalisée au logement — je vous demande, monsieur le sénateur, d'être attentif à cela — sera de 550 francs. Ainsi, cette personne aura désormais, pour son chauffage et pour son loyer, 70 francs à payer.

En cas de travaux, si vous supprimez le conventionnement, c'est la reprise, au profit du fonds national de l'habitat — vous n'évitez pas la répercussion des travaux — pour les ménages qui ont les revenus les plus élevés, soit au-delà de 7 000 francs par ménage, d'une somme de 12 francs et même de 25 francs en moyenne par mois au bout de la cinquième année. Voilà ce que vous reprenez aux plus favorisés pour apporter un avantage à des familles modestes.

L'amendement de la commission aurait pour effet de supprimer la reprise au profit du fonds national de l'habitat, d'abandonner la part que le Gouvernement entend apporter en plus de l'aide personnalisée au logement, de répercuter intégralement sur le loyer des ménages dont les revenus sont inférieurs à 7 000 francs par mois le montant des travaux, car à partir du moment où ils ne bénéficient pas de l'aide personnalisée au logement, vous n'avez aucun moyen de maintenir le loyer à son niveau ni encore moins de le faire diminuer.

Voilà la réalité des choses. C'est à cela que je voulais vous rendre attentif ; sinon, ce débat tournerait à la confusion et on aurait l'impression qu'en supprimant le conventionnement, le Gouvernement donnerait davantage d'argent, alors qu'il en donnera moins, que les locataires ayant des revenus modestes seraient favorisés, alors que vous les pénaliserez. Je vous dis : attention !

Je vais maintenant revenir sur certains des propos qui ont été tenus en ce qui concerne le conventionnement. Je ne citerai pas des noms ici, monsieur Laucournet, vous les connaissez comme moi ; je ne citerai pas non plus d'offices ou d'organismes. Même des membres de votre parti, vous le savez, sont venus volontairement demander le conventionnement pour travaux.

Je vous disais, hier soir, qu'à la fin de l'année dernière environ quatre-vingt-dix mille familles bénéficiaient de l'aide personnalisée au logement. On me disait : c'est peu par rapport aux trois millions de familles qui touchent l'allocation de logement. Mais c'est la comparaison qu'il faut faire. J'ajoutais que très peu de travaux avaient été faits jusqu'à présent. Quant aux logements neufs, c'est en 1979 que la réforme est entrée en vigueur. Comme la plupart ne sont pas terminés, leur nombre ne peut pas être très élevé. On prévoit, pour la fin de cette année, que quatre cent mille familles environ bénéficieront de l'aide personnalisée au logement.

Vous me dites que je ne parle pas des travaux effectués. Vous avez raison, mais vous reconnaîtrez avec moi, monsieur Laucournet, que cet argument est un peu spécieux. Savez-vous combien de logements H. L. M. il est prévu d'améliorer avec les crédits dont nous disposons pour cette année ? A peu près 55 000.

Il y en a eu 20 000 l'an dernier, me dites-vous. C'est vrai. Mais, cette année, nous ne pourrions pas aller au-delà de 55 000.

C'est la raison pour laquelle, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai déposé, au nom du Gouvernement, l'amendement n° 15 rectifié.

Je voulais, après M. le ministre de l'industrie, expliquer au Sénat que ce débat ne s'est instauré qu'au cours de la deuxième lecture, lui rappeler que si on voulait revenir sur la loi de janvier 1977, ce n'est pas par un amendement au projet de loi sur les économies d'énergie qu'il fallait le faire.

Enfin, si vous étiez conduits à supprimer l'obligation du conventionnement pour des travaux d'amélioration de l'habitat ou d'économies d'énergie dans des immeubles sociaux, vous aboutiriez à une politique antisociale qui aurait pour effet de refuser tous les crédits que le Gouvernement consacre à l'aide personnalisée au logement et de faire payer davantage ceux dont les moyens sont les plus faibles.

Je suis sûr que le Sénat ne veut pas cela. C'est pourquoi je vous demande d'adopter l'article 15 *ter*, assorti des deux amendements du Gouvernement, n°s 16 et 15 rectifié.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Le Gouvernement demande une suspension de séance.

M. le président. Etant donné l'heure, il me semble préférable, dans ces conditions, d'interrompre maintenant nos travaux pour les reprendre à vingt-deux heures. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures, sous la présidence de M. Jacques Boyer-Andrivet.)

PRESIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur.

Nous reprenons l'examen de l'article 15 *ter* et je rappelle qu'en l'application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 7, du règlement, le Gouvernement a demandé au Sénat de se prononcer par un seul vote sur le paragraphe II de cet article 15 *ter*, dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par les amendements n°s 15 rectifié et 16.

M. Michel Chauty, président de la commission des affaires économiques et du Plan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel Chauty, président de la commission. Avant que le Sénat passe au vote, je voudrais quand même préciser la position de la commission. En effet, je n'ai exposé tout à l'heure qu'un amendement émanant d'elle. Je n'ai donc pas présenté la nouvelle rédaction que nos propositions pour le paragraphe II de l'article 15 *ter*. En outre, un avis favorable avait été donné en commission à un amendement adopté par l'Assemblée nationale. Je n'en ai pas parlé pour une raison très simple, à savoir que ce n'est pas la commission qui a proposé une rédaction sur ce point ; c'est M. Laucournet et la commission s'y est ralliée.

Après un large débat, elle a donc décidé de reprendre le dernier alinéa du paragraphe II voté par l'Assemblée nationale. Cet alinéa limite aux organismes d'H. L. M. et aux sociétés d'économie mixte le bénéfice des dispositions que nous venons d'évoquer.

La seconde phrase de ce dernier alinéa vise à ne plus lier l'octroi de subventions publiques pour les économies d'énergie dans l'habitat à la signature d'une convention entre l'Etat et le propriétaire.

Ces conventions ont été créées par la loi n° 77-1 du 3 janvier 1977, portant réforme de l'aide au logement. Ce sont elles qui ouvrent le droit à l'aide personnalisée au logement pour les locataires. Elles déterminent également les différentes obligations du propriétaire, et notamment la contribution financière qu'il doit verser au fonds national d'habitation.

Nous avions accepté la modification présentée par M. Laucournet et celle de MM. Lechenault et Moinet, dont la rédaction est identique.

Je tenais à le mentionner pour vous préciser la façon dont les débats se sont déroulés devant la commission et quelle a été la position de cette dernière.

M. Paul Pillet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pillet.

M. Paul Pillet. Monsieur le ministre, j'ai suivi avec beaucoup d'attention les explications que vous avez données au sujet du conventionnement et nous étions un certain nombre à être entièrement d'accord sur la position définie par la commission des affaires sociales et, par conséquent, également sur l'amendement de M. Lacournet.

Il n'est pas douteux que vous nous avez donné un certain nombre d'arguments en faveur de votre thèse, mais je crois que la situation n'est pas aussi définitive que vous l'avez présentée.

Je considère que le conventionnement obligatoire amènera inévitablement des situations difficiles qui aboutiront à des départs et donc à une véritable ségrégation.

En tout cas, parmi tous les arguments que vous avez énoncés, il faut considérer que les offices et les sociétés propriétaires d'H. L. M., suivant la nature des occupants des immeubles qu'ils ont à gérer, ont la possibilité de choisir entre les deux systèmes. C'est pourquoi le conventionnement obligatoire nous semble une procédure regrettable car tous les arguments que vous avez donnés, il est certain que les responsables des offices H. L. M. en ressentent comme vous-même la valeur.

Il est des cas où ils n'utiliseront pas le conventionnement précisément pour éviter une nouvelle ségrégation. Dans d'autres cas, voulant profiter de tous les avantages que vous avez énoncés vous-même tout à l'heure, il faudra naturellement utiliser le conventionnement.

Comme l'a dit M. le ministre de l'industrie, il ne faut tout de même pas oublier que l'objet de notre débat est la recherche d'économies d'énergie. Or, dans les immeubles existants, un certain nombre d'appartements peuvent recevoir des aménagements de petite importance, c'est-à-dire dont le coût s'élève à quelques milliers de francs, au maximum à quelque 10 000 ou 15 000 francs. Croyez-vous, à ce moment-là, que les propriétaires gestionnaires voudront entrer dans le jeu du conventionnement ? Ils ne feront pas ces travaux, c'est-à-dire qu'un grand nombre de petits aménagements qui pourraient être réalisés d'une manière économique ne seront pas exécutés parce que les offices propriétaires ne voudront pas connaître l'inconvénient du conventionnement. Ainsi l'objectif poursuivi ne sera pas atteint si les offices et les propriétaires responsables n'ont aucune liberté de choix.

C'est la raison pour laquelle je regrette très vivement que vous ayez utilisé la procédure du vote unique. En effet, une recherche utile pouvait peut-être encore être menée, notamment en ce qui concerne ces travaux de peu d'importance que j'évoquais tout à l'heure.

Tous les offices d'H. L. M. et tous les responsables de la gestion d'immeubles devraient pouvoir, suivant la nature et la situation même des occupants, opter pour le meilleur système. Voilà pourquoi, j'aurais souhaité que vous puissiez décider que le conventionnement n'est pas une nécessité, ni une obligation, mais seulement une possibilité.

M. Christian Poncelet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le président, pendant la suspension de nos travaux, le groupe R.P.R. auquel j'appartiens s'est réuni. Il a entendu M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie ainsi que M. le ministre de l'industrie. A l'issue de nos débats, mes collègues m'ont demandé de poser une question en séance publique.

En effet, messieurs les ministres, mes collègues et moi-même sommes inquiets, je dirai même particulièrement préoccupés au sujet du versement de la prime de 400 francs par tonne d'équivalent pétrole économisée. Cette prime est attribuée par l'agence nationale pour les économies d'énergie. Il s'agit, monsieur le ministre de l'industrie, de la prime que vous qualifiez, en certains cas, de prime de diagnostic et qui est versée au titre d'études ou de recherches pour économiser l'énergie dans les habitations. Dans d'autres cas, son montant est déduit des travaux d'investissement réalisés pour obtenir une réduction de consommation de produits énergétiques.

Tout au cours de l'après-midi, les orateurs ont manifesté pour le versement de cette prime un très grand intérêt et, voilà un instant, on vous en a encore entretenu.

Nous considérons, monsieur le ministre, que cette prime ne doit pas être soumise à une clause de conventionnement. En d'autres termes, nous voulons que cette prime, actuellement fixée à 400 francs — il faudra sans aucun doute la revaloriser avant peu, mais ce n'est pas là l'objet du débat d'aujourd'hui —

soit attribuée à tout organisme, sans distinction, H. L. M. ou autre, qui réalise des travaux tendant à permettre d'économiser l'énergie.

Cette économie d'énergie étant, comme vous le savez, un objectif national, il n'y a pas lieu, pour son versement, de procéder à une quelconque discrimination. Elle doit donc être attribuée sans aucune condition, quelle qu'en soit la forme, de conventionnement.

Telle est la question que j'avais mission de vous poser, messieurs les ministres, et de votre réponse, bien sûr, dépendra dans une large mesure notre vote.

M. Robert Laucournet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Robert Laucournet. Messieurs les ministres, je comprends bien votre situation : une politique du logement social a été définie en 1977 par le Gouvernement, appliquée en 1978 — et non pas en 1979 comme vous l'avez dit deux fois par erreur cet après-midi. Vous appliquez cette politique et c'est tout à votre honneur, mais ne faut-il pas, à un moment donné, vérifier le plan de marche et, quand on s'est trompé, rectifier le cap ?

Monsieur le ministre de l'environnement et du cadre de vie, je n'ai pas voulu vous interrompre dans votre discours qui se voulait rassembleur. Votre déclaration, vos calculs, vos explications et les miennes figureront au *Journal officiel* où l'on pourra les lire. Je ne retire pas un mot de ma démonstration ni des chiffres que j'ai indiqués. Les praticiens, les spécialistes, les exégètes nous départageront, je n'ai pas peur de leur jugement. En effet, les exemples que j'ai cités sont précis ; ils démontrent le mécanisme dissuasif et ségrégatif de l'aide personnalisée au logement. J'ai pris des exemples dans les dossiers de ma ville, je les connais bien puisque j'ai le devoir de les gérer.

Le conventionnement est une expérience intéressante que vous ne pourrez mettre en œuvre que si vous modulez le régime en chaque circonstance. Le chauffage des locaux et les économies d'énergie en sont une facette.

Je dirai à M. André Giraud que les propositions de la commission vont bien dans son sens. Elles lui permettront, si son collègue, le ministre de l'environnement, n'y fait pas d'obstruction, d'obtenir un crédit de tonnes d'équivalent pétrole confortable.

Comment ne pas constater ces évidences ? Monsieur le ministre de l'environnement, vous avez fait un amalgame du conventionnement en cas de travaux et hors travaux, vous avez fait des calculs sur des loyers judicieusement choisis et convaincants seulement pour un petit nombre d'entre eux, et vous citez toujours, en terminant, l'exemple de la grand-mère de province bénéficiaire du fonds national de solidarité qui, pour un loyer de 600 francs, touchera 520 francs d'aide personnalisée au logement. Il existe de tels cas dans ma ville, monsieur le ministre.

En effet, les loyers de 40 p. 100 de nos locataires — j'avais dit 50 p. 100, mais vous avez rectifié mon propos — doubleront en pure perte si nous vous suivons. C'est une façon sectorielle de considérer le problème essentiel de nos économies d'énergie dans le logement social.

Certains de mes collègues ont pu être ébranlés par les argumentations des ministres. Il m'est facile de leur répondre.

Le ministre de l'industrie a expliqué que le Gouvernement souhaitait uniquement revenir au texte voté en première lecture par le Sénat. De ce fait, certains de nos collègues ne comprennent pas pourquoi le combat se poursuit.

Le ministre de l'environnement a expliqué que les ménages les plus modestes pâtiraient de l'adoption de l'amendement de la commission car, les organismes d'H. L. M. n'étant pas conventionnés, les locataires ne pourraient pas bénéficier de l'aide personnalisée au logement.

Je vais répliquer sur ces deux points. Revenir au texte que le Sénat a adopté en première lecture n'est pas satisfaisant parce que le débat a changé de nature. Les députés ont très justement compris que le conventionnement risquait de fortement limiter les travaux destinés à économiser l'énergie. En conséquence, M. Wagner, député R. P. R., et notre camarade Quilès, député socialiste, ont déposé un amendement commun tendant à supprimer l'obligation du conventionnement.

C'est de ce point absolument fondamental — je l'ai souvent évoqué moi-même dans mes rapports — que nous discutons aujourd'hui. La question est celle-ci : veut-on faire des économies d'énergie ? Dans l'affirmative, il faut supprimer l'obligation du conventionnement, comme le permet l'amendement de la commission.

L'importance de ce texte s'est transformée au cours des lectures par les deux assemblées mais je répondrai sur ce point au ministre de l'industrie que le Gouvernement nous a souvent habitués à ce genre de transformations.

Ainsi le texte sur les matières nucléaires a vu son centre d'intérêt complètement déplacé à la suite d'un amendement déposé par le Gouvernement à l'Assemblée nationale concernant les sanctions en cas de fautes graves. Lorsque ce texte est revenu au Sénat, nous avons beaucoup plus débattu de ce problème, qui est apparu au cours de la discussion, que du texte lui-même. Il en est de même aujourd'hui à propos de ce problème du conventionnement.

Sur le deuxième point, je dirai à M. le ministre de l'environnement que l'adoption de l'amendement aura pour conséquence de priver les ménages aux plus faibles revenus de l'aide personnalisée au logement.

Le texte de la commission ne fait que rendre facultative l'obligation du conventionnement. On conventionnera si on le désire et on fera bénéficier les locataires de l'aide personnalisée au logement. Il s'agit seulement, dans notre esprit, d'ouvrir une faculté de choix.

Le Sénat nous aura tous écoutés. Il va maintenant se prononcer. En ce qui me concerne, je l'adjure de repousser les amendements n° 15 rectifié et 16 du Gouvernement sur lesquels le groupe socialiste demande un scrutin public.

M. Raymond Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dumont, pour explication de vote.

M. Raymond Dumont. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le groupe communiste votera contre l'article 15 ter, modifié par les amendements n° 15 rectifié et 16 du Gouvernement.

J'ai exposé les raisons de fond en défendant nos quatre sous-amendements et je n'y reviendrai pas afin de ne pas abuser du temps du Sénat. Mais à ces raisons s'en ajoutent d'autres, à savoir les conditions dans lesquelles va se dérouler ce vote.

En effet, le ministre de l'environnement nous a annoncé, lors de notre dernière séance, qu'il exigerait du Sénat un seul vote sur l'article 15 ter à l'exclusion de tout amendement, sauf, bien entendu, ceux du Gouvernement. Certes, monsieur le ministre, vous vous appuyez sur l'article 44 de la Constitution et sur l'article 42 de notre règlement.

Mais cela apporte la double preuve, d'une part, que les communistes ont eu raison de ne pas voter la Constitution de 1958, même s'ils ont été les seuls à ne pas le faire, et, d'autre part, qu'il convient de revoir un certain nombre de dispositions de notre règlement.

En résumé, si ce vote bloqué est conforme à la Constitution et au règlement du Sénat, qui oserait soutenir qu'il le soit à la démocratie ? Par cette procédure, le Gouvernement réduit à néant le droit d'amendement des élus qui est un des fondements mêmes du régime parlementaire ; par cette procédure, il rend impossible tout dialogue entre lui-même et le Parlement, au moment même où, dans les milieux de la majorité, on parle à tout propos — et permettez-moi d'ajouter : hors de propos — de concertation.

Monsieur le ministre de l'environnement, si vous aviez vraiment confiance dans la valeur de votre argumentation, comme vous l'affirmez, vous n'auriez pas recouru à une telle procédure car il s'agit, en définitive, que vous le vouliez ou non, d'un acte de défiance à l'égard des sénateurs et particulièrement de ceux de votre majorité.

Craindriez-vous qu'ils ne soient sensibles aux réalités quotidiennes, comme le sont ceux de l'opposition ?

Ce qui est grave, c'est que le Gouvernement recoure de plus en plus fréquemment à cette procédure du vote bloqué. Il l'a appliquée pour faire voter la loi de finances de 1980, en faveur de laquelle il n'avait pas trouvé de majorité à l'Assemblée nationale. Il vient de l'employer encore, voilà quelques jours, à l'Assemblée nationale pour obtenir le vote du projet de loi dit « sécurité et liberté » qui est contesté par les plus éminents magistrats et juristes de ce pays. Vous l'employez aujourd'hui, messieurs les ministres, pour écarter un texte qui a reçu l'accord d'une majorité de députés à l'Assemblée nationale.

L'attitude du Gouvernement, messieurs les ministres, n'est pas un signe de force et de confiance ; elle traduit finalement sa faiblesse profonde. Ce Gouvernement confond autorité et autoritarisme. Il prétend dresser de dérisoires barrages d'autoritarisme et de précession pour essayer d'enrayer la montée du mécontentement que suscite sa politique. Quand un gouvernement en est réduit à utiliser de tels procédés, c'est que le régime est bien malade et, à terme, déjà condamné. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais répondre à ceux d'entre vous qui sont inter-

venus pour expliquer leur vote. Je commencerai par la fin. Monsieur Dumont, c'est la première fois que j'entends dire que la Constitution a institué des pratiques constituant un danger à l'égard du Parlement. Vous nous avez rappelé un point que nous avons souvent tendance à oublier, et vous avez eu raison de le faire, à savoir que vous contestiez la Constitution.

M. Raymond Dumont. Je la respecte !

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Quand elle vous est utile, vous vous en servez très largement et, quand elle ne vous convient pas, vous la contestez. Mais, monsieur Dumont, beaucoup de pays étrangers nous envient cette Constitution des Françaises et des Français.

M. Guy Schmaus. Toujours des diversions !

M. Michel d'Ornano, ministre de l'environnement et du cadre de vie. Monsieur Pillet, vous avez parlé de « travaux de peu d'importance » et vous avez précisé que, dans ce cas, on était obligé de se conventionner, ce qui, très souvent, conduirait à ne pas réaliser ces « travaux de peu d'importance ».

Non, je ne le crois pas et je peux vous apporter un apaisement à ce sujet. En effet, ce n'est que lorsque les travaux sont déficitaires, non rentables immédiatement, qu'il faut faire appel à des subventions de l'Etat. Cela se traduit par des répercussions sur les loyers et il faut alors conventionner. Mais, si ces travaux sont quand même rentables, les organismes d'H. L. M. peuvent les effectuer, voire emprunter pour y procéder, et ne pas conventionner. Par conséquent, il ne me semble pas que ce risque existe.

M. Poncelet m'a posé, au nom du groupe R. P. R., une question très claire. Elle concerne la prime de 400 francs, qui est souvent appelée « prime de diagnostic », mais qui, en réalité, peut s'appliquer à un diagnostic ou à des travaux en vue de l'économie d'énergie.

Il m'a demandé si le conventionnement serait obligatoire pour les organismes sociaux qui feraient appel à cette prime, ou bien si tout organisme sans distinction, qu'il s'agisse d'un organisme d'H. L. M. ou de tout autre, pouvait utiliser cette prime sans obligation aucune, notamment sans obligation de conventionnement.

Je lui réponds d'une manière très claire et très positive que tous les organismes, quels qu'ils soient, y compris les organismes d'H. L. M., peuvent utiliser la prime, dont le montant actuel est de 400 francs, sans aucune obligation, donc sans l'obligation de conventionnement.

Bien entendu, les organismes, comme tout le monde, doivent se conformer aux règles normales d'éligibilité de l'agence pour les économies d'énergie du ministère de l'industrie.

Par conséquent, sur cette question, la réponse est claire : puisque le souhaite, y compris un organisme social, peut faire appel à cette prime et il n'en découle aucune obligation supplémentaire pour lui.

M. Laucournet me permettra de lui répondre avec toute l'amitié que je lui porte. Au cours du débat, il a déclaré que l'avenir nous départagera. Je crois même, monsieur le sénateur, qu'il s'agit d'un avenir proche. Vous avez dit que le Gouvernement avait fixé une politique sociale du logement en 1977. Mais le Gouvernement n'a pas agi seul, le Parlement a voté une loi en la matière. Vous avez également souligné qu'il convenait de vérifier périodiquement le plan de marche afin de voir si des modifications devaient être apportées. Et vous avez ajouté qu'il fallait savoir moduler de temps à autre.

Mais, monsieur le sénateur, nous n'avons pas cessé de le faire. Vous savez que nous avons eu, à cet égard, des discussions très fréquentes, non seulement avec les divers organismes d'H. L. M., mais également avec beaucoup de parlementaires afin de voir de quelle façon on pouvait moduler l'A. P. L. en fonction de la situation des familles et de lever les obstacles juridiques.

Hier soir, j'ai dit que nous avions pris, dans ce domaine, bien des décisions. Le Parlement a voté des textes pour lever les obstacles juridiques qui rendaient le conventionnement difficile. On a simplifié le texte que l'on trouvait trop compliqué et, surtout — c'était l'un des points les plus importants — on a demandé le relèvement du seuil d'exclusion de l'A. P. L. C'est ce qui a été fait tout au long de l'année dernière. A un moment donné, avec l'actualisation du texte, le seuil d'exclusion de l'aide personnalisée au logement s'est trouvé relevé, d'un seul coup, de 1 000 francs par mois pour les familles et ce n'a pas été le seul cas où on l'a fait.

Par conséquent, cette modulation, nous l'avons réalisée. Mais, monsieur le sénateur, modulation n'est pas suppression. La modulation s'est faite tout au long du plan de marche, mais la suppression que propose l'amendement de la commission, c'est tout autre chose !

Vous dites que s'il n'y a pas conventionnement quand des travaux sont réalisés, cela se traduit par une augmentation pour les revenus les plus faibles. Vous ajoutez : « Ce que nous demandons, c'est que le conventionnement soit facultatif. » Mais, monsieur le sénateur, dire cela c'est reconnaître que j'ai raison et que s'il n'y a pas conventionnement il en résultera un supplément de charges pour les plus défavorisés. Vous allez ainsi dans le sens de mon argumentation.

Enfin, je vous ai entendu dire à M. le ministre de l'industrie qu'il allait rendre impossibles les travaux visant à économiser l'énergie. Mais les offices d'H. L. M. ont un programme important de travaux. J'assistais au congrès de Metz, je suis donc bien placé pour savoir que le vaste programme d'économies d'énergie proposé par les organismes d'H. L. M., programme que nous allons aider de toutes nos forces, avait été élaboré avant la présentation de cet amendement. Que l'on ne vienne donc pas dire maintenant que, sans cet amendement, on ne pourrait pas réaliser le programme.

Par conséquent, permettez-moi de vous dire que votre raisonnement est un peu spécieux.

Voilà ce que je voulais répondre aux divers intervenants. Nous avons établi des priorités. Les économies d'énergie constituent l'une d'entre elles, et M. le ministre de l'industrie s'est exprimé sur ce sujet.

Une autre de nos priorités, c'est une politique sociale du logement, particulièrement dans les temps que nous traversons. Comment ferions-nous pour que les ménages aux revenus modestes supportent les hausses de charges, et notamment les hausses de chauffage, qui leur sont imposées, les hausses de loyer auxquelles ils ont à faire face si le Gouvernement et le Parlement n'avaient pas mis en place un système qui permette d'intervenir en faveur des plus défavorisés ?

C'est naturellement, comme toujours, un système de solidarité. Je suis sûr que le Sénat voudra, en affirmant sa volonté d'une vigoureuse politique d'économies d'énergie, affirmer aussi sa volonté d'une vigoureuse politique sociale.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Je n'ai qu'un mot à ajouter, monsieur le président.

J'ai regretté, tout à l'heure, qu'au cours des débats parlementaires ce texte sur les économies d'énergie ait pu être dévié vers une discussion qui concernait en réalité le régime du logement. Je dois dire qu'au point où nous en sommes de notre débat, je ne le regrette plus. Je me suis rendu compte, en effet, que derrière des dispositions qui concernaient les économies d'énergie se cachait un problème de modalités pratiques auquel vous, élus, qui êtes au contact des intéressés, êtes particulièrement sensibilisés.

La discussion, qui fut nourrie, nous a permis, je crois, de dissiper un malentendu et peut-être une incertitude.

Peut-être la façon dont les aides étaient attribuées, conformément aux usages qui, malheureusement, s'établissent parfois en France, était-elle de nature à imposer certaines restrictions qui n'étaient pas celles que voulaient les élus. La réponse que le ministre de l'environnement et du cadre de vie a apportée à la question que lui a posée M. Poncelet a permis de dissiper le malentendu et d'adopter une position claire, qui évitera à l'avenir toute ambiguïté.

Les débats qui se sont déroulés et qui ont été animés par différents sénateurs ont soulevé un certain nombre de questions dont le Gouvernement tiendra compte pour la conduite des travaux administratifs.

A propos de ces questions complexes, il est vrai qu'il est parfois bon que l'autorité politique rappelle les préoccupations des citoyens, de telle sorte que celles-ci puissent réellement être traduites dans les faits et dans les travaux administratifs. De ce point de vue, ce débat a été très positif.

Notre Constitution nous permet justement de nous prononcer maintenant en toute clarté, sur un texte dont j'ai rappelé très clairement la structure. Il s'agit de permettre que les investissements que font les propriétaires soient répercutés, pour autant qu'il en résulte une économie d'énergie, sur les charges, et cela, aussi longtemps que cette économie est réelle, mais pas plus longtemps.

En outre, le débat qui s'est tenu a permis de voir que nous restions une société de liberté, dans laquelle on pouvait faire usage, dans certains cas, de certaines modalités dont M. le ministre de l'environnement a rappelé le caractère social et, dans d'autres cas, ne voulant pas être ennuyé par l'administration et par l'Etat, on avait la possibilité de ne pas recourir à ces modalités.

Voilà, je crois, ce qui ressort de nos débats. Les choses étant désormais bien posées, vous avez à vous prononcer, mesdames,

messieurs les sénateurs, sur un texte clair, et le Gouvernement vous demande de l'adopter. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du C. N. I. P. et du R. P. R.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix, par un vote unique, le paragraphe II de l'article 15 *ter* dans la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par les amendements n° 15 rectifié et 16 du Gouvernement, à l'exclusion de tout autre amendement.

Je suis saisi de deux demandes de scrutin public émanant l'une du Gouvernement, l'autre du groupe socialiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 151 :

Nombre des votants	288
Nombre des suffrages exprimés	275
Majorité absolue des suffrages exprimés.	138
Pour l'adoption	169
Contre	106

Le Sénat a adopté.

Par amendement n° 9, M. Pintat, au nom de la commission, propose de compléter l'article 15 *ter* par un paragraphe III ainsi rédigé :

« III. — L'article 1^{er} de la loi n° 67-561 du 12 juillet 1967, relative à l'amélioration de l'habitat, est complété par la phrase suivante :

« Les dispositions de la présente loi s'appliquent à l'exécution dans les locaux à usage locatif des travaux destinés à économiser l'énergie ; un décret en Conseil d'Etat fixera la liste de ces travaux. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel Chauty, président de la commission. Il est apparu nécessaire de compléter par un paragraphe III nouveau les dispositions du paragraphe II, qui ne concerne que les « travaux tendant à alimenter les locaux en chaleur fournie par un réseau de distribution de chaleur ou par l'utilisation des énergies aux techniques nouvelles ».

En effet, les nouvelles techniques de production ou de distribution de chaleur ne sont pas seules en mesure de permettre d'économiser l'énergie dans l'habitat. D'autres moyens peuvent être utilisés — l'isolation, par exemple — pour réduire les frais de chauffage. Or, dans ce cas aussi, le propriétaire n'est pas incité à réaliser de tels travaux car il ne peut pas, en cours de bail, en répercuter les coûts sur le locataire. L'occupant locataire qui bénéficie, en cas d'isolation, d'une diminution de ses charges de chauffage ne souhaite pas, en général, effectuer de tels investissements car, à court terme, le montant des dépenses est sans proportion avec les gains réalisés.

Pour débloquer la situation actuelle, où personne n'a intérêt à effectuer des travaux d'isolation dans un logement loué, votre commission des affaires économiques et du plan a pensé qu'il serait simple et efficace d'utiliser une procédure relative à l'amélioration de l'habitat qui existe depuis treize ans.

En effet, la loi du 12 juillet 1967 sur l'amélioration de l'habitat permet au locataire d'effectuer, après en avoir informé le propriétaire et sous le contrôle du juge, des travaux d'amélioration de l'habitat.

Le propriétaire est tenu de rembourser au locataire quittant les lieux le coût des travaux dont il a assumé les charges, évalué à la date de sa sortie dans les conditions fixées par décret et réduit de 6 p. 100 par année écoulée depuis leur exécution.

Il semble que cette procédure puisse s'appliquer parfaitement aux travaux d'économie d'énergie. C'est pourquoi l'amendement que nous vous proposons élargit le champ d'application de la loi du 13 juillet 1967 en y intégrant les travaux d'économie d'énergie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Le Gouvernement ne peut que constater le bien-fondé du complément demandé par votre commission. Par conséquent, il accepte l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 9, présenté par la commission et accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 15 *ter*, modifié.

(*L'article 15 *ter* est adopté.*)

Article 15 septies.

M. le président. « Art. 15 septies. — L'article 2 de la loi précitée du 16 octobre 1919 est remplacée par les dispositions suivantes :

« Art. 2. — Sont placées sous le régime de la concession les entreprises dont la puissance (produit de la hauteur de chute par le débit maximum de la dérivation) excède 4 500 kilowatts.

« Sont placées sous le régime de l'autorisation toutes les autres entreprises.

« Les entreprises d'une puissance maximale égale ou inférieure à 4 500 kilowatts, qui ont fait l'objet d'une demande de concession pour laquelle l'enquête publique a été close à la date de promulgation de la loi n° du , resteront concessibles pendant une durée d'un an à compter de la même date.

« Afin de protéger la nature, la faune et la flore, des dispositions réglementaires définiront les conditions techniques d'aménagement et de fonctionnement des centrales électriques.

« Sur certains cours d'eau ou sections de cours d'eau classées en application de l'article 428, 2°, du code rural, et dont la liste sera fixée par décret en Conseil d'Etat, aucune autorisation ou concession ne sera donnée pour les entreprises hydrauliques nouvelles.

« Pour les entreprises existantes, une concession ou une autorisation pourront être accordées sous réserve que la hauteur du seuil ne soit pas modifiée.

« L'extension du régime de l'autorisation aux entreprises dont la puissance se situe entre 500 et 4 500 kilowatts, ne remet pas en cause les obligations que leur imposait le régime de la concession en matière de livraison aux collectivités locales d'énergie réservée, à un tarif préférentiel.

« La procédure d'octroi par le préfet des autorisations comportera une enquête publique et la publication d'une étude d'impact. L'autorisation impose à son titulaire le respect d'un règlement d'eau fixant notamment les débits prélevés et réservés. »

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 17, présenté par le Gouvernement, a pour objet de remplacer les sixième et septième alinéa de cet article par les dispositions suivantes :

« Sur certains cours d'eau ou sections de cours d'eau classés en application de l'article 428, 2°, du code rural, et dont la liste sera fixée par décret en Conseil d'Etat, aucune autorisation ou concession ne sera donnée pour les entreprises hydrauliques nouvelles. Pour les entreprises existantes, une concession ou une autorisation pourra être accordée sous réserve que la hauteur de chute ne soit pas modifiée. »

Le second, n° 12, présenté par M. Chauty, vise à rédiger comme suit le sixième alinéa du texte proposé pour l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 :

« Pour les entreprises existant à la date de la promulgation de la loi n° du , régulièrement installées sur les cours d'eau visés à l'alinéa précédent, une nouvelle concession ou une autorisation pourra être accordée sous réserve que la hauteur du seuil, la longueur éventuellement détournée du cours d'eau et le débit prélevé ne soient pas augmentés. »

Cet amendement est assorti d'un sous-amendement n° 24, présenté par M. Billiemaz et tendant à compléter par le nouvel alinéa suivant le texte proposé pour le sixième alinéa de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 par l'amendement n° 12 :

« Sur lesdits cours d'eau, une concession ou une autorisation pourra également être accordée à des installations nouvelles sous réserve que celles-ci soient équipées d'échelles destinées à assurer la libre circulation des poissons. »

La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° 17.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Il s'agit d'un amendement de pure forme qui vise, d'abord, à bien préciser que les dispositions particulières aux entreprises existantes, qui étaient prévues au septième alinéa, n'intéressent que les seuls cours d'eau ou sections de cours d'eau protégés au sens du sixième alinéa.

Je vous rappelle que nous avons à la fois manifesté notre intérêt pour les microcentrales et souhaité protéger l'environnement. Il paraît judicieux d'en tenir compte ici.

D'autre part, cet amendement tend à assurer la cohérence du projet de loi avec les textes législatifs du 16 octobre 1919 et réglementaires pris en application de cette loi.

Comme, d'ailleurs, l'alinéa 2 de l'article 15 septies du présent projet de loi, ils font, en effet, référence à la hauteur de chute, expression ayant une signification précise pour les aménagements hydroélectriques.

Ce que souhaite le Gouvernement, c'est rendre le texte plus précis. L'expression « hauteur de chute » est beaucoup plus appropriée que celle de « hauteur de seuil » ou encore que celle qui est employée dans la loi elle-même, à savoir « puissance maximum brute ».

Il est nécessaire que le texte ne souffre pas d'ambiguïté ou d'interprétation. Cette lapalissade le rendra plus clair en prenant en compte un élément mesurable.

M. le président. La parole est à M. Chauty pour défendre — à titre personnel — l'amendement n° 12 et donner le sentiment de la commission sur les amendements n°s 17 et 12.

M. Michel Chauty, président de la commission. La commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 17; elle a préféré l'amendement n° 12, qui lui a semblé plus précis et plus protecteur.

Le texte proposé par le Gouvernement ne lève pas totalement les ambiguïtés de la rédaction concernant la protection des cours d'eau classés.

La commission demande au Sénat d'adopter l'amendement n° 12 pour plusieurs raisons.

D'abord, il vise expressément les entreprises régulièrement installées à la date de promulgation du texte dont nous délibérons; cette précision indispensable ne figure pas dans l'amendement du Gouvernement.

Il a fallu attendre neuf ans pour que paraissent les décrets d'application de la loi sur l'hydraulique qui nous intéresse présentement. Bien sûr, on ira plus vite cette fois-ci; cependant, en quelques années, on aura le temps de construire de nombreuses installations.

D'autre part, cet amendement tend à empêcher toute transformation des installations en service ayant pour effet d'augmenter le volume d'eau affecté à la production d'électricité, ce qui ne signifie pas qu'il fait obstacle à l'utilisation de matériels plus modernes permettant une production d'électricité plus importante, toutes choses étant égales par ailleurs. Cela paraît tout à fait conforme à l'esprit du texte, puisque si ces installations n'étaient pas antérieures à la nouvelle loi dont nous discutons, elles ne pourraient pas être créées.

Il convient donc de « geler » les caractéristiques des installations existant actuellement sur des cours d'eau classés.

Pour tenir compte d'une observation du Gouvernement, je propose, dans l'amendement n° 12, de remplacer les termes « hauteur du seuil » par ceux de « hauteur de chute ».

Votre commission des affaires économiques et du plan vous demande d'adopter l'amendement n° 12 ainsi rectifié.

M. le président. Je suis donc saisi d'un amendement n° 12 rectifié, présenté par M. Chauty, qui tend à rédiger comme suit le sixième alinéa du texte proposé pour l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 :

« Pour les entreprises existant à la date de la promulgation de la loi n° du , régulièrement installées sur les cours d'eau visés à l'alinéa précédent, une nouvelle concession ou une autorisation pourra être accordée sous réserve que la hauteur de chute, la longueur éventuellement détournée du cours d'eau et le débit prélevé ne soient pas augmentés. »

La parole est à M. Billiemaz, pour défendre le sous-amendement n° 24.

M. Auguste Billiemaz. En empêchant toute réalisation de microcentrales hydrauliques sur les rivières réservées à la reproduction des poissons, on risque de réduire considérablement les possibilités de développement de l'hydraulique indispensable à la satisfaction de nos besoins énergétiques.

C'est pourquoi nous proposons d'autoriser la construction de centrales dès lors que celles-ci sont équipées d'échelles à poissons, ainsi que le prévoit précisément l'article 428-2 du code rural.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement n° 24 ?

M. Michel Chauty, président de la commission. La commission n'a malheureusement pas eu à en connaître, puisqu'il n'a été déposé qu'après sa dernière réunion.

Je ferai cependant remarquer que, dans son esprit en tout cas, ce sous-amendement est en contradiction avec les intentions de la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 12 rectifié et le sous-amendement n° 24 ?

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le président, je comprends très bien la préoccupation de M. Billiemaz, mais comme l'a indiqué M. le président de la commission, il est clair que la disposition qui nous est proposée va à l'encontre de l'esprit de l'alinéa qu'elle veut compléter.

L'objet du sixième alinéa de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919, tel que les deux assemblées en ont adopté la rédaction, est bien de préserver les potentialités de certains cours

d'eau qui sont extrêmement sensibles et précieux pour la reproduction de certaines espèces migratoires de valeur, les saumons notamment.

Alors que l'on constate actuellement les premiers résultats du « plan saumon » qui a été lancé par l'Etat voilà cinq ans et qu'un programme étendu aux autres poissons migrateurs est étudié par le Gouvernement, cette mesure risquerait d'annihiler les efforts qui ont été poursuivis avec opiniâtreté.

Pour cette raison, autant j'ai plaidé pour que nous ne laissions pas inutilisées des chutes d'eau, autant nous devons rester fidèles à la préservation de l'environnement. Les citoyens français tiennent beaucoup à la qualité des paysages.

Le Gouvernement ne peut donc pas être favorable au sous-amendement n° 24.

Quand à M. Chauty, il rend ma tâche un peu plus difficile en modifiant son amendement n° 12.

Néanmoins, j'estime que l'amendement n° 17, dont la rédaction est très proche, présente l'avantage d'être plus précis. En effet, l'ambiguïté due à la séparation des cinquième et sixième alinéas de l'article 15 septies n'existe plus dès lors que ne subsiste qu'un seul alinéa.

D'autre part, l'expression « hauteur de chute », maintenant employée dans les deux textes, présente le très grand avantage de tenir compte des modifications qui pourraient permettre de tourner la disposition. Par conséquent, sur ce point, nous sommes d'accord.

Cet alinéa doit tendre à interdire toute modification des installations existant légalement, c'est-à-dire qui sont soit réglementées, soit fondées en titre, mais seulement lorsque la modification aggrave, *a priori*, l'impact sur l'environnement.

En revanche, la reconduction des autorisations de concessions existantes, sans modification des ouvrages ou avec des modifications qui n'altèrent pas davantage l'environnement, doit pouvoir être permise après une instruction normale.

De ce point de vue, le bon critère est bien le respect de la hauteur de la chute. Il ne me paraît pas opportun d'en ajouter d'autres, comme, par exemple, la longueur du cours d'eau détourné. En effet, de telles opérations de réaménagement pourraient être interdites, dans un souci de pure protection du paysage et des poissons eux-mêmes, parce que le nouveau tracé de la dérivation, meilleur que l'ancien, par exemple du point de vue de la pente, ferait quelques mètres de plus. Je ne pense pas que ce soit l'objectif de la commission.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement insiste pour que le Sénat retienne l'amendement n° 17 de préférence.

M. Michel Chauty. Je demande la parole, à titre personnel.

M. le président. La parole est à M. Chauty.

M. Michel Chauty. J'ai écouté avec intérêt les explications de M. le ministre. Je lui concède que nos points de vue sont beaucoup plus proches maintenant. Je suis prêt à me rallier à son amendement, qui est certainement plus exhaustif, mais j'aimerais savoir s'il accepterait un sous-amendement qui tendrait à rédiger ainsi la dernière phrase de son texte : « Pour les entreprises existantes, régulièrement installées à la date de la promulgation de la loi n° ..., une concession ou une autorisation... », le reste sans changement.

M. le président. L'amendement n° 12 rectifié est donc retiré.

Je suis saisi, par M. Chauty, d'un sous-amendement n° 25 qui tend à rédiger la dernière phrase de l'amendement n° 17 du Gouvernement de la manière suivante :

« Pour les entreprises existantes régulièrement installées à la date de la promulgation de la loi n° ..., une concession ou une autorisation pourra être accordée sous réserve que la hauteur de chute ne soit pas modifiée. »

Quel est l'avis du Gouvernement sur ce sous-amendement ?

M. André Giraud, ministre de l'Industrie. Le Gouvernement l'accepte, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 24, repoussé par le Gouvernement.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le sous-amendement n° 25, accepté par le Gouvernement.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 17, ainsi modifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 18, le Gouvernement propose, à l'avant-dernier alinéa de cet article, de supprimer les mots : « aux collectivités locales ».

La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'Industrie. Monsieur le président, cet amendement ne comporte, bien entendu, aucune intention homicide à l'égard des collectivités locales, bien au contraire. Mais si nous conservons le texte dans sa rédaction actuelle, le fait d'avoir relevé le seuil de 500 à 4 500 kilowatts priverait de l'attribution des réserves d'énergie certains bénéficiaires actuels, notamment certains groupements agricoles. Je ne crois pas que telle puisse être la conception du Sénat.

C'est la raison pour laquelle, après avoir revu le texte de plus près, nous avons estimé nécessaire de supprimer la restriction introduite, dans l'article, par les mots : « aux collectivités locales ».

En fait, sous le régime de la concession auquel ces ouvrages étaient jusqu'à présent soumis, les réserves d'énergie étaient attribuées, selon les paragraphes 6 et 7 de l'article 10 de la loi du 16 octobre 1919, d'une part, aux services publics de l'Etat, aux départements, communes, établissements publics ou associations syndicales autorisées ainsi qu'aux groupements agricoles d'utilité générale ; d'autre part, aux départements riverains pour être rétrocédées par les soins des conseils généraux.

La suppression des mots « aux collectivités locales » évite une restriction dans l'attribution de l'énergie réservée, celle-ci pouvant alors profiter également aux autres organismes prévus jusqu'ici, aux groupements agricoles notamment.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Chauty, président de la commission. Monsieur le président, la commission a émis un avis favorable à l'égard de cet amendement. Elle estime, en effet, que la rédaction proposée par le Gouvernement est meilleure que celle qui nous a été transmise par l'Assemblée nationale.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 18, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° 19, le Gouvernement propose, dans le dernier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « d'une étude d'impact », par les mots : « d'une notice ou étude d'impact suivant l'importance de l'ouvrage. »

La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'Industrie. Monsieur le président, il convient simplement d'harmoniser les dispositions prévues par cet alinéa avec la réglementation des études et notices d'impact édictée par le décret du 12 octobre 1977, pris en application de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Cette réglementation prévoit, en effet, une notice d'impact pour les ouvrages de puissance inférieure à 500 kilowatts.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Chauty, président de la commission. La commission a émis un avis tout à fait favorable car il lui semble nécessaire, en effet, de coordonner la présente loi avec la loi de 1976. Il convient de parler le même langage partout, de façon à accorder les données.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15 septies modifié.

sion.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15 septies modifié.

(L'article 15 septies est adopté.)

Article 15 octies.

M. le président. « Art. 15 octies. — Il est ajouté, après l'article 25 de la loi du 16 octobre 1919 précitée, un article 25 bis ainsi rédigé :

« Art. 25 bis. — Lorsqu'une personne physique ou une personne morale de droit privé exploite sans concession ou autorisation une entreprise de production d'hydro-électricité ou n'exécute pas les obligations découlant soit du cahier des charges annexé au décret de concession, soit du règlement d'eau annexé à l'acte d'autorisation, le tribunal peut, après audition du représentant de l'administration, fixer une astreinte dont le taux, à compter du jour de la mise en demeure de l'exploitant d'avoir à respecter les obligations lui incombant, sera supérieur pour chaque kilowattheure produit au prix d'achat par « Electricité de France » du même kilowattheure.

« Cette disposition s'appliquera également aux exploitants fondés en titre qui feront à l'avenir des modifications à leurs installations. »

Par amendement n° 10, M. Pintat, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit cet article :

« L'article premier de la loi du 16 octobre 1919 précitée est complété, *in fine*, par l'alinéa suivant :

« En cas de condamnation prononcée en application du présent article, le tribunal fixe, le cas échéant, le délai imparti à l'exploitant pour supprimer ou mettre en conformité l'installation irrégulière ainsi qu'une astreinte de 50 francs à 500 francs par jour de retard, mise à la charge de la personne physique ou de la personne morale de droit privé qui ne respecte pas le délai précité. L'astreinte est recouvrée dans les conditions prévues par les dispositions relatives au recouvrement des produits de l'Etat au profit du Trésor public. »

La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel Chauty, président de la commission. L'Assemblée nationale a adopté conforme l'article 15 *sexies* tendant à compléter l'article premier de la loi de 1919 en érigeant en délit l'exploitation illégale d'une entreprise hydraulique.

L'article 25 *bis* de la loi de 1919 — article 15 *octies* du projet — tel qu'il résulte du vote de l'Assemblée nationale, constitue une voie contentieuse parallèle. Instituer deux procédures différentes pour sanctionner une même illégalité ne paraît pas satisfaisant. C'est une source de complexité pour la gestion administrative et pour le contentieux. En outre, la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale comporte une certaine incohérence, car elle conduit à penser que celui qui exploite sans concession ni autorisation peut être mis en demeure de respecter les obligations lui incombant, alors qu'aucune obligation particulière ne peut évidemment être mise à sa charge, l'installation étant totalement illégale.

Votre commission estime néanmoins que le principe d'astreintes mérite d'être retenu, mais il convient de coordonner ce texte avec celui qui a été adopté à l'article 15 *sexies* du projet. Votre commission vous propose de conférer au juge le pouvoir de prononcer des astreintes contre les personnes physiques ou les personnes morales de droit privé qui ne respectent pas le délai prescrit pour supprimer ou mettre en conformité l'installation irrégulière. Il va de soi qu'aucun délai n'est nécessaire lorsque l'infraction est constituée par une violation des normes d'exploitation telles que le débit réservé, sans modification des installations.

Votre commission vous propose également de déterminer dans la loi les montants minimum et maximum des astreintes, ainsi que les modalités de recouvrement de celles-ci ; ce système paraît plus simple que celui d'astreintes assises sur le prix de cession des kilowatts-heure produits illégalement.

Enfin, du point de vue formel, il paraît préférable que les dispositions relatives aux astreintes liées aux sanctions pénales prévues par le texte figurent à la fin de l'article premier de la loi de 1919.

Telles sont les raisons pour lesquelles votre commission vous propose d'adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Giraud, ministre de l'Industrie. Monsieur le président, le Gouvernement voit, dans le texte de cet amendement, à la fois une amélioration et une détérioration. Il est perplexe.

L'astreinte est une voie parallèle et complémentaire de l'amende. C'est en soi, je crois, une bonne chose. L'Assemblée nationale avait préféré, sur la proposition du Gouvernement, une astreinte proportionnée au bénéfice retiré de l'infraction, ce qui, on en conviendra, était assez logique.

Le Sénat, de son côté, souhaite un montant fixé en francs, ce qui est effectivement plus simple, mais peut-être moins efficace.

Etant donné les avantages et les inconvénients de la nouvelle disposition, le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. le président. Je vais mettre aux voix l'amendement n° 10.

M. Raymond Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dumont, pour explication de vote.

M. Raymond Dumont. Une fois n'est pas coutume, mes chers collègues, je serai, cette fois, d'accord avec M. le ministre. Notre objectif est de dissuader les entrepreneurs d'avoir des installations qui fonctionnent illégalement. A cet égard, l'astreinte liée au bénéfice que ces entrepreneurs pourraient retirer de la vente de l'électricité me semble plus dissuasive qu'une astreinte fixée en montant absolu, d'autant plus que l'astreinte proposée par la commission des affaires économiques est vraiment réduite puisqu'elle est comprise en 50 francs et 500 francs par jour de retard.

Même s'il est plus complexe, le texte de l'Assemblée nationale nous paraît donc meilleur, à moins que M. le président de la commission accepte de relever le seuil de l'astreinte. Je pourrais déposer un sous-amendement à cet effet.

M. le président. Mon cher collègue, il ne vous est plus possible de déposer de sous-amendement, dès lors que nous en sommes aux explications de vote.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15 *octies*, ainsi modifié.

(L'article 15 *octies* est adopté.)

Articles additionnels.

M. le président. Par amendement n° 1, M. Labèguerie propose, après l'article 15 *octies*, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les installations qui n'auront pas modifié le seuil du barrage et qui n'auront pas reçu de mise en demeure de l'administration avant 1980 ne seront pas sanctionnées si elles régularisent leur situation en faisant les démarches nécessaires, dans un délai défini par décret. »

La parole est à M. Schiélé, pour défendre cet amendement.

M. Pierre Schiélé. L'amendement de notre collègue M. Labèguerie tend, en somme, à instituer un moratoire en faveur des entrepreneurs ou propriétaires d'installations anciennes dont le seuil de barrage n'a pas été modifié depuis leur conception, mais qui n'auraient pas reçu non plus de mise en demeure de l'administration avant 1980.

Notre collègue souhaite que les intéressés ne soient pas sanctionnés dans la mesure où ils régularisent leur situation en accomplissant les démarches nécessaires dans un délai défini par décret.

Il s'agit, finalement, de permettre aux entrepreneurs et aux propriétaires de telles installations de régulariser leur situation dans un délai raisonnable que le pouvoir réglementaire aurait à fixer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Chauty, président de la commission. Le fait que les préfets ne se voient pas toujours conférer des pouvoirs de contrôle ne justifie pas une législation *a posteriori* des installations créées sans titre. Des dispositions de ce type figurent parfois dans des textes instituant un régime nouveau pour telle ou telle activité qui justifie la définition d'un régime transitoire.

Tel n'est pas le cas des modifications apportées à la loi de 1919 par le texte actuellement en discussion.

Les règles fondamentales applicables à l'exploitation de l'énergie hydraulique ne sont pas transformées. On conserve les régimes respectifs de la concession et de l'autorisation préalable à la création de toute installation.

La principale modification apportée à la loi de 1919 par le présent projet est le relèvement du seuil du régime de la concession de 500 à 4 500 kilowatts.

En outre, la portée de l'amendement est particulièrement extensive, puisque celui-ci ne fixe pas une date limite précise pour l'application de l'exception de la loi de 1919 modifiée qu'on entend instituer. Cela rejoint tout à fait le sous-amendement que j'ai proposé à M. le ministre tout à l'heure et qu'il a accepté.

Pour toutes ces raisons, notre commission a donné un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Giraud, ministre de l'Industrie. Sur cet amendement également, le Gouvernement va s'en remettre à la sagesse du Sénat.

En effet, il n'est pas agréable de considérer que des installations qui ont été établies dans des conditions obscures pourraient devenir normales.

Mais, après tout, il faut aussi être pragmatique : elles existent. Par conséquent, la procédure qui consiste à dire que celles qui n'auront pas modifié le seuil du barrage et qui auront été régularisées par les démarches nécessaires dans un délai dont je comprends que la commission s'inquiète, mais dont le Gouvernement ne s'inquiète pas, dans la mesure où il est prévu que ceux-ci seront fixés par décret — ils existeront donc — est peut-être acceptable. Ma foi, que l'on profite de la modification du régime pour procéder à une régularisation dans un délai raisonnable, moyennant les démarches nécessaires, c'est peut-être une solution pragmatique à une situation de fait.

Après avoir exposé le pour et le contre, le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. Michel Chauty, président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Michel Chauty, président de la commission. Après les explications de M. le ministre, qui s'en remet à la sagesse du Sénat, je souhaiterais que l'on ne vote pas n'importe quoi.

M. le président. Il n'en est pas question !

M. Michel Chauty, président de la commission. Tel qu'il est rédigé, cet amendement serait d'application difficile. Or, j'ai formulé une remarque à laquelle je tiens beaucoup : aucune date de départ n'a été fixée.

Je suis d'accord avec M. le ministre : il faut régulariser ce qui a été fait antérieurement, mais on n'a pas prévu de date de départ, ce qui est très important, parce que, je le rappelle, les décrets d'application de la loi de 1919 sont parus au moins huit à neuf ans après cette loi. Pendant neuf ans, on a le temps de commettre de nombreuses irrégularités !

Je souhaiterais que l'amendement soit au moins rectifié ainsi : « Les installations existant à la date de la promulgation de la présente loi ».

M. le président. C'est un sous-amendement que vous déposez ?

M. Michel Chauty, président de la commission. C'est une suggestion que je fais à l'auteur de cet amendement parce que j'aimerais qu'il donne son acquiescement.

M. le président. La parole est à M. Schiélé.

M. Pierre Schiélé. Monsieur le président, je suis tout à fait d'accord avec M. le rapporteur. Il n'y a aucun problème puisque, dans l'esprit même de cet amendement, il était question d'installations existantes qui n'avaient pas subi la procédure prévue par la loi de 1927. Ce sont donc d'anciennes installations dont le constat est d'ailleurs fait et dont la situation ne me paraît pas du tout aberrante par rapport à la situation existante. Par conséquent, ce sous-amendement ne fait qu'aller dans le sens même de l'esprit de l'amendement que j'ai eu l'honneur de défendre.

M. le président. Monsieur Schiélé, si vous preniez cette rectification à votre compte, l'amendement pourrait devenir l'amendement n° 1 rectifié.

M. Pierre Schiélé. Si cela peut faciliter le débat, j'en suis tout à fait d'accord.

M. le président. Le début de l'amendement n° 1 rectifié se lirait donc ainsi : « Les installations existant à la date de la promulgation de la présente loi qui n'auront pas modifié... » Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Chauty, président de la commission. La commission accepte bien évidemment l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Il y avait une lacune qui m'avait échappé — je dois l'avouer humblement — et je remercie M. Chauty de l'avoir comblée.

Moyennant ce complément, le Gouvernement est favorable à l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 1 rectifié, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi.

Par amendement n° 13, M. Chauty propose, après l'article 15 octies, d'insérer un article additionnel 15 nonies A ainsi rédigé :

« L'article 29 de la loi précitée du 16 octobre 1919 est abrogé. » La parole est à M. Chauty.

M. Michel Chauty. Les deux assemblées ayant adopté conforme un amendement visant à sanctionner l'exploitation irrégulière d'une entreprise hydraulique, il ne paraît pas souhaitable de laisser subsister un texte qui est en contradiction avec les votes concordants de l'Assemblée nationale et du Sénat ; en effet, cet article précise les titres I^{er} et V de la loi de 1919 ne sont pas applicables aux usines ayant une existence légale, ainsi que celles qui font partie intégrante d'entreprises déclarées d'utilité publique.

Il s'agit là d'un véritable problème.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le président, l'amendement déposé par M. Chauty m'a conduit à faire une plongée dans l'histoire. En effet, cet amendement a pour objet d'abroger l'article 29 de la loi du 16 octobre 1919, de manière à faire supporter aux usines ayant une existence légale comme aux autres les dispositions du titre I^{er} de la loi

de 1919 concernant le régime d'autorisation et de concession, en particulier les pénalités prévues par l'article 1^{er} modifié désormais de la même loi.

Or, à bien y regarder, cet amendement aurait pour objet de supprimer de très anciens droits à l'usage de l'eau, antérieurs par exemple à l'Edit de Moulins de 1566. Je rappelle, pour ceux qui n'en auraient pas une connaissance totale (*Sourires*), que celui-ci a proclamé l'inaliénabilité du domaine de la Couronne. C'est la disposition, mesdames, messieurs les sénateurs, qui fonde encore aujourd'hui l'inaliénabilité du domaine public.

Le ministère de l'industrie, qui possède, bien entendu, des archives tout à fait en ordre, a trouvé la trace de droits qui remontent au 16 novembre 1270, par lesquels, par exemple, « Palburge, fille de Bertrand de Meullon, a homogé la terre et seigneurie de Serres droit de banalité de Moulins à blé cens redevances et devoirs seigneuriaux et suivant les titres existants en la chambre des comptes de Grenoble ». (*Sourires*.)

Vous voyez, mesdames, messieurs les sénateurs, que nous avons devant nous un monument historique auquel il pourrait être dangereux de porter atteinte.

M. Henri Caillavet. Surtout pendant l'année du patrimoine ! (*Sourires*.)

M. André Giraud, ministre de l'industrie. En abrogeant un article de la loi du 16 octobre 1919, on remet en cause ces droits très anciens que tous les régimes français ont respectés au cours de l'histoire. Ces droits s'exercent dans d'autres domaines que l'usage de la force motrice, l'irrigation par exemple. Il pourrait être dangereux de créer un précédent aussi fondamental qui pourrait ensuite connaître une extension que le législateur pourrait assurément regretter.

Cela dit, si le souhait de l'auteur de l'amendement est que les pénalités prévues à l'article 1^{er} de la loi de 1919 s'appliquent aux usiniers fondés en titres, je pense qu'on peut éviter de recourir à cet amendement, car, encore une fois, à bien y regarder, l'usinier qui outrepassa son droit, en utilisant, par exemple, un débit supérieur à celui dont la disposition lui est reconnue ou qui surélève indûment son barrage, peut supporter les pénalités qui sont maintenant prévues dans notre texte parce que, pour la partie excédant son droit, il se trouve dans la situation de l'utilisateur de l'eau dépourvu de titres.

Je suis absolument convaincu que, lorsque M. Chauty a présenté son amendement, il n'avait pas mesuré ce qui pourrait découler ultérieurement de ce précédent. Comme, en outre, les améliorations qui ont été apportées au texte au cours du débat législatif apportent, justement, une solution plus simple, il serait préférable, si M. Chauty en était d'accord, que nous conservions le texte actuel.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Michel Chauty. Monsieur le ministre, je constate que nous étions fondés à poser la question, puisque vous y avez apporté une réponse historique que, nous-mêmes, nous n'avions pas été capables d'établir. De toute façon, les précisions que vous nous avez apportées sur l'application de la loi de 1919 donnent une réponse au problème que j'ai soulevé.

J'en prends acte et je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 13 est retiré.

Article 15 decies.

M. le président. « Art. 15 decies. — Dans le dernier alinéa de l'article 9 de la loi précitée n° 74-908 du 29 octobre 1974, après les mots : « du code de l'urbanisme », sont insérés les mots : « et les fonctionnaires et agents contractuels du ministère chargé de l'énergie, assermentés et commissionnés à cet effet, ». — (Adopté.) »

Article 15 undecies.

M. le président. « Art. 15 undecies. — I. — Jusqu'au 31 décembre 1982, le ministre du budget et le ministre de l'économie sont autorisés à donner, par arrêté conjoint, leur agrément à des sociétés ayant pour objet exclusif de financer, par voie de crédit-bail immobilier et mobilier ou sous forme de location simple, des installations ou des matériels destinés à économiser l'énergie, à développer les sources d'énergie de remplacement des hydrocarbures ou à promouvoir les utilisations du charbon.

« Les installations et matériels concernés figurent sur une liste établie par décret.

« Ces sociétés doivent satisfaire aux conditions prévues à l'article 5 a et c de l'ordonnance n° 67-837 du 28 septembre 1967 relatif au statut des sociétés immobilières pour le commerce et l'industrie.

« II. — Les sociétés agréées pour le financement d'installations ou de matériels visées au paragraphe I sont soumises aux dispositions suivantes :

« a) Elles sont exonérées d'impôt sur les sociétés pour la partie de leur bénéfice net provenant des opérations de crédit-bail et de location mentionnées au I ci-dessus ou des plus-values qu'elles réalisent dans le cadre des opérations de crédit-bail ;

« b) Les dispositions des articles 158 bis, 158 ter et 223 sexies du code général des impôts relatifs à l'impôt sur le revenu au précompte ainsi que celles des articles 145 et 216 relatifs au régime fiscal des sociétés mères ne sont pas applicables aux produits distribués à leurs associés ;

« c) Les actes constatant les apports mobiliers qui leur sont faits sont enregistrés au droit fixe mentionné à l'article 830 du code général des impôts ;

« d) Le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement prévu à l'article 683 du code général des impôts est réduit à 2 p. 100 lorsque le locataire d'une de ces sociétés acquiert tout ou partie des installations de caractère immobilier qui lui sont louées en vertu d'un contrat de crédit-bail.

« Toutefois, la taxe ou le droit sont perçus au taux de 0,60 p. 100 lorsque ces sociétés acquièrent des installations de caractère immobilier dont elles concèdent immédiatement la jouissance au vendeur par un contrat de crédit-bail.

« III. — Un rapport sur l'application des dispositions du présent article sera présenté au Parlement au cours du dernier trimestre de l'année 1982. » — (Adopté.)

Article 16.

M. le président. « Art. 16. — Les alinéas 1^{er} et 2 de l'article 1^{er} de la loi précitée n° 74-908 du 29 octobre 1974, modifiée, sont remplacés par les alinéas suivants :

« En vue de remédier à la pénurie énergétique ou à une menace sur l'équilibre des échanges extérieurs, le Gouvernement peut, par décret en conseil des ministres, et pour une période déterminée, soumettre à contrôle et répartition, en tout ou en partie, les ressources en énergie et en produits énergétiques de toute nature, ainsi que les produits pétroliers, même à usage non énergétique, et les produits dérivés ou substituables y compris les produits chimiques.

« Il peut également, dans les mêmes conditions, interdire toute publicité ou toute campagne d'information commerciale relative à ces produits ou à leurs conditions d'utilisation. Toutefois, des dérogations peuvent être accordées à des actions publicitaires compatibles avec la politique d'économie d'énergie du Gouvernement.

« Les décrets mentionnés ci-dessus déterminent les autorités administratives compétentes pour prendre les mesures de contrôle et de répartition des produits et de contrôle de la publicité. » — (Adopté.)

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Lefort pour explication de vote.

M. Fernand Lefort. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'insisterai pas sur la façon dont les membres du groupe communiste et apparentés vont voter. Nous confirmerons tout simplement notre vote de la première lecture, qui était un vote contre.

Les économies d'énergie, même s'il faut en faire, ne servent en fait que de prétexte au Gouvernement pour tout expliquer. On brandit le pétrole comme l'essentiel de tous les maux, alors que des sources d'énergie sont abandonnées, alors qu'ont été sacrifiées nos mines de charbon. Des régions françaises au riche sous-sol sont laissées de côté, sont abandonnées alors que l'on s'approvisionne en charbon à l'étranger.

Nous confirmons notre vote contre intervenu lors de la première lecture, mais avec une force supplémentaire, car le Gouvernement a fait introduire des dispositions dans l'article 15 ter qui ne feront qu'aggraver la condition des familles.

Nous profitons de l'allusion à cet article pour renouveler notre protestation contre le vote bloqué que vous avez demandé pour mieux faire passer cet article, même si certains de nos collègues ont cru bon de s'en tirer avec 400 francs de T. E. P. et en abandonnant l'essentiel.

Le Gouvernement veut faire payer la recherche et les travaux d'économies d'énergie par les locataires eux-mêmes. Il tente par un biais, traitant d'économies d'énergie, à faire passer le plus possible le conventionnement pour mieux appliquer une loi qui porte en elle plus de nocivité que de bons sens, cette loi qu'il a appelée « réforme du logement ».

Vous cherchez, au Gouvernement, devant l'hostilité des organismes de construction à caractère social, à créer l'obligation

au conventionnement. Le ministre de l'environnement a eu beau déclarer : « L'aide personnalisée au logement est en moyenne deux fois plus élevée que l'allocation de logement », il a omis de dire que peu de familles la perçoivent ou la percevraient si le conventionnement se généralisait.

En fait, le conventionnement, c'est la hausse importante des prix des loyers. Si certains locataires perçoivent la fameuse A. P. L., il ne conviendrait pas d'oublier, de cacher le fait que ce sont de plus pauvres qui paieront pour de moins pauvres.

Devant le prix exorbitant des loyers résultant du conventionnement, nombreuses seront les familles qui refuseront le logement parce que trop cher. Elles continueront d'être logées dans de mauvaises conditions. Pourtant, le droit au logement pour tous dans des conditions confortables devrait exister.

Il est bon que chacun réfléchisse, même si ce texte est voté, et voie bien que le conventionnement équivaut à une ségrégation.

Au lieu de mettre à la charge des locataires les frais d'entretien et d'investissements nouveaux concernant les travaux pour les économies d'énergie et afin d'assurer l'entretien des immeubles de l'habitat ancien, le Gouvernement serait mieux inspiré d'accorder aux organismes de construction d'habitations à caractère social de nouvelles conditions de financement des logements locatifs, avec l'octroi de prêts à long terme à un faible taux d'intérêt. Il devrait être en mesure d'accorder des crédits d'Etat pour la réhabilitation des logements sociaux qui n'ont pu être entretenus faute de moyens, y compris pour les travaux à réaliser en vue d'économiser l'énergie.

Ne serait-il pas mieux, ainsi que l'a réclamé mon collègue M. Raymond Dumont, de détaxer les produits servant au chauffage des logements sociaux, de rembourser la T. V. A. sur les travaux effectués par les organismes sociaux de construction et sur les fournitures ?

Au lieu d'obliger au conventionnement, il vaudrait mieux étendre le régime de l'allocation de logement. Là où existe l'aide personnalisée au logement, ne conviendrait-il pas d'élargir les conditions de son attribution ?

Or, les aménagements apportés à l'article 15 ter par le Gouvernement ne font qu'aggraver la situation de la grande majorité des locataires. Nous ne discutons pas seulement d'économies d'énergie, mais également d'augmentation du taux des loyers. C'est donc une raison supplémentaire pour nous de voter contre ce projet. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le président, je ne veux pas laisser s'achever ce débat sans remercier le Sénat pour la contribution déterminante qu'il a apportée au cours de la première et de la deuxième lecture à l'amélioration du texte qui avait été déposé par le Gouvernement. Dans ce texte difficile, il fallait concilier un certain nombre d'impératifs nationaux, la prise en compte des intérêts et des possibilités des collectivités locales et également le respect des droits des citoyens.

Le débat qui s'est déroulé cet après-midi et ce soir, même s'il a quelque peu débordé le champ d'action de cette loi, a été, de ce point de vue, instructif. Il a permis une coopération entre le Sénat et le Gouvernement sur de vrais problèmes qui avaient besoin d'être clarifiés.

Les propos de M. Lefort resteront du domaine des déclarations, car la réalité est là et le système d'aide au logement qui a été voté par le Parlement a justement démontré son caractère social. Toutes les déclarations qui pourront être faites à propos de l'examen de la loi sur les économies d'énergie ne changeront pas le fond des choses.

Je voudrais tout particulièrement remercier votre commission qui a accompli un travail considérable. Nous en avons l'habitude, mais je dois quand même rappeler à quel point son rapporteur, M. Pintat, a amélioré le texte et tout particulièrement combien M. le président Chauty, toujours sur la brèche, a su conduire l'examen de ce projet parfois très complexe et très difficile.

Nous avons là un projet qui devrait apporter une amélioration certaine au problème des économies d'énergie. Le Gouvernement souhaite donc que le Sénat veuille bien le voter.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 152 :

Nombre des votants	289
Nombre des suffrages exprimés	280
Majorité absolue des suffrages exprimés	141
Pour l'adoption	174
Contre	106

Le Sénat a adopté.

— 9 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : RAYMOND BARRE. »

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des affaires économiques et du Plan a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Michel Chauty, Jean-François Pintat, Charles Beaupetit, Pierre Ceccaldi-Pavard, Raymond Dumont, Robert Lacomme, Richard Pouille.

Suppléants : MM. Roland Grimaldi, Auguste Chupin, Auguste Billiemaz, Jean-Paul Hamann, Francisque Collomb, Raymond Brun, Jules Roujon.

— 10 —

INTERESSEMENT DES TRAVAILLEURS A LA GESTION DES ENTREPRISES

Suite de la discussion et adoption d'une proposition de loi déclarée d'urgence.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative à l'interressement des travailleurs au capital, aux fruits de l'expansion et à la gestion des entreprises (nos 232, 247, 283 et 253 [1979-1980]).

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à cette proposition de loi n'est plus recevable.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. M. Bourguine, avant le vote sur l'ensemble, avait invoqué l'article 40 de la Constitution à l'encontre de l'ensemble de la proposition de loi.

Le bureau du Sénat, réuni aujourd'hui même, a estimé que l'opposition de cette irrecevabilité ne pouvait pas être admise. Dans ces conditions, nous allons procéder au vote sur l'ensemble.

Mais auparavant je donne la parole à M. Jacquet, pour explication de vote.

M. Marc Jacquet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce débat sur la participation, à beaucoup d'égards, aura été fécond parce que, pour la première fois devant les Assemblées, ce problème a été débattu.

Vous avez manifesté, monsieur le ministre, tout au long du débat, une force de conviction devant laquelle nous nous inclin-

nons. Toutefois, le résultat des débats dans cette enceinte, c'est-à-dire le rejet du titre III, ne peut pas nous permettre de vous donner nos suffrages.

En effet, nous ne pouvons, nous dont les thèses sont bien connues depuis longtemps, nous contenter d'une solution qui est en fait élitiste. Nous voulions cette participation pour l'ensemble des travailleurs ; nous n'avons pas gagné. Nous avons été battus de peu. Du moins, comme je l'ai déjà dit, ce débat aura été fécond parce qu'il aura posé le problème.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, reconnaissant tout de même que le titre I, en particulier, constitue un apport substantiel à cette idée, nous nous abstenons unanimement, ne pouvant pas, hélas ! et je le regrette en ce qui me concerne, aller plus loin.

M. le président. La parole est à M. Bourguine.

M. Raymond Bourguine. Mes chers collègues, mes explications seront simples. Le texte sur lequel nous allons avoir à voter comportait deux parties. La première concernait l'actionnariat des salariés et elle a été votée ; la seconde, le titre III, a été repoussée. L'ensemble de mon groupe et moi-même avons contribué à la suppression de ce titre III.

Je voudrais m'expliquer sur le fait que nous allons maintenant voter pour le texte tel qu'il nous est soumis et indiquer dans quel esprit nous allons le faire.

On a dit que nous étions des conservateurs. Je voudrais que les choses soient très claires. En réalité, notre comportement est profondément social et va dans le sens du progrès.

Comparaison n'est pas raison et ceux qui essaient d'établir un parallèle entre la situation de 1789 et celle d'aujourd'hui sont tout à fait dans l'erreur. En 1789, la société comportait des privilèges, mais des privilèges qui correspondaient à des services qui n'étaient plus rendus, contrairement à ce qui avait existé dans les périodes de désordre et d'insécurité du Moyen Âge. Il était donc légitime de mettre un terme à des situations d'inégalité et à des privilèges qui ne correspondaient plus à rien.

La situation actuelle est tout à fait différente. Nous sommes dans une société où tous les citoyens ont le même droit au progrès, au succès et à l'épanouissement de leur personnalité mais où la société tout entière a un droit supérieur, le droit à l'efficacité de notre économie.

M. Guy Schmaus. Vous rêvez !

M. Raymond Bourguine. Ne m'interrompez pas, soyons courtois comme d'habitude.

Il n'y a pas d'économie sociale quand elle n'est pas productive. Et ce que nous défendons, c'est la productivité et l'efficacité des entreprises.

Au cours du débat que nous avons connu, le parti socialiste, avec une parfaite logique, a déposé un amendement qui demandait l'organisation dans les entreprises de campagnes électorales dans le cas où le titre III aurait été adopté, c'est-à-dire dans le cas où des administrateurs élus par le personnel auraient participé aux décisions des conseils d'administration.

Elus, cela signifie qu'ils étaient irrévocables, alors que tous les administrateurs des conseils d'administration sont révocables en fonction de leur compétence ou de leur incompétence, et qu'ils étaient irresponsables.

J'ai approuvé entièrement le groupe socialiste car le texte qui nous était soumis entraînait nécessairement des campagnes électorales à l'intérieur des entreprises. Ce texte était donc néfaste pour leur bonne gestion et en tant que tel, nous l'avons considéré et nous le considérons toujours comme antisocial.

C'est pourquoi nous avons repoussé le titre III et c'est pourquoi, aujourd'hui, nous voterons pour le texte tel que le Sénat l'a modifié.

M. Jean Mattéoli, ministre du travail et de la participation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean Mattéoli, ministre du travail et de la participation. Monsieur le président, alors que s'achève un long débat, je voudrais remercier la Haute Assemblée pour la collaboration qu'elle a apportée, avec infiniment de courtoisie, à une meilleure élaboration des textes qui lui étaient présentés. Le Gouvernement l'a reconnu chaque fois que cela lui a paru possible en retenant, à la demande de la commission des affaires sociales comme à celle de la commission des lois, un certain nombre d'amendements.

C'est la raison pour laquelle je m'associerai volontiers, monsieur le président Marc Jacquet, à ce que vous disiez tout à l'heure, à savoir que ce débat aura été en tout état de cause un débat fructueux dont, pour ma part, je me félicite.

Mais je regrette et regretterai — je ne serai vraisemblablement pas le seul, car l'avenir nous départagera, soyons-en sûrs — que le titre III, qui organisait à l'intérieur de l'entreprise ce qui est

contraire à la lutte des classes, ait été rejeté. D'ailleurs, un sénateur de ce côté-ci de l'hémicycle (*M. le ministre désigne les traversées communistes*) me reprochait de m'opposer précisément à la lutte des classes en favorisant ce qu'il appelait la « collaboration de classes » ou « l'association du capital et du travail », dont il ne voulait pas. Je regrette donc profondément que ce titre III, qui était destiné à introduire à l'intérieur de l'entreprise un climat nouveau de collaboration, notamment à travers les cadres, qui sont très fortement responsables de la direction des entreprises et qui subissent les premiers les contrecoups d'une mauvaise gestion, n'ait pas été retenu par le Sénat.

Cela dit, et tout en comprenant fort bien la position que vous avez prise, monsieur le président Jacquet, je demande au Sénat de voter le texte tel qu'il résulte des délibérations du Sénat, et je demande un scrutin public.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, la commission des lois enregistre avec satisfaction que, contrairement à ce qui s'est passé pour le projet de loi que nous avons examiné voilà quelque temps et bien que la proposition de loi telle qu'elle résulte de nos travaux ne réponde pas complètement à ses vœux — M. le ministre du travail vient de le souligner — le Gouvernement ne demande pas à la Haute Assemblée, comme ce fut le cas voilà quinze jours, de repousser le texte résultant de ses travaux.

Aussi la commission des lois souhaite-t-elle vivement que le Sénat adopte l'ensemble du projet tel qu'il a été amendé par nos soins afin que la commission mixte paritaire en soit saisie.

La commission des lois avait vivement regretté que ce ne soit pas le cas pour le premier texte. Son président était venu ici le dire en pleine nuit alors qu'il était presque déjà, si je puis m'exprimer ainsi, dans l'antichambre de l'hôpital où il devait subir une intervention chirurgicale. Vous comprendrez, dès lors, j'en suis sûr, qu'elle lance un appel à tous ceux qui hésitent et même à tous ceux qui sont — M. Marc Jacquet ne m'en voudra pas de le dire, car je comprends mille fois les raisons qu'il a évoquées, cela va de soi — déjà décidés à voter *in fine* contre le texte.

Quelle que puisse être leur décision lors du scrutin public qui interviendra sur le texte de la commission mixte paritaire, et quel que soit leur vote lors du scrutin qui interviendra au cours de la navette ultérieure dans la mesure où le texte de la commission mixte paritaire ne serait pas voté conforme par les deux assemblées, et même s'ils sont décidés à repousser *in fine* la proposition, il lui paraît être du plus haut intérêt que, ce soir, les travaux du Sénat soit envoyés à la commission avec l'espoir de voir ainsi figurer dans le texte final, s'il doit y en avoir un, le plus grand nombre possible des amendements du Sénat.

Sans la commission des lois, le vote qui va intervenir n'est qu'un vote de procédure. Ce n'est pas un vote sur le fond. Ceux qui entendent se prononcer contre le fond peuvent pour le faire attendre la fin de la procédure, attendre le vote final. Ainsi auront-ils, s'ils ne constituent pas alors une majorité, contribué à insérer dans le texte un grand nombre des amendements du Sénat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?... Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi. Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du Gouvernement.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires. (*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter?... Le scrutin est clos. (*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 153 :

Nombre des votants.....	288
Nombre des suffrages exprimés.....	220
Majorité absolue des suffrages exprimés..	111

Pour l'adoption	127
Contre	93

Le Sénat a adopté.

— 11 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le Président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à l'intéressement des travailleurs au capital, aux fruits de l'expansion et à la gestion des entreprises.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : RAYMOND BARRE. »

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des affaires sociales a été affichée conformément à l'article 12 du règlement. Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Robert Schwint, Jean Chérioux, Etienne Dailly, Jacques Larché, Pierre Louvot, André Rabineau, André Fosset.

Suppléants : MM. Jacques Bialski, Lionel de Tinguy, Jean Amelin, Paul Pillet, Jean Béranger, Yves Estève, Jean Desmarests.

— 12 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification du statut du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je constate qu'il est maintenant minuit.

La commission des finances a travaillé, je peux le dire, d'arrache-pied sur ce texte ainsi d'ailleurs que la commission des lois, dont le rapporteur a rédigé un rapport extrêmement substantiel. Il serait donc de mauvaise méthode de travail parlementaire que d'en commencer l'examen à cette heure tardive. Aussi, je vous demande instamment de bien vouloir accepter de le reporter à demain matin afin de pouvoir le discuter dans des conditions de travail sérieuses.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette proposition ?

M. Maurice Papon, ministre du budget. Monsieur le président, le Gouvernement est à la disposition du Sénat. Par conséquent je n'ai aucune objection à formuler.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des lois ?

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, la commission des lois n'étant saisie que pour avis et la commission saisie au fond ayant déjà exprimé son sentiment, comme M. le ministre du budget, je suis à la disposition du Sénat.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute accéder à la demande à M. Descours Desacres, acceptée par le Gouvernement et la commission saisie pour avis, tendant à renvoyer à demain la discussion de ce projet de loi. (*Assentiment.*)

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. Monsieur le président, je ne pense pas que cette discussion puisse être achevée dans la matinée. Dans ce cas, cela aurait-il des répercussions sur l'ordre du jour prévu pour l'après-midi ?

Telle est la question que je me permets de poser.

M. le président. Monsieur Dailly, la conférence des présidents, qui se réunira demain, à midi, en décidera.

M. Etienne Dailly, rapporteur pour avis. D'autre part, monsieur le président, je me dois de signaler que la commission des lois se réunira à neuf heures trente pour désigner le rapporteur du projet de loi dit « Sécurité et liberté ». Vu l'importance de cette désignation, il serait fâcheux qu'un certain nombre de nos collègues qui devront se trouver dans l'hémicycle, puisque la commission des lois a été saisie pour avis du projet de loi concernant le S.E.I.T.A., ne puissent participer à ce scrutin.

En conséquence, je demande s'il ne serait pas possible de n'ouvrir la séance de demain qu'à neuf heures quarante-cinq.

M. le président. Cette remarque me paraissant fort judicieuse, je propose au Sénat que la prochaine séance ne soit ouverte qu'à neuf heures quarante-cinq en raison de la réunion de la commission des lois.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 13 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Francis Palmero demande à M. le ministre du budget de bien vouloir faire le bilan de la revalorisation des rentes viagères eu égard aux promesses du Président de la République en 1974 et de bien vouloir exposer quelles sont les perspectives d'avenir de cette forme d'épargne en regard du rapport de la Cour des comptes (n° 405).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 14 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 327, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relatif au recrutement des membres des tribunaux administratifs.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 328, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, tendant à instituer une assurance veuvage en faveur des conjoints survivants ayant ou ayant eu des charges de familles.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 329, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. René Jager, au nom des délégués élus par le Sénat, un rapport d'information établi par la délégation française à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur l'activité de cette assemblée au cours de sa trente et unième session ordinaire (mai 1979 - avril 1980), adressé à M. le président du Sénat en application de l'article 108 du règlement.

Le rapport sera imprimé sous le n° 330 et distribué.

J'ai reçu de M. Maurice Vérillon un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article L. 514 du code de la santé publique relatif à l'exercice de la pharmacie (n° 272, 1979-1980).

Le rapport sera imprimé sous le n° 331 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Larché un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant suppression du renvoi au règlement d'administration publique dans les lois (n° 259, 1979-1980).

Le rapport sera imprimé sous le n° 332 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Larché un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale, portant suppression du renvoi au règlement d'administration publique dans les lois organiques (n° 260, 1979-1980).

Le rapport sera imprimé sous le n° 333 et distribué.

J'ai reçu de M. Edgar Tailhades un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en troisième lecture, relatif aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public (n° 273, 299 [1976-1977], 131, 167 [1977-1978], 238, 283 [1977-1978], 266 [1979-1980]).

Le rapport sera imprimé sous le n° 334 et distribué.

— 16 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 25 juin 1980, à neuf heures quarante-cinq et à quinze heures :

1. — Examen des demandes d'autorisation de missions d'information suivantes :

1° Demande présentée par la commission des affaires sociales tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer une mission d'information ayant pour objet l'étude des problèmes sanitaires et sociaux au Canada ;

2° Demande présentée par la commission des affaires culturelles tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer une mission d'information en République italienne et au Saint-Siège apostolique chargée d'étudier la situation de l'école française, de l'académie de France et des pieux établissements de France à Rome ;

3° Demande présentée par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer une mission d'information au Maroc chargée d'étudier les problèmes de l'assistance militaire de la France à ce pays.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification du statut du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (S. E. I. T. A.). [N° 299 et 306 (1979-1980), M. Jacques Descours Desacres, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, et n° 326 (1979-1980), avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, M. Etienne Dailly, rapporteur.]

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, rendant applicables le code de procédure pénale et certaines dispositions législatives dans les territoires d'outre-mer [N° 235 et 321 (1979-1980), M. Louis Virapoullé, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Délai-limite pour le dépôt des amendements.

Conformément à la décision prise le jeudi 19 juin 1980 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai-limite pour le dépôt des amendements à chacun des textes législatifs figurant à l'ordre du jour, à la seule exception des textes des commissions mixtes paritaires, à partir du mardi 24 juin 1980 jusqu'à la fin de la session, est fixé à la veille du jour où commence la discussion du texte, à dix-huit heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 25 juin 1980, à zéro heure cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 24 JUIN 1980

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

(Bourses et allocations d'études : revalorisation).

34670. — 24 juin 1980. — M. Henri Caillavet demande à M. le ministre de l'éducation, afin de permettre à un plus grand nombre de familles méritantes de pouvoir faire bénéficier leurs enfants de bourses et d'allocations d'études, s'il n'entend pas faire procéder aussi prochainement que possible à une revalorisation de leurs montants. Il est en effet nécessaire pour couvrir l'équité de tenir compte des effets pernicieux de l'inflation et également d'envisager l'extension des bourses et allocations.

Opération pilote « Télétel » : association des usagers.

34671. — 24 juin 1980. — M. Pierre Vallon demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion de lui préciser comment seront associés à l'opération pilote Télétel qui se déroulera fin 1980 à Vélizy, les élus locaux, nationaux, régionaux, départementaux ainsi que les responsables d'organisations et associations locales et départementales concernées.

Fonctionnaires des cours et tribunaux : indemnité pour travaux supplémentaires.

34672. — 24 juin 1980. — M. René Jager attire l'attention de M. le ministre de la justice sur la situation des fonctionnaires des cours et tribunaux, lesquels bénéficient d'une indemnité complémentaire pour travaux supplémentaires qui a connu une diminution de 32 p. 100 par rapport à 1978 compte tenu de l'augmentation des traitements. Or, il avait été précisé tant aux secrétaires généraux du syndicat autonome des fonctionnaires des cours et tribunaux, qu'aux divers parlementaires qui l'avaient interrogé sur ce sujet, que le but de la chancellerie était, pour 1981, de substituer à cette indemnité, une indemnité proportionnelle au traitement. Il lui demande pour quels motifs ces engagements n'ont pas été tenus à ce jour et quelles mesures il entend prendre pour que les fonctionnaires des cours et tribunaux soient indemnisés du préjudice qu'ils subissent, alors que les fonctionnaires des conseils de prud'hommes perçoivent par exemple une indemnité spéciale d'un montant bien supérieur.

Relèvement de la prime de transport.

34673. — 24 juin 1980. — M. Pierre Salvi constatant l'augmentation des dépenses de transport (collectif ou individuel) supportée par les salariés, demande à M. le Premier ministre s'il envisage de prévoir le relèvement de la prime de transport dont le montant est très éloigné des dépenses et de mettre en œuvre un système d'actualisation automatique et équitable.

Université de Bretagne occidentale : enseignement de l'espagnol.

34674. — 24 juin 1980. — M. Edouard Le Jeune attire l'attention de Mme le ministre des universités sur la croissance des effectifs et le décalage important entre heures statutaires et heures réellement effectuées pour l'enseignement de la langue espagnole à l'université de Bretagne occidentale. Il lui demande, compte tenu de ces éléments de bien vouloir lui préciser les perspectives de création de nouveaux postes de maîtres assistants à Brest pour effectuer cet enseignement et éviter la dispersion des étudiants intéressés dans les universités de Rennes ou de Nantes.

Chômage : indemnisation (allocations).

34674. — 24 juin 1980. — M. René Chazelle attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur le long délai de premier paiement par les Assedic des allocations de chômage. Les intéressés se voient ainsi pénalisés et il est indispensable que le premier versement des indemnités de chômage ait lieu dans les délais les plus courts. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour pallier cette insuffisance.

Pensions militaires d'invalidité.

34676. — 24 juin 1980. — M. René Chazelle attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les difficultés d'application des décrets du 18 janvier 1973 et du 20 septembre 1977 qui fixent dans le cadre de la « pathologie de la captivité », les règles ouvrant droit au bénéfice des pensions militaires d'invalidité pour les maladies et affections contractées dans les camps et lieux de détention de prisonniers de guerre. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour pallier ces difficultés et rendre plus accessible la reconnaissance de droits reconnus par les pouvoirs publics.

Elevage de porcs : importations.

34677. — 24 juin 1980. — M. René Chazelle attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur les importations de porcs de pays tiers dont la conséquence a été la chute des cours. La situation est préoccupante pour les éleveurs de porcs, même si une stabilisation relative des prix a été récemment amorcée grâce à la mise en place du système de montants supplémentaires sur les importations provenant de l'Afrique du Sud, de la Chine, de la Roumanie et de l'Allemagne de l'Est, soit également du fait de l'établissement du stockage privé. Il lui demande si, devant une telle situation, il n'est pas envisagé de mettre en place le système du stockage public par l'intermédiaire du Forma et que des avances des caisses de compensation soient faites aux groupements de producteurs, s'il ne conviendrait pas que soient couvertes par les montants supplémentaires toutes les importations des pays tiers et, enfin, de bien vouloir lui indiquer les raisons pour lesquelles a été autorisée tout récemment l'importation de 1 500 tonnes de porcs chinois en sus du contingent annuel d'importation provenant de ce pays.

Logements-prêts : conséquences de l'encadrement du crédit.

34678. — 24 juin 1980. — M. René Chazelle attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur la situation particulièrement pénible de nombreux jeunes ménages qui, ayant souscrit des contrats d'épargne logement, se voient refuser les prêts complémentaires au motif pris de l'encadrement du crédit. Des conséquences graves en résultent du fait que des établissements bancaires, arguant de la politique nouvelle du crédit, refusent d'assortir aux contrats d'épargne logement des prêts complémentaires de taux préférentiel. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour redonner confiance à ces jeunes familles dans l'épargne logement et pour faire cesser des pratiques qui sont contraires à l'objectif que le législateur s'était donné en créant l'épargne logement.

Suppression d'emplois dans une entreprise de Saint-Germain-de-Marencennes (Charente-Maritime).

34679. — 24 juin 1980. — M. Jean Garcia appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur les suppressions d'emplois dont est menacée l'entreprise Gacon à Saint-Germain-de-Marencennes (Charente-Maritime). Placée depuis mars 1979 sous contrôle d'un syndicat, cette entreprise de 158 salariés, qui fabrique

des meubles de cuisine démontables, a déjà perdu, entre les dix licenciements effectifs, les départs non remplacés et les réductions d'horaires, près de trente emplois. Actuellement, l'entreprise est en liquidation des biens. Un projet de reprise au bénéfice de celle de Teyssère de Toulouse est en cours, qui prévoit le licenciement préalable de quatre-vingt-trois personnes au 1^{er} juillet 1980. D'après les travailleurs de cette entreprise et de cette région, un marché potentiel important existe. Des mesures de caractère bancaire pourraient, selon les syndicats, faire redémarrer l'entreprise et maintenir tous les emplois. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'assurer la sécurité de l'emploi dans cette entreprise.

Installation d'une antenne collective de télévision : régime fiscal.

34680. — 24 juin 1980. — **M. Octave Bajeux** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui indiquer si, en application des dispositions de l'article L. 31 b du code général des impôts, les frais d'installation d'une antenne collective de télévision peuvent être considérés comme une dépense d'amélioration déductible du revenu foncier brut pour la détermination de l'assiette de l'impôt sur le revenu du propriétaire de l'immeuble.

Blessés de la route : remboursement des frais de transport effectué par les sapeurs-pompiers.

34681. — 24 juin 1980. — **M. Jean Ooghe** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** les graves injustices survenant dans le remboursement par la sécurité sociale des frais de transport des blessés de la route par les sapeurs-pompiers (V.S.A.B.). Alors que dans certains départements ce remboursement est effectué par les caisses primaires d'assurance maladie, la sécurité sociale oppose un refus systématique au paiement de ces frais de transport dans certains départements, dont le département de l'Essonne. Cette situation discriminatoire entraîne des charges supplémentaires importantes pour les collectivités locales concernées. Dans l'Essonne, où les services d'incendie et de secours sont départementalisés, le conseil général s'est vu contraint de suspendre le recouvrement des factures. Il lui demande quelles dispositions immédiates il compte prendre pour, rapidement, mettre un terme à cette discrimination injustifiable et parvenir au remboursement par la sécurité sociale des frais de transport des blessés de la route par les sapeurs-pompiers (V.S.A.B.).

Lycées étatisés et nationalisés : statistiques.

34682. — 24 juin 1980. — **M. Jean Ooghe** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le fait qu'actuellement sont appliqués aux lycées deux statuts différents. Certains, les plus nombreux semblent-il, sont étatisés. L'Etat supporte la totalité de leurs dépenses de fonctionnement. D'autres sont nationalisés, ce qui implique une participation financière obligatoire des collectivités locales à leur fonctionnement. Il souhaite connaître : 1° le nombre total des lycées étatisés et celui des lycées nationalisés ; 2° l'état, par département, de ces deux catégories d'établissements.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Planification nationale et régionale : coordination.

33902. — 22 avril 1980. — **M. François Prigent** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à ce que puisse s'opérer une meilleure coordination entre planification nationale et planification régionale, notamment par l'intermédiaire des programmes d'action prioritaires d'intérêt régional (P.A.P.I.R.), lesquels constituent l'armature régionale principale du Plan. (Question transmise à **M. le Premier ministre**.)

Réponse. — Les procédures d'élaboration et d'exécution contenues dans la loi du 11 juillet 1979 portant approbation du rapport sur les principales options du VIII^e Plan prévoient que ce plan « comprendra un nombre précis de programmes d'action prioritaires, stratégiques ou exemplaires, destinés à mettre les priorités de l'action gouvernementale à l'abri des aléas de la conjoncture. Ils définiront des actions directement liées aux thèmes majeurs du VII^e Plan, tels qu'ils résultent du présent rapport ». La loi exclut donc les programmes d'action prioritaires d'initiatives régionales

(P.A.P.I.R.), tels qu'ils ont pu être mis en œuvre au VII^e Plan. Toutefois, le souci d'une meilleure coordination entre planification nationale et planification locale n'a pas été ignoré par le législateur. En premier lieu, les régions ont été associées à l'élaboration du Plan, les E.P.R. ayant été consultés « en vue d'éclairer les choix nationaux ». Le commissariat général au Plan a soumis la synthèse des réponses des régions au questionnaire qui leur avait été adressé aux commissions du Plan. En second lieu, et pour ce qui concerne plus particulièrement les programmes d'action prioritaires, les régions seront associées à la fois au niveau de leur élaboration et de leur mise en œuvre. En effet, au terme de la loi précitée, d'une part « l'élaboration des programmes résultera d'études approfondies conduites en liaison avec les commissions, les ministères et, éventuellement, les régions intéressées », d'autre part « les programmes d'action prioritaires pourront, dans certains cas, comprendre des engagements pluriannuels réciproques entre l'Etat et ses partenaires régionaux et locaux ». Enfin, est-il utile de rappeler que les programmes d'action prioritaires n'auront pas l'exclusivité de procédures contractuelles qui continueront à se développer, notamment à l'initiative des régions.

CULTURE ET COMMUNICATION

Grand Palais : musée de la presse.

32623. — 23 janvier 1980. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur un article paru en octobre 1979 dans l'hebdomadaire *Le Point* présentant les projets des pouvoirs publics quant à l'avenir du Grand Palais. Selon les journalistes de ce journal, la création d'un musée de la presse est envisagée dans cet édifice. Il lui demande à ce propos : 1° si cela est exact ; 2° dans l'affirmative, où en sont les travaux de ses services.

Réponse. — Dans le cadre du réaménagement du Grand Palais, le ministre de la culture et de la communication a mis à l'étude un projet d'installation d'un centre international de presse, lieu d'activités professionnelles et d'initiatives mis à la disposition des journalistes français et étrangers auquel pourrait s'adjoindre un centre de documentation sur la presse ouvert au public. Une mission exploratoire a été confiée à une personnalité extérieure à l'administration, **M. Jean Gelamur**, président du groupe Bayard Presse. Cette mission dont le terme a été fixé à juin 1980 comporte : une analyse comparative des principales expériences étrangères analogues, une enquête auprès des instances professionnelles et auprès des personnalités représentatives afin de préciser l'objet et le contenu du programme de ce centre, l'examen du cadre juridique et institutionnel le plus approprié. L'étude se déroule actuellement conformément au calendrier retenu et un rapport sera remis au ministre en juin 1980.

DEFENSE

Retraités militaires : dépôt d'un projet de loi.

33269. — 11 mars 1980. — **M. Christian Poncelet** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation actuelle des anciens militaires et marins de carrière où subsistent de nombreuses injustices et inégalités malgré de fréquents travaux de concertation destinés à les réduire progressivement. En vue d'apporter un rapide apaisement aux inquiétudes exprimées légitimement par les retraités militaires, il lui demande de bien vouloir étudier la possibilité de régler par voie réglementaire les différents points sur lesquels le ministre de la défense a déjà fait connaître son assentiment aux représentants des anciens militaires et marins de carrière. Il lui demande par ailleurs s'il ne lui semble pas souhaitable d'établir un projet de loi qui réglerait d'une manière juste et équitable l'ensemble des problèmes spécifiques aux retraités militaires. (Question transmise à **M. le ministre de la défense**.)

Situation des anciens militaires et marins de carrière.

33666. — 8 avril 1980. — **M. Eugène Bonnet** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le mécontentement des anciens militaires et marins de carrière devant la stagnation des différents dossiers à la solution desquels ils sont légitimement attachés. Tout en rendant hommage à l'esprit de compréhension et de concertation qu'il a toujours manifesté à cet égard, il lui demande quelles dispositions il compte prendre ou suggérer, aux autres ministres concernés pour faire aboutir les mesures réclamées par les intéressés et sur lesquelles il a déjà lui-même fait connaître son assentiment.

Réponse. — Le ministre de la défense s'est attaché à apporter des améliorations notables à la situation des militaires retraités, notamment lors de la réforme de la condition militaire et plus récemment

par un reclassement en échelle 3 de certains sous-officiers classés en échelles 1 et 2. Faisant suite à la concertation engagée dès 1976 par le département de la défense avec leurs associations représentatives, le Gouvernement vient d'arrêter plusieurs mesures : le bénéfice de l'échelle de solde n° 4 sera reconnu à certains militaires retraités avant le 31 décembre 1962 ; répondant à l'un des souhaits qu'ils ont maintes fois exprimés, cette disposition prend en considération les titres militaires des sous-officiers et officiers marinières qui n'ont pu en raison des circonstances de leurs carrières acquérir certains brevets, mais qui ont participé à des actions ou assumé des responsabilités comparables à celles assumées aujourd'hui par leurs successeurs. Par ailleurs, l'écrêtement d'un échelon d'ancienneté qui était appliqué aux sergents-majors et aux maîtres retraités avant le 1^{er} juillet 1974, va être supprimé à compter du 1^{er} octobre 1980. Enfin, l'allocation annuelle servie aux veuves de retraités civils et militaires qui, soumises à un régime de pension antérieur à décembre 1964, ne bénéficient pas d'une pension de réversion, sera doublée d'ici à 1982 en trois étapes successives : dès le 1^{er} juillet 1980, elle sera majorée de 39 p. 100, les autres majorations intervenant les 1^{er} juillet 1981 et 1^{er} juillet 1982 ; elles percevront alors l'équivalent d'une pension de réversion. Pour ce qui concerne le droit au travail des militaires quittant le service actif, le ministre de la défense ne verrait que des avantages à la venue en discussion devant le Parlement des propositions de loi déposées sur le bureau des assemblées relatives à la deuxième carrière des militaires retraités, cette question relevant toutefois de la procédure de fixation de l'ordre du jour des travaux parlementaires.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Pollution chimique de l'Yerres : mesures de prévention et sanctions.

32212. — 11 décembre 1979. — **Mme Hélène Luc** fait part à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de la vive émotion des populations et élus concernés par la grave affaire de pollution chimique de l'Yerres. La faune est désormais détruite et ce peut être le cas de la flore. Mais au-delà des conséquences écologiques considérables, cette affaire révèle une scandaleuse carence des pouvoirs publics à lutter contre une telle pollution et, plus grave encore, à informer les populations concernées contre les risques encourus et les dépenses qu'elle représente. Elle lui demande que toute la lumière soit faite et quelles sanctions il compte prendre contre l'entreprise polluante maintenant identifiée et surtout quelles mesures il envisage pour : 1° faire face avec efficacité contre ce type de catastrophe ; 2° renforcer le caractère contraignant de la juridiction relative à la prévention des phénomènes de pollution ; 3° redonner vie à la faune et à la flore dans la zone sinistrée.

Réponse. — La pollution de l'Yerres intervenue à la fin de novembre 1979 a été provoquée par le déversement accidentel d'un fût de produit toxique au cours du déménagement des entrepôts d'une société fabriquant divers produits chimiques à Brie-Comte-Robert. De tels accidents, imprévisibles, sont malheureusement toujours possibles ; l'essentiel pour les pouvoirs publics, dans de telles occasions, est effectivement de s'assurer des moyens d'y faire face dans les délais les plus brefs et avec le maximum d'efficacité. Lors de la pollution de l'Yerres, tous les services techniques concernés, dépendant tant de l'Etat que des collectivités, sont intervenus efficacement et rapidement, chacun dans leur domaine, ce qui a permis notamment de prendre les mesures nécessaires pour éviter de faire courir aux populations tout risque lié à la consommation d'eau potable. Cependant, devant l'émotion manifestée par les collectivités et organismes les plus proches du lieu de l'accident et pour vérifier que le maximum de moyens a bien été mis en œuvre, des instructions ont été données afin que l'analyse des phénomènes qui se sont produits fasse l'objet d'un rapport de hauts fonctionnaires particulièrement compétents dans ce domaine. Ce rapport est actuellement en cours d'analyse, mais d'ores et déjà il est possible de confirmer que si quelques lacunes ont été relevées dans la coordination et dans la transmission des informations, l'essentiel a été fait au niveau de la sécurité des populations ; des messages d'alerte ont en particulier été transmis à toutes les usines productrices d'eau potable, lesquelles ont procédé en permanence aux analyses d'eau nécessaires et ont pris les dispositions appropriées, soit en adaptant en conséquence leur traitement, soit en arrêtant le moindre doute quant à une pollution éventuelle de la nappe. En définitive, si l'Yerres a été très touchée par la pollution, les produits résiduels qui ont atteint la Seine ont été tellement dilués qu'aucun dommage n'a été constaté sur ce fleuve en dépit des craintes qui ont été exprimées. Au demeurant, le polluant s'est révélé, à la lumière des analyses approfondies immédiatement effectuées, non toxique pour l'homme. En ce qui concerne l'application de sanctions à l'égard de l'entreprise polluante, ce n'est pas à l'administration d'en décider mais aux tribunaux chargés d'appliquer la loi, les services ayant de leur côté fait le nécessaire en ce qui concerne les constats relevant

l'infraction. Il y a lieu de noter que sans attendre l'incident de la pollution de l'Yerres, la direction régionale de l'équipement d'Ile-de-France a lancé avec le concours de l'agence financière de bassin « Seine-Normandie » et des sociétés distributrices d'eau un programme d'études en vue de l'élaboration d'un plan de sécurité dans le domaine de l'alimentation en eau, afin d'améliorer les systèmes de détection de la pollution et de la transmission des renseignements. Un plan d'alerte interdépartemental est par ailleurs en cours d'élaboration à l'initiative du préfet de la région d'Ile-de-France en vue notamment d'améliorer les dispositifs d'alerte en cas de pollution accidentelle des cours d'eau. Il reste, en tout état de cause, que la prévention de tels accidents doit constituer la priorité d'action des pouvoirs publics à l'égard des industriels exerçant une activité mettant en jeu des produits ou des processus de fabrication dangereux. La loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, d'une part, la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, d'autre part, fournissent à l'administration deux outils modernes et efficaces d'intervention en ce qui concerne la prévention des risques dus à l'exercice de ces activités ou à la manipulation des déchets toxiques. En particulier, la loi du 19 juillet 1976 permet au préfet, en cas de besoin et sur proposition de l'inspection des installations classées, de prendre des mesures d'urgence pouvant aller de la mise en demeure à l'exécution d'office des travaux nécessaires aux frais de l'exploitant, voire à la fermeture provisoire de l'établissement. La loi de 1975 relative à l'élimination des déchets a permis par ailleurs, en affirmant le principe de la responsabilité entière du producteur de déchets toxiques, de mettre en place un suivi ponctuel des déchets toxiques qui doivent, sauf en cas de possibilité de traitement sur le site, être dirigés vers les quatorze centres de détoxification créés en France depuis dix ans ou vers quelques décharges spécialisées, déjà disponibles.

JUSTICE

Abolition de la peine de mort.

34130. — 13 mai 1980. — **M. Gilbert Belin** attire l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la résolution récente de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, relative à la peine de mort. A une très grande majorité, cette assemblée s'est prononcée très clairement en faveur de l'abolition de la peine de mort, sans condition, ni préalable. Il le rend sensible au fait que le prestige de la France en matière de droits de l'homme est singulièrement terni, aux yeux de nos partenaires européens, par le maintien de la peine de mort en France. Il lui demande, en conséquence, quand il compte saisir le Parlement français d'un projet de loi visant à abolir la peine de mort, afin qu'un véritable vote ait enfin lieu.

Réponse. — Depuis septembre 1977, il n'y a eu en France aucune exécution capitale ni même aucune condamnation à mort confirmée. A la lumière des dossiers criminels en cours, il apparaît que le problème de la peine de mort, si important soit-il, ne revêt pas un caractère d'actualité immédiate. D'ailleurs, dès le printemps 1981, aura lieu un grand débat national où tous les problèmes de la nation seront évoqués. Après cette date, le Parlement pourra en toute sérénité prendre position sur cette question qui engage la conscience de chacun. Dans l'immédiat, le problème le plus important qui se pose au Parlement est de contribuer à mettre fin à l'épidémie d'autodéfense qui, dans la même période de septembre 1977 à mai 1980, a entraîné trente-neuf homicides volontaires. C'est dans cette perspective que le Gouvernement a déposé le projet de loi « Sécurité et liberté ».

Assemblée nationale : ordre du jour prioritaire.

34242. — 20 mai 1980. — **M. Paul Jargot** demande à **M. le ministre de la justice** s'il entend faire inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le projet de loi n° 166 relatif aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public. Ce texte, adopté par le Sénat en troisième lecture le 9 mai 1978, est toujours en instance de lecture devant l'Assemblée nationale.

Réponse. — Le projet de loi relatif aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public a été examiné par l'Assemblée nationale, en troisième lecture, dans sa séance du 23 mai 1980. Le Gouvernement veille à ce qu'il puisse être définitivement adopté au cours de la présente session parlementaire.

SANTÉ ET SÉCURITÉ SOCIALE

Educateurs de jeunes enfants : situation de l'emploi.

33223. — 6 mars 1980. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux titulaires du diplôme d'éducateur de jeunes enfants de trouver des emplois correspondant à leur formation.

Réponse. — Le problème de l'emploi des éducateurs de jeunes enfants a retenu depuis plusieurs années l'attention du ministre de la santé et de la sécurité sociale. C'est ainsi que l'article 2 d'un arrêté du 26 février 1979 relatif à la réglementation des haltes-garderies indique que la direction d'une halte-garderie peut être assurée par une personne justifiant du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants. Par ailleurs, l'inscription prochaine de la profession d'éducateur de jeunes enfants dans la liste des emplois régis par les dispositions du livre IX du code de la santé publique, tout en améliorant leur statut, permettra en outre d'offrir aux éducateurs de jeunes enfants des possibilités d'emplois dans divers établissements relevant du secteur public notamment dans les hôpitaux, dans les hôtels et maisons maternels, dans les foyers de l'enfance et dans les sanatoriums et aérums. Enfin, des études sont actuellement en cours en vue de rechercher dans les services relevant des collectivités locales des postes susceptibles d'être occupés par des éducateurs de jeunes enfants en particulier dans le cadre de la protection maternelle et infantile au titre de la prévention primaire et pour la garde des enfants durant les temps périscolaires dans les garderies périscolaires et les centres de loisirs maternels.

Sages-femmes et auxiliaires médicaux : attribution des bourses d'études.

33708. — 9 avril 1980. — **M. Paul Kauss** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que les conditions d'attribution des bourses d'études pour la préparation des diplômes de sage-femme et d'auxiliaires médicaux sont annuellement fixées par une circulaire ministérielle. C'est ainsi que les taux et le calendrier de la procédure pour les bourses de l'année 1978-1979 ont fait l'objet de la circulaire n° D. G. S.-19/ P. S. 2 du 21 juillet 1978. Parmi les éléments communiqués aux préfets et aux directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales figurent : a) le quotient familial fixé à 12 000 francs ; b) les taux, à savoir : 6 900 francs pour une bourse quatre quarts ; 5 175 francs pour une bourse trois quarts ; 3 450 francs pour une bourse deux quarts ; 1 275 francs pour une bourse un quart. Il y a lieu de penser que tous les dossiers se situant dans les limites ci-dessus précisées devraient bénéficier des avantages prévus. Il s'avère cependant, dans la réalité, que les attributions de crédits étant insuffisantes, il n'est pas possible d'honorer toutes les demandes de bourses, même si elles répondent aux critères définis dans la circulaire ministérielle. Devant un tel décalage, les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales sont amenés à écarter un certain nombre de bénéficiaires potentiels, créant par là des injustices flagrantes parce que l'attribution des bourses dans ces conditions ne se fait plus sur des critères objectifs, mais sur la base d'appréciations subjectives. Il lui demande si une telle pratique lui paraît normale, ou s'il envisage de faire en sorte que toutes celles et tous ceux entrant dans le champ d'application des conditions fixées par la circulaire en question puissent obtenir également les bourses d'études auxquelles ils peuvent prétendre.

Réponse. — Il est précisé, en premier lieu, à l'honorable parlementaire que les taux des bourses pour l'année scolaire 1979-1980 ont fait l'objet de la circulaire D. G. S.-19/P. S. 2 du 19 décembre 1979 et ont été fixés à 7 500 francs pour une bourse quatre quarts ; 5 625 francs pour une bourse trois quarts ; 3 750 francs pour une bourse deux quarts ; 1 875 francs pour une bourse un quart. Les crédits votés chaque année par le Parlement et inscrits à ce titre au budget du ministère chargé de la santé sont répartis entre les départements, en fonction du nombre d'élèves qui y effectuent leur scolarité. Une commission siégeant auprès de chaque direction départementale des affaires sanitaires et sociales est chargée d'examiner les dossiers de demandes de bourses ; cette commission doit chercher à concilier la prise en compte des situations individuelles et le nombre de bourses à distribuer ; les demandes de bourses dont le quotient familial est supérieur à 12 000 francs ne peuvent faire l'objet d'une suite favorable ; il s'agit d'un plafond au-delà duquel l'octroi d'une bourse ne peut être envisagé. Pour les demandes de bourses se situant au-dessous de ce plafond, il appartient à la commission départementale d'attribuer les bourses d'études conformément aux mesures de déconcentration définies en la matière.

Réglementation des gaines shuntées.

33741. — 11 avril 1980. — **M. Claude Fusiez** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que dans de nombreux immeubles modernes, l'aération des cuisines, w.-c., salles de bains est assurée par des gaines d'aération raccordées à un conduit unique (gainés shuntées). Dès 1973 l'académie de médecine attirait l'attention sur les inconvénients de ces gaines (transmission de bruits, d'odeurs) et sur leurs dangers : transmission de maladies contagieuses d'un étage à l'autre, propagation facile des incendies. Elle émettait un vœu sur « la nécessité de modifier avec la participation effective de spécialistes de la santé publique, la réglementation des gaines ». En mars 1979, cette même académie de médecine a pu constater que ce vœu n'a pas été suivi d'effet. A ce propos, il lui demande : 1° si ses services étudient actuellement ce vœu, en liaison avec les autres ministères concernés ; 2° s'il ne lui paraît pas indispensable, vu les nombreux et graves accidents qui se sont déclarés à l'étranger ces dernières années, de trouver une solution à ce problème.

Réponse. — Le ministre de la santé et de la sécurité sociale informe l'honorable parlementaire que le risque de transmission desservant les locaux d'habitation n'a pas encore été clairement établi. Il fait remarquer qu'un arrêté du 22 octobre 1969 relatif à l'aération des logements pris en application du décret n° 69-596 du 14 juin 1969 fixant les règles générales de construction des bâtiments d'habitation a déjà prévu, précisément pour limiter la transmission des germes, qu'un conduit collectif desservant une cuisine ne pouvait également desservir des locaux sanitaires (salles d'eau, w.-c., etc.). Pour ce qui est des bâtiments autres que ceux à usage d'habitation ou assimilés, le règlement sanitaire départemental type annexé à la circulaire du 9 août 1978 comporte des dispositions relatives à la ventilation de ces locaux reposant sur le même principe que celui applicable aux bâtiments d'habitation. Par ailleurs, une étude relative à la nature et à l'importance de la flore bactérienne rencontrée dans les vide-ordures desservant des locaux d'habitation est actuellement effectuée en liaison avec le ministère de l'environnement et du cadre de vie. S'agissant des locaux hospitaliers, le ministre de la santé et de la sécurité sociale a, conformément à la résolution 72 (31 du conseil de l'Europe relative à l'hygiène hospitalière, encouragé la création dans chaque établissement hospitalier d'un comité de lutte contre l'infection (circulaire du 18 octobre 1973). Ce dernier a pour mission d'accorder une attention toute particulière « aux zones justifiant des exigences spéciales pour la ventilation » en tenant compte, dans la mesure du possible, des recommandations de l'Académie nationale de médecine.

Simplification administrative : publication d'un décret.

33995. — 29 avril 1980. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de parution du décret prescrivant la suppression de l'inscription d'hypothèque pour les prestations de maintien à domicile dans le cadre de l'aide sociale aux personnes âgées. Cette mesure fort attendue faisait partie du 3^e programme de simplification administrative adoptée par le conseil des ministres du 14 février 1979.

Réponse. — L'existence d'une hypothèque légale grevant les biens d'un bénéficiaire de l'aide sociale résulte de l'article 148 du code de la famille et de l'aide sociale. Cette hypothèque, toutefois, ne prend effet qu'à partir du moment où le préfet en requiert l'inscription, comme l'y autorise l'article 5 du décret du 2 septembre 1954. Les préfets disposent là d'une simple faculté et par circulaire n° 28 du 20 mai 1980, il leur a été demandé de ne plus requérir cette inscription pour les prestations de maintien à domicile, conformément aux décisions de simplification administrative prises par le Gouvernement.

TRANSPORTS

Conventions internationales de pêche.

33474. — 27 mars 1980. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives de négociations et d'application d'accords bilatéraux avec les pays tiers, ainsi que d'ajustement des conventions internationales de pêche. (*Question transmise à M. le ministre des transports.*)

Réponse. — Par la résolution du 3 novembre 1976, les Etats de la C.E.E. ont accepté le principe de la compétence communautaire dans les négociations des droits d'accès des pêcheurs de la Communauté dans les eaux des pays tiers et vice versa. Depuis cette date,

et sauf dans le cas où la Communauté n'a pas encore exercé cette compétence et donc où restent en vigueur les accords de pays à pays antérieurs, les activités des pêcheurs dans les eaux des pays tiers sont régies par des accords cadres, négociés par la Communauté et qui donnent lieu à des consultations pour en fixer les conditions annuelles d'application pratique. Des accords cadres ont ainsi été conclus avec la Suède, les îles Féroé, le Canada, la Norvège, l'Espagne, la Finlande, le Sénégal et la Guinée-Bissau. D'autres accords sont en cours de négociation, notamment avec certains pays africains, conformément à une directive du conseil des ministres de décembre 1977 prévoyant le maintien des droits de pêche antérieurement acquis par les Etats membres par voie d'accords bilatéraux. Le principe de la compétence communautaire en matière de négociation de droits d'accès ne met cependant pas totalement fin à toute perspective de relations bilatérales entre la France et les pays tiers. La France garde, en effet, une compétence exclusive en matière de pêche dans les eaux de ses territoires d'outre-mer. Des accords ont ainsi été conclus avec le Japon, la Corée, l'U.R.S.S. et la Pologne. Ces accords ont pour objectif, dans l'attente d'une exploitation prochaine de ces eaux, d'acquiescer une meilleure connaissance de leurs ressources grâce à un suivi et un contrôle plus stricts des activités des chalutiers étrangers dans les eaux françaises du Pacifique et de l'Océan Indien, grâce également à la présence d'observateurs embarqués. Par ailleurs, les pays en voie de développement cherchent à substituer aux accords anciens, qui octroyaient un droit d'accès moyennant le paiement de licences, des formules nouvelles impliquant une assistance technique de la part des gouvernements concernés et la participation des intérêts privés au développement de l'économie locale par la création de sociétés mixtes ou d'investissements à terre. La coopération technique restant de compétence nationale, le Gouvernement entend accompagner par une action dans ce domaine les efforts d'investissement faits sur un plan privé par les armateurs français dans les pays présentant pour eux un intérêt prioritaire. Cette action ne vise pas à obtenir un droit d'accès au titre du pavillon national mais contribue à l'établissement d'un climat favorable à l'épanouissement des initiatives privées. En définitive, trois voies paraissent désormais pouvoir être explorées pour ouvrir des perspectives de pêche, l'une dans un cadre communautaire, la voie classique avec octroi d'un droit d'accès au titre du pavillon, la seconde par la mise en valeur progressive des eaux des territoires d'outre-mer, la troisième dans un cadre privé conforté par l'assistance technique pour laquelle le cadre bilatéral reste privilégié. Ces trois voies complémentaires doivent non seulement permettre le maintien de nos activités traditionnelles mais encore favoriser le développement d'activités nouvelles. En ce qui concerne les conventions internationales des pêcheries, de même que pour les accords de pêche avec les pays tiers, la Communauté tend progressivement à se substituer aux Etats membres au nom de sa compétence en la matière. La Communauté s'est ainsi substituée à la France au sein de l'organisation des pêcheries de l'Atlantique Nord-Ouest le 1^{er} janvier 1979 et doit prochainement adhérer à la convention internationale pour la protection des thonidés de l'Atlantique.

*Route nationale 67 Chaumont—Saint-Dizier :
difficultés de circulation.*

33937. — 24 avril 1980. — **M. Georges Berchet** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conditions difficiles de circulation sur la route nationale 67 Chaumont—Saint-Dizier. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour améliorer la fluidité de la circulation et réduire les risques d'accidents sur cet axe important. Il souhaite connaître la situation des études et la liste des projets sur le point d'être réalisés et ceux programmés pour les cinq années à venir.

Réponse. — L'aménagement de la route nationale 67 constitue l'un des objectifs de l'action engagée conjointement par l'Etat et l'établissement public régional de la région Champagne-Ardenne. C'est ainsi qu'ont pu être réalisés dans les dernières années un crèneau à deux fois deux voies entre Soncourt-sur-Marne et Bologne, et une voie pour poids lourds à Vignory. Cette route nationale a également été mise à deux fois deux voies sur les territoires des communes de Provençères-sur-Marne et Froncles-Buxières. En ce qui concerne le programme de 1980, il est prévu, d'une part, près de 11 millions de francs, dont la moitié en crédits d'Etat, qui permettront de solder l'opération de rectification du virage de Villiers-sur-Marne, et, d'autre part, 2,3 millions de francs de crédits d'Etat, afin d'engager les études des déviations d'Eurville et de Gudmont. L'aménagement de la route nationale 67 sera poursuivi au cours des prochaines années de façon progressive, en fonction des priorités régionales et compte tenu des contraintes budgétaires auxquelles le ministère des transports est soumis.

Définition précise du cyclomoteur.

33990. — 29 avril 1980. — **M. Georges Treille** expose à **M. le ministre des transports** que, selon l'article R. 188 du code de la route, le terme cyclomoteur désigne « tout véhicule pourvu d'un moteur thermique auxiliaire d'une cylindrée n'excédant pas 50 centimètres cubes, possédant les caractéristiques normales des cycles quant à leurs possibilités d'emploi et dont la vitesse de marche ne peut excéder par construction 45 kilomètres heure ». Par ailleurs, l'article R. 169 du code de la route désigne comme tricycle ou quadricycle à moteur « tout véhicule à trois ou quatre roues dont le poids à vide n'excède pas 400 kilogrammes, pourvu d'un moteur thermique dont la cylindrée n'excède pas 125 centimètres cubes et ne répondant pas à la définition du cyclomoteur telle qu'elle est donnée à l'article R. 188 ». Le décret n° 80-14 du 9 janvier 1980 a apporté une restriction à la définition du cyclomoteur dans la mesure où il exclut de cette catégorie les véhicules possédant un embrayage et une boîte de vitesses non automatique. Ces véhicules sont désormais réceptionnés sous le terme « motocycles 1^{re} catégorie » (permis A. 1). Or, un certain nombre de constructeurs viennent de lancer sur le marché des engins à trois ou quatre roues dont le moteur thermique n'excède pas 50 centimètres cubes, dont la vitesse ne dépasse pas 45 kilomètres heure et qui sont destinés à être utilisés par des personnes démunies du permis de conduire. Ces engins semblent être assimilés par l'administration aux cyclomoteurs, bien qu'ils ne soient pas munis d'un pédalier ou d'une transmission permettant aux conducteurs d'actionner le véhicule sans le secours du moteur. Pour que cesse toute ambiguïté, il lui demande d'indiquer de façon précise dans quelle catégorie exacte doivent être classés lesdits engins.

Réponse. — La définition du cyclomoteur donnée par l'article R. 188 du code de la route est suffisamment souple pour avoir permis de réceptionner, depuis une dizaine d'années, des véhicules carrossés à quatre roues ; le développement récent du marché de ces derniers, qui semblent avoir une utilité sociale réelle, a conduit le ministère des transports à examiner la possibilité de créer, dans le code de la route, une catégorie nouvelle mieux adaptée à leurs caractéristiques. Une étude en ce sens a été présentée devant la commission centrale des automobiles et un projet est en cours de discussion entre les administrations concernées. Dans l'immédiat, ces engins, qui entrent dans le cadre de l'article précité, continuent à être réceptionnés dans le genre cyclomoteur dès lors qu'ils satisfont à toutes les prescriptions techniques s'y appliquant.

*Egalité des droits à bonification de campagne
des anciens combattants.*

34060. — 6 mai 1980. — **M. Noël Berrier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur les préoccupations des anciens combattants, et notamment celles des cheminots, en matière d'égalité des droits à bonification de campagne. Il lui demande s'il entend faire application à tous les intéressés, percevant ou non le minimum de pension, des dispositions de la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964, portant réforme de code des pensions civiles et militaires de retraite, quelle que soit leur date de départ en retraite. Il lui demande également s'il entend faire bénéficier de la campagne double les agents ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord, entre 1932 et 1962, conformément à l'article L. 1 bis de la loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974, stipulant que la République reconnaît dans des conditions de stricte égalité avec les combattants des conflits antérieurs les services rendus par eux. (*Question transmise à M. le ministre des transports.*)

Réponse. — Des bonifications de campagne sont, en vertu de la décision ministérielle du 31 mars 1964, attribuées aux agents de la société nationale des chemins de fer français dans les mêmes conditions qu'aux fonctionnaires de l'Etat. Or, les modifications apportées au code des pensions civiles et militaires par la loi du 26 décembre 1964, qui permettent de prendre en compte les campagnes simples en l'absence de toute campagne double et d'atteindre le maximum de 40 annuités du fait des campagnes simples au même titre que des campagnes doubles, ne sont applicables qu'aux seules pensions liquidées postérieurement au 1^{er} décembre 1964. Aussi, en vertu de la décision ministérielle précitée, la société nationale des chemins de fer français ne peut-elle que se conformer à la même règle. Une décision favorable à l'égard des cheminots ne pourrait pas intervenir en dehors d'une modification des dispositions applicables en ce domaine aux fonctionnaires de l'Etat. La question se rapportant aux cheminots anciens combattants en Afrique

du Nord s'inscrit dans un cadre plus général et ne serait susceptible de recevoir satisfaction qu'à la suite de mesures d'ensemble débordant largement la compétence du ministère des transports.

Matériels agricoles automoteurs : possession du permis de conduire.

34070. — 6 mai 1980. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation suivante : les conducteurs de machines agricoles automotrices attachées à une exploitation agricole ne sont pas tenus d'être titulaires du permis de conduire. La même facilité était jusqu'ici accordée aux salariés des concessionnaires de ces matériels, partant du principe que, ceux-ci étant destinés aux agriculteurs, ils étaient considérés comme appartenant potentiellement à une exploitation agricole. Or, des dispositions plus restrictives seraient intervenues, récemment, aux termes desquelles, dès lors que les matériels ne sont pas encore attachés à une exploitation agricole ou à une C. U. M. A., leurs conducteurs doivent être titulaires de permis de conduire d'une catégorie variant avec le poids en charge. Une telle exigence suscite l'étonnement des professionnels, auxquels elle apporte des contraintes nouvelles, dont ils perçoivent mal la justification. Pour eux, la réglementation s'exprime schématiquement ainsi : véhicule non immatriculé : exigence du permis de conduire ; véhicule immatriculé : plus besoin du permis. Il souhaiterait avoir confirmation d'un tel paradoxe et savoir si la prise de conscience qu'il peut provoquer n'inciterait pas à apporter un aménagement raisonnable à cette situation.

Réponse. — Il est exact qu'une circulaire du ministère des transports avait admis que les employés des constructeurs, des réparateurs et des vendeurs de véhicules agricoles puissent conduire ceux-ci sans être titulaires d'un permis de conduire. Mais cette circulaire a été déclarée illégale par les tribunaux, saisis à l'occasion d'un sinistre impliquant un conducteur de véhicules agricoles (arrêt de la Cour de cassation en date du 23 juillet 1973, affaire Eyheragaray). Dès lors, le ministère des transports a été amené à revoir sa position et à donner une interprétation stricte des prescriptions du code de la route relatives au permis de conduire. En règle générale, la conduite des véhicules automobiles nécessite de la part du conducteur la possession d'un permis de conduire dont la catégorie est définie à l'article R. 124. Toutefois, les conducteurs de véhicules agricoles énumérés au titre III (art. R. 138) sont dispensés de cette obligation dès lors que lesdits véhicules sont attachés à une exploitation agricole, une entreprise de travaux agricoles ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (C. U. M. A.). Aussi, en dehors de ces trois cas, est-il nécessaire de détenir le permis de conduire, ce qui est fréquent pour les salariés d'un concessionnaire de matériels agricoles. Il ne peut être envisagé d'étendre à d'autres activités professionnelles les dispositions favorables précitées, les conducteurs concernés n'étant généralement amenés à effectuer des trajets sur route que sur de courtes distances. En effet, il en résulterait une multitude de demandes de tous les utilisateurs de matériels agricoles qui ne bénéficieraient pas de fuel détaxé et sont astreints à la possession du permis de conduire : les communes, les entreprises de travaux publics, de nombreuses entreprises industrielles et les personnes s'adonnant à l'agriculture de plaisance auxquels, jusqu'à ce jour, de telles facilités ont été refusées.

Entreprises de transport routier : situation.

34169. — 13 mai 1980. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la dégradation que subissent dans leurs conditions d'exploitation les entreprises de transport routier. Il lui demande quelles mesures sont envisagées qui reconstruiraient le caractère utilitaire du gazole consommé par les autocars et les poids lourds, notamment dans les circuits spéciaux scolaires.

Réponse. — Le Gouvernement n'ignore pas les difficultés rencontrées par les transporteurs publics routiers, surtout dans les circonstances actuelles de renchérissement du prix des carburants. C'est par le maintien d'un certain écart de prix entre l'essence et le supercarburant d'une part, le gazole d'autre part, qu'est reconnu le caractère utilitaire du carburant consommé par les poids lourds et les autocars utilisés dans les circuits spéciaux scolaires ou ailleurs. Par ailleurs, la politique suivie dans ce secteur a d'ores et déjà abouti à une libéralisation des prix de la quasi-totalité des transports, ce qui devrait permettre aux transporteurs de tenir compte au mieux de l'évolution du prix des carburants qu'ils emploient.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mardi 24 juin 1980.

SCRUTIN (N° 151)

Sur le paragraphe II de l'article 15 ter du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur, modifié par les amendements n° 15 rectifié et n° 16 du Gouvernement. (Vote unique en application de l'article 44 de la Constitution.)

Nombre des votants.....	287
Nombre des suffrages exprimés.....	274
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	138

Pour l'adoption.....	168
Contre.....	106

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Michel d'Aillières. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Jean de Bagneux. Octave Bajeux. René Ballayer. Bernard Barbier. Armand Bastit Saint-Martin. Jean Bénard Mousseaux. André Bettencourt. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. André Bohl. Roger Boileau. Eugène Bonnet. Roland Boscardy. Monsservin. Charles Bosson. Pierre Bouneau. Amédée Bouquerel. Raymond Bourguine. Philippe de Bourgoing. Raymond Bouvier. Louis Boyer. Jacques Braconnier. Raymond Brun. Michel Caldaguès. Jean-Pierre Cantegrit. Pierre Carous. Jean Cauchon. Pierre Ceccaldi-Pavard. Jean Chamant. Jacques Chaumont. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. Jean Chérioux. Lionel Cherrier. Auguste Chupin. Jean Colin. Francisque Collomb. Jacques Coudert. Auguste Cousin. Pierre Croze. Michel Crucis. Charles de Cottoll. Etienne Dailly. Jean David. Jacques Descours Desacres. Jean Desmarests. Gilbert Devèze. François Dubanchet. Hector Dubois. Charles Durand (Cher). Yves Durand (Vendée). Yves Estève.	Charles Ferrant. Louis de la Forest. Marcel Fortier. André Fosset. Jean-Pierre Fourcade. Jean Francou. Henri Fréville. Lucien Gautier. Jacques Genton. Alfred Gérin. Michel Giraud (Val-de-Marne). Jean-Marie Girault (Calvados). Paul Girod (Aisne). Henri Goetschy. Adrien Gouteyron. Jean Gravier. Mme Brigitte Gros. Paul Guillard. Paul Guillaumot. Jacques Habert. Jean-Paul Hammann. Baudouin de Hauteclocque. Jacques Henriët. Marcel Henry. Gustave Héon. Rémi Herment. Marc Jacquet. René Jager. Pierre Jourdan. Léon Jozeau-Marigné. Louis Jung. Paul Kauss. Michel Labéguerie. Pierre Labonde. Christian de La Malène. Jacques Larché. Jean Lecanuët. Modeste Legouez. Edouard Le Jeune. (Finistère). Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. Louis Le Montagner. Roger Lise. Georges Lombard. Roland du Luart. Marcel Lucotte. Paul Malassagne. Kléber Malécot. Raymond Marcellin. Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle). Louis Martin (Loire). Pierre Marzin. Serge Mathieu. Michel Maurice-Bokanowski. Jacques Ménard. Jean Mézard.	Daniel Millaud. Michel Miroudot. Claude Mont. Geoffroy de Montalembert. Roger Moreau (Indre-et-Loire). Jacques Mossion. Jean Natali. Henri Olivier. Paul d'Ornano. Louis Orvoen. Dominique Pado. Francis Palmero. Sosefo Makape Papilio. Charles Pasqua. Bernard Pellarin. Pierre Perrin (Isère). Guy Petit. Jean-François Pintat. Christian Poncelet. Roger Poudonson. Richard Pouille. Maurice PrévotEAU. François Prigent. Jean-Marie Rausch. Joseph Raybaud. Georges Repiquet. Guy Robert. Eugène Romaine. Roger Romani. Jules Roujon. Marcel Rudloff. Roland Ruet. Pierre Sallenave. Pierre Salvi. Jean Sauvage. Pierre Schiélé. François Schleiter. Robert Schmitt. Maurice Schumann. Paul Séramy. Albert Sirgue. Michel Sordel. Pierre-Christian Taittinger. Bernard Talon. Jacques Thyraud. René Tinant. Lionel de Tinguy. René Travert. Georges Treille. Raoul Vadepléd. Edmond Valcin. Pierre Vallon. Jean-Louis Vigier. Louis Virapoulle. Albert Voilquin. Frédéric Wirth. Joseph Yvon. Charles Zwickert.
--	---	---

Ont voté contre :

MM. Henri Agarande. Charles Allès. Antoine Andrieux. André Barroux. Mme Marie-Claude Beaudreau.	Charles Beaupetit. Gilbert Belin. Jean Béranger. Georges Berchet. Noël Bernier. Jacques Bielski. Mme Danielle Bidard.	René Billères. Auguste Billiemaz. Jacques Bordeneneuve. Serge Boucheny. Marcel Brégégère. Louis Brives. Henri Caillaudet.
--	---	---

Jacques Carat.
Marcel Champeix.
René Chazelle.
Bernard Chochoy.
Félix Ciccolini.
Georges Constant.
Raymond Courrière.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Emile Didier.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Guy Durbec.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jean Filippi.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard Hugo.
Maurice Janetti.

Paul Jargot.
Maxime Javelly.
Pierre Jeambrun.
André Jouany.
Robert Lacoste.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
France Lechenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Bernard Legrand.
Anicet Le Pors.
Louis Longueue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Pierre Marcihacy.
James Marson.
Marcel Mathy.
Jean Mercier.
André Méric.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.
Josy Moinet.
Michel Moreigne.
Jean Nayrou.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Albert Pen.

Jean Périquier.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein (Val-
d'Oise).
Hubert Peyou.
Maurice Pic.
Edgard Pisani.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Mlle Irma Rapuzzi.
Roger Rinchet.
Marcel Rosette.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Abel Sempé.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Marcel Souquet.
Georges Spénale.
Edgar Tailhades.
Pierre Tajan.
Henri Tournan.
Camille Vallin.
Jean Varlet.
Maurice Verrillon.
Jacques Verneuil.
Hector Viron.
Emile Vivier.

Pierre Ceccaldi-
Pavard.
Jean Chamant.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Adolphe Chauvin.
Jean Chérioux.
Lionel Cherrier.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
Francisque Collomb.
Jacques Coudert.
Auguste Cousin.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Charles de Cuttoli.
Etienne Dailly.
Jean David.
Jacques Descours
Desacres.
Jean Desmarests.
Gilbert Deveze.
François Dubanchet.
Hector Dubois.
Charles Durand
(Cher).
Yves Durand
(Vendée).
Yves Estève.
Charles Ferrant.
Louis de la Forest.
Marcel Fortier.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Jean Francou.
Henri Fréville.
Lucien Gautier.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Michel Giraud (Val-
de-Marne).
Jean-Marie Girault
(Calvados).
Paul Girod (Aisne).
Henri Goetschy.
Adrien Gouteyron.
Jean Gravier.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillard.
Paul Guillaumot.
Jacques Habert.

Jean-Paul Hammann.
Baudouin de
Hauteclouque.
Jacques Henriët.
Marcel Henry.
Gustave Héon.
Rémi Herment.
Marc Jacquet.
René Jager.
Pierre Jourdan.
Léon Jozeau-Marigné.
Louis Jung.
Paul Kauss.
Michel Labéguerie.
Pierre Labonde.
Christiane de La Malène.
Jacques Larché.
Jean Lecanuet.
Modeste Legouez.
Edouard Le Jeune.
(Finistère).
Marcel Lemaire.
Bernard Lemarié.
Louis Le Montagner.
Roger Lise.
Georges Lombard.
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Paul Malassagne.
Kléber Malécot.
Raymond Marcellin.
Hubert Martin (Meur-
the-et-Moselle).
Louis Martin (Loire).
Pierre Marzin.
Serge Mathieu.
Michel Maurice-
Bokanowski.
Jacques Ménard.
Jean Mézard.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
Claude Mont.
Geoffroy de Monta-
lembert.
Roger Moreau (Indre-
et-Loire).
Jacques Mossion.
Jean Natali.
Henri Olivier.
Paul d'Ornano.

Louis Orvoen.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Sosefo Makape
Papilio.
Charles Pasqua.
Bernard Pellarin.
Pierre Perrin (Isère).
Guy Petit.
Paul Pillet.
Jean-François Pintat.
Christian Poncelet.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Maurice PrévotEAU.
François Prigent.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raynaud.
Georges Repiquet.
Guy Robert.
Eugène Romaine.
Roger Romani.
Jules Roujon.
Marcel Rudloff.
Roland Ruët.
Pierre Sallenave.
Pierre Salvi.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Robert Schmitt.
Maurice Schumann.
Paul Séramy.
Albert Sirgue.
Michel Sordel.
Pierre-Christian
Taittinger.
Bernard Talon.
Jacques Thyraud.
René Tinant.
Lionel de Tinguy.
René Travert.
Georges Treille.
Raoul Vadepiéd.
Edmond Valcin.
Pierre Vallon.
Jean-Louis Vigier.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Se sont abstenus :

MM.
Edouard Bonnefous.
Jean-Marie Bouloux.
Jean Cluzel.
Alexandre Dumas.
Maurice Fontaine.

Max Lejeune
(Somme).
Charles-Edmond
Lenglet.
Henri Moreau (Cha-
rente-Maritime).

André Morice.
Paul Pillet.
André Rabineau.
Victor Robini.
René Touzet.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Hamadou Barkat Gourat, Pierre Louvot et Gaston Pams.

Absents par congé :

MM. Léon-Jean Grégory et Paul Ribeyre.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jacques Boyer-Andrivet, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :
(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Pierre Marcihacy à M. Jean Geoffroy.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	288
Nombre des suffrages exprimés.....	275
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	138
Pour l'adoption	169
Contre	106

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 152)

Sur l'ensemble du projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur.

Nombre des votants	288
Nombre des suffrages exprimés	279
Majorité absolue des suffrages exprimés	140
Pour l'adoption	173
Contre	106

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Michel d'Aillières.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Jean de Bagneux.
Octave Bajeux.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Armand Bastit.
Saint-Martin.
Jean Bénard.
Mousseaux.

André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Eugène Bonnet.
Roland Boscardy.
Monsservin.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Pierre Bouneau.

Amédée Bouquerel.
Raymond Bourguine.
Philippe de Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Louis Boyer.
Jacques Braconnier.
Raymond Brun.
Michel Caldagues.
Jean-Pierre Cantegrit.
Pierre Carous.
Jean Cauchon.

MM.
Henri Agarande.
Charles Alliès.
Antoine Andrieux.
André Barroux.
Mme Marie-Claude
Beaudeau.
Charles Beaupetit.
Gilbert Belin.
Jean Béranger.
Georges Berchet.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
René Billères.
Auguste Billémaz.
Jacques Bordeneuve.
Serge Boucheny.
Marcel Brégégère.
Louis Brives.
Henri Caillavet.
Jacques Carat.
Marcel Champeix.
René Chazelle.
Bernard Chochoy.
Félix Ciccolini.
Georges Constant.
Raymond Courrière.
Georges Dagonia.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
Emile Didier.
Henri Duffaut.
Raymond Dumont.
Guy Durbec.
Emile Durieux.
Jacques Eberhard.

MM.
Edouard Bonnefous.
Alexandre Dumas.
Maurice Fontaine.

Ont voté contre :

Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jean Filippi.
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard Hugo.
Maurice Janetti.
Paul Jargot.
Maxime Javelly.
Pierre Jeambrun.
André Jouany.
Robert Lacoste.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
France Lechenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Bernard Legrand.
Anicet Le Pors.
Louis Longueue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Machefer.
Pierre Marcihacy.
James Marson.
Marcel Mathy.
Jean Mercier.
André Méric.
Louis Minetti.
Gérard Minvielle.
Paul Mistral.

Se sont abstenus :

Max Lejeune
(Somme).
Charles-Edmond
Lenglet.

Henri Moreau (Cha-
rente-Maritime).
André Morice.
Victor Robini.
René Touzet.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Hamadou Barkat Gourat et Gaston Pams.

Absents par congé :

MM. Léon-Jean Grégory et Paul Ribeyre.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jacques Boyer-Andrivet, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Pierre Marilhac à M. Jean Geoffroy.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	289
Nombre des suffrages exprimés.....	280
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	141

Pour l'adoption.....	174
Contre	106

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 153)

Sur l'ensemble de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relative à l'intéressement des travailleurs au capital, aux fruits de l'expansion et à la gestion des entreprises.

Nombre des votants.....	283
Nombre des suffrages exprimés.....	217
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	109

Pour l'adoption.....	124
Contre	93

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Michel d'Aillières. Jean de Bagneux. Octave Bajeux. Bernard Barbier. Armand Bastit. Saint-Martin. Jean Bénard. Mousseaux. André Bettencourt. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. André Bohl. Roger Boileau. Eugène Bonnet. Roland Boscardy. Monsservin. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux. Pierre Bouneau. Raymond Bourguine. Philippe de Bourgoing. Raymond Bouvier. Louis Boyer. Raymond Brun. Jean-Pierre Cantegrit. Jean Cauchon. Pierre Ceccaldi-Pavard. Jean Chamant. Adolphe Chauvin. Lionel Cherrier. Jean Colin. Francisque Collomb. Auguste Cousin. Pierre Croze. Michel Crucis. Charles de Cuttoll. Etienne Dailly. Jean David. Jacques Descours Desacres. Jean Desmarests. Gilbert Devèze. François Dubanchet. Hector Dubois.	Charles Durand (Cher). Yves Durand (Vendée). Charles Ferrant. Louis de la Forest. Jean-Pierre Fourcade. Jean Francou. Henri Fréville. Jacques Genton. Alfred Gérin. Jean-Marie Girault (Calvados). Paul Girod (Aisne). Henri Goetschy. Jean Gravier. Mme Brigitte Gros. Paul Guillard. Paul Guillaumot. Jacques Habert. Baudouin de Hauteclouque. Jacques Henriët. Marcel Henry. Rèmi Herment. René Jager. Pierre Jourdan. Léon Jozeau-Marigné. Michel Labéguerie. Pierre Labonde. Jean Lecanuet. Modeste Legouez. Edouard Le Jeune. (Finistère). Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. Roger Lise. Pierre Louvot. Roland du Luart. Raymond Marcellin. Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle). Louis Martin (Loire). Serge Mathieu. Jacques Ménard. Jean Mézard.	Daniel Millaud. Michel Miroudot. Claude Mont. Jacques Mossion. Henri Olivier. Paul d'Ornano. Louis Orvoen. Dominique Pado. Bernard Pellarin. Pierre Perrin (Isère). Guy Petit. Paul Pillet. Jean-François Pintat. Roger Poudonson. Richard Pouille. Maurice PrévotEAU. François Prigent. Jean-Marie Rausch. Guy Robert. Jules Roujon. Marcel Rudloff. Roland Ruet. Pierre Sallenave. Pierre Salvi. Jean Sauvage. Pierre Schiélé. François Schleiter. Robert Schmitt. Paul Séramy. Albert Sirgue. Michel Sordel. Pierre-Christian Taittinger. Jacques Thyraud. René Tinant. Lionel de Tinguy. René Traveret. Georges Treille. Raoul Vadepled. Pierre Vallon. Louis Virapoullé. Albert Voilquin. Frédéric Wirth. Joseph Yvon. Charles Zwickert.
--	--	--

Ont voté contre :

MM. Henri Agarande. Charles Alliès. Antoine Andrieux. René Ballayer. André Barroux. Mme Marie-Claude Beaudau. Gilbert Belin. Noël Berrier. Jacques Bialski. Mme Danielle Bidard. Serge Boucheny. Marcel Brégégère. Henri Caillavet. Jacques Carat. Marcel Champeix. René Chazelle. Bernard Chochoy. Auguste Chupin. Félix Ciccolini. Jean Cluzel. Raymond Courrière. Georges Dagonia. Michel Darras. Marcel Debarge. Henri Duffaut. Raymond Dumont. Guy Durbec. Emile Durieux. Jacques Eberhard. Léon Eeckhoutte. Gérard Ehlers.	André Fosset. Claude Fuzier. Pierre Gamboa. Jean Garcia. Marcel Gargar. Jean Geoffroy. Mme Cécile Goldet. Roland Grimaldi. Robert Guillaume. Bernard Hugo. Maurice Janetti. Paul Jargot. Maxime Javelly. Louis Jung. Robert Lacoste. Tony Larue. Robert Laucournet. Charles Lederman. Fernand Lefort. Anicet Le Pors. Georges Lombard. Louis Longueue. Mme Hélène Luc. Philippe Machefer. Kléber Malécot. Pierre Marilhac. James Marson. Marcel Mathy. André Méric. Louis Minetti. Gérard Minvielle. Paul Mistral.	Michel Moreigne. Jean Nayrou. Pierre Noé. Jean Ooghe. Bernard Parmantier. Albert Pen. Jean Périquier. Mme Rolande Perlican. Louis Perrein (Val-d'Oise). Maurice Pic. Edgard Pisanl. Robert Pontillon. Roger Quilliot. André Rabineau. Mlle Irma Rapuzzi. Roger Rinchet. Marcel Rosette. Guy Schmaus. Robert Schwint. Frank Sérusclat. Edouard Soldani. Marcel Souquet. Georges Spénale. Edgar Tailhades. Henri Tournan. Camille Vallin. Jean Varlet. Maurice Véron. Hector Viron. Emile Vivier.
---	---	--

Se sont abstenus :

MM. Jean Amelin. Hubert d'Andigné. Charles Beaupetit. Jean Béranger. Georges Berchet. René Billères. Auguste Billémaz. Edouard Bonnefous. Jacques Bordeneuve. Amédée Bouquerel. Jacques Bracqonnier. Louis Brives. Michel Caldagues. Pierre Carous. Jacques Chaumont. Michel Chauty. Jean Chérioux. Georges Constant. Jacques Coudert. Emile Didier. Alexandre Dumas. Yves Estève. Jean Filippi. Maurice Fontaine.	Marcel Fortier. Lucien Gautier. François Giacobbi. Michel Giraud (Val-de-Marne). Adrien Gouteyron. Jean-Paul Hammann. Gustave Héon. Marc Jacquet. Pierre Jeambrun. André Jouany. Paul Kauss. Christian de La Malène. France Lechenault. Bernard Legrand. Max Lejeune (Somme). Louis Le Montagner. Charles-Edmond Lenglet. Paul Malassagne. Pierre Marzin. Michel Maurice-Bokanowski. Jean Mercier.	Josy Moinet. Geoffroy de Montalembert. Roger Moreau (Indre-et-Loire). Jean Natali. Sosefo Makape Papilio. Charles Pasqua. Hubert Peyou. Christian Poncet. Joseph Raybaud. Georges Repiquet. Victor Robini. Eugène Romaine. Roger Romani. Maurice Schumann. Abel Sempé. Pierre Tajan. Bernard Talon. René Touzet. Edmond Valcin. Jacques Verneuil. Jean-Louis Vigier.
--	--	--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Hamadou Barkat Gourat. Jacques Larché.	Marcel Lucotte. Henri Moreau (Charente-Maritime).	André Morice. Francis Palmero. Gaston Pams.
--	--	---

Excusés ou absents par congé :

MM. Léon-Jean Grégory et Paul Ribeyre.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jacques Boyer-Andrivet, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Pierre Marilhac à M. Jean Geoffroy.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	288
Nombre des suffrages exprimés.....	220
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	111

Pour l'adoption.....	127
Contre	93

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.